

Version
provisoire

30 C/5
approuvé

Paris 1999

Programme et budget approuvés

pour 2000-2001

Publié en février 2000
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2000
Printed in France

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Avant-propos | VII |
| Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 | IX |
| Récapitulation générale des Titres I à VII du budget | XIV |
| Résumé des activités du Programme ordinaire et des activités extrabudgétaires par secteur/unité | XV |

Section 1 – Programme et budget approuvés (Version provisoire)

| | Paragraphe | Page |
|--|-------------|------|
| Titre I - Politique générale et Direction | 00001-00502 | 3 |
| I.A Organes directeurs | 00101-00201 | 3 |
| I.B Direction | 00301-00403 | 4 |
| I.C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 00501-00502 | 5 |
| Titre II - Exécution du programme | | 7 |
| II.A Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | |
| Grand programme I - L'éducation pour tous tout au long de la vie | 01001-01902 | 9 |
| I.1 L'éducation de base pour tous | 01100-01132 | 14 |
| I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants | 01111-01112 | 14 |
| I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | 01121-01122 | 17 |
| I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | 01131-01132 | 21 |
| I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | 01200-01241 | 24 |
| I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | 01211-01212 | 24 |
| I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | 01221-01222 | 28 |
| I.2.3 Enseignement supérieur et développement | 01231-01232 | 32 |
| ▶ La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 01241-01241 | 35 |
| Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | 01301-01301 | 37 |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | 01401-01464 | 39 |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 01411-01417 | 39 |
| Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE) | 01421-01426 | 42 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 01431-01434 | 44 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 01441-01444 | 46 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 01451-01454 | 47 |
| Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 01461-01464 | 49 |

| | Paragraphe | Page |
|--|-------------|------|
| Stratégies régionales et sous-régionales | 01701-01716 | 51 |
| Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires | 01801-01807 | 55 |
| Activités transdisciplinaires | 01901-01902 | 57 |

Grand programme II - Les sciences au service du développement

| | | |
|--|-------------|-----|
| | 02001-02902 | 63 |
| II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | 02100-02122 | 67 |
| ▶ Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 02101-02103 | 67 |
| II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | 02111-02114 | 69 |
| ▶ Programme solaire mondial 1996-2005 | 02117-02119 | 74 |
| II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | 02121-02122 | 76 |
| II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique | 02200-02257 | 79 |
| ▶ Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 02201-02203 | 79 |
| II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | 02211-02212 | 80 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) | 02221-02222 | 83 |
| II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 02231-02232 | 86 |
| ▶ Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 02234-02236 | 89 |
| ▶ Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 02237-02239 | 90 |
| II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | 02241-02242 | 92 |
| II.2.5 Transformations sociales et développement | 02251-02252 | 95 |
| ▶ Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 02255-02257 | 98 |
| II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines | 02301-02302 | 99 |
| Stratégies régionales et sous-régionales | 02701-02733 | 102 |
| Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires | 02801-02807 | 107 |
| Activités transdisciplinaires | 02901-02902 | 109 |

Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création

| | | |
|--|-------------|-----|
| | 03001-03902 | 113 |
| Culture et développement | 03010-03012 | 118 |
| III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | 03100-03121 | 120 |
| III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | 03111-03114 | 120 |
| III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 03121-03121 | 126 |
| III.2 Promotion des cultures vivantes | 03201-03203 | 128 |
| ▶ Lecture pour tous | 03301-03301 | 132 |
| ▶ Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | 03401-03401 | 133 |
| Stratégies régionales et sous-régionales | 03701-03705 | 135 |
| Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires | 03801-03803 | 137 |
| Activités transdisciplinaires | 03901-03902 | 138 |

Grand programme IV - Vers une société de l'information et de la communication pour tous

| | | |
|---|-------------|-----|
| | 04001-04805 | 141 |
| IV.1 Libre circulation des idées | 04100-04122 | 145 |
| IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | 04111-04112 | 145 |
| IV.1.2 Médias, information et société | 04121-04122 | 148 |
| ▶ Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 04125-04127 | 151 |

| | Paragrapes | Page |
|---|-------------|------|
| IV.2 Combler l'écart en matière de communication et d'information | 04200-04222 | 153 |
| IV.2.1 Développement de la communication | 0421-04212 | 153 |
| IV.2.2 Développement de l'« infrastructure » | 0422-04222 | 156 |
| Stratégies régionales et sous-régionales | 04701-04715 | 160 |
| Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires | 04801-04805 | 163 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 05001-05302 | 165 |
| Unité 1 Culture de la paix : | | |
| susciter l'adhésion et forger des partenariats | 0510-05102 | 169 |
| Unité 2 Éduquer pour une culture de la paix | 0520-05204 | 173 |
| Unité 3 De l'interculturalité au pluralisme culturel | 0530-05302 | 179 |
| Activités transversales | | |
| Institut de statistique de l'UNESCO | 06001-06016 | 183 |
| Anticipation et études prospectives | 07001-07006 | 189 |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 08001-08005 | 193 |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | 09001-09401 | 197 |
| Coordination des activités concernant les femmes | 0910-09103 | 198 |
| Coordination des activités concernant la jeunesse | 0920-09203 | 200 |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | 0930-09305 | 202 |
| Coordination des activités concernant les pays les moins avancés | 0940-09401 | 204 |
| Programme de participation | 11001-11007 | 205 |
| II.B Services d'information et de diffusion | 12001-12404 | 211 |
| Centre d'échange d'information | 12101-12104 | 212 |
| Office des Éditions de l'UNESCO | 12201-12204 | 213 |
| Office des périodiques mensuels | 12301-12305 | 215 |
| Office de l'information du public | 12401-12404 | 216 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme | 13001-13303 | 217 |
| Bureau des relations extérieures | 13101-13122 | 219 |
| Bureau du financement extrabudgétaire | 13201-13204 | 224 |
| Bureau des conférences, des langues et des documents | 13301-13303 | 225 |
| Titre IV - Services de gestion et d'administration | 14001-14503 | 227 |
| Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration | 14101-14102 | 227 |
| Bureau du Contrôleur financier | 14201-14203 | 227 |
| Bureau du personnel | 14301-14303 | 228 |
| Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications | 14401-14403 | 229 |
| Bureau du soutien et des services | 14501-14503 | 230 |
| Titre V - Services communs ; entretien et sécurité | 15001-15006 | 231 |
| Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège | 16001-16005 | 233 |
| Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts | 17001-17003 | 234 |
| Annexe I Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires | | 235 |

Section 2 – Appendices

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Appendice I* Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses | 242 |
| Appendice II** Tableau récapitulatif des postes établis par classe pour 2000-2001 | 243 |
| Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du Programme et budget pour 2000-2001 | 245 |

* Appendice II A dans le 30 C/5 projet.

** Appendice VI dans le 30 C/5 projet.

Avant-propos

En adoptant la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (rés. 30 C/1), la Conférence générale a invité le Directeur général, en tenant compte des conclusions du Conseil exécutif, à procéder à tout ajustement nécessaire au Programme et budget à l'intérieur du plafond budgétaire autorisé et, en particulier, à dégager des économies d'au moins 10 millions de dollars en vue de renforcer certaines activités de l'Organisation dans des domaines prioritaires. A cet égard, des propositions d'ajustements au Programme et budget approuvés pour 2000-2001 seront présentées par le Directeur général au Conseil exécutif, à sa 159^e session (mai 2000), à la suite de quoi les modifications qui auront été retenues seront prises en compte dans la version « définitive » du 30 C/5. Fondées sur un réexamen en profondeur des programmes et des modalités d'action proposés dans le 30 C/5 ainsi que de la structure et des effectifs du Secrétariat, ces propositions auront pour triple objectif : une plus grande concentration du programme ; une efficacité accrue des modes d'intervention et une structure du Secrétariat à la fois plus dynamique et plus équilibrée.

Dans sa version « provisoire » actuelle, le document 30 C/5 approuvé intègre les décisions prises par la Conférence générale à l'issue de ses délibérations sur les divers titres et chapitres du Programme et budget pour 2000-2001. Compte tenu des ajustements ultérieurs à apporter au 30 C/5, seule la section 1 (Titres I à VII) a été reproduite dans cette version provisoire — à l'exception toutefois des deux appendices contenant, l'un un Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses, et l'autre un Tableau récapitulatif des postes établis par classe. Les autres appendices qui constituent la section 2 du C/5 devant être remaniés en fonction des décisions prises par le Conseil exécutif sur les ajustements proposés seront inclus, de même que, le cas échéant, les modifications relatives à la section 1 du document, dans la version « définitive » au 30 C/5, à paraître en juillet/août 2000.

Il est à noter que par rapport à la structure du Programme et budget, telle qu'elle figure dans la version provisoire, un certain nombre d'aménagements et de regroupements ont d'ores et déjà été effectués, ou sont en cours, qui n'ont pas été reflétés dans le texte actuel, en raison à la fois des délais de production et du caractère encore très préliminaire de ces mesures. Ces modifications, ainsi que les ajustements au 30 C/5 qui auront été approuvés par le Conseil exécutif en mai 2000, seront dûment reflétés dans la version finale du document 30 C/5.

Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001¹

La Conférence générale, réunie en sa 30^e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

a) Pour l'exercice financier 2000-2001, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 544 367 250 dollars² sous réserve des ajustements autorisés conformément aux paragraphes *b)* et *c)* ci-après :

| Article budgétaire | Montant \$ |
|--|-------------------|
| TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | |
| A. Organes directeurs | |
| 1. Conférence générale | 6 153 700 |
| 2. Conseil exécutif | 7 614 900 |
| Total, Titre I.A | 13 768 600 |
| B. Direction | |
| 3. Direction générale | 1 742 000 |
| 4. Services de la Direction générale (c'est-à-dire : Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget) | 20 517 800 |
| Total, Titre I.B | 22 259 800 |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 1 122 900 |
| TOTAL, TITRE I | 37 151 300 |
| TITRE II EXÉCUTION DU PROGRAMME | |
| A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | |
| I L'ÉDUCATION POUR TOUS TOUT AU LONG DE LA VIE | |
| I.1 L'éducation de base pour tous | |
| I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants | 16 569 200 |
| I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | 15 659 700 |
| I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | 10 078 800 |
| I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | |
| I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | 16 693 800 |
| I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | 14 574 300 |
| I.2.3 Enseignement supérieur et développement | 6 041 700 |
| ▶ La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 3 132 200 |
| ▶ Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | 8 292 900 |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 5 000 000 |
| Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPE) | 6 000 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 2 300 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 1 200 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 2 375 300 |
| Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 1 300 000 |
| Total, grand programme I | 109 217 900 |

1. Résolution adoptée à la 27^e séance plénière, le 17 novembre 1999.

2. Les Titres I à VII sont calculés aux taux de change constants de 5,70 francs français (0,869 euro) et 1,45 franc suisse pour un dollar des États-Unis.

| Article budgétaire | Montant \$ |
|---|---------------|
| II LES SCIENCES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT | |
| II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | |
| • Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 1 584 400 |
| II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | 23 471 800 |
| • Programme solaire mondial 1996-2005 | 2 008 300 |
| II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | 6 616 100 |
| II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique | |
| • Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 448 100 |
| II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | 7 270 100 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) | 10 508 600 |
| II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 6 714 000 |
| • Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 3 600 700 |
| • Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 480 100 |
| II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | 6 626 300 |
| II.2.5 Transformations sociales et développement | 11 389 100 |
| • Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 668 600 |
| II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines | 4 538 500 |
| Total, grand programme II | 85 924 700 |
| III DÉVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CRÉATION | |
| Culture et développement | 2 266 200 |
| III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | |
| III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | 25 188 200 |
| III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 5 224 200 |
| III.2 Promotion des cultures vivantes | 8 500 700 |
| • Lecture pour tous | 1 073 400 |
| • Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | 571 300 |
| Total, grand programme III | 42 824 000 |
| IV VERS UNE SOCIÉTÉ DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION POUR TOUS | |
| IV.1 Libre circulation des idées | |
| IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | 3 965 000 |
| IV.1.2 Médias, information et société | 7 911 800 |
| • Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 2 528 200 |
| IV.2 Comblent l'écart en matière de communication et d'information | |
| IV.2.1 Développement de la communication | 12 126 300 |
| IV.2.2 Développement de « l'infrastructure » | 5 906 600 |
| Total, grand programme IV | 32 437 900 |
| PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : Vers une culture de la paix | |
| Unité 1 Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats | 4 462 100 |
| Unité 2 Éduquer pour une culture de la paix | 10 522 900 |
| Unité 3 De l'interculturalité au pluralisme culturel | 5 495 900 |
| ACTIVITÉS TRANSVERSALES : | |
| Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) | 6 820 000 |
| Anticipation et études prospectives | 1 595 100 |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 4 099 800 |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | |
| Coordination des activités concernant les femmes | 1 190 500 |
| Coordination des activités concernant les jeunes | 1 465 000 |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | 3 475 900 |
| Total, projet transdisciplinaire et activités transversales | 39 127 200 |
| PROGRAMME DE PARTICIPATION | 22 000 000 |
| Total, Titre II.A | 331 531 700 |
| B. Services d'information et de diffusion | |
| 1. Centre d'échange d'information | 4 590 700 |
| 2. Office des Éditions de l'UNESCO | 7 326 300 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 4 879 700 |
| 4. Office de l'information du public | 5 219 000 |
| Total, Titre II.B | 22 015 700 |
| TOTAL, TITRE II | 353 547 400 |

| Article budgétaire | Montant \$ |
|--|---------------|
| TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | 56 760 500 |
| TITRE IV SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | 47 718 800 |
| TITRE V SERVICES COMMUNS ; entretien et sécurité | 28 998 900 |
| TITRE VI RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU SIEGE | 6 499 500 |
| Total, Titres I-VI | 530 676 400 |
| TITRE VII AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS | 13 690 850 |
| TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS | 544 367 250 |

- b) Le Directeur général est autorisé à élaborer, dans les limites financières susmentionnées, tout ajustement nécessaire aux crédits figurant à l'alinéa a) ci-dessus, en tenant compte des conclusions du Conseil exécutif (30 C/6 Partie II, annexe, reproduite ci-après) et à soumettre ces ajustements au Conseil exécutif à sa 159^e session pour examen et approbation.
- c) Le Directeur général est autorisé à dégager des économies d'un montant d'au moins 10 millions de dollars de façon à renforcer les activités de l'Organisation, en particulier dans les domaines ci-après :
- Programme de participation
 - pays de l'E-9
 - besoins supplémentaires en matière de gestion et de contrôle
 - dépenses statutaires relatives à la Caisse d'assurance-maladie
 - Programme des jeunes cadres.

Crédits additionnels

- d) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet lors de la session qui suit cette opération.

Engagements de dépenses

- e) Au cours de l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

Virements de crédits

- f) Afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre VII du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à VI du budget.
- g) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, étant entendu que, pour ce qui est des Titres II.A et B du budget, les lignes budgétaires afférentes aux programmes et domaines d'action correspondant à une résolution de programme de la Conférence générale constitueront des articles budgétaires.

- h) Toutefois, dans des cas urgents et particuliers (c'est-à-dire dans des cas imprévisibles et lorsqu'une action immédiate s'impose), le Directeur général peut opérer des virements entre articles en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés.
- i) Une nette distinction doit être faite et respectée entre les affectations de crédits visées au paragraphe g) et celles visées au paragraphe h). Pour les virements d'un montant supérieur à 50 000 dollars, des explications détaillées doivent être données au Conseil exécutif au sujet des raisons justifiant ces virements et de l'incidence financière de ceux-ci sur les activités concernées. Les virements affectant la mise en œuvre des priorités approuvées par la Conférence générale doivent être soumis au Conseil exécutif pour approbation préalable.
- j) Sauf dans le cas du Titre VII du budget, il n'est opéré aucun virement de crédits modifiant de plus de 10 % les montants totaux initialement approuvés pour chaque article budgétaire.
- k) Les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne feront l'objet d'aucun ajustement par virement de crédits à d'autres Titres du budget.

Effectifs

- l) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2000-2001 sont récapitulés à l'appendice VI. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cet appendice. Aux fins du financement des postes prévus à l'appendice VI, un montant de 312 368 200 dollars³, comprenant la COI et le WHC, est inclus dans les crédits ouverts au paragraphe a) ci-dessus pour les postes établis au Siège et hors Siège ; ce montant ne fera l'objet d'aucun dépassement.
- m) Les postes financés par des allocations financières accordées par l'Organisation, sur décision de la Conférence générale, au BIE (Bureau international d'éducation de l'UNESCO - 18 postes), à l'IPE (Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO - 39 postes), à l'IUE (Institut de l'UNESCO pour l'éducation - 5 postes), à l'ITIE (Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation, Moscou - 3 postes), à l'IESALC (Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, Caracas - 13 postes), à l'IIRCA (Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba - 1 poste) et à l'ISU (Institut de statistique de l'UNESCO - 30 postes), ne sont pas inclus dans les postes établis dont il est fait mention au paragraphe l) ci-dessus, eu égard au statut juridique particulier de ces institutions.

Contributions

- n) Les crédits ouverts au paragraphe a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Le montant des contributions à recouvrer auprès des États membres s'élève en conséquence à 544 367 250 dollars.

Fluctuations monétaires

- o) Le montant des crédits approuvés au paragraphe a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants aux taux de 0,869 euro (équivalant à 5,70 francs français, taux utilisé en 1998-1999) et 1,45 franc suisse pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées

3. Calculé sur la base des postes établis figurant à l'appendice VI, compte tenu d'un ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement (*lapse factor*) de 3 % ; ce chiffre ne tient pas compte du personnel temporaire ni des consultants recrutés pour des périodes de courte durée au titre du budget ordinaire ; il ne tient pas compte non plus des postes financés par des sources extrabudgétaires.

sur la base de ces taux constants. Afin de tenir compte des écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros et en francs suisses convertis en dollars aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application des taux constants, le compte séparé de compensation monétaire sera maintenu. Les écarts résultant des différences entre les taux de change opérationnels auxquels sont comptabilisées les contributions des États membres en euros et le taux de change de l'euro utilisé pour calculer le budget seront également portés au crédit ou au débit de ce compte. Tout solde subsistant au compte de compensation monétaire à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

B. Programmes extrabudgétaires

- p) Le Directeur général est autorisé à recevoir des contributions de gouvernements, d'organisations internationales, régionales ou nationales et de particuliers en vue de l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Annexe

(30 C/6 Partie II, annexe)

Le Conseil exécutif,

.....

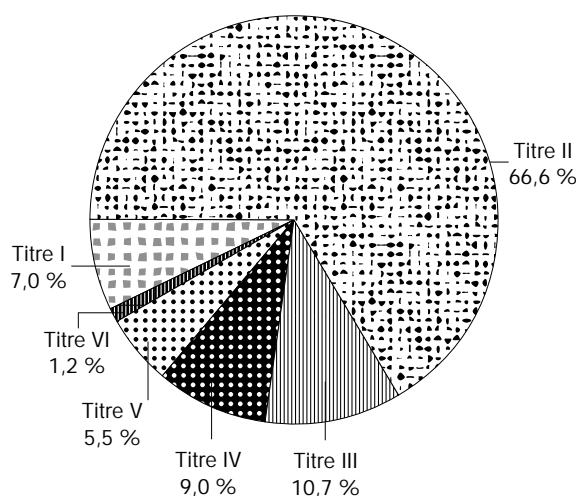
Recommande à la Conférence générale d'approuver un Programme et budget sur la base du document 30 C/5, avec un plafond de 544 367 250 dollars pour l'exercice 2000-2001 et un taux de change de un dollar des États-Unis pour 5,70 francs français, des économies d'un montant de 9 560 300 dollars devant être réalisées :

- *sur les augmentations prévues au titre des :*
 - *voyages du personnel,*
 - *allocations financières,*
 - *autres contributions (annexe II),*
- *sur les postes établis (appendice VI et paragraphe T13003),*
- *sur les activités (paragraphe T13003),*
- *sur l'assistance temporaire,*
- *sur les conférences et réunions,*
- *sur l'Office des Éditions de l'UNESCO et l'Office des périodiques mensuels,*
- *grâce à des modifications des programmes pouvant déboucher sur une réduction des coûts ;*
de façon à renforcer les activités de l'Organisation dans les domaines ci-après :
 - *Programme de participation (2 830 000 dollars),*
 - *pays de l'E-9 (2 500 000 dollars),*
 - *besoins supplémentaires en matière de gestion et de contrôle (2 500 000 dollars),*
 - *dépenses statutaires relatives à la Caisse d'assurance-maladie (1 180 100 dollars),*
 - *Programme des jeunes cadres (550 200 dollars).*

Récapitulation générale des Titres I à VII du budget

| Budget ordinaire | | | | | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|---|--------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Article budgétaire | Programme | | Coûts indirects de programme | Total des crédits 2000-2001 | |
| | Personnel | Activités | | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | | | | | |
| I.A Organes directeurs | 1 745 600 | 12 023 000 | – | 13 768 600 | 204 200 |
| I.B Direction | 20 774 300 | 1 485 500 | – | 22 259 800 | 1 354 000 |
| I.C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | – | 1 122 900 | – | 1 122 900 | – |
| Total, Titre I | 22 519 900 | 14 631 400 | – | 37 151 300 | 1 558 200 |
| TITRE II EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | | |
| II.A Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | 175 849 200 | 141 055 600 | 14 626 900 | 331 531 700 | 242 100 000 |
| II.B Services d'information et de diffusion | 15 507 000 | 6 508 700 | – | 22 015 700 | 6 140 700 |
| Total, Titre II | 191 356 200 | 147 564 300 | 14 626 900 | 353 547 400 | 248 240 700 |
| TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | 47 409 900 | 9 350 600 | – | 56 760 500 | 7 457 000 |
| TITRE IV SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | 35 629 800 | 12 089 000 | – | 47 718 800 | 4 822 100 |
| TITRE V SERVICES COMMUNS ; entretien et sécurité | 15 452 400 | 13 546 500 | – | 28 998 900 | 4 076 000 |
| TITRE VI RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU SIÈGE | – | 6 499 500 | – | 6 499 500 | 179 700 |
| Total, Titres I-VI | 312 368 200 | 203 681 300 | 14 626 900 | 530 676 400 | 266 333 700 |
| TITRE VII AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS | 10 315 750 | 3 375 100 | – | 13 690 850 | – |
| TOTAL, TITRES I-VII | 322 683 950 | 207 056 400 | 14 626 900 | 544 367 250 | 266 333 700 |

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU BUDGET ORDINAIRE
(TITRES I-VI)



Résumé des activités du Programme ordinaire et des activités extrabudgétaires par secteur/unité

| Principaux articles budgétaires | Budget ordinaire | | | Total des crédits approuvés | Ressources extra-budgétaires |
|---|--------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | Personnel | Programme Activités | Coûts indirects de programme | | 2000-2001 |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | | | | | |
| A. Organes directeurs | | | | | |
| 1. Conférence générale | 662 500 | 5 491 200 | – | 6 153 700 | 204 200 |
| 2. Conseil exécutif | 1 083 100 | 6 531 800 | – | 7 614 900 | – |
| Total, Titre IA | 1 745 600 | 12 023 000 | – | 13 768 600 | 204 200 |
| B. Direction | | | | | |
| 3. Direction générale | 1 272 600 | 469 400 | – | 1 742 000 | – |
| 4. Services de la Direction générale | 19 501 700 | 1 016 100 | – | 20 517 800 | 1 354 000 |
| Total, Titre IB | 20 774 300 | 1 485 500 | – | 22 259 800 | 1 354 000 |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | | | | | |
| | – | 1 122 900 | – | 1 122 900 | – |
| TOTAL, TITRE I | 22 519 900 | 14 631 400 | – | 37 151 300 | 1 558 200 |
| TITRE II - EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | | |
| A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | | | | |
| Secteur de l'éducation (ED) | | | | | |
| Grand programme I | 59 639 700 | 42 525 300 | 7 052 900 | 109 217 900 | 100 000 000 |
| Vers une culture de la paix | 4 959 300 | 3 200 000 | – | 8 159 300 | 5 200 000 |
| Total, ED | 64 599 000 | 45 725 300 | 7 052 900 | 117 377 200 | 105 200 000 |
| Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) | | | | | |
| Grand programme II | 35 131 100 | 24 795 400 | 2 785 900 | 62 712 400 | 47 730 000 |
| Total, SC | 35 131 100 | 24 795 400 | 2 785 900 | 62 712 400 | 47 730 000 |
| Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) | | | | | |
| Grand programme II | 14 282 300 | 8 406 800 | 523 200 | 23 212 300 | 7 270 000 |
| Vers une culture de la paix | 3 486 700 | 2 500 000 | – | 5 986 700 | 5 000 000 |
| Total, SHS | 17 769 000 | 11 906 800 | 523 200 | 29 199 000 | 12 270 000 |
| Secteur de la culture (CLT) | | | | | |
| Grand programme III | 27 875 900 | 11 692 400 | 3 255 700 | 42 824 000 | 33 250 000 |
| Vers une culture de la paix | 3 073 900 | 1 800 000 | – | 4 873 900 | 2 000 000 |
| Total, CLT | 30 949 800 | 13 492 400 | 3 255 700 | 47 697 900 | 35 250 000 |
| Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique (CII) | | | | | |
| Grand programme IV | 18 077 200 | 13 501 500 | 859 200 | 32 437 900 | 31 750 000 |
| Total, CII | 18 077 200 | 13 501 500 | 859 200 | 32 437 900 | 31 750 000 |
| Projet transdisciplinaire : | | | | | |
| Vers une culture de la paix (CPP) | 711 000 | 600 000 | 150 000 | 1 461 000 | 800 000 |
| Activités transversales : | | | | | |
| Institut de statistique de l'UNESCO | – | 6 820 000 | – | 6 820 000 | 2 500 000 |
| Anticipation et études prospectives | 815 800 | 779 300 | – | 1 595 100 | – |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 2 972 700 | 1 127 100 | – | 4 099 800 | – |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires : | | | | | |
| – Coordination des activités concernant les femmes | 774 100 | 416 400 | – | 1 190 500 | 6 600 000* |
| – Coordination des activités concernant la jeunesse | 1 048 600 | 416 400 | – | 1 465 000 | – |
| – Coordination des activités concernant l'Afrique | 3 000 900 | 475 000 | – | 3 475 900 | – |
| Programme de participation | – | 22 000 000 | – | 22 000 000 | – |
| Total, Titre IIA | 175 849 200 | 141 055 600 | 14 626 900 | 331 531 700 | 242 100 000 |
| B. Services d'information et de diffusion | | | | | |
| 1. Centre d'échange d'information | 3 753 400 | 837 300 | – | 4 590 700 | 213 700 |
| 2. Office des Éditions de l'UNESCO | 5 848 100 | 1 478 200 | – | 7 326 300 | 3 427 000 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 2 545 900 | 2 333 800 | – | 4 879 700 | 2 500 000 |
| 4. Office de l'information du public | 3 359 600 | 1 859 400 | – | 5 219 000 | – |
| Total, Titre IIB | 15 507 000 | 6 508 700 | – | 22 015 700 | 6 140 700 |
| TOTAL, TITRE II | 191 356 200 | 147 564 300 | 14 626 900 | 353 547 400 | 248 240 700 |
| TITRE III - SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | 47 409 900 | 9 350 600 | – | 56 760 500 | 7 457 000 |
| TITRE IV - SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | 35 629 800 | 12 089 000 | – | 47 718 800 | 4 822 100 |
| TITRE V - SERVICES COMMUNS ; entretien et sécurité | 15 452 400 | 13 546 500 | – | 28 998 900 | 4 076 000 |
| TITRE VI - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU SIÈGE | – | 6 499 500 | – | 6 499 500 | 179 700 |
| Total, Titres I-VI | 312 368 200 | 203 681 300 | 14 626 900 | 530 676 400 | 266 333 700 |
| TITRE VII - AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS | 10 315 750 | 3 375 100 | – | 13 690 850 | – |
| TOTAL, TITRES I-VII | 322 683 950 | 207 056 400 | 14 626 900 | 544 367 250 | 266 333 700 |

* Dont 5 000 000 dollars pour PROCEED — activités exécutées par BRX/EUR.

S E C T I O N 1

Programme et budget approuvés (Version provisoire)

Titre I

Politique générale et Direction

00001

| | Budget ordinaire | | | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------------------|--|
| | Personnel | Activités | Total des crédits 2000-2001 | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| I.A Organes directeurs | | | | |
| Conférence générale | 662 500 | 5 491 200 | 6 153 700 | 204 200 |
| Conseil exécutif | 1 083 100 | 6 531 800 | 7 614 900 | – |
| I.B Direction | | | | |
| Direction générale | 1 272 600 | 469 400 | 1 742 000 | |
| Services de la Direction générale* | 19 501 700 | 1 016 100 | 20 517 800 | 1 354 000 |
| I.C Participation aux organismes communs du système des Nations Unies | | | | |
| | – | 1 122 900 | 1 122 900 | – |
| Total, Titre I | 22 519 900 | 14 631 400 | 37 151 300 | 1 558 200 |

00002

Le Titre I couvre les chapitres ci-après relatifs à la Politique générale et à la Direction de l'Organisation :

I. A Organes directeurs

1. Conférence générale
2. Conseil exécutif

I. B Direction

3. Direction générale
4. Services de la Direction générale

I. C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

I. A Organes directeurs

Conférence générale

00101

La 31^e session de la Conférence générale se tiendra au Siège en octobre-novembre 2001. L'organisation des travaux s'effectuera sur la base des décisions prises par la Conférence générale à sa 29^e session (rés. 29 C/87) et à sa 30^e session (rés. 30 C/86). Des propositions d'aménagement de l'organisation des travaux seront soumises au Conseil exécutif, en l'an 2000, pour tenir compte de la diminution de crédits alloués à la Conférence générale par rapport au 29 C/5 approuvé.

* Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget (le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé).

00102

Les crédits proposés comprennent les honoraires à verser au Commissaire aux comptes, responsable devant la Conférence générale de la vérification des comptes relatifs au Programme ordinaire, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes extrabudgétaires. Sous réserve de la disponibilité des fonds, un montant de 204 200 dollars sera prélevé en 2000-2001 sur les ressources extrabudgétaires en vue de payer, d'une part, les honoraires dus au Commissaire aux comptes au titre de la vérification des comptes relatifs aux programmes extrabudgétaires autres que le PNUD sur la base des estimations actuelles et, d'autre part, les services de personnel du Secrétariat de la Conférence générale.

Conseil exécutif

00201

Le Conseil exécutif se réunira en session ordinaire deux fois en l'an 2000 et trois fois en 2001, dont une brève session convoquée à l'issue de la 31^e session de la Conférence générale. Le Conseil est composé de 58 États membres, le Président de la Conférence générale y siégeant avec voix consultative.

I. B Direction

Direction générale

00301

Ce chapitre comprend principalement les postes de directeur général et de directeur général adjoint et les dépenses courantes s'y rapportant.

Services de la Direction générale

00401

Ces services sont les suivants : A. Cabinet du Directeur général (CAB) ; B. Inspection générale (IOM) ; C. Bureau du Médiateur (MED) ; D. Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) ; E. Bureau d'études, de programmation et d'évaluation (BPE) ; F. Bureau du budget (BB). Le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale (DRG) a été supprimé. Dans son domaine de compétence, chacune de ces unités mène des activités et fournit des avis et des services à la Direction générale en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et d'en augmenter l'impact le plus possible, et ce :

- a) en assurant la direction du Cabinet du Directeur général ainsi que la coordination et la supervision du Bureau d'études, de programmation et d'évaluation, du Bureau du budget et du Bureau du personnel (CAB) ;
- b) en procédant à des audits internes opérationnels et de management (IOM) ;
- c) en offrant aux membres du personnel concernés une instance de conciliation indépendante du recours juridique (MED) ;
- d) en donnant des avis de nature juridique à la Conférence générale et au Conseil exécutif sur leur demande, en donnant des avis juridiques aux diverses réunions organisées par l'UNESCO et en s'occupant de toutes les questions juridiques qui se posent à l'Organisation et en fournissant des services au Comité sur les conventions et recommandations (déc. 104 EX/3.3) à l'occasion de l'examen des communications relatives à l'exercice des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO (LA) ;
- e) en élaborant la Stratégie à moyen terme de l'Organisation et, en coopération avec le Bureau du budget, le Programme et budget biennal, en préparant les rapports du Directeur général aux organes directeurs sur l'exécution du programme, en appuyant la mise en œuvre du Plan d'évaluation et en conduisant des évaluations d'activités de programme (BPE) ;
- f) en préparant, en collaboration avec le Bureau d'études, de programmation et d'évaluation (BPE), le Programme et budget biennal de l'Organisation et en assurant la coordination technique de l'exé-

cution des activités financées par le budget ordinaire et des activités financées par des ressources extrabudgétaires, la gestion budgétaire des dépenses de personnel et autres dépenses et l'établissement des documents budgétaires destinés aux organes directeurs (BB).

00402**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions coordonnées concernant des pays et groupes de pays ayant des caractéristiques communes, les groupes prioritaires et les situations d'urgence ;
- ◆ Promotion d'une utilisation plus efficace et efficiente des ressources de l'Organisation au moyen des audits internes et par la rénovation des procédures de gestion et méthodes de travail ;
- ◆ Renforcement du processus de planification stratégique (y compris les liens entre la planification stratégique et la planification opérationnelle) pour répondre plus efficacement aux exigences des partenaires de l'Organisation ; amélioration du suivi de toutes les questions de programmation et aspects budgétaires de l'Organisation en mettant pleinement en œuvre le nouveau système intégré de programmation/budgétisation/monitoring dans le cadre du concept de programmation/budgétisation fondée sur les résultats, mise au point d'indicateurs de performance destinés à servir à l'élaboration du 31 C/5 ;
- ◆ Amélioration de la qualité, de la ponctualité et de l'utilité pour l'élaboration des politiques de l'évaluation des activités financées par le budget ordinaire et par des sources extrabudgétaires ;
- ◆ Amélioration de l'administration et de la gestion du budget, en particulier en remplaçant les systèmes informatiques périmés de gestion budgétaire et financière et en adaptant les procédures au nouveau système ; en offrant aux unités du Siège et hors Siège un accès immédiat aux données budgétaires et aux états de situation ; en formant les attachés d'administration, tant au Siège qu'hors Siège, grâce à l'élaboration et à une large diffusion de matériels imprimés et audiovisuels.

Programmes extrabudgétaires**00403**

Sous réserve de la disponibilité des fonds, un montant de 1 354 000 dollars sera prélevé en 2000-2001 sur les ressources extrabudgétaires pour couvrir le coût des services de personnel des unités ci-dessus relevant des Services de la Direction générale, ce montant sera prélevé comme suit :

Titre I.B - Direction

| | |
|--|------------------|
| | \$ |
| — Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt | 1 274 000 |
| — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population | 80 000 |
| Total | <u>1 354 000</u> |

I. C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies**00501**

En tant qu'élément du système des Nations Unies et conformément aux accords conclus qui comportent notamment des arrangements financiers et budgétaires appropriés, l'UNESCO contribue aux dépenses de fonctionnement des organes ci-après, financés en commun :

- Commission de la fonction publique internationale
- Comité consultatif pour les questions administratives
- Comité de coordination des systèmes d'information
- Corps commun d'inspection des Nations Unies

- Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations
- Activités financées en commun liées aux mesures de sécurité prises par l'ONU (coordination et évacuations)
- Sécurité des fonctionnaires hors Siège
- Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (Tribunal de l'OIT)
- Sous-Comité de la nutrition du CAC (SCN).

00502

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

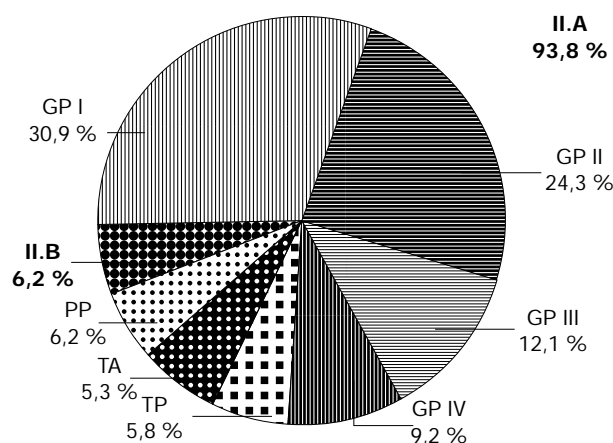
- ◆ En concertation avec les autres institutions du système des Nations Unies qui participent aux activités des mécanismes communs, l'UNESCO continuera d'étudier les moyens de réduire la contribution financière des institutions participantes.

Titre II

Exécution du programme

| Budget ordinaire | | | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 | |
|---|--|--------------------|------------------------------|-----------------------------|---|--------------------|
| Article budgétaire | Programme | | Coûts indirects de programme | Total des crédits 2000-2001 | | |
| | Personnel | Activités | | | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| TITRE II.A GRANDS PROGRAMMES, PROJET TRANSDISCIPLINAIRE ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES | | | | | | |
| GRANDS PROGRAMMES | | | | | | |
| I | L'éducation pour tous tout au long de la vie | 59 639 700 | 42 525 300 | 7 052 900 | 109 217 900 | 100 000 000 |
| II | Les sciences au service du développement | 49 413 400 | 33 202 200 | 3 309 100 | 85 924 700 | 55 000 000 |
| III | Développement culturel : patrimoine et création | 27 875 900 | 11 692 400 | 3 255 700 | 42 824 000 | 33 250 000 |
| IV | Vers une société de la communication et de l'information pour tous | 18 077 200 | 13 501 500 | 859 200 | 32 437 900 | 31 750 000 |
| Projet transdisciplinaire (TP) : | | | | | | |
| | Vers une culture de la paix | 12 230 900 | 8 100 000 | 150 000 | 20 480 900 | 13 000 000 |
| Activités transversales (TA) : | | | | | | |
| | Institut de statistique de l'UNESCO | – | 6 820 000 | – | 6 820 000 | 2 500 000 |
| | Anticipation et études prospectives | 815 800 | 779 300 | – | 1 595 100 | – |
| | Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 2 972 700 | 1 127 100 | – | 4 099 800 | – |
| | Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | 4 823 600 | 1 307 800 | – | 6 131 400 | 6 600 000 |
| Programme de participation | | | | | | |
| | | – | 22 000 000 | – | 22 000 000 | – |
| Total, Titre II.A | | 175 849 200 | 141 055 600 | 14 626 900 | 331 531 700 | 242 100 000 |
| TITRE II.B SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION | | | | | | |
| 1. | Centre d'échange d'information | 3 753 400 | 837 300 | – | 4 590 700 | 213 700 |
| 2. | Office des Éditions de l'UNESCO | 5 848 100 | 1 478 200 | – | 7 326 300 | 3 427 000 |
| 3. | Office des périodiques mensuels | 2 545 900 | 2 333 800 | – | 4 879 700 | 2 500 000 |
| 4. | Office de l'information du public | 3 359 600 | 1 859 400 | – | 5 219 000 | – |
| Total, Titre II.B | | 15 507 000 | 6 508 700 | – | 22 015 700 | 6 140 700 |
| TOTAL, TITRE II | | 191 356 200 | 147 564 300 | 14 626 900 | 353 547 400 | 248 240 700 |

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU BUDGET ORDINAIRE



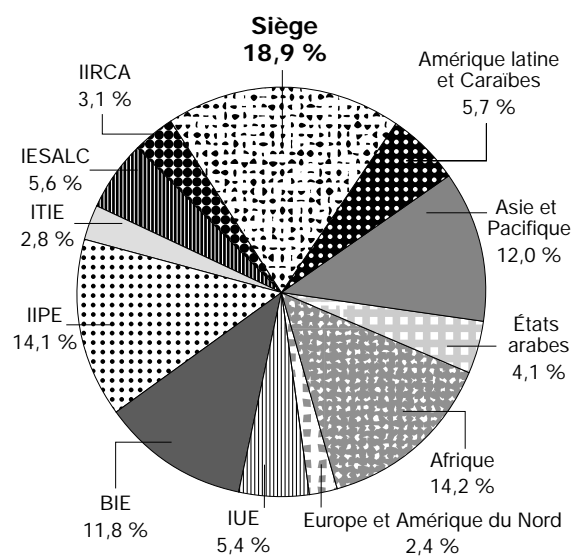
GRAND PROGRAMME I

L'éducation pour tous tout au long de la vie

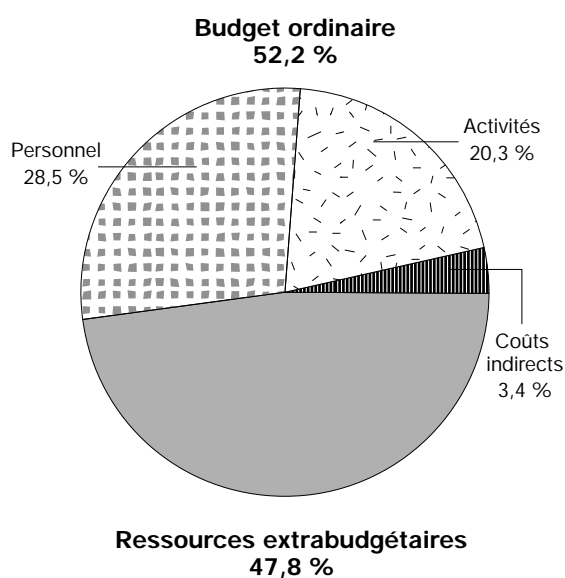
01001

| | Budget ordinaire | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|-------------------|------------------|------------|-----------------|--------------------------------|--|
| | Programme | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Grand programme I | 59 639 700 | 42 525 300 | 7 052 900 | 109 217 900 | 100 000 000 |

RÉPARTITION DES RESSOURCES
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE

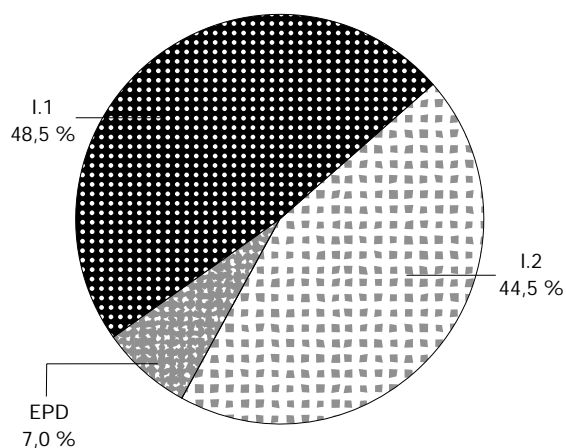


RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE
DES RESSOURCES

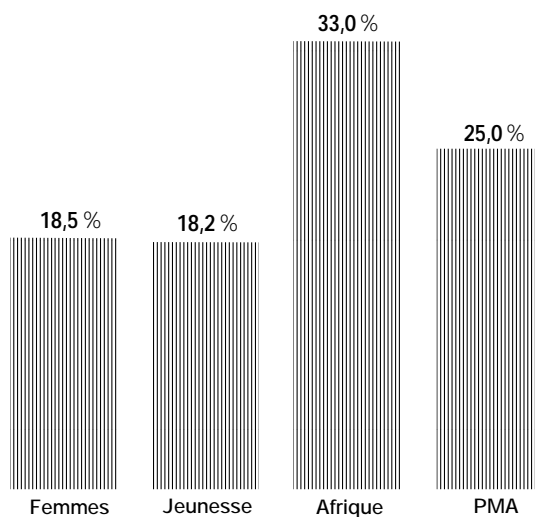


| Programme/Sous-programme | Budget ordinaire | | Ressources extra-budgétaires |
|---|------------------|--------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Programme I.1 | | | |
| L'éducation de base pour tous | | 11 800 000 | 39 800 000 |
| Sous-programme I.1.1 | | | |
| Offrir une éducation de base à tous les enfants | 3 200 000 | | |
| Sous-programme I.1.2 | | | |
| Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | 5 100 000 | | |
| Sous-programme I.1.3 | | | |
| Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | 3 500 000 | | |
| Programme I.2 | | | |
| Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | | 10 850 000 | 39 530 000 |
| Sous-programme I.2.1 | | | |
| Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | 3 500 000 | | |
| Sous-programme I.2.2 | | | |
| Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | 3 200 000 | | |
| Sous-programme I.2.3 | | | |
| Enseignement supérieur et développement | 2 800 000 | | |
| La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 1 350 000 | | |
| Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | | 1 700 000 | 9 920 000 |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | | 5 000 000 | 400 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) | | 6 000 000 | 3 850 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | | 2 300 000 | 3 500 000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | | 1 200 000 | 3 000 000 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | | 2 375 300 | – |
| Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | | 1 300 000 | – |
| Coûts indirects de programme | | 7 052 900 | |
| Dépenses de personnel | | 59 639 700 | |
| | | 109 217 900 | 100 000 000 |

RÉPARTITION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS
(BIE, IPE, IUE, ITIE, IESALC, IIRCA non compris)



CRÉDITS AFFECTÉS AUX GROUPES PRIORITAIRES



L'éducation pour tous tout au long de la vie

01003 L'action définie par la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO a consisté principalement à promouvoir la coopération internationale et à organiser l'apport d'un soutien concret en matière de développement de l'éducation dans les États membres, en tant qu'un outil vital pour la promotion du développement et l'édification d'une culture de paix. L'Organisation s'est employée à renforcer l'engagement des principaux acteurs dans les États membres et au sein de la communauté internationale en vue a) de jeter les fondements d'un monde plus juste, plus équitable et plus pacifique en accordant une priorité absolue à l'éducation de base pour tous en tant que droit fondamental de l'être humain et b) de rénover les systèmes d'éducation formelle et non formelle dans la perspective de l'éducation tout au long de la vie en tenant compte des contradictions actuelles et des défis futurs tels qu'ils ont été identifiés en particulier par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle et les grandes conférences internationales des Nations Unies et de l'UNESCO.

01004 La rénovation des systèmes, des programmes et des processus éducatifs en vue d'atteindre l'objectif d'Éducation pour tous tout au long de la vie demeurera l'axe central du grand programme I. Pour cette dernière phase de la Stratégie à moyen terme, l'action, inscrite dans le cadre de deux programmes et de six sous-programmes, consistera principalement à consolider les progrès accomplis tout en déployant de nouveaux efforts pour surmonter les grands obstacles qui continuent d'entraver l'accès à l'éducation et pour adapter les contenus et les méthodes d'éducation afin de relever les défis que pose l'évolution rapide de la société et du monde du travail.

01005 Promouvoir la fourniture de possibilités d'éducation de base pour tous les enfants et d'alphabétisation ainsi que d'acquisition des connaissances et des savoir-faire de base pour les jeunes et les adultes est un objectif qui continuera de bénéficier de la plus haute priorité (programme I.1). L'accent est mis, d'une part, sur le développement d'un système intégré d'éducation de base pour les enfants qui englobe l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire et l'éducation adaptée à des besoins spéciaux, selon le principe de l'« école intégratrice » ; et, d'autre part, sur l'organisation d'activités d'alphabétisation et d'acquisition des connaissances dans le cadre de programmes novateurs organisés sur le lieu de travail et à l'échelon local, axés sur l'autonomisation des jeunes et des adultes. Une attention particulière est accordée à la satisfaction des besoins éducatifs de diverses catégories de groupes défavorisés grâce à une série de programmes spécialement adaptés à leur situation particulière. On continuera à encourager la participation active des organismes locaux et des organisations communautaires ainsi que le recours aux technologies de l'information et de la communication (radio, télévision) de façon à consolider et à élargir la portée et l'impact de ces programmes. Les activités du programme viseront à renforcer les capacités nationales et à développer la solidarité internationale pour surmonter les problèmes persistants et remédier aux déficiences relevées dans le cadre de l'évaluation de l'Éducation pour tous à l'horizon 2000, actuellement en cours, qui fait le point des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif depuis la Conférence de Jomtien.

01006 Le deuxième programme — composé de trois sous-programmes — vise à renforcer les capacités nationales de réforme et de diversification des systèmes

éducatifs, notamment en développant le recours à l'éducation à distance et à l'éducation ouverte pour répondre plus efficacement aux besoins éducatifs des jeunes et des adultes à l'ère de l'information. On s'attachera à renforcer la capacité des États membres et de la communauté éducative de repenser le rôle de l'éducation dans la société et d'entreprendre le renouvellement, la reconstruction et le développement nécessaires du système éducatif tout entier (sous-programme I.2.1). On s'intéressera plus que par le passé aux défis auxquels est confronté l'enseignement secondaire qui doit répondre aux demandes résultant notamment de l'expansion de l'éducation de base. La diversification des structures, le renouvellement des programmes d'études et l'élargissement de l'accès à l'éducation sont considérés comme prioritaires, l'accent étant mis sur le renforcement de l'enseignement scientifique et technologique, avec un double objectif : promouvoir les connaissances scientifiques et les compétences techniques nécessaires pour participer efficacement à la vie d'une société où le savoir joue de plus en plus un rôle moteur et former les scientifiques de demain. L'enseignement technique et professionnel sera renforcé compte tenu des conclusions du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (sous-programme I.2.2). Le troisième sous-programme vise à aider les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à donner suite aux conclusions et recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur. On s'attachera également à promouvoir la coopération interuniversitaire et la mobilité académique et à renforcer la contribution de l'enseignement supérieur au renouvellement des systèmes éducatifs dans leur ensemble. L'amélioration de la condition et de la formation des enseignants, qui jouent un rôle crucial dans la rénovation des programmes et des processus éducatifs à tous les niveaux, est également considérée comme prioritaire.

01007 Enfin, le projet de coopération intersectorielle et interinstitutions « Éduquer pour un avenir viable », maintenant mis en œuvre dans le cadre du grand programme I, vise à promouvoir une meilleure compréhension des interrelations entre les questions d'environnement, de population et de développement. A cet effet, en liaison avec les actions pertinentes menées au titre des grands programmes I et II, le projet sera axé sur la rénovation qui s'impose à la fois de la formation des enseignants et des programmes d'études, à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle. Les actions menées par les instituts de l'UNESCO, chacun dans son domaine de spécialisation, viseront à contribuer directement à la réalisation des objectifs du grand programme I.

La Conférence générale

Invite le Directeur général :

- a) à mettre en place, pour la mise en œuvre du grand programme I « L'éducation pour tous tout au long de la vie », un système de coordination et de division des tâches entre le Secrétariat au Siège et toutes les entités hors Siège, en particulier les instituts de l'UNESCO pour l'éducation, les bureaux hors Siège et les instituts affiliés à l'UNESCO, en se fondant sur la résolution 29 C/7 et sur les recommandations pertinentes du Commissaire aux comptes ;
- b) à soumettre au Conseil exécutif, à sa 161^e session, des propositions relatives à une stratégie d'ensemble, incluant des mécanismes de coordination, pour répondre à la nécessité d'améliorer tant la cohérence et l'exécution du programme concernant l'éducation que le rapport coût-efficacité et le fonctionnement des instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi que de leurs organes directeurs.

01007 bis Le plan d'action de ce grand programme vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début des sous-programmes, projet intersectoriel et instituts de l'UNESCO pour l'éducation constituant la

structure du grand programme I (à savoir aux paragraphes 01110, 01120, 01130, 01210, 01220, 01230, 01240, 01300, 01410, 01420, 01430, 01440, 01450, 01460), ainsi que les résolutions indiquées ci-après :

- 9 Établissement d'un Programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel
- 10 Suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur au XXI^e siècle
- 11 Semaine internationale de l'éducation des adultes
- 12 Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme
- 13 Premiers rapports spéciaux des États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- 14 Troisième consultation des États membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974)
- 15 Sixième consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 16 Stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme
- 17 Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale
- 18 L'éducation physique et le sport pour une culture de la paix

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 30^e session de la Conférence générale.

Il tient compte également des projets de résolution relatifs à ce grand programme qui ont été approuvés par la Conférence générale et, dans la mesure du possible, de ceux qui ne satisfaisaient pas entièrement aux critères de recevabilité.

Programme I.1

Stratégie à moyen terme, paragraphes 70-80

L'éducation de base pour tous

01100

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 11 800 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 74,6 % |
| Extrabudgétaire : | 39 800 000 \$ |

I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants

0111

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 200 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 68,8 % |
| Extrabudgétaire : | 20 500 000 \$ |

01110

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
 - (i) de promouvoir le renouvellement et le développement de l'enseignement primaire, une attention particulière étant accordée aux filles et aux femmes, aux pays les moins avancés, aux États membres d'Afrique et aux neuf pays à forte population, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de cet enseignement ;
 - (ii) de soutenir l'extension de l'éducation préscolaire et de l'éducation familiale ainsi que de l'éducation spéciale ;

- b) à allouer à cette fin un montant de 3 200 000 dollars pour les coûts de programme, de 12 442 300 dollars pour les dépenses de personnel et de 926 900 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Renouveau et développement de l'enseignement primaire

01111

Budget ordinaire

● Activités : 1 400 000 \$

Extrabudgétaire : 13 500 000 \$

Antécédents. Depuis la Conférence de Jomtien (1990), l'UNESCO concentre son action en faveur de l'enseignement primaire sur le renforcement des capacités en vue de développer l'accès à l'éducation et d'améliorer la qualité de l'enseignement. L'accent a été mis sur l'amélioration de la formation des maîtres et de la supervision scolaire, l'élaboration de programmes centrés sur l'apprenant et de matériels didactiques de base durables ainsi que sur l'aménagement d'espaces d'apprentissage adéquats. Au cours des dernières années, des activités d'évaluation des résultats de l'apprentissage ont été menées dans différentes régions afin d'aider les autorités nationales à déterminer les facteurs affectant ces résultats et à prendre les mesures voulues. Un effort majeur a été consenti pour améliorer l'accès des filles à l'éducation en soutenant des initiatives d'élaboration de programmes et de matériels didactiques tenant compte des sexospécificités et de mise en place de systèmes d'incitation et en introduisant des services d'orientation et de conseil en Afrique.

Stratégie. L'UNESCO continuera de s'attacher à : mobiliser plus largement les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et autres partenaires au service de l'enseignement primaire pour tous les enfants, l'accent étant mis en particulier sur les filles et les garçons des zones rurales, en particulier dans les PMA, en Afrique et dans les neuf pays à forte population ; renforcer les capacités nationales en vue de suivre et d'évaluer les résultats de l'apprentissage et de mettre au point des mesures pour renforcer l'efficacité interne grâce au renouvellement des contenus, de la formation des maîtres et des méthodes d'enseignement, avec notamment l'utilisation de la langue maternelle et d'autres langues, à la mise en place d'un enseignement fondé sur des savoir-faire, et à l'apport de matériels didactiques et de fournitures appropriées ainsi qu'à l'aménagement d'espaces éducatifs adéquats, en recourant notamment aux ressources locales et aux technologies appropriées (radio, télévision, etc.). A cet égard, on s'efforcera de susciter une plus large participation des collectivités locales, des organisations d'enseignants et des organisations communautaires, ainsi que des ONG. L'action de l'UNESCO, menée essentiellement par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège et des programmes régionaux, mettra l'accent sur l'assistance technique, la formation et la diffusion de pratiques exemplaires ainsi que sur la coopération entre pays, par exemple en soutenant l'organisation du Congrès « *Pedagogia 2001* » (La Havane, Cuba). Les efforts nationaux tendant à améliorer la gestion et l'entretien des bâtiments, du mobilier et du matériel scolaires et les initiatives visant à rendre les livres plus aisément accessibles aux enfants seront aussi encouragés. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, une stratégie globale sera mise au point en vue de promouvoir pour et avec les peuples autochtones des programmes et matériels éducatifs adaptés à leurs besoins en matière culturelle et linguistique.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement, dans dix pays en développement, des capacités nationales de réforme de l'enseignement primaire axée principalement sur la qualité de l'éducation ;
- ◆ Développement dans 30 pays, en particulier des PMA, des capacités endogènes de suivi et d'évaluation des résultats de l'apprentissage ;
- ◆ Promotion de politiques et de programmes intégrés de formation des éducateurs dans le domaine de l'éducation de base ;
- ◆ Promotion de la formation du personnel éducatif et des maîtres à la gestion de classes nombreuses regroupant plusieurs niveaux (en particulier en Afrique), grâce à la diffusion à l'intention des maîtres de mallettes et autres matériels de référence, la formation nécessaire pour permettre de les utiliser étant en outre assurée ;
- ◆ Soutien à la production, à l'échelle régionale et sous-régionale, de matériels d'enseignement/apprentissage — manuels et matériels audiovisuels — avec la collaboration des États membres et des organismes donateurs ;

- ◆ Renforcement, aux niveaux national et local, des capacités de planification, de conception, de construction et d'entretien de bâtiments et de mobilier scolaires économiques grâce à cinq projets pilotes au moins, à l'élaboration et à la diffusion de principes directeurs ainsi qu'à la promotion de la mise en commun de l'information au niveau régional.

Axe d'action 2. Promotion de l'éducation de la petite enfance et de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux

01112

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 7 000 000 \$ |

Antécédents. Pour donner suite aux conclusions de la Réunion à la mi-décennie sur les progrès accomplis vers l'éducation pour tous (Amman, juin 1996), une impulsion nouvelle a été donnée au développement de l'éducation de la petite enfance en tant que partie intégrante de l'éducation de base par la mobilisation de nouveaux partenaires dans toutes les régions. Les principales réalisations ont été les suivantes : lancement d'un réseau régional de spécialistes de la petite enfance en Afrique francophone ; ouverture d'un centre spécialisé en Afrique francophone (Mali) et d'un centre de formation en Europe (Amsterdam) ; lancement d'un programme commun visant à élaborer des recommandations sur les grandes orientations à suivre pour la région de l'Asie et du Pacifique. Des initiatives ont également été prises en vue de créer ailleurs des réseaux et des centres spécialisés régionaux et de mettre sur pied, en coopération avec l'UNICEF et d'autres partenaires internationaux, une stratégie interinstitutions commune de communication sur la petite enfance. Douze pays en développement ont bénéficié du programme mondial sur l'éducation intégratrice et les programmes de soutien communautaire lancé en 1996 à la suite de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux tenue à Salamanque en 1994 pour soutenir les initiatives nationales à échelle restreinte en faveur de l'éducation intégratrice. Dans le cadre de ce programme, il a aussi été diffusé de la documentation et des informations sur les pratiques novatrices et la constitution de réseaux entre organismes publics, instituts et professionnels a été encouragée.

Stratégie. Les programmes relatifs à l'éducation de la petite enfance seront mis au point conformément aux principes du plan d'action stratégique pour le programme d'éducation de la petite enfance et de la famille de l'UNESCO. La priorité sera accordée à la collaboration régionale et sous-régionale : en coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, les ONG, les commissions nationales et les groupes d'experts, des dispositions seront prises en vue d'intégrer les politiques et les systèmes en matière de puériculture et d'éducation de la petite enfance et de renforcer les programmes peu coûteux de puériculture et d'éducation de la petite enfance à base familiale et communautaire. Les initiatives en cours en faveur d'une éducation intégratrice tenant compte des besoins des différentes catégories de personnels de l'éducation, des associations de parents et des organisations communautaires seront harmonisées, élargies et propagées par des matériels, des séminaires, des ateliers de formation, des réseaux et la technologie de l'information moderne. Une attention particulière sera accordée à la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour aider les organisations d'enseignants des pays en transition à promouvoir le soutien sociopédagogique et la réinsertion des enfants et des jeunes en situation difficile. Afin de toucher les partenaires politiques et les bénéficiaires, les partenariats seront facilités notamment par la création d'un institut international de l'éducation spéciale pour la région de l'Asie et du Pacifique à New Delhi, en Inde.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des politiques et des capacités nationales en matière d'éducation intégrée de la petite enfance et de la famille dans 10 pays ;
- ◆ Aide aux réseaux régionaux et sous-régionaux, aux groupes d'experts et aux centres spécialisés pour l'éducation de la petite enfance et de la famille, notamment en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, en Afrique et dans les États arabes ;

- ◆ Mise en commun systématique par les décideurs, les professionnels et les experts des expériences novatrices et des meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et de la famille ;
- ◆ Participation de 25 pays au projet mondial sur les écoles intégratrices et les programmes de soutien communautaire ;
- ◆ Augmentation de l'aide technique accordée aux États membres désireux d'adopter des politiques ou des programmes en faveur de l'éducation intégratrice, notamment en Asie centrale, dans d'autres pays en transition et en Afrique francophone ;
- ◆ Mise en commun plus systématique de l'information relative à l'éducation spéciale sur le Web et poursuite des recherches à l'appui de programmes d'éducation intégratrice de qualité à l'intention des enfants ainsi que des enseignants et autres personnels de l'éducation ;
- ◆ Renforcement de la coopération et de la synergie entre l'UNESCO et les autres organismes donateurs aux niveaux national et local.

I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes

0112

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 5 100 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 76,5 % |
| Extrabudgétaire : | 12 200 000 \$ |

01120

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
 - (i) de soutenir des programmes nationaux d'alphabétisation, de renforcement des capacités et d'élaboration de matériels contribuant à généraliser l'apprentissage des connaissances fondamentales et atténuer la pauvreté, en particulier par le biais d'approches éducatives visant à autonomiser les adultes — et notamment les femmes — dans le cadre de la communauté, ainsi que de la mise en œuvre de deux projets spéciaux sur, respectivement, l'« Amélioration des possibilités d'apprentissage offertes aux jeunes marginalisés » et la « Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique » ;
 - (ii) de renforcer la coopération avec les partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux pour la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs en faveur des réfugiés, des personnes déplacées et des populations en situation de détresse ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 5 100 000 dollars pour les coûts de programme, de 9 082 500 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 477 200 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Alphabétisation et éducation communautaire

01121

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 300 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 9 000 000 \$ |

Antécédents. Pour donner suite à l'Agenda pour l'avenir adopté par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, 1997), un soutien accru a été accordé aux efforts déployés par les États membres pour créer des sociétés alphabètes et des communautés d'apprentissage ouvertes ; l'accent a plus particulièrement été mis sur des programmes novateurs alliant alphabétisation, éducation non formelle et acquisition de savoir-faire à domicile, sur le lieu de travail et dans le cadre communautaire, visant à générer des revenus, réduire la pauvreté et autonomiser les groupes défavorisés. En dehors de l'assistance technique apportée, la contribution de l'UNESCO a consisté à mettre au point et à diffuser des prototypes de matériel de formation destiné au personnel enseignant et du matériel d'apprentissage dans les langues nationales et locales, y compris des programmes audiovisuels, et à créer des centres et réseaux régionaux et sous-régionaux, notamment en Asie et en Afrique. La priorité a été donnée aux pays où les taux d'analphabétisme sont élevés, en particulier aux PMA, à l'Afrique et aux neuf pays à forte population. L'un des principaux résultats de la Décennie africaine Paulo Freire de l'alphabétisation pour tous a été de promouvoir des stratégies nationales et des approches basées sur la communauté.

Stratégie. La stratégie suivie sera axée sur l'alphabétisation et l'éducation communautaire afin d'atténuer la pauvreté et donnera la priorité aux zones rurales et aux communautés démunies. L'action sera orientée entre autres vers le renouvellement et l'élargissement des programmes d'alphabétisation, de postalphabétisation, d'éducation permanente et d'acquisition des savoir-faire professionnels dans les pays présentant un taux d'analphabétisme élevé, si possible dans la langue maternelle des personnes concernées. En conjonction avec les actions menées par l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, une assistance sera fournie aux États membres pour la réorientation de leurs stratégies nationales, la formation du personnel et l'élaboration de matériels d'apprentissage adaptés. L'utilisation des connaissances et expériences locales, ainsi que des médias et des technologies modernes sera favorisée et les réseaux nationaux, régionaux et mondiaux seront renforcés. La Consultation collective avec les ONG et la coopération avec les partenaires et les institutions spécialisées telles que le Centre international de recherche et de formation pour l'éducation en milieu rural (Baoding, Chine) seront intensifiées et la priorité restera aux PMA, aux neuf pays à forte population et à l'Afrique. Dans ce contexte, le rôle et les fonctions des quatre programmes régionaux seront redéfinis sur la base d'une évaluation réalisée en 1999. Les services d'échange d'information de l'UNESCO seront encore développés. La Journée internationale de l'alphabétisation et les prix internationaux d'alphabétisation serviront de tremplin à la diffusion et à l'échange d'information, de compétences techniques et d'idées en vue de la mobilisation de l'aide à l'échelle mondiale.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Examen des politiques et stratégies d'alphabétisation dans 12 pays ;
- ◆ Élaboration de plans nationaux d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans le cadre communautaire dans dix pays africains (Décennie Paulo Freire) ;
- ◆ Publication et diffusion de jeux de documents de référence destinés à l'éducation non formelle ;
- ◆ Renforcement des capacités des ONG locales de 10 PMA à réaliser des enquêtes par sondage et élaborer les programmes de formation appropriés ; réalisation d'enquêtes nationales sur l'alphabétisation dans cinq pays ;
- ◆ Réorientation et renforcement du rôle et des fonctions des quatre programmes régionaux (APPEAL, ARABUPPEAL, PROMEDLAC et Programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique), sur la base d'une évaluation ;
- ◆ Amélioration des capacités locales de construction et d'entretien de centres d'apprentissage communautaires polyvalents grâce à la préparation et à la diffusion de directives en matière de conception et de projets pilotes dans trois pays ;

- ◆ Réorganisation des cérémonies annuelles de remise des prix d’alphabétisation et de célébration de la Journée de l’alphabétisation afin de mobiliser un plus large soutien en faveur de l’éradication de l’analphabétisme.

Résultats escomptés par l’IUE (cf. par. 01433)

- ◆ Renforcement des capacités nationales des États membres en matière d’éducation et d’apprentissage des adultes par le biais de services consultatifs, de formation et d’assistance technique, en particulier dans les pays en développement et pays en transition ;
- ◆ Renforcement de la coopération et des échanges d’information dans le domaine de l’éducation des adultes par le biais des réseaux internationaux et régionaux existants tels que le Conseil international d’éducation des adultes ;
- ◆ Sensibilisation à l’éducation des adultes et à l’éducation permanente par le biais de la lettre d’information *CON-NEXUS*, du site Web de l’IUE et lancement d’une Semaine internationale de l’éducation des adultes dans une trentaine de pays, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud.

Axe d’action 2. Étendre les possibilités d’éducation aux exclus

01122

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 3 200 000 \$ |

Antécédents. Au titre du suivi de la Conférence de Jomtien sur l’éducation pour tous, toute une série de projets novateurs ont été mis en route pour offrir des possibilités d’éducation à diverses catégories de groupes cibles vivant dans des conditions difficiles : enfants de la rue et enfants qui travaillent, jeunes déscolarisés, jeunes marginalisés, femmes et filles, migrants, personnes déplacées et réfugiés. Plus de 100 projets dans autant de pays ont été mis en œuvre à l’aide de contributions volontaires et de ressources extrabudgétaires et en coopération avec des ONG, des organisations communautaires, des travailleurs sociaux, etc. L’action de l’UNESCO a été centrée sur la mobilisation de fonds, la sensibilisation, l’assistance technique et les services d’échange d’informations. Dans la plupart des cas, des méthodes formelles et non formelles et des moyens audiovisuels et écrits sont utilisés. Pour répondre à la demande croissante d’assistance d’urgence, notamment en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, l’UNESCO a coopéré avec des organisations partenaires — gouvernementales et non gouvernementales — à la conception et à la mise en œuvre d’interventions appropriées, axées en particulier sur les besoins d’éducation et de formation des enfants et des jeunes au lendemain de conflits ou dans d’autres situations d’urgence.

Stratégie. La stratégie consistera essentiellement à achever et à consolider les projets en cours et à soutenir de nouveaux projets destinés à répondre aux besoins éducatifs de trois catégories de groupes cibles : (i) enfants de la rue et enfants qui travaillent, orphelins et enfants placés en foyer pour enfants, enfants et jeunes ayant abandonné l’école et jeunes marginalisés, y compris les jeunes appartenant aux populations autochtones ; (ii) femmes et jeunes filles en Afrique ; (iii) réfugiés et personnes déplacées. Sur la base de l’expérience acquise, l’UNESCO définira des stratégies, élaborera des principes directeurs pour formuler des programmes d’études, former des enseignants et mettre en place d’autres services, diffusera les « meilleures pratiques », organisera des formations et fournira une assistance technique pour l’exécution des projets. L’action de l’UNESCO sera financée en grande partie par des ressources extrabudgétaires et sera mise en œuvre principalement par le biais des bureaux hors Siège, avec la participation d’ONG compétentes, d’organisations communautaires, d’organismes locaux et de travailleurs sociaux, en étroite coopération avec les activités relevant du projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix ». Les domaines d’intervention prioritaires seront les pays en situation de conflit en Afrique centrale, en Afrique de l’Est et en Afrique de l’Ouest, la Bosnie-Herzégovine, le Guatemala, la Guinée, l’Irak et les pays voisins de l’Afghanistan qui ont accueilli des réfugiés, mais aussi des pays touchés par des catastrophes naturelles tels que le Honduras ou le Nicaragua.

PROJET SPÉCIAL : *Amélioration des possibilités d'apprentissage offertes aux jeunes marginalisés.* Au cours de cette phase finale, les activités du projet seront consolidées et les 20 projets en cours seront achevés. Une étude approfondie de certaines approches et expériences pilotes du projet sera établie conjointement avec les partenaires nationaux du projet et les jeunes concernés et largement diffusée grâce à la mise en place d'un réseau multimédia et d'un site Web Internet afin de susciter des initiatives analogues ailleurs. Sur la base d'une évaluation de ce projet d'une durée de six ans, entreprise en 1999, des recommandations seront formulées pour l'avenir.

PROJET SPÉCIAL : *Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique.* Au cours de cette phase de clôture, en coopération avec les 22 États membres concernés, les organismes donateurs multilatéraux, le Forum des femmes africaines spécialistes des sciences de l'éducation (FAWE) et la Fédération africaine des associations de femmes, l'accent sera davantage mis sur la formation régionale de formateurs et l'élaboration de modules de formation et sur l'amélioration de l'échange et la mise en commun de données d'expérience et de matériels entre pays participants, en particulier grâce à la création d'un centre international pour l'éducation des femmes et des filles à Ouagadougou et d'un centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique (Malawi). Une évaluation externe du projet sera effectuée en vue d'étendre ce projet à d'autres pays présentant un taux d'analphabétisme élevé.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de la coopération et de la coordination avec les autres institutions pour la conception et la mise en œuvre de projets opérationnels ;
- ◆ Élaboration et diffusion de principes directeurs et de matériels pédagogiques à l'appui des programmes d'éducation et de formation destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
- ◆ Établissement d'un recueil d'instruments pédagogiques, d'expériences et de matériels multimédia destinés aux séminaires et ateliers de formation sur les approches éducatives de l'insertion socio-économique des jeunes marginalisés ;
- ◆ Soutien, au moyen de ressources extrabudgétaires, à des programmes et projets pilotes locaux et nationaux en faveur des enfants en difficulté, des enfants de la rue et des enfants qui travaillent ;
- ◆ Création de deux centres sous-régionaux au Malawi et à Ouagadougou pour diffuser, grâce à des activités de formation et à des services consultatifs, l'expérience et les « meilleures pratiques » recueillies en matière d'éducation des femmes et des jeunes filles en Afrique.

I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous

0113

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 500 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 77,1 % |
| Extrabudgétaire : | 7 100 000 \$ |

01130

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
 - (i) de continuer à mobiliser l'engagement politique et public en faveur de l'éducation pour tous par un renforcement des partenariats, par la coopération interinstitutions et la mise en œuvre de l'évaluation sur l'éducation pour tous à l'horizon 2000, en particulier dans le cadre du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous ;
 - (ii) de renforcer la coopération et la mise en place de réseaux aux niveaux régional et sous-régional pour soutenir l'éducation de base par une rénovation des programmes et réseaux de coopération existants dans toutes les régions, en insistant en particulier sur le suivi de MINEDAF VII (Durban, 1998) et de l'Initiative des neuf pays à forte population (E-9) et de leur plan d'action ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 3 500 000 dollars pour les coûts de programme, de 5 565 000 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 013 800 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Forum consultatif international et évaluation de l'Éducation pour tous à l'horizon 2000

01131

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 600 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 5 100 000 \$ |

Antécédents. Pendant les exercices biennaux qui ont précédé, le Forum consultatif international sur l'Éducation pour tous (Forum EPT), auquel tous les grands partenaires de Jomtien sont associés et dont le secrétariat est basé au Siège de l'UNESCO, a continué à promouvoir la mise en œuvre du Cadre d'action de Jomtien, à suivre les progrès accomplis, à mobiliser des ressources et à instituer des partenariats aux niveaux international, régional et national, tout en menant une campagne générale de promotion de l'EPT, en coopération avec des représentants des médias, des leaders d'opinion, des associations de bénévoles, des parlementaires et des commissions nationales. De surcroît, en application de la résolution A/52/84 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Forum EPT a participé à la coordination de l'évaluation générale de l'EPT à la fin de la décennie d'après Jomtien (Évaluation mondiale de l'éducation pour tous à l'horizon 2000). Des directives axées sur 18 indicateurs clés de l'EPT ont été distribuées pour aider les États membres dans leur travail national d'évaluation de l'EPT et faciliter l'analyse des données aux niveaux régional et mondial. Jusqu'à présent, une centaine de pays ont accepté d'entreprendre une évaluation en profondeur des résultats qu'ils ont obtenus depuis la Conférence de Jomtien.

Stratégie. En coopération avec des institutions internationales et régionales, et avec la communauté des bailleurs de fonds, OIG et ONG, un soutien continuera d'être apporté aux activités nationales d'évaluation de l'EPT. Les résultats de l'évaluation de l'EPT à l'horizon 2000 serviront de repères pour encourager et suivre les progrès de l'éducation de base au cours des premières années du nouveau millénaire. Les rapports de pays sur les progrès réalisés en matière d'EPT depuis 1990 comporteront des plans et des objectifs pour la décennie suivante. Les synthèses régionales et mondiales des progrès de l'EPT constitueront la base de nouveaux accords interinstitutions sur l'aide à l'éducation et au développement social. On veillera spécialement à renforcer le rôle du Forum EPT et des partenaires de Jomtien dans la stimulation des changements d'orientations, innovations et meilleures pratiques. En association avec la Banque mondiale et l'UNICEF et en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, on continuera de développer les capacités et infrastructures nationales pour l'élaboration de politiques éducatives judicieuses aux niveaux national et sous-national, notamment en veillant à combler les déficits d'informations stratégiques s'agissant de la qualité de l'éducation de base, des résultats de l'apprentissage et des progrès réalisés en matière d'éducation non formelle et d'alphabétisation. On continuera d'encourager la sensibilisation du public à l'éducation de base par une coopération active avec les médias nationaux et mondiaux, et la collaboration avec les leaders d'opinion, parlementaires et autres sera renforcée. En l'an 2000, une session spéciale du Forum EPT offrira l'occasion de réaffirmer la volonté politique et l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la Déclaration et du Cadre d'action de Jomtien en vue de mobiliser tous les partenaires de Jomtien afin qu'ils contribuent efficacement à la poursuite du développement de l'éducation pour tous. Cette session spéciale donnera aussi aux PMA la possibilité d'échanger leurs expériences pour ce qui est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux groupes cibles vivant dans des conditions difficiles.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Évaluation nationale de l'éducation pour tous dans plus de 130 pays, élaboration et large diffusion de synthèses régionales et mondiales ;
- ◆ Réaffirmation par les responsables politiques et le public de leur détermination à mettre en œuvre la Déclaration de Jomtien et le Cadre d'action ;
- ◆ Élaboration d'un cadre théorique et opérationnel pour une initiative concernant le renforcement des capacités dans le domaine des indicateurs de l'éducation, des statistiques et autres données relatives à l'éducation de base ;
- ◆ Campagne d'information du public faisant notamment appel aux médias pour soutenir l'initiative d'« éducation pour tous ».

Axe d'action 2. Renforcement des programmes de coopération régionale en faveur de l'éducation de base

01132

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 900 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 000 000 \$ |

Antécédents. Au fil des ans, les progrès de l'éducation de base et de l'alphabétisation dans les différentes régions ont été grandement facilités par la promotion de la coopération entre les pays et l'action menée pour obtenir le soutien des partenaires pour le développement dans le cadre de programmes régionaux, dont certains ont été évalués au cours de l'exercice précédent (APPEAL, PROMEDLAC, etc.). Par ailleurs, s'agissant du continent africain, dans le cadre de Priorité Afrique et de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (UNISA), l'UNESCO a participé activement à la promotion de l'éducation de base, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'éducation des filles et des femmes, l'alphabétisation et les modes non formels d'éducation des adolescents et des adultes. En 1998, à la suite de MINEDAF VII, un comité intergouvernemental a été mis en place pour veiller au suivi rigoureux de la « Déclaration d'engagement de Durban », et un nouvel Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) a été créé à Addis-Abeba, pour intensifier ce développement dans les

domaines de la gestion de l'éducation, de la réforme des programmes et de la formation des maîtres. En outre, comme suite au Sommet sur l'éducation pour tous des pays de l'E-9 (New Delhi, 1993), des efforts ont été faits pour accélérer la mobilisation politique et sociale en faveur de l'éducation pour tous dans les neuf pays en question et développer la collaboration et les activités communes en particulier dans les domaines de la formation des maîtres, de l'éducation des filles et des femmes et de l'éducation à distance.

Stratégie. En 2000-2001, l'accent sera mis sur le renforcement des mécanismes de coopération et des plans d'action aux échelons régional et sous-régional. Les programmes régionaux existants — APPEAL, ARABUPPEAL, PROMEDLAC — seront renouvelés et, s'il le faut, réorientés, en consultation avec les États membres concernés. En Afrique, en conjonction avec le nouvel Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) [cf. par. 01460], on s'emploie à renforcer et relier les différents cadres de coopération pour la promotion de l'éducation pour tous (Décennie de l'OUA pour l'éducation en Afrique, Décennie Paulo Freire pour l'alphabétisation en Afrique, Programme régional pour l'élimination de l'analphabétisme en Afrique, UNSIA, suivi de MINEDAF VII), le but étant d'accroître la cohérence et l'ampleur des activités ainsi que leur impact ; l'UNESCO appuiera également des initiatives de coopération à l'échelon sous-régional dans le Pacifique et dans les Caraïbes (où les bureaux hors Siège compétents seront renforcés) ainsi qu'en Amérique centrale, en Asie centrale, dans les États du Golfe et dans les pays en transition, en particulier les pays de l'Europe du Sud-Est et du Caucase. L'exercice biennal 2000-2001 coïncidera avec une phase décisive de l'Initiative des pays de l'E-9. Comme ces pays représentent un groupe essentiel pour l'Évaluation mondiale à l'horizon 2000, on s'efforcera d'associer les grands décideurs à cette opération afin de mobiliser les dirigeants politiques en faveur de l'éducation pour tous. A cette fin, on s'emploiera à renforcer la coordination entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans ces neuf pays ainsi qu'avec les autres organisations concernées. Les ministres de l'éducation des pays de l'E-9 se réuniront pour examiner les résultats de l'Évaluation mondiale de l'EPT à l'horizon 2000 et tracer les grandes lignes d'un plan d'action concret pour les années à venir.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux en vue d'assurer le suivi des recommandations des conférences ministérielles, notamment par le renouvellement des programmes de coopération régionale correspondants (APPEAL, PROMEDLAC, ARABUPPEAL, Programme régional pour l'élimination de l'analphabétisme en Afrique) ;
- ◆ Soutien aux travaux du Comité intergouvernemental pour le suivi de MINEDAF VII, par une assistance technique, des bourses et des programmes de formation ;
- ◆ Renforcement des interliaisons et de la collaboration entre les différents cadres de coopération assurant la promotion de l'éducation pour tous en Afrique ;
- ◆ Application, en collaboration avec les États membres concernés, des plans d'action des Assises du Pacifique et des Assises des Caraïbes ;
- ◆ Consolidation de la collaboration et des activités communes des pays de l'E-9, en particulier dans les domaines de la formation des maîtres, de l'éducation des jeunes, de l'éducation des femmes et de l'éducation à distance ; assistance aux pays de l'E-9 pour la formulation de politiques éducatives appropriées pour donner suite aux résultats de l'Évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000 ;
- ◆ Lancement et renforcement des actions coopératives pour le développement de l'éducation de base en Amérique centrale, en Asie centrale et dans les pays en transition, en particulier l'Europe du Sud-Est et le Caucase.

Résultats escomptés par l'IIRCA (cf. par. 01463)

- ◆ Élaboration d'un programme de travail approuvé après négociation, contribuant à la mise en œuvre de la « Déclaration d'engagement de Durban » et d'autres plans régionaux d'action tels que la Décennie de l'éducation en Afrique proclamée par l'OUA ;
- ◆ Création d'un réseau d'institutions associées dont il est proposé de faire les principales bénéficiaires du programme de renforcement des capacités de l'IIRCA ;
- ◆ Établissement d'un fichier régional de spécialistes dans différents domaines ;
- ◆ Initiatives visant à mobiliser des compétences, ainsi qu'un soutien technique et financier afin de faire de l'IIRCA un mécanisme efficace de renforcement des capacités en Afrique et dans les pays en développement en général.

Programme I.2

Stratégie à moyen terme, paragraphes 81-91

Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie

01200

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 10 850 000 \$ |
| • Décentralisation : | 57,6 % |
| Extrabudgétaire : | 39 530 000 \$ |

I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information

0121

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 3 500 000 \$ |
| • Décentralisation : | 37,1 % |
| Extrabudgétaire : | 19 700 000 \$ |

01210

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :

- (i) d'aider les États membres à concevoir des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie à l'ère de l'information, en particulier en suscitant un débat sur les conclusions du rapport *L'éducation : un trésor est caché dedans*, en publiant le *Rapport mondial sur l'éducation* et en coopérant avec l'Institut de statistique de l'UNESCO à l'avancement du projet relatif aux indicateurs mondiaux de l'éducation ;
- (ii) de renforcer les services consultatifs et de soutien en amont pour aider les États membres — et plus particulièrement les pays les moins avancés, les pays en transition et les pays qui sortent d'un conflit — à formuler et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action pour rénover et reconstruire leur système éducatif, y compris les bâtiments et le mobilier scolaires et les manuels et matériels didactiques ;

b) à allouer à cette fin un montant de 3 500 000 dollars pour les coûts de programme, de 12 180 000 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 013 800 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Concevoir des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie

01211

| | |
|-------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 700 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 11 000 000 \$ |

Antécédents. Divers mécanismes ont été mis en place afin d'aider les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies pour rénover différents aspects de leur système éducatif, incluant notamment des programmes et des réseaux régionaux, des réunions d'experts sur des thèmes précis, des conférences régionales et internationales des ministres de l'éducation et, depuis 1991, la publication et la diffusion tous les deux ans du Rapport mondial sur l'éducation ainsi que d'un vaste ensemble de statistiques fournissant des données par pays. Un soutien a été apporté à la réflexion et au débat dans le monde sur les conclusions et les recommandations de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle. En outre, les services d'information et de documentation sur l'éducation, gérés par le Siège, les instituts de l'UNESCO et les bureaux hors Siège ont répondu à des demandes précises émanant d'organismes gouvernementaux, d'universités et d'institutions de recherche.

Stratégie. En s'inspirant principalement du rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, l'UNESCO continuera à promouvoir une réflexion axée sur la conception de stratégies prospectives pour la réalisation de l'objectif de l'apprentissage tout au long de la vie. L'accent sera mis sur les défis de la société moderne de l'information et du savoir, sur l'idée d'« apprendre sans frontières » et sur les systèmes d'apprentissage ouverts. Les instituts de l'UNESCO, en particulier l'IUE, le BIE, l'IPE et l'ITIE, seront étroitement associés à cet effort. Sur la base de l'évaluation de la politique de l'UNESCO en matière de rapports mondiaux, on renouvellera le Rapport mondial sur l'éducation — autre grande source de référence — afin qu'il réponde plus directement aux besoins des décideurs et autres parties prenantes au niveau national, en modifiant la politique éditoriale en conséquence et en élargissant le processus de consultation lors de la préparation de cet ouvrage de façon à bénéficier, selon que de besoin, de la coopération des organisations partenaires (Banque mondiale, OCDE, PNUD et UNICEF), des commissions nationales et des ONG. En outre, on apportera un soutien continu à la rénovation des systèmes éducatifs en améliorant la qualité et la cohérence et en élargissant le rayon d'action des services UNESCO d'information et de documentation sur l'éducation, sur la base d'une évaluation réalisée en 1998, et en travaillant avec l'Institut de statistique de l'UNESCO à développer les indicateurs mondiaux de l'éducation en partenariat avec la Banque mondiale et l'OCDE.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion dans au moins 10 pays d'une réflexion et d'un débat sur des stratégies permettant d'atteindre l'objectif de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- ◆ Conjointement avec la Banque mondiale et d'autres partenaires, organisation d'un dialogue mondial sur le thème « Construire des sociétés qui apprennent - savoir, information et développement humain » entre décideurs, experts, praticiens et jeunes à l'occasion d'EXPO 2000 (Hanovre, Allemagne) ;
- ◆ Promotion de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en dehors des cadres institutionnels traditionnels grâce à la diffusion d'innovations, notamment en matière d'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication ;
- ◆ Meilleure compréhension par les décideurs et autres parties prenantes des questions relatives au financement de l'éducation grâce à la publication de la sixième édition du Rapport mondial sur l'éducation, axée sur le thème « Le droit à l'éducation : nouveaux défis pour le financement de l'éducation » ;
- ◆ Progrès dans la définition des Indicateurs mondiaux de l'éducation dans le cadre d'activités menées en collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, l'OCDE et la Banque mondiale ;
- ◆ Amélioration de la qualité et de la cohérence des services UNESCO d'information, de documentation et de publication sur l'éducation grâce à une concertation entre le Siège, les bureaux hors Siège et les instituts de l'UNESCO, et accroissement de leur efficacité grâce à l'utilisation de moyens électroniques.

Résultats escomptés par le BIE (cf. par. 01416)

- ◆ Construction et mise en route progressive d'une plate-forme de sources électroniques d'information éducative ;
- ◆ Organisation de la 46^e session de la CIE, incluant l'établissement d'une nouvelle série de rapports nationaux sur l'évolution de l'éducation, qui seront mis à la disposition des usagers à l'occasion de la CIE ;
- ◆ Extension, mise à jour et publication sous forme de CD-ROM, et aussi accessibilité sur l'Internet, des profils de systèmes éducatifs nationaux contenus dans la banque de données mondiales sur l'éducation ; publication d'une synthèse des profils nationaux ;
- ◆ Développement de la banque de données INNODATA et sélection et publication sous forme de brochures de six innovations susceptibles d'intéresser les décideurs et les spécialistes de l'élaboration des programmes d'études ;
- ◆ Catalogage, informatisation et mise à la disposition des chercheurs de la collection historique du Bureau ;
- ◆ Publication de la nouvelle édition mise à jour du *Thésaurus de l'éducation UNESCO-BIE* et mise à jour des bases de données du Bureau sur les institutions éducatives (IBEDOCS et IBECENT) ;
- ◆ Adaptation à la nouvelle orientation du BIE des publications trimestrielles (revue *Perspectives* et bulletin *INNOVATION*, 8 numéros de chaque).

Résultats escomptés par l'IUE (cf. par. 01433)

- ◆ Contribution à une conception intégrée de l'apprentissage des adultes par le biais de recherches et de publications sur des thèmes et questions spécifiques, notamment par la *Revue internationale de pédagogie* ;
- ◆ Relance du débat international en cours sur l'apprentissage tout au long de la vie par l'élaboration d'indicateurs sur la transition vers les systèmes d'apprentissage permanent et des contributions aux conférences et réunions d'experts organisées par des partenaires de l'IUE.

Résultats escomptés par l'ITIE (cf. par. 01443)

- ◆ Mise en place d'un réseau international de points focaux nationaux conçu comme un système interactif de nature à favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
- ◆ Réalisation d'un projet international intitulé « Application des TIC à l'éducation : situation actuelle, besoins et perspectives », axé sur les plans d'action et les documents d'orientation nationaux.

Axe d'action 2. Promotion des politiques et renforcement des capacités de développement et de reconstruction des systèmes éducatifs

01212

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 8 700 000 \$ |

Antécédents. Depuis ses premières années d'existence, l'UNESCO fournit des services consultatifs et un soutien en amont aux États membres pour les aider à élaborer des politiques, des plans d'action, des programmes et des projets de rénovation et de reconstruction des systèmes éducatifs, puis à trouver les ressources extrabudgétaires nécessaires à leur application. En 1998-1999, une trentaine d'États membres, en particulier parmi les pays les moins avancés (PMA), les pays d'Afrique et les pays en cours de reconstruction après un conflit et en transition sur le plan économique ont bénéficié directement de ces services. L'Organisation a également collaboré avec des organisations et dispositifs régionaux tels que l'ADEA, l'OUA, l'ISESCO, le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec la Banque mondiale et des banques régionales de développement à la conception et à la mise en œuvre d'activités et de projets.

Stratégie. En collaboration étroite avec l'IIPE et les bureaux hors Siège, des services consultatifs et un appui en amont continueront d'être fournis pour la formulation de politiques et de plans d'action nationaux visant à réformer, rénover et reconstruire les systèmes éducatifs, y compris les systèmes de formation ouverts. Une attention particulière sera portée aux PMA, aux pays d'Afrique et aux pays en transition qui se trouvent confrontés à une crise économique, à une pauvreté croissante, à des conflits internes et à des catastrophes naturelles. L'UNESCO continuera de coopérer avec l'UNRWA afin d'assurer l'éducation des réfugiés palestiniens, et avec l'Autorité palestinienne afin de créer un « ministère » de l'éducation. Les dispositifs régionaux existants de concertation et d'action commune — comme PROMEDLAC, le Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique (EDCOM), les Assises du Pacifique et le Comité intergouvernemental créé dans le prolongement de MINEDAF VII — recevront un soutien. Les partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales comme l'OCDE, le Commonwealth of Learning, l'ISESCO, l'OUA ou l'OEA seront maintenus. L'accent sera mis également sur la promotion de l'utilisation, de l'entretien et de la gestion des locaux et équipements scolaires dans le cadre de la rénovation des systèmes éducatifs, et sur l'élaboration de politiques nationales en matière de manuels scolaires afin de développer la capacité des pays de produire des matériels pédagogiques imprimés et non imprimés grâce à la coopération entre les secteurs public et privé. Les programmes seront conçus de manière à inclure des normes de rentabilité et des prototypes correspondant aux différentes priorités en matière d'éducation et aux différents groupes cibles. Dans le prolongement de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, la priorité sera accordée à la protection contre les catastrophes naturelles dans les bâtiments scolaires, sous la forme d'échanges d'informations sur les moyens de prévenir les catastrophes et d'en atténuer les effets.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Développement et renforcement des partenariats régionaux, des programmes en coopération et des réseaux dans le domaine de la politique et de la rénovation de l'éducation ;
- ◆ Élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la réforme et la reconstruction de l'éducation dans une quarantaine de pays, en particulier les PMA et les pays en situation de crise, notamment par la concertation avec les donateurs extérieurs et les parties prenantes à l'échelon national ;
- ◆ Maintien de l'aide à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA sous la forme de services consultatifs, de bourses et de projets extrabudgétaires ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'utilisation et de la gestion des locaux et équipements éducatifs ;
- ◆ Dans les pays exposés aux catastrophes naturelles, renforcement des capacités de production de matériels pédagogiques sur la protection contre les catastrophes, en particulier par l'échange d'information sur les « pratiques optimales ».

Résultats escomptés par l'IIPE (cf. par. 01425)

- ◆ Renforcement des capacités nationales de planification de l'éducation ; 100 responsables provenant de 50 États membres (dont la moitié de PMA) bénéficieront d'une formation approfondie et plus de 400 spécialistes d'une formation de courte durée ; quatre nouveaux jeux de matériels de formation sous forme de modules seront finalisés, testés et diffusés, en particulier auprès des établissements de formation associés ; un système de formation continue à distance sera mis en place pour les anciens stagiaires de l'IIPE ;
- ◆ Développement des échanges d'information sur les nouveaux enjeux en matière de planification, de gestion et d'évaluation des systèmes éducatifs, grâce à la réalisation d'une vingtaine d'études et à la diffusion d'une trentaine de publications et documents, y compris la Lettre d'information trimestrielle de l'IIPE.

I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel

0122

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 200 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 68,8 % |
| Extrabudgétaire : | 16 700 000 \$ |

01220

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de renforcer les capacités internationales et nationales en vue de la rénovation, de la diversification et du développement d'un enseignement secondaire axé sur la satisfaction des besoins variés d'apprenants toujours plus nombreux — jeunes filles et femmes notamment — en insistant particulièrement sur l'enseignement des sciences et de la technologie, l'éducation aux médias et l'éducation préventive pour lutter contre le VIH/sida et l'abus des drogues ;
 - (ii) d'aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies dans le cadre du suivi du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) afin de faire profiter un plus grand nombre de jeunes et d'adultes de l'enseignement technique et professionnel sous toutes ses formes ainsi que des possibilités de formation, en mobilisant des partenariats propres à faciliter cette action et notamment en poursuivant la mise en place du réseau international de centres nationaux UNEVOC ; d'élaborer conjointement avec l'OIT un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, ouvert aux autres institutions désireuses d'y participer ; et de préparer à cet effet, de concert avec l'OIT, une mise à jour de l'Accord de coopération UNESCO-OIT (1954) ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 3 200 000 dollars pour les coûts de programme, de 10 447 500 dollars pour les dépenses de personnel et de 926 800 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Rénovation et diversification de l'enseignement secondaire

01221

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 200 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 8 700 000 \$ |

Antécédents. Lors des grandes conférences régionales et internationales, la nécessité d'améliorer, de diversifier et de développer d'urgence l'enseignement secondaire pour faire face aux conséquences de l'expansion de l'éducation de base et relever les défis résultant de l'évolution rapide de la société et du monde du travail a été maintes fois soulignée. L'action de l'UNESCO dans ce domaine a surtout visé à améliorer les programmes d'enseignement et les systèmes de prestation de services, par l'élaboration de stratégies régionales et sous-régionales et la mise en place de réseaux de coopération, ainsi que par la fourniture d'une assistance technique, la réalisation d'enquêtes régionales en Asie et en Afrique et la diffusion de matériels et de manuels. Parmi les activités menées en 1998-1999, on peut citer entre autres cinq ateliers régionaux sur l'élaboration des programmes scolaires, la préparation d'un nouveau jeu de

matériels pédagogiques sur l'enseignement de la science et de la technologie dans une optique interdisciplinaire et de trois manuels consacrés à l'océan, le lancement de 12 projets sur l'enseignement des sciences aux jeunes filles en Afrique et la création d'un site sur l'Internet. Dans le domaine de l'éducation préventive contre l'abus des drogues et le VIH/sida, les actions visaient essentiellement à aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action ciblés sur les jeunes d'âge scolaire et les filles et femmes analphabètes en particulier au moyen de trois ateliers régionaux, de la production et de la traduction de jeux de matériels et d'une campagne internationale auprès des jeunes contre l'abus des drogues.

Stratégie. La stratégie suivie aura pour but la diversification des structures et l'expansion des systèmes de prestation de services au niveau secondaire, en particulier l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et de l'enseignement ouvert et à distance pour répondre aux besoins d'un nombre accru d'apprenants. Le renouvellement des programmes d'études et des méthodes pédagogiques de manière à y intégrer les divers éléments des programmes sera encouragé essentiellement par l'intermédiaire du BIE, dans le cadre de son mandat rénové de centre international chargé du contenu de l'éducation (cf. par. 01410). Dans le prolongement de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999), et en coopération étroite avec le Secteur des sciences, le développement de l'enseignement scientifique et technologique sera intensifié, l'accent étant mis sur les connaissances scientifiques et les compétences techniques nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société du savoir de demain. On encouragera l'élaboration de programmes d'enseignements communs intégrés axés sur des problèmes de société (par exemple, dans les domaines des sciences et de la technologie, de la prévention et de la santé, de l'environnement et de la population, de l'énergie et de l'eau, des langues, des valeurs et de l'éducation civique) aux premiers niveaux de l'enseignement secondaire, tandis qu'aux niveaux supérieurs de cet enseignement l'accent sera mis sur des programmes axés sur des disciplines visant à préparer aux carrières scientifiques. Le jeu de matériels pédagogiques de l'UNESCO sur l'enseignement des sciences et de la technologie sera un outil précieux pour rénover les programmes d'études, la formation pédagogique, les méthodes d'évaluation, etc. Un soutien plus important sera apporté aux initiatives nationales et régionales en donnant une impulsion nouvelle aux réseaux régionaux d'innovation et en resserrant la coopération avec les instituts de l'UNESCO, en particulier le BIE, dans l'élaboration de directives d'action, l'assistance technique, la formation et la diffusion des pratiques optimales. On mobilisera également l'appui d'institutions compétentes (OIG, ONG, institutions de recherche et organismes professionnels) et des organisations donatrices. Une attention particulière continuera d'être accordée à la responsabilisation des jeunes grâce à l'éducation préventive pour lutter contre le VIH/sida et l'abus des drogues en aidant les États membres à mettre en œuvre des programmes de formation des enseignants et à élaborer des programmes d'enseignement et en lançant des campagnes internationales menées par les jeunes et pour les jeunes. A cet égard, l'UNESCO contribuera à mobiliser les décideurs des ministères de l'éducation et de la santé au niveau régional et encouragera la collaboration interministérielle et la participation de la société civile.

PROJET SPÉCIAL : *Formation scientifique, technique et professionnelle des jeunes filles en Afrique.* Au cours de cette troisième et dernière phase, on s'attachera essentiellement à consolider les résultats obtenus lors des précédents exercices biennaux, à lancer des projets opérationnels dans neuf autres pays d'Afrique de façon à toucher l'ensemble des 21 pays qui participent au projet [en coopération avec le projet pour l'accès des femmes à l'enseignement des mathématiques et des sciences en Afrique (FEMSA) mis en œuvre par le groupe de travail sur la participation des femmes de l'ADEA], et à élargir le projet pour en faire une initiative majeure en faveur de l'enseignement scientifique et technologique en Afrique.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités internationales et nationales de rénovation, de diversification et d'expansion de l'enseignement secondaire par les moyens suivants :
 - ◇ élaboration et diffusion de principes directeurs pour aider les États membres et les parties prenantes ;
 - ◇ mise en place d'un consortium international d'institutions partenaires afin d'appuyer la rénovation de l'enseignement secondaire ;
 - ◇ revitalisation des réseaux régionaux et sous-régionaux pour les innovations éducatives (APEID, CARNEID, CORDEE, EIPDAS, NEIDA, PROMEDLAC, par exemple) ;

- ◆ Renforcement des capacités régionales et nationales de développement de l'enseignement scientifique et technologique au niveau secondaire par les moyens suivants :
 - ◇ large diffusion de la mallette éducative de l'UNESCO destinée aux professeurs de l'enseignement scientifique et technologique, ainsi que du manuel sur les océans ;
 - ◇ création de centres régionaux associés de formation à l'enseignement scientifique et technologique dans les régions Asie-Pacifique, États arabes, Afrique, Amérique latine et Caraïbes, à l'intention des planificateurs de programmes scolaires, des formateurs d'enseignants et des enseignants eux-mêmes ;
 - ◇ renforcement des services d'échange d'information grâce au bulletin *CONNEXION*, à la création d'un site Web sur l'Internet et à la diffusion d'autres publications thématiques ;
 - ◇ élargissement de l'accès des filles et des femmes à l'enseignement scientifique et technologique, en particulier en Afrique, par la mise en œuvre du projet spécial « Formation scientifique, technique et professionnelle des jeunes filles en Afrique » ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales et régionales de mise en œuvre de programmes d'éducation préventive au niveau secondaire par les moyens suivants :
 - ◇ formulation de politiques et de plans d'action au niveau des établissements pour intégrer l'éducation préventive et sanitaire à l'enseignement dans une trentaine de pays ;
 - ◇ diffusion d'informations et de matériels didactiques ;
 - ◇ assistance technique pour la mise en œuvre de programmes centrés sur les établissements.

Résultats escomptés par le BIE (cf. par. 01416)

- ◆ Promotion de la rénovation des programmes d'études, en particulier grâce à l'organisation de deux ateliers régionaux sur l'élaboration des programmes d'études à l'intention des responsables de l'éducation et des spécialistes des programmes d'études en Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes ; et lancement de deux réseaux régionaux/sous-régionaux de coopération en matière de gestion des modifications des programmes d'études en Asie et dans la région méditerranéenne.

Axe d'action 2. Programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel (UNEVOC)

01222

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 000 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 8 000 000 \$ |

Antécédents. Le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, avril 1999) marque l'aboutissement de près d'une décennie de mobilisation intensive en faveur de l'enseignement technique et professionnel dans le cadre du projet UNEVOC. Créé en 1992, entre autres avec le soutien du gouvernement allemand, ce projet a conduit à l'établissement d'un réseau international de centres et d'instituts nationaux spécialisés dans l'enseignement technique et professionnel et à la création de l'Unité pour la mise en œuvre de l'UNEVOC, à Berlin. Des conférences régionales et des ateliers nationaux organisés par les centres nationaux UNEVOC avec l'aide des bureaux régionaux de l'UNESCO ont contribué à favoriser la prise de conscience et les échanges de données d'expérience dans ce domaine. Une évaluation externe réalisée en 1997 a conclu qu'il serait souhaitable de lancer à partir de 2000 un programme international à long terme dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel qui devrait, dans la mesure du possible, être parrainé par d'autres organismes tels que l'OIT, le PNUD et la Banque mondiale et bénéficier du soutien de donateurs bilatéraux ainsi que du secteur industriel.

Stratégie. L'élaboration du nouveau programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel s'appuiera sur les conclusions du deuxième Congrès sur l'enseignement technique et professionnel. L'objectif d'ensemble de ce programme sera d'aider les États

membres à formuler des politiques et programmes pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels afin d'offrir aux jeunes et aux adultes la possibilité de bénéficier d'une formation initiale et continue et de se préparer au monde du travail. On s'attachera en particulier à mettre en place des systèmes interdépendants pour l'enseignement technique et la formation professionnelle, à améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement technique et professionnel et à lui donner plus d'importance au niveau du secondaire, et à favoriser l'emploi des technologies modernes d'information et de communication pour aider un plus grand nombre d'apprenants à acquérir des connaissances, des compétences et des qualifications et à les actualiser ainsi que des comportements favorables à une culture de la maintenance. On s'efforcera d'agir en étroite coopération avec d'autres organismes, en particulier l'OIT, afin de donner à ce programme une dimension véritablement interinstitutions. Le réseau UNEVOC existant sera élargi grâce à la création de nouveaux centres et la coopération entre les centres et institutions participant au réseau sera renforcée, en particulier grâce aux moyens électroniques et à la mise en place de mécanismes régionaux et sous-régionaux de coopération. La formation et le développement des capacités seront également favorisés grâce à un programme de bourses. Avec l'aide du gouvernement allemand, l'actuelle Unité pour la mise en œuvre de l'UNEVOC sera renforcée et transformée en un centre international pour l'enseignement technique et professionnel sis à Bonn qui facilitera l'échange d'information et offrira un cadre international et une structure d'appui pour le renforcement des capacités des centres nationaux UNEVOC.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Contrôle et promotion de l'application des instruments normatifs existants, y compris les recommandations du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel ;
- ◆ Formulation de politiques, de programmes et de plans d'action nationaux pour l'enseignement technique et professionnel dans une vingtaine de pays, essentiellement des PMA ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel grâce à l'élargissement et au renforcement du réseau des centres nationaux UNEVOC, en particulier dans les pays en développement ;
- ◆ Mise en place d'un centre international et de plusieurs centres sous-régionaux pour l'enseignement technique et professionnel afin de favoriser le regroupement et l'échange d'information et de données d'expérience et d'offrir une structure d'appui pour la formulation des politiques et la formation ;
- ◆ Mobilisation de la coopération interinstitutions et d'autres partenariats à l'appui du nouveau programme international à long terme pour l'enseignement technique et professionnel.

I.2.3 Enseignement supérieur et développement

0123

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 800 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 71,4 % |
| Extrabudgétaire : | 1 830 000 \$ |

01230

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) d'assister les États membres, les établissements d'enseignement supérieur et les autres parties concernées dans le suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, octobre 1998), notamment en stimulant la réflexion sur des questions clés et la conception de stratégies et de politiques utiles à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur ;
 - (ii) de consolider et renforcer le programme UNITWIN/chaires UNESCO, qui est un instrument efficace de transfert des connaissances, d'amélioration de la recherche, de formation et de développement de l'enseignement supérieur, notamment dans les pays en développement et les pays en transition ; de revoir les critères d'attribution du label d'excellence « chaires UNESCO » en vue de la sélection d'institutions appropriées, en collaboration avec l'Université des Nations Unies, en cherchant à assurer un meilleur équilibre géographique des chaires et à accroître leur viabilité sur la base des conclusions de l'évaluation externe réalisée en 1999 ; et de renforcer la mobilité du personnel universitaire et des étudiants, en particulier par le biais des conventions régionales sur la reconnaissance des études et des titres ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 800 000 dollars pour les coûts de programme, de 2 430 700 dollars pour les dépenses de personnel et de 811 000 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Politique et réforme de l'enseignement supérieur

01231

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 000 000 \$ |

Antécédents. La réflexion sur le rôle de l'enseignement supérieur au XXI^e siècle engagée à l'échelle mondiale à l'initiative de l'UNESCO et encouragée par celle-ci depuis 1995 a culminé avec la tenue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (CMES) au XXI^e siècle : Vision et action (UNESCO, Paris, 5-9 octobre 1998). Dans le document qu'elle a adopté, *Déclaration mondiale et Cadre d'action prioritaire*, la Conférence a mis en lumière le rôle vital de l'enseignement supérieur dans le développement socioculturel et économique des sociétés, elle a défini ses missions et ses fonctions ainsi que les actions à mener en priorité au niveau des systèmes et des établissements pour permettre à l'enseignement supérieur de s'adapter aux besoins actuels et futurs de la société. En 1999, l'UNESCO a commencé à prendre des initiatives pour assurer le suivi de la Conférence, y compris des mesures pour soutenir la réflexion sur les politiques et les réformes en cours dans les États membres, et pour renforcer les réseaux régionaux dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment en faisant du CRESALC un Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC).

Stratégie. Le rôle de l'UNESCO consistera essentiellement à promouvoir une nouvelle réflexion sur l'élaboration des politiques, à inciter aux réformes et aux innovations et à encourager la coopération universitaire internationale. Son action visera surtout à aider les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre la Déclaration et le Cadre d'action prioritaire de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, avec la participation active des parties concernées au sein de la société civile et de ses institutions. Les Bureaux régionaux de Dakar, Bangkok et Beyrouth, le CEPES et l'IESALC joueront un rôle clé dans la promotion et la coordination du suivi de la Conférence dans leurs régions respectives par le biais de colloques, de services consultatifs, d'assistance technique et de services de formation et d'échange d'information. Ils œuvreront en étroite collaboration avec les États membres et tous les partenaires compétents et soutiendront les réseaux régionaux de l'enseignement supérieur. Un certain nombre d'ONG, comme l'Association internationale des universités (AIU) et l'Association internationale des recteurs d'universités (IAUP), et en particulier celles qui participent à la Consultation collective sur l'enseignement supérieur et au Forum étudiantin, continueront d'être associées aux activités destinées à donner suite à la Conférence mondiale. On s'attachera à renforcer les capacités dont les pays disposent pour élaborer des politiques éclairées en matière d'enseignement supérieur, en encourageant la recherche sur les politiques relatives à l'enseignement supérieur et en améliorant l'interaction entre recherche et élaboration de politiques dans le contexte du Forum UNESCO/UNU sur l'enseignement supérieur. Les questions intéressant la gestion de l'enseignement supérieur seront du ressort de l'IIPÉ. Le Comité de suivi de la CMES récemment mis sur pied et le Groupe intersectoriel sur l'enseignement supérieur se réuniront pour aider au suivi de la Conférence et des plans d'action régionaux adoptés lors des réunions régionales préparatoires.

PROJET SPÉCIAL : *Les femmes, l'enseignement supérieur et le développement.* Pendant la dernière phase de ce projet, les activités mises en chantier aux cours des deux derniers exercices concernant la formation de femmes universitaires et la recherche sur les questions de parité entre les sexes dans certains domaines par le biais du programme UNITWIN/chaires UNESCO seront intensifiées, compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur. Le projet fera l'objet d'une évaluation externe.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Large débat parmi les États membres, les parties concernées, les établissements d'enseignement supérieur et les ONG œuvrant dans ce domaine, ainsi que les organisations partenaires, sur les conclusions et recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, le but étant d'élaborer des stratégies prospectives en vue de leur mise en œuvre au moyen d'études et de principes directeurs sur des questions clés (par exemple, accès fondé sur le mérite, code d'éthique pour les échanges internationaux, assurance de qualité, diplômes et l'université virtuelle) ;
- ◆ Renforcement de la capacité des États membres de réformer et de développer l'enseignement supérieur, au niveau du système et des établissements, en particulier dans les pays les plus défavorisés d'Afrique et dans les PMA, avec notamment la préparation d'une évaluation de fond de l'état de l'enseignement supérieur et la définition d'objectifs sur la base des principes adoptés lors de la CMES ;
- ◆ Mise en place de réseaux régionaux et de partenariats dans le domaine de l'enseignement supérieur afin de soutenir et de compléter l'action menée par l'UNESCO pour assurer un suivi actif à la Conférence.

Résultats escomptés par l'IESALC (cf. par. 01453)

Accélération du renouveau et de la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce :

- ◆ à la promotion de la recherche et à l'amélioration de la planification, de la gestion et de l'évaluation de l'enseignement supérieur par la création de réseaux de coopération spécialisés ;
- ◆ à la mise en place d'un réseau d'institutions associées et de partenaires pour appuyer les activités de l'Institut dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- ◆ au renforcement de la coopération entre établissements d'enseignement supérieur aux niveaux sous-régional et régional par la conclusion des accords nécessaires ;
- ◆ à la création d'un fichier permettant de mobiliser des spécialistes — évaluateurs, chercheurs et gestionnaires qualifiés et expérimentés — pour contribuer à l'amélioration de l'enseignement supérieur dans la région ;
- ◆ à la large diffusion des résultats des travaux de recherche et des projets de coopération technique.

Axe d'action 2. Renforcer la coopération entre universités et la mobilité académique

01232

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 000 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 830 000 \$ |

Antécédents. Le programme UNITWIN/chaires UNESCO, qui a été lancé en 1991 et compte (en février 1999) plus de 300 chaires UNESCO réparties dans quelque 90 pays et 46 réseaux UNITWIN, a apporté une contribution importante au transfert des connaissances ainsi qu'au renforcement de la recherche et de l'enseignement et au développement institutionnel. En tant qu'initiative véritablement intersectorielle bénéficiant du soutien technique et financier de nombreux États membres, d'ONG et du monde universitaire, y compris de l'ONU, le programme assure des liaisons de coopération entre plus de 400 institutions. Un soutien a été apporté à l'élaboration et à la mise en application d'instruments normatifs conçus pour améliorer la condition du personnel enseignant et universitaire et la reconnaissance des études et titres de l'enseignement supérieur. L'UNESCO suit actuellement l'application de sept conventions et d'une recommandation internationale.

Stratégie. L'UNESCO continuera d'appuyer et de renforcer le programme UNITWIN/chaires UNESCO en tant que modalité essentielle de développement de la coopération entre universités et de promotion d'un enseignement, d'une formation et d'une recherche de qualité ainsi que du transfert de connaissances et de savoir-faire dans un certain nombre de domaines prioritaires. Des efforts particuliers seront faits pour encourager la solidarité avec des établissements de pays en développement et de pays en transition par l'intermédiaire de réseaux comme UNAMAZ, CRE-Columbus ou UTM. L'accent sera aussi placé sur une répartition équilibrée des chaires UNESCO entre les différentes régions et sur leur viabilité à terme. Au titre du grand programme I, on veillera à renforcer les chaires et réseaux UNESCO dans certains domaines propres à l'enseignement, tels que la formation des enseignants, l'enseignement à distance, la gestion et la recherche dans le domaine de l'enseignement supérieur et l'éducation civique, le soutien aux chaires et réseaux dans d'autres domaines étant apporté dans le cadre des autres grands programmes pertinents. La base de données constituée en 1998 sera rendue accessible sur l'Internet pour faciliter les contacts directs entre les institutions participant à ce programme. L'action en faveur de la mobilité académique internationale sera centrée sur la réalisation de la deuxième phase (1999-2005) du Plan conjoint de travail des six comités intergouvernementaux chargés de l'application des conventions régionales compte tenu des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et des difficultés que posent la diversification et la privatisation.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Évaluation, consolidation et renforcement des réseaux UNITWIN et chaires UNESCO en place, l'attention requise étant accordée à leur viabilité à terme et à la nécessité d'examiner et d'arrêter les critères régissant l'octroi du statut de chaire UNESCO ;
- ◆ Création de nouvelles chaires UNESCO compte tenu des priorités de programme régionales et mondiales et de la nécessité d'une répartition géographique mieux équilibrée ;
- ◆ Facilitation de la coopération entre établissements participants par la diffusion de la base de données de l'UNESCO et la création de nouveaux partenariats entre les chaires UNESCO et les organismes de développement ;
- ◆ Renforcement de la mobilité du personnel universitaire et des étudiants en particulier par une application plus large des conventions régionales en matière de reconnaissance des études et titres et par la publication sur papier et sur CD-ROM de la 32^e édition d'*Études à l'étranger*.

Résultats escomptés par l'IESALC (cf. par. 01453)

- ◆ Développement plus poussé des activités dans le cadre du programme UNITWIN/chaires UNESCO et promotion de la mobilité académique par une application plus systématique de la Convention régionale.

La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information

0124

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 350 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 55,6 % |
| Extrabudgétaire : | 1 300 000 \$ |

01240

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre un projet intersectoriel concernant « La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information », afin d'aider les États membres à renouveler et à adapter à la société de l'information qui voit le jour actuellement les méthodes d'enseignement et la formation des enseignants, à tous les niveaux, en utilisant l'enseignement ouvert et à distance, et à promouvoir la condition des enseignants y compris du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, en collaboration avec l'OIT et les associations de la profession enseignante ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 350 000 dollars pour les coûts de programme, de 1 391 200 dollars pour les dépenses de personnel et de 391 000 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Le rôle déterminant des enseignants dans le développement des systèmes éducatifs a été réaffirmé à l'occasion de nombreuses conférences internationales, et en particulier lors de la 45^e session de la Conférence internationale de l'éducation qui avait pour thème « Le renforcement du rôle des enseignants dans un monde en changement : problèmes, perspectives et priorités » (Genève, 1996). À la suite de la Déclaration et du Plan d'action adoptés à cette occasion, l'UNESCO a renforcé ses partenariats avec les associations d'enseignants et en particulier avec l'Internationale de l'éducation, et a mené des actions conjointes aux niveaux mondial et régional, avec notamment la proclamation du 5 octobre Journée mondiale de l'enseignant. Des chaires UNESCO ont été établies dans un certain nombre de branches de l'éducation, y compris la formation des maîtres, ainsi qu'un réseau informatisé de formation des enseignants africains. Des ateliers régionaux ont été organisés, en particulier dans les régions Asie-Pacifique et Afrique, pour promouvoir l'application de la Recommandation conjointe OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant.

Stratégie. Pendant l'exercice 2000-2001, l'action de l'UNESCO en faveur de la profession enseignante sera étendue et renforcée, de même que le rôle du CEART. Une impulsion nouvelle sera donnée au renforcement des compétences et des qualifications des enseignants, à tous les niveaux. Le projet — mis en œuvre conjointement par le Secteur de l'éducation, y compris l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (Moscou), et le Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique — obéira à une double stratégie. Tout d'abord, l'action visera à renforcer la contribution, sous forme de recherche pédagogique, des institutions du tertiaire à l'effort d'adaptation de la formation des enseignants et des méthodes d'enseignement, à tous les niveaux, à l'évolution du processus d'enseignement/apprentissage dans le contexte de la nouvelle société de l'information, ainsi qu'à la promotion de nouvelles méthodes de formation telles que l'enseignement ouvert et à distance afin de former des enseignants en grand nombre. Des efforts seront déployés pour accroître le nombre des chaires UNESCO dans le domaine de la formation des enseignants et de l'enseignement à distance et faciliter la coopération entre elles et avec les établissements de formation pédagogique. Le travail de promotion et de défense de la condition et des droits des enseignants sera poursuivi en collaboration avec l'OIT et les associations d'enseignants, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de 1966 et 1997. En second lieu, on s'emploiera en priorité à aider les États membres, en particulier les pays en développement, à formuler et à appliquer des politiques et des programmes pour

répondre aux défis que la société mondiale de l'information lance au corps enseignant. L'accent sera mis, d'une part, sur l'acquisition par les enseignants et autres personnels de l'enseignement des compétences nécessaires à l'utilisation des nouvelles technologies (par exemple, ordinateurs, l'Internet) et, de l'autre, sur une meilleure utilisation des nouvelles technologies (par exemple, télévision, radio, ordinateurs et l'Internet) dans la formation et le recyclage à grande échelle des enseignants et de leurs formateurs. Une attention particulière sera accordée à la constitution de réseaux régionaux et sous-régionaux d'établissements de formation pédagogique ; à la diffusion et au partage des stratégies efficaces et des pratiques optimales, des matériels de formation exemplaires et du savoir-faire ; et à la facilitation de l'accès aux bases existantes de données sur les didacticiens de formation des enseignants. On renforcera la complémentarité d'action avec les OIG et les ONG afin d'accroître l'effet multiplicateur de l'action de l'UNESCO.

01241**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Renforcement des politiques nationales et des moyens dont les établissements disposent pour renouveler et adapter la formation des enseignants, de leurs formateurs et des spécialistes de l'élaboration des programmes, en particulier grâce à la diffusion et au partage des stratégies et pratiques dont l'efficacité est avérée ; constitution de réseaux régionaux ou sous-régionaux d'établissements de formation pédagogique ; production d'une mallette UNESCO de matériels sur la formation des maîtres au moyen des technologies de l'information et de la communication ; et lancement, dans trois régions, de projets de formation en cours d'emploi pour un grand nombre d'enseignants ;
- ◆ Création de 20 chaires et réseaux UNESCO dans le domaine de la formation pédagogique et de l'enseignement à distance ;
- ◆ Renforcement de l'application des Recommandations concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) en collaboration avec l'OIT ;
- ◆ Mobilisation de l'opinion publique et promotion de la solidarité avec les enseignants, en collaboration avec ceux-ci, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'enseignant (5 octobre).

Résultats escomptés par l'ITIE (cf. par. 01443)

- ◆ Préparation et expérimentation d'un ensemble de modules de formation et d'autoformation pour différentes catégories de personnels éducatifs ;
- ◆ Conclusions de partenariats et d'accords de coopération avec les institutions, programmes et organisations existants ;
- ◆ Lancement de projets pilotes nationaux dans cinq pays.

Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement)

0130

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 700 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 75,0 % |
| Extrabudgétaire : | 9 920 000 \$ |

01300

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le projet intersectoriel « Éduquer pour un avenir viable » afin de continuer à promouvoir l'action concertée interinstitutions à l'échelon national en vue d'encourager la sensibilisation du public et la formation pour un avenir viable, en particulier en renforçant la capacité des États membres d'intégrer dans les programmes d'études, à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle, des composantes éducatives pertinentes ; à élaborer des politiques et programmes appropriés en matière de population ; et, à cet effet, à favoriser le suivi intégré des conférences des Nations Unies tenues dans les années 90 et des conventions consécutives à la Conférence de Rio, et, l'UNESCO étant le maître d'œuvre pour le chapitre 36 du programme Action 21, à intensifier l'exécution du Programme de travail international de la Commission du développement durable de l'ONU en collaboration avec tous les partenaires internationaux et nationaux appropriés ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 700 000 dollars pour les coûts de programme, de 6 100 500 dollars pour les dépenses de personnel et de 492 400 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Le nouveau concept transdisciplinaire « Éduquer pour un avenir viable » a été mis au point dans le cadre de ce projet avec les partenaires de l'UNESCO afin de faire de l'éducation le principal instrument permettant de traiter les questions étroitement imbriquées que sont l'environnement, la population et le développement, y compris la pauvreté, la santé et le gaspillage dans les modes de consommation et de production. L'accent a été mis sur la promotion du suivi coordonné des conférences pertinentes des Nations Unies (en particulier la CNUED et la Conférence du Caire) et des conventions consécutives à la Conférence de Rio par une action concertée de tous les partenaires intéressés aux niveaux international, régional et national. Les activités menées à bien au cours de l'exercice écoulé ont été notamment les suivantes : tenue d'une Conférence internationale « Environnement et société : éducation et sensibilisation du public à la viabilité » (Thessalonique, Grèce, décembre 1997) ; mise en place d'un programme de coopération OEA/UNESCO sur « L'éducation pour un avenir viable dans les Amériques » ; lancement de projets pilotes interinstitutions dans trois pays ; travaux préparatoires en vue d'entreprendre des projets expérimentaux sous-régionaux concernant des activités à réaliser au plan local dans des pays d'Afrique francophone, d'Afrique orientale et d'Afrique australe ; et mise à disposition, principalement par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, d'une assistance technique et financière destinée à encourager les initiatives nationales et régionales visant à réorienter les programmes et la formation pédagogique dans 35 pays. De plus, dans le cadre du suivi de la CIPD et du programme de coopération entre l'UNESCO et le FNUAP, une aide a été fournie, par l'intermédiaire du système interinstitutions SAT/CST, à plus de 100 États membres pour qu'ils élaborent des politiques et programmes en matière de population, et à 60 projets sur l'éducation en matière de population. En outre, l'UNESCO continue de mettre en œuvre des projets mondiaux sur l'éducation en matière de population à l'université, et sur les facteurs socioculturels qui interviennent dans le comportement démographique. En tant que maître d'œuvre pour le chapitre 36 du programme Action 21, l'UNESCO a élaboré la version élargie du Programme de travail international de la Commission du développement durable de l'ONU et a participé activement à sa mise en œuvre.

Stratégie. On s'efforcera de renforcer et de développer les activités en cours visant à renouveler et enrichir les programmes, les matériels d'enseignement et d'apprentissage et la formation pédagogique. L'accent continuera d'être mis sur la réorientation des programmes éducatifs à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle, une attention particulière étant portée aux nouveaux systèmes d'apprentissage ouvert, à distance et communautaire. En travaillant en collaboration étroite avec tous les secteurs de programme, y compris les programmes scientifiques intergouvernementaux, on s'efforcera, en particulier à travers les bureaux hors Siège, d'intensifier l'action interdisciplinaire aux niveaux national et local. Une assistance sera fournie aux États membres pour qu'ils élaborent des politiques et des programmes, renforcent leurs capacités et mobilisent des ressources en vue de développer l'éducation au service du développement durable, en particulier dans le cadre d'une coopération interinstitutions novatrice et d'initiatives menées en commun à l'échelon national, lesquelles seront renforcées et développées. L'accent sera mis sur le suivi de la CIPD + 5 grâce à un soutien constant aux programmes et politiques dans le domaine de la population, portant en particulier sur la santé génésique, l'éducation en matière de population, la vie familiale et communautaire, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme, ainsi que sur l'éducation préventive dans le cadre du système interinstitutions SAT/CST. Une aide sera fournie pour la réalisation des activités expérimentales et novatrices en cours, pour la mise en route de nouveaux projets aux niveaux national et communautaire, et pour le lancement de campagnes de sensibilisation de l'opinion publique dans certains pays, une attention particulière étant accordée au problème de l'eau, à la culture de la maintenance et à des modes de consommation durables. L'action de l'UNESCO, qui sera entreprise principalement par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, mettra l'accent sur l'assistance technique, le renforcement des capacités par la formation et la diffusion de matériels expérimentaux et des pratiques optimales et sur la création de réseaux régionaux, en collaboration étroite avec les institutions des Nations Unies compétentes, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les médias. L'UNESCO continuera de participer activement aux mécanismes de consultation interinstitutions mis sur pied pour promouvoir le suivi intégré des conférences et conventions des Nations Unies et renforcer la coopération interinstitutions et l'action conjointe dans la mise en œuvre des activités des projets aux niveaux régional, national et local.

01301

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Poursuite de la mise en œuvre des activités novatrices interinstitutions en cours dans cinq États membres, et lancement de nouvelles initiatives dans huit autres États membres ;
- ◆ Mise en route d'études des politiques nationales de l'éducation dans la perspective du développement durable dans une vingtaine d'États membres ;
- ◆ Mise en œuvre ou soutien de 200 projets expérimentaux novateurs aux niveaux national et local ;
- ◆ Appui à cinq chaires UNESCO d'éducation pour un avenir viable ;
- ◆ Production et diffusion de principes directeurs, de modules de formation des maîtres (y compris 30 modules d'autoformation), de matériels d'enseignement et d'apprentissage et d'autres matériels utilisables dans l'éducation tant formelle que non formelle (versions imprimées et sur CD-ROM) ; publication et diffusion de versions régionales de la Carte de la population mondiale réalisée par l'UNESCO et des matériels pédagogiques qui l'accompagnent ;
- ◆ Amélioration des politiques et programmes nationaux d'éducation en matière de population, en particulier par une participation continue au système interinstitutions, et poursuite de l'application des recommandations issues du bilan, cinq ans après, de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD + 5) ;
- ◆ Promotion des « pratiques optimales » par la mise en place de 20 réseaux nationaux dans le cadre de la procédure internationale d'enregistrement des pratiques novatrices dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation pour un avenir viable, et par une plus large diffusion du bulletin *CONNEXION* ;
- ◆ Mobilisation des principaux acteurs, en particulier dans le système des Nations Unies, pour mettre en œuvre le Programme de travail international de la Commission du développement durable de l'ONU, et définir des actions communes à cet égard ; lancement des préparatifs en vue de l'examen du chapitre 36 du programme Action 21 dix ans après la Conférence de Rio ; élaboration d'un plan commun de mise en œuvre des dispositions concernant l'éducation dans les trois conventions consécutives à la Conférence de Rio ;
- ◆ Développement des activités liées à des modes de consommation durables et promotion de la coopération internationale dans ce domaine.

Instituts de l'UNESCO pour l'éducation

01401

En collaboration avec le Secteur de l'éducation, les bureaux hors Siège et les centres régionaux et internationaux d'éducation de l'UNESCO, les six instituts de l'UNESCO — le Bureau international d'éducation (BIE), l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE), l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) — contribueront directement à la réalisation des objectifs du grand programme I. Conformément à leurs domaines respectifs de spécialisation, ils concentreront leur action sur l'élaboration des programmes, les contenus et les méthodes, en particulier pour ce qui concerne l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (BIE) ; la réforme et la reconstruction des systèmes éducatifs et la promotion des capacités voulues de planification et de gestion (IIPÉ) ; l'éducation des adultes et l'éducation permanente (IUE) ; l'application des technologies de l'information et de la communication à l'éducation (ITIE) ; l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et le renforcement des capacités en matière d'éducation en Afrique (IIRCA). On poursuivra les efforts pour accroître la synergie et la coordination entre les activités du Siège et celles des bureaux hors Siège et des instituts, ainsi que leur conformité à la Stratégie à moyen terme (1996-2001). La coopération entre les instituts et les commissions nationales des États membres sera également renforcée.

01402

Les instituts sont régis par des statuts et des résolutions adoptés par la Conférence générale. Le travail de chacun d'eux est supervisé par son organe directeur, qui approuve son plan de travail sur la base des ressources effectivement mises à sa disposition et soumet à la Conférence générale, à chacune de ses sessions, un rapport concernant sa mise en œuvre.

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

0141

Allocation financière : 5 000 000 \$
Ressources extrabudgétaires : 400 000 \$

01410

La Conférence générale,

Considérant l'importance de la contribution que le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) est appelé à apporter au titre du grand programme I pour la réalisation de l'objectif d'éducation pour tous tout au long de la vie en tant que centre de l'UNESCO spécialisé dans le contenu de l'éducation,

Considérant en outre la nouvelle orientation du programme du BIE ainsi que l'accroissement de ses activités,

1. *Autorise* le Directeur général à accorder au Bureau international d'éducation, au titre du Programme ordinaire, une allocation financière d'un montant de 5 000 000 dollars des États-Unis, pour lui permettre de remplir efficacement son mandat rénové de centre international spécialisé dans le contenu de l'éducation et, en particulier :
 - a) de jouer le rôle d'observatoire des structures, contenus et méthodes d'éducation :
 - (i) en effectuant la collecte, l'analyse comparée et la diffusion, grâce aux moyens de la technologie moderne d'informations à jour sur les principales tendances de l'éducation, y compris la formation des enseignants, l'éducation des adultes et l'éducation non formelle ;
 - (ii) en développant l'échange d'informations sur les programmes d'études et les méthodes d'enseignement à l'échelle mondiale, notamment en rassemblant les sources d'information électroniques existantes ;

- (iii) en inventoriant les expériences novatrices et en réalisant des études comparées et d'évaluation qui puissent servir à apprendre à vivre ensemble et être utilisées en particulier dans l'enseignement des droits civiques et humains, des langues et cultures étrangères, de l'histoire et de la géographie, une attention particulière étant accordée aux valeurs universelles ;
 - (iv) en publiant la revue *Perspectives* et le bulletin d'information *Innovation* ;
 - b) de contribuer à renforcer les capacités d'adaptation du contenu de l'éducation aux niveaux national, régional et sous-régional :
 - (i) en recensant les expériences et meilleures pratiques relatives aux mécanismes d'adaptation du contenu et en élaborant des matériels sur les méthodologies et les approches les plus appropriées ;
 - (ii) en lançant, dans les régions et sous-régions, la création de réseaux de coopération en matière de gestion des modifications des programmes d'études qui soient adaptés aux besoins spécifiques de chacune d'elles ;
 - (iii) en stimulant les interactions entre décideurs, spécialistes des programmes d'études, chercheurs en sciences de l'éducation et enseignants ;
 - (iv) en fournissant, sur demande, des services consultatifs aux États membres pour la mise en œuvre de réformes des programmes d'études et la conception de programmes d'études et de matériels d'enseignement adaptés au progrès des connaissances ;
 - c) de promouvoir la concertation entre décideurs, chercheurs, éducateurs et autres partenaires du processus éducatif en organisant, conformément à la [résolution 28 C/1.2](#), la 46^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE). Tout en tenant compte des quatre « piliers » de l'éducation définis dans le rapport Delors — en particulier « Apprendre à vivre ensemble » — la Conférence s'intéressera plus précisément aux moyens de faire en sorte que chaque apprenant maîtrise les connaissances, compétences et attitudes nécessaires au développement intellectuel et moral de l'individu et de la société. La CIE devrait confirmer le rôle nouveau du BIE en tant que centre spécialisé dans le contenu de l'éducation ;
2. *Demande* au Conseil du BIE :
- a) de superviser, conformément à ses fonctions statutaires, la restructuration des activités du BIE destinée à les rendre conformes à celles d'un centre international spécialisé dans le contenu de l'éducation, l'accent étant dûment mis sur l'harmonisation des activités du BIE avec celles menées par d'autres unités de l'UNESCO et institutions compétentes ;
 - b) de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse accomplir sa mission ;
3. *Invite* les États membres et les organisations internationales à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution des activités du Bureau international d'éducation de l'UNESCO.

01411

Antécédents. En 1998-1999, le BIE a entrepris un effort considérable de transformation pour devenir, selon les directives données par le Directeur général et le Conseil du BIE, un centre international chargé du contenu de l'éducation. Une nouvelle définition de sa mission, un mode de fonctionnement privilégiant la coopération existant entre les États membres aux niveaux sous-régional, régional et international, la responsabilité cruciale de renforcer les capacités de gestion de l'évolution des programmes d'études, ainsi que l'établissement d'une plate-forme d'échange d'information sur les contenus éducatifs entre les différents membres de la profession, telles sont les principales caractéristiques du nouveau programme du BIE. Les grandes lignes de ce programme sont présentées dans un document intitulé « L'adaptation du contenu de l'éducation aux défis du XXI^e siècle ». Ce document — déjà approuvé par le Conseil du BIE — accorde une attention particulière à la nécessité de tenir compte des quatre principes du rapport de la Commission Delors, notamment « Apprendre à vivre ensemble ».

01412

Stratégie. Pendant l'exercice 2000-2001, le Bureau international d'éducation (BIE), en tant que centre chargé du contenu de l'éducation, exercera au mieux de ses capacités ses trois principales fonctions : fonction de centre d'échange ; fonction comparative et analytique ; et fonction opérationnelle. A cette

fin, des partenariats efficaces seront activement recherchés auprès des ministères de l'éducation, des commissions nationales, des organismes du système des Nations Unies et des ONG — notamment celles qui sont basées à Genève — et, le cas échéant, des accords de partenariat seront conclus. En même temps, toutes les activités en cours du BIE seront progressivement modifiées pour tenir compte de la nouvelle orientation du Bureau en tant qu'observatoire des structures, contenus et méthodes d'éducation. Le BIE poursuivra l'établissement de la plate-forme lancée en 1999 en rassemblant les sources d'information électroniques et en l'adaptant régulièrement grâce à l'identification de nouvelles sources et à l'évaluation de l'information disponible. Il encouragera également l'organisation de tribunes de discussion pour les institutions et spécialistes sur des sujets précis relatifs à l'adaptation des programmes d'études ; il établira une nouvelle série de rapports nationaux sur l'évolution de l'éducation ; et, parallèlement, il développera et mettra à jour les profils des systèmes éducatifs nationaux. De même, la banque de données INNODATA sera élargie et des initiatives précises intéressant en particulier les décideurs, les spécialistes des programmes d'études et autres usagers seront publiées sous forme de brochures. Des dossiers récapitulatifs par pays contenant des informations sur l'éducation seront également constitués en puisant dans des sources d'information sur l'élaboration des programmes d'études disponibles au BIE et ailleurs.

01413

Le BIE continuera à encourager le renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et régional en mettant à la disposition des États membres et d'autres usagers des synthèses de matériels éducatifs novateurs (manuels, guides de l'enseignant, CD-ROM, etc.) servant à « enseigner à vivre ensemble » et portant sur des domaines tels que l'éducation pour les droits humains, l'instruction civique, l'histoire, la géographie, les langues et cultures étrangères et l'éducation à l'environnement ; et en créant des réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération en matière de gestion des modifications des programmes d'études.

01414

Une assistance continuera d'être apportée aux États membres pour l'établissement de rapports nationaux et de profils de systèmes éducatifs, ainsi que de matériels didactiques et d'évaluations de projets. La 46^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) sera préparée et se tiendra en avril 2001 à Genève.

01415

Le Conseil du BIE tiendra deux sessions ordinaires pour planifier les activités du Bureau et évaluer les résultats.

01416

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion de la rénovation des programmes d'études, en particulier grâce à l'organisation de deux ateliers régionaux sur l'élaboration des programmes d'études à l'intention des responsables de l'éducation et des spécialistes des programmes d'études en Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes ; et lancement de deux réseaux régionaux/sous-régionaux de coopération en matière de gestion des modifications des programmes d'études en Asie et dans la région méditerranéenne ;
- ◆ Construction et mise en route progressive d'une plate-forme de sources électroniques d'information éducative ;
- ◆ Organisation de la 46^e session de la CIE, incluant l'établissement d'une nouvelle série de rapports nationaux sur l'évolution de l'éducation, qui seront mis à la disposition des usagers à l'occasion de la CIE ;
- ◆ Extension, mise à jour et publication sous forme de CD-ROM, et aussi accessibilité sur l'Internet, des profils de systèmes éducatifs nationaux contenus dans la banque de données mondiales sur l'éducation ; publication d'une synthèse des profils nationaux ;
- ◆ Développement de la banque de données INNODATA et sélection et publication sous forme de brochures de six innovations susceptibles d'intéresser les décideurs et les spécialistes de l'élaboration des programmes d'études ;
- ◆ Catalogage, informatisation et mise à la disposition des chercheurs de la collection historique du Bureau ;
- ◆ Publication de la nouvelle édition mise à jour du *Thésaurus de l'éducation UNESCO-BIE* et mise à jour des bases de données du Bureau sur les institutions éducatives (IBEDOCS et IBECENT) ;
- ◆ Adaptation à la nouvelle orientation du BIE des publications trimestrielles (revue *Perspectives* et bulletin *INNOVATION*, 8 numéros de chaque).

01417

Arrangements financiers

Les ressources financières du BIE se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire ; (ii) de contributions volontaires émanant d'États membres, d'organisations internationales, de fondations et d'autres organismes donateurs ainsi que d'honoraires perçus pour certains projets de formation et de recherche. C'est sur la base des ressources effectives que le Conseil du BIE approuvera chaque année le programme et budget. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 5 000 000 dollars, est destinée à couvrir les dépenses de personnel et le coût des activités ainsi que les coûts indirects de programme.

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

0142

Allocation financière : 6 000 000 \$
Ressources extrabudgétaires : 3 850 000 \$

01420

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importante mission qu'assume l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IPE) dans la mise en œuvre du grand programme I « L'éducation pour tous tout au long de la vie », en dispensant une formation aux gestionnaires, planificateurs et administrateurs de l'éducation, en menant des recherches appliquées au titre des programmes prioritaires arrêtés par la Conférence générale de l'UNESCO et en mettant en œuvre des programmes opérationnels à la demande des États membres,

Reconnaissant également la contribution spécifique que l'IPE apporte au projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix » en fournissant aux États membres en phase de transition après une période d'instabilité une assistance au développement pour leur permettre de mener à bien la réforme et la reconstruction de leurs systèmes éducatifs,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2000-2001 de lui donner pour objectif :
 - a) de renforcer les capacités nationales de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs ;
 - b) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation en matière de planification et d'administration de l'éducation, en coopération avec les unités hors Siège de l'UNESCO ;
 - c) d'effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances entre les États membres ;
 - d) de faciliter l'échange d'expérience et d'information dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation et d'assurer la bonne diffusion, parmi les États membres, des résultats des travaux réalisés ;
 - e) d'exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir le fonctionnement de l'Institut, en lui accordant, au titre du Programme ordinaire, une allocation financière de 6 000 000 dollars dans le cadre du grand programme I ;
3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien au programme de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'au gouvernement français qui fournit gracieusement à l'Institut ses locaux et en finance périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2000-2001 et au cours des années suivantes ;

4. *Fait appel* aux États membres pour qu'ils renouvellent ou augmentent leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que le gouvernement français met à sa disposition, puisse mieux répondre aux besoins croissants des États membres.

01421

Antécédents. La mission de l'IPE est de contribuer au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de l'administration de l'éducation, par le biais d'activités de formation, de recherche et de publication. Dans le cadre de l'actuel Plan à moyen terme de l'Institut, un accent tout particulier a été mis sur le développement de réseaux et sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour accroître l'effet multiplicateur de ces activités.

01422

Stratégie. Sur la base des ressources obtenues, et en collaboration avec les unités compétentes du Secrétariat, au Siège et hors Siège, et avec les autres instituts de l'UNESCO, l'IPE poursuivra ses activités en donnant une attention particulière à l'Afrique et aux PMA. En coopération avec les commissions nationales et les ministères de l'éducation, des cours intensifs, ateliers et séminaires spécialisés, régionaux et sous-régionaux seront organisés afin de renforcer les capacités nationales de planification, de gestion, d'évaluation, de réforme et de reconstruction des systèmes éducatifs. Deux sessions du programme annuel de formation seront organisées à Paris et à Buenos Aires, tandis que le programme de formation à distance de l'IPE continuera d'être développé, en vue notamment d'assurer aux anciens stagiaires des services de formation continue. L'Institut continuera également de produire et de distribuer un large éventail de matériels et modules de formation.

01423

Les activités d'études et de recherche seront conçues en étroite coopération avec les commissions nationales, appuyées par les réseaux et consortiums de l'IPE, et exécutées principalement par des équipes nationales de recherche. Elles déboucheront sur des publications à large diffusion et leurs résultats serviront à la préparation de matériels didactiques utilisés dans les programmes de formation de l'Institut. Une attention particulière sera apportée au renforcement du système de diffusion des publications de l'Institut par un suivi plus soutenu de ses « bibliothèques dépositaires » et surtout par le développement de son site Web.

01424

L'IPE continuera d'entretenir des relations régulières avec la communauté professionnelle, les institutions nationales de formation et de recherche, les autres organisations du système des Nations Unies (PNUD, UNICEF, BIT, OMS) et les banques de développement. Il continuera également d'apporter un soutien aux consortiums et réseaux qui lui sont associés tels que le SACMEQ, l'ADEA en Afrique, l'ANTRIEP en Asie, et un nouveau réseau à mettre en place en Amérique latine. Il étendra par ailleurs le réseau de ses anciens stagiaires, de manière à faciliter une interaction permanente entre responsables de l'éducation.

01425

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités nationales de planification de l'éducation ; 100 responsables provenant de 50 États membres (dont la moitié de PMA) bénéficieront d'une formation approfondie et plus de 400 spécialistes d'une formation de courte durée ; quatre nouveaux jeux de matériels de formation sous forme de modules seront finalisés, testés et diffusés, en particulier auprès des établissements de formation associés ; un système de formation continue à distance sera mis en place pour les anciens stagiaires de l'IPE ;
- ◆ Développement des échanges d'information sur les nouveaux enjeux en matière de planification, de gestion et d'évaluation des systèmes éducatifs, grâce à la réalisation d'une vingtaine d'études et à la diffusion d'une trentaine de publications et documents, y compris la Lettre d'information trimestrielle de l'IPE.

01426

Arrangements financiers

Les ressources financières de l'IPE se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire ; (ii) de contributions volontaires émanant d'États membres et de certains organismes nationaux ; (iii) d'autres ressources financières provenant des honoraires perçus pour certains projets de formation et de recherche ainsi que de l'exécution de projets confiés à l'UNESCO au titre d'accords de fonds-en-dépôt. Le Conseil d'administration de l'IPE approuve chaque année le programme et budget détaillé de l'Institut sur la base des ressources effectives. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 6 000 000 dollars, est destinée à couvrir les dépenses de personnel et le coût des activités ainsi que les coûts indirects de programme.

Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)

0143

Allocation financière : 2 300 000 \$
Ressources extrabudgétaires : 3 500 000 \$

01430

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) pour l'exercice 1998-1999,

Réitérant les recommandations contenues dans la Déclaration de Hambourg et dans l'Agenda pour l'avenir adoptés par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, 1997),

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'IUE à renforcer, pendant l'exercice 2000-2001, le rôle catalytique de l'Institut dans le suivi de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes en donnant la priorité notamment aux objectifs suivants :
 - a) mobiliser la coopération et les partenariats interinstitutions aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de Hambourg et de l'Agenda pour l'avenir ;
 - b) accroître, à l'échelle nationale, les moyens d'offrir à tous, sous des formes diverses, formelles et non formelles, des possibilités d'éducation des adultes et d'éducation permanente ;
 - c) stimuler les études et les recherches visant à nourrir les démarches novatrices propres à conduire à la réalisation de l'objectif de l'éducation tout au long de la vie ;
 - d) poursuivre le développement de ses services d'échange d'information dans le domaine de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2 300 000 dollars au titre du grand programme I ;
3. *Exprime sa gratitude* au gouvernement allemand, qui apporte un important concours financier à l'IUE et lui fournit gracieusement des locaux, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'IUE par des contributions volontaires, et les *invite* à poursuivre leur soutien en 2000-2001 et au cours des exercices suivants ;
4. *Demande instamment* aux États membres d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IUE afin de lui permettre de répondre aux attentes qui ont été exprimées à la Conférence de Hambourg de 1997.

01431

Antécédents. Au cours de l'exercice précédent, la *Déclaration de Hambourg* et l'*Agenda pour l'avenir*, adoptés par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V, Hambourg, 1997) ont été largement diffusés et discutés aux niveaux national et régional. La septième Conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Afrique (MINEDAF VII), par exemple, a approuvé les recommandations de CONFINTEA V, notamment le lancement d'une Décennie africaine Paulo Freire

de l'alphabétisation. Une lettre d'information spéciale, *CON-NEXUS*, et un site Web ont été créés pour améliorer le suivi de CONFINTEA et une Semaine internationale pour les apprenants adultes a été organisée dans une quinzaine de pays à titre expérimental. L'IUE a également lancé des recherches sur deux thèmes, à savoir « L'apprentissage des adultes dans son contexte culturel » et « Indicateurs sur la transition vers les systèmes d'apprentissage permanent ».

01432

Stratégie. L'Institut de l'UNESCO pour l'éducation continuera de jouer un rôle catalyseur dans le suivi de la *Déclaration de Hambourg* et de l'*Agenda pour l'avenir* en mobilisant la coopération interinstitutions et des partenariats aux niveaux local et international. L'action visera à renforcer les capacités nationales des États membres s'agissant d'assurer des possibilités d'apprentissage diversifiées et de faciliter la participation de tous et à tous les âges à l'éducation des adultes. En coopération avec le Siège et les bureaux hors Siège intéressés, l'IUE aidera les États membres à améliorer leurs compétences en matière d'éducation des adultes par des services consultatifs, par la promotion de la recherche, par la formation et la mise en commun de données d'expérience entre les pays. On continuera de s'attacher à promouvoir la vie démocratique, l'égalité des sexes, les compétences scientifiques, la lutte contre la pauvreté et les besoins des minorités et populations adultes en situation d'urgence, ainsi que les stratégies et modalités novatrices adaptées à la situation particulière des apprenants. En tant que centre international de référence pour l'apprentissage tout au long de la vie, l'Institut élaborera des méthodes pour suivre d'une façon continue les diverses formes d'éducation formelle et non formelle des adultes et lancera (ou appuiera) des activités de recherche et des publications visant à aider les États membres et partenaires sociaux à mettre en place des politiques et pratiques novatrices. Il coopérera étroitement avec le Siège pour organiser le dialogue mondial sur le thème « Construire des sociétés qui apprennent - savoir, information et développement humain » (Hanovre, Allemagne) à l'occasion d'EXPO 2000. La première Semaine internationale pour les apprenants adultes sera lancée officiellement le 8 septembre 2000.

01433

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Contribution à une conception intégrée de l'apprentissage des adultes par le biais de recherches et de publications sur des thèmes et questions spécifiques, notamment par la *Revue internationale de pédagogie* ;
- ◆ Relance du débat international en cours sur l'apprentissage tout au long de la vie par l'élaboration d'indicateurs sur la transition vers les systèmes d'apprentissage permanent et des contributions aux conférences et réunions d'experts organisées par des partenaires de l'IUE ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales des États membres en matière d'éducation et d'apprentissage des adultes au moyen de services consultatifs, de formation et d'assistance technique, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition ;
- ◆ Renforcement de la coopération et des échanges d'information dans le domaine de l'éducation des adultes grâce aux réseaux internationaux et régionaux existants tels que le Conseil international d'éducation des adultes ;
- ◆ Sensibilisation à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente par le biais de la lettre d'information *CON-NEXUS*, du site Web de l'IUE et lancement d'une Semaine internationale pour les apprenants adultes dans une trentaine de pays, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud.

01434

Arrangements financiers

Les ressources financières de l'IUE se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire ; (ii) d'une importante contribution du gouvernement allemand et de la Ville libre et hanséatique de Hambourg et (iii) des contributions volontaires d'États membres et d'organisations internationales. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 2 300 000 dollars, est destinée à couvrir à la fois les dépenses de personnel et le coût des activités.

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

0144

Allocation financière : 1 200 000 \$
Ressources extrabudgétaires : 3 000 000 \$

01440

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 1998-1999,

Considérant l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un enjeu majeur pour la réforme et la rénovation des systèmes éducatifs au cours du XXI^e siècle,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'ITIE à s'intéresser particulièrement aux priorités suivantes de l'Institut :
 - a) jouer le rôle de centre d'échange d'information pour l'application des TIC à l'éducation en mettant en place un réseau de points focaux nationaux en vue de l'échange d'information et d'expérience ;
 - b) contribuer à la formulation de politiques et directives nationales concernant l'application des TIC à l'éducation ;
 - c) organiser des ateliers sous-régionaux et d'autres activités de formation, notamment la préparation et l'expérimentation de modules de formation ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut en lui accordant une allocation financière de 1 200 000 dollars au titre du grand programme I ;
3. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement de la Fédération de Russie, qui apporte un important concours financier à l'Institut et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur aide à l'ITIE pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2000-2001.

01441

Antécédents. A la suite de l'adoption de la résolution 6 par la Conférence générale à sa 29^e session et de la signature de l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement de la Fédération de Russie, l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) est devenu opérationnel en 1998. A sa première session (Moscou, juillet 1998), le Conseil d'administration, nommé par le Directeur général, a approuvé un programme de travail initial pour l'Institut et a pris plusieurs décisions concernant la dotation en personnel et le fonctionnement de l'Institut.

01442

Stratégie. L'Institut mettra en place au niveau international, en coopération avec les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, un réseau international de points focaux nationaux en vue de commencer la collecte et l'analyse systématiques des documents de politique générale, plans d'action et orientations utiles. L'accent sera mis plus particulièrement sur la formation des enseignants et l'élaboration de programmes d'enseignement et autres matériels didactiques relatifs à l'utilisation des TIC dans l'éducation. Tout en renforçant progressivement son potentiel dans le domaine de la recherche appliquée et de la formation, l'Institut proposera des services consultatifs et une assistance technique aux États membres, à la demande de ces derniers, pour organiser une formation initiale et en cours d'emploi du personnel éducatif, préparer et réaliser des projets pilotes au niveau national et favoriser le développement des programmes régionaux, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

01443

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Mise en place d'un réseau international de points focaux nationaux conçu comme un système interactif de nature à favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
- ◆ Réalisation d'un projet international intitulé « Application des TIC à l'éducation : situation actuelle, besoins et perspectives », axé sur les plans d'action et les documents d'orientation nationaux ;
- ◆ Préparation et expérimentation d'un ensemble de modules de formation et d'autoformation pour différentes catégories de personnels éducatifs ;
- ◆ Conclusions de partenariats et d'accords de coopération avec les institutions, programmes et organisations existants ;
- ◆ Lancement de projets pilotes nationaux dans plusieurs pays ;
- ◆ Publication du Bulletin de l'ITIE.

01444

Arrangements financiers

Les ressources financières de l'ITIE se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire ; (ii) d'une importante contribution du gouvernement russe et (iii) des contributions volontaires d'États membres et d'organisations internationales. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 1 200 000 dollars, est destinée à couvrir à la fois les dépenses de personnel et le coût des activités.

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

0145

Allocation financière : 2 375 300 \$

01450

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 1998-1999,

Entérinant les Statuts de l'Institut tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil exécutif,

Convaincue du rôle important que l'Institut est appelé à jouer dans la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'Institut à centrer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes :
 - a) contribuer au renouveau de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes en assurant le suivi au niveau régional de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;
 - b) impulser et renforcer la coopération interuniversitaire, notamment l'établissement de réseaux de coopération spécialisés centrés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation relatives à l'enseignement supérieur ;
 - c) servir de centre d'échange d'information et de référence appuyant les États membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer l'enseignement supérieur ;
2. *Autorise* le Directeur général à aider l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2 375 300 dollars au titre du grand programme I ;
3. *Exprime sa gratitude* au gouvernement vénézuélien qui fournit gracieusement les locaux de l'Institut ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur appui à l'Institut pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2000-2001.

01451

Antécédents. Comme suite à la décision prise par la Conférence générale à sa 29^e session de transformer le Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) en Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), les statuts et le règlement financier de l'Institut ont été approuvés par le Conseil exécutif. Au cours de la période de transition 1998-1999, l'Institut a centré son activité sur le renforcement de son infrastructure organisationnelle et le lancement de plusieurs projets dans le cadre du Plan d'action pour la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, adopté à l'issue de la Conférence régionale sur les politiques et stratégies de transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (La Havane, Cuba, novembre 1996). Plusieurs activités ont également été entreprises dans le prolongement de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, octobre 1998).

01452

Stratégie. L'Institut s'attachera à favoriser une transformation en profondeur de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'objectif étant de garantir la pertinence et la qualité de l'enseignement et de la recherche et de faire de la notion d'apprentissage tout au long de la vie une réalité. Les efforts porteront sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités ainsi que l'appui aux accords de coopération dans l'optique d'un « nouveau pacte social » qui jettera les bases d'un développement humain durable fondé sur la justice, l'équité, la démocratie, la liberté, la solidarité et la paix. La stratégie s'articulera autour de quatre grands axes : (i) promouvoir la recherche sur l'enseignement supérieur, l'évaluation et l'accréditation des programmes et établissements universitaires, élaborer un système régional d'information et de documentation sur l'enseignement supérieur, améliorer les capacités technologiques dans les établissements d'enseignement supérieur ; (ii) favoriser l'éducation pour tous tout au long de la vie et promouvoir les interactions entre l'enseignement supérieur et la société, notamment pour ce qui est du développement social et communautaire et des liens avec le monde du travail ; (iii) encourager l'élaboration de nouveaux modèles de gestion institutionnelle et la formation de responsables des politiques publiques de l'enseignement supérieur - deux aspects liés au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes ; (iv) mettre en place de nouvelles modalités de coopération interinstitutionnelle centrées sur le développement des études post-universitaires de très haut niveau, le programme UNITWIN/chaires UNESCO, le Forum de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des titres et des diplômes, dont l'Institut continuera d'assurer le secrétariat.

01453

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Accélération du renouveau et de la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes par les moyens suivants :
 - ◇ promotion de la recherche et l'amélioration de la planification, de la gestion et de l'évaluation de l'enseignement supérieur par la création de réseaux de coopération spécialisés ;
 - ◇ mise en place d'un réseau d'institutions associées et de partenaires pour appuyer les activités de l'Institut dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
 - ◇ renforcement de la coopération entre établissements d'enseignement supérieur aux niveaux sous-régional et régional par la conclusion d'accords appropriés ;
 - ◇ création d'un fichier permettant de mobiliser des spécialistes - évaluateurs, chercheurs et gestionnaires qualifiés et expérimentés - pour contribuer à l'amélioration de l'enseignement supérieur dans la région ;
 - ◇ large diffusion des résultats des travaux de recherche et des projets de coopération technique ;
 - ◇ développement plus poussé des activités dans le cadre du programme UNITWIN/chaires UNESCO et mesures visant à favoriser la mobilité académique par une application plus systématique de la Convention régionale.

01454

Arrangements financiers

Les ressources financières de l'IESALC se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire ; (ii) de contributions volontaires émanant d'États membres, d'organisations internationales, de fondations et d'autres organismes donateurs ainsi que d'honoraires perçus pour certains projets de formation et de recherche. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 2 375 300 dollars, est destinée à couvrir les dépenses de personnel et le coût des activités ainsi que les coûts indirects de programme.

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

0146

Allocation financière : 1 300 000 \$

01460

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Directeur général sur la création à Addis-Abeba d'un Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (30 C/23), ainsi que du rapport du Comité juridique à ce sujet (30 C/75),

Approuvant les décisions 155 EX/6.4 et 156 EX/6.5 adoptées par le Conseil exécutif sur cette question,

Tenant compte des besoins des pays en développement, en particulier de ceux d'Afrique, s'agissant de renforcer et d'améliorer leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation,

1. *Approuve* les Statuts de l'Institut reproduits en annexe à la présente résolution ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut en fournissant, au titre du grand programme I, une allocation financière de 1 300 000 dollars pour couvrir à la fois les dépenses de personnel et les coûts de programme ;
3. *Exprime ses remerciements* au gouvernement éthiopien qui accueille l'Institut et lui fournit des locaux et services ;
4. *Exhorte* les États membres, les organisations internationales, les organismes donateurs et les fondations à accorder leur soutien à l'Institut afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2000-2001.

01461

Antécédents. La création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) est due à une initiative prise en 1997 par le Directeur général et le ministre éthiopien de l'éducation. Suite à une décision du Conseil exécutif à sa 155^e session, et compte tenu de la « Déclaration d'engagement » des ministres africains de l'éducation (MINEDAF VII, Durban, 1998), un groupe d'experts de haut niveau, chargé de faire fonction de conseil d'administration provisoire et de déterminer la stratégie et les priorités de programme de l'Institut, a été créé. Il a tenu sa première réunion les 10 et 11 février 1999 au Siège de l'UNESCO. Les Statuts de l'Institut ont été approuvés par la Conférence générale à sa 30^e session.

01462

Stratégie. Conformément aux recommandations du groupe d'experts de haut niveau, la stratégie visera à permettre aux institutions éducatives et aux services publics de s'acquitter de leurs tâches au plus haut niveau de compétence professionnelle possible. Les responsabilités de l'Institut — « renforcement des capacités » — seront avant tout axées sur le renforcement des institutions, dont la formation de spécialistes constitue une importante composante. Pendant la phase initiale, l'action de l'Institut se concentrera sur quatre domaines prioritaires : la gestion de l'éducation ; l'élaboration de programmes ; la formation des enseignants et l'enseignement à distance. Travaillant en étroite relation avec le Siège, les bureaux hors Siège, les instituts de l'UNESCO et en particulier le BIE, et les réseaux, programmes et partenaires existant en Afrique, l'Institut va promouvoir le partage d'expériences en tirant le meilleur parti des compétences disponibles dans diverses institutions africaines. L'OUA, l'ADEA et les organismes donateurs internationaux et bilatéraux feront également partie de ses partenaires privilégiés.

01463

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élaboration d'un programme de travail approuvé après négociation, contribuant à la mise en œuvre de la « Déclaration d'engagement de Durban » et d'autres plans d'action régionaux tels que la Décennie

- de l'éducation en Afrique proclamée par l'OUA, et d'une stratégie à moyen terme pour le développement futur de l'Institut, comprenant une estimation des financements et des personnels nécessaires ;
- ◆ Création d'un réseau d'institutions associées dont il est proposé de faire les principales bénéficiaires du programme de renforcement des capacités de l'IIRCA ;
 - ◆ Établissement d'un fichier régional de spécialistes dans différents domaines ;
 - ◆ Initiatives visant à mobiliser des compétences, ainsi qu'un soutien technique et financier afin de faire de l'IIRCA un mécanisme efficace de renforcement des capacités en Afrique et dans les pays en développement en général.

01464**Arrangements financiers**

Les ressources financières de l'IIRCA se composent : (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire et (ii) de contributions volontaires émanant d'États membres et d'organisations internationales. L'allocation financière proposée au titre du budget ordinaire, qui s'élève à 1 300 000 dollars, est destinée à couvrir à la fois les dépenses de personnel et le coût des activités.

Stratégies régionales et sous-régionales

Afrique

01701

En Afrique, l'UNESCO continuera à coordonner étroitement son action avec celle menée dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, de la Décennie pour l'éducation en Afrique de l'OUA et des programmes prioritaires adoptés par l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et par la Banque africaine de développement (BAD).

01702

Au titre du programme I.1 (L'éducation de base pour tous), les actions de programme se fonderont sur les conclusions et recommandations de la Conférence MINEDAF VII (Durban, Afrique du Sud, avril 1998). Un soutien sera apporté au Comité intergouvernemental créé pour donner suite aux recommandations de la Conférence, en particulier grâce à la diffusion électronique d'un bulletin des ministres. On intensifiera les actions de renforcement des capacités de gestion de l'éducation, d'élaboration des programmes d'études, de formation des enseignants et d'enseignement à distance, en particulier en s'appuyant sur l'Institut international pour le renforcement des capacités nouvellement créé en Afrique (IIRCA, Addis-Abeba) et en créant un dispositif régional de formation et de recyclage des personnels de l'éducation reposant sur les centres d'excellence existant dans différents États membres d'Afrique. Les priorités du programme seront notamment les suivantes : programme l'Éducation pour tous et spécialement Évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000 ; alphabétisation et éducation non formelle ; éducation des filles et des femmes ; rénovation des programmes d'études (éducation aux valeurs et instruction civique, alphabétisation scientifique), formation des enseignants, élaboration de manuels et d'outils pédagogiques. On poursuivra la mise en œuvre du projet spécial « Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique » en étroite collaboration avec le Forum des femmes africaines spécialistes des sciences de l'éducation (FAWE) et d'autres ONG africaines, et de nouveaux centres seront créés, un au Malawi chargé d'orienter et de conseiller les jeunes filles et un autre au Burkina Faso sur l'éducation des filles et des femmes. On mettra spécialement l'accent sur l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux et sur une éducation propre à « atteindre les exclus », en particulier les jeunes filles et les femmes des régions rurales, les jeunes marginalisés, les enfants des rues et les enfants qui travaillent, les réfugiés et les minorités linguistiques et culturelles.

01703

Au titre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), on privilégiera les actions suivantes : mise en place de services consultatifs et de soutien technique en vue de la reconstruction et du développement des systèmes éducatifs nationaux, de l'établissement de cadres d'orientation à caractère global, stratégies et plans d'action et du renforcement des capacités ; développement de l'enseignement secondaire en mettant l'accent sur l'éducation préventive contre le VIH/sida et l'abus des drogues, l'enseignement scientifique et technologique ainsi que l'enseignement technique et professionnel, eu égard notamment à la rénovation des programmes, aux matériels d'enseignement/apprentissage et aux équipements de laboratoire ; et rénovation de l'enseignement supérieur conformément aux conclusions de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur en insistant sur la coopération entre les pays et entre les universités, la création de centres d'excellence et de chaires UNESCO et la constitution de réseaux UNITWIN régionaux et sous-régionaux. Le projet « Éduquer pour un avenir viable » et les instituts de l'UNESCO pour l'éducation continueront de s'intéresser plus particulièrement à l'Afrique, chacun dans leur domaine de spécialisation.

Amérique latine et Caraïbes

01704

L'action de l'UNESCO dans cette région continuera de s'inspirer des conclusions de MINEDLAC VII ainsi que du Plan d'action adopté par le deuxième Sommet des Amériques. Elle sera pilotée par l'intermédiaire du cadre régional de coopération PROMEDLAC qui a été renforcé, de l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et du Bureau régional de l'IPE à Buenos Aires, qui dessert en particulier les pays du MERCOSUR. Il sera répondu aux besoins des pays des Caraïbes dans le cadre des Assises des Caraïbes et en coopération avec la

CARICOM, en vue de renforcer une action globale intégrée avec la participation de tous les pays de la sous-région.

01705

Au titre du programme I.1 (L'éducation de base pour tous), priorité sera donnée à la généralisation d'une éducation de base de qualité, l'accent étant mis sur l'Évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000, l'amélioration de l'efficacité interne et les besoins des enfants et des jeunes affectés par des changements radicaux dans les structures familiales et socio-économiques. Une attention particulière sera accordée aux besoins éducatifs des populations autochtones, eu égard notamment à l'enseignement bilingue. En Amérique centrale, les programmes de reconstruction nationale bénéficiant du soutien de sources extrabudgétaires auront la priorité. Dans la région des Caraïbes, dans le cadre de l'Initiative « Assises des Caraïbes », la priorité ira à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation de base, l'accent étant mis sur les droits de l'homme, l'éducation civique et aux valeurs, la formation scientifique de base et l'amélioration de l'enseignement en classe. Une aide sera apportée à l'alphabetisation des adultes et à l'éducation non formelle par l'intermédiaire des centres d'apprentissage communautaires utilisant le téléenseignement et à la mise en place de programmes à l'intention des exclus de l'éducation, et en particulier des jeunes marginalisés.

01706

Au titre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), le développement et la diversification de l'enseignement secondaire constitueront une priorité majeure. L'accent sera mis sur : l'évaluation des résultats de l'apprentissage, l'amélioration de la qualité et le renouvellement du contenu des programmes, une attention particulière étant portée à l'éducation pour un avenir viable et à l'éducation préventive contre l'abus des drogues ; l'éducation scientifique et technologique, un enseignement technique et professionnel en prise sur le monde du travail et de la production. On encouragera le recours aux nouvelles technologies à l'intérieur et à l'extérieur du système scolaire formel ainsi que les démarches éducatives ouvertes et à distance. Dans la sous-région des Caraïbes, on privilégiera : la diversification des programmes d'enseignement secondaire (intelligences multiples), l'enseignement scientifique et technologique, y compris la formation des enseignants, le partage des pratiques optimales et le recours aux nouvelles technologies en classe ; l'éducation permanente des adultes dans le cadre du suivi de CONFINTEA V. Le projet du CARNEID « Changer la culture dans la salle de classe » sera élargi et complété grâce à des activités de formation des enseignants. Une attention particulière sera portée à la mise au point de stratégies visant à remédier à l'insuffisance des résultats chez les garçons dans le système éducatif. Les programmes d'enseignement supérieur recevront une impulsion nouvelle avec la création de l'IESALC qui fera fonction de point focal régional pour le suivi de la CMES et pour le programme UNITWIN/chaires UNESCO et s'inspirera dans son action du Plan d'action régional adopté à La Havane (1996) lors de la Conférence régionale sur l'enseignement supérieur. Dans les Caraïbes, un soutien sera accordé au projet CARICOM/University of the West Indies visant à élargir l'accès à l'enseignement supérieur dans l'ensemble de la sous-région et à renforcer les réseaux d'établissements du troisième degré.

Asie et Pacifique

01707

Les activités de l'UNESCO dans la région seront menées essentiellement dans le cadre des bureaux hors Siège et des programmes et réseaux régionaux et sous-régionaux (APEID, APPEAL, APNIEVE, UNEVOC, UNITWIN, Assises du Pacifique), qui seront renforcés. Le Comité régional sur l'éducation en Asie et dans le Pacifique, qui coordonne les activités régionales de l'UNESCO et en suit l'exécution, et le Comité de coordination des Assises du Pacifique seront réunis pour examiner les progrès réalisés et adopter un nouveau plan d'action en coopération.

01708

Au titre du programme I.1 (L'éducation de base pour tous), l'action de l'UNESCO dans la région Asie et Pacifique — qui compte quelque 625 millions d'analphabètes (71 % du total des analphabètes du monde), dont 74 millions d'enfants non scolarisés de la classe d'âge 6-11 ans — sera axée sur les besoins sous-régionaux et régionaux spécifiques en matière d'éducation de base. L'accent sera placé sur le suivi de l'initiative d'EPT des cinq pays à forte population — sur les neuf que ce groupe compte — qui sont situés dans la région, ainsi que sur la reconstruction et la réforme des systèmes éducatifs des pays d'Asie centrale, des pays en transition, des autres États membres relativement nouveaux et des pays d'Asie du

Sud-Est en proie à une crise économique qui entraîne un quasi-effondrement des systèmes éducatifs existants. Dans le Pacifique, la priorité sera donnée au soutien des efforts nationaux dans les domaines de la formation des enseignants, de la production économique de matériels de lecture destinés à améliorer les niveaux d'alphabétisme, ainsi qu'à la rénovation des programmes d'enseignement et des politiques et pratiques en matière d'évaluation.

01709

Au titre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), les priorités seront notamment la promotion de la réflexion et du débat sur la réforme et l'innovation en matière d'éducation en s'inspirant du rapport « L'éducation : un trésor est caché dedans » ainsi que la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique, en particulier pour encourager l'éducation civique et l'enseignement des valeurs, l'éducation pour un avenir viable et l'application des nouvelles technologies à tous les niveaux de l'éducation. La rénovation de l'enseignement secondaire sera considérée comme hautement prioritaire, l'accent étant mis sur le renouvellement des programmes d'enseignement, y compris l'utilisation des technologies de la communication et de l'information dans les écoles, et sur la formation des enseignants, qui sera plus étroitement liée au monde du travail. Une attention particulière sera accordée au développement des systèmes de prestation des services éducatifs, notamment à l'éducation ouverte et à l'enseignement à distance. Dans le Pacifique, l'accent sera placé sur le développement des systèmes d'éducation durable, l'enseignement à distance et la constitution de réseaux entre les pays. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, priorité sera donnée au suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, l'accent étant mis sur les problèmes de qualité, d'accès et de financement et sur la promotion de la coopération interuniversitaire et de la mobilité académique, notamment par la création de réseaux régionaux et sous-régionaux dans le cadre du programme UNITWIN/chaires UNESCO.

États arabes

01710

Le programme de l'UNESCO dans les États arabes, qui est principalement mis en œuvre par les bureaux régionaux de la région avec le concours de partenaires régionaux comme l'ALECSO, le Bureau arabe de l'éducation pour les États du Golfe (ABEGS), le Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies (AGFUND) et la Banque mondiale, continuera d'être essentiellement consacré au soutien en matière d'élaboration des décisions, de développement institutionnel et de renforcement des capacités.

01711

Au titre du programme I.1 (L'éducation de base pour tous), on s'efforcera en priorité d'aider au développement de capacités endogènes de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base. On mettra en place à cet effet des systèmes d'aide à la décision dans le domaine de l'éducation et des mécanismes de contrôle des résultats de l'apprentissage, concernant surtout l'éducation des filles et des femmes, des jeunes marginalisés, de la petite enfance et des enfants ayant des besoins spéciaux, et un centre de contrôle des résultats de l'apprentissage au Koweït. Le rôle et les attributions des programmes et réseaux régionaux ARABUPPEAL et EIPDAS seront revus et intégrés.

01712

Au titre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), on inscrira au nombre des priorités l'élargissement et la diversification de l'enseignement secondaire en insistant particulièrement sur une adaptation aux besoins émergents de l'enseignement scientifique et technologique de l'éducation pour un avenir viable et de l'enseignement technique et professionnel. Une attention particulière sera accordée à la formation des enseignants (compétences en technologies nouvelles, en particulier informatique), eu égard surtout à l'auto-apprentissage et à l'enseignement à distance. Priorité sera également donnée au suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, on insistera sur la promotion de la coopération interuniversitaire et sur la mobilité académique dans la région et sur le développement du programme UNITWIN/chaires UNESCO en soutenant les centres d'excellence sous-régionaux et en œuvrant à l'établissement d'un réseau régional entre centres et organismes nationaux exploitant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Sur demande, l'UNESCO continuera d'apporter une assistance technique aux États membres pour la formulation de leurs politiques et stratégies éducatives et la préparation de projets extrabudgétaires. Une attention particulière sera accordée au développement du système éducatif dans les Territoires palestiniens autonomes.

Europe et Amérique du Nord

01713

En Europe, l'action de l'UNESCO visera à encourager la coopération à l'échelle de toute la région et à renforcer les capacités nationales de formulation de stratégies et de politiques éducatives appropriées garantissant la possibilité d'apprendre tout au long de la vie. En coopération avec ses partenaires institutionnels et avec les commissions nationales, l'UNESCO accordera une attention particulière aux besoins éducatifs des pays en transition et des pays sortant de conflits ainsi qu'à l'élaboration d'un projet intersectoriel sous-régional « Caucase ».

01714

Au titre du programme I.1 (L'éducation de base pour tous), on veillera en priorité à garantir le droit à l'éducation de base, en particulier dans les pays en transition, en soutenant l'éducation de la petite enfance, des jeunes marginalisés et des femmes, des enfants en détresse, des réfugiés et des migrants. Des campagnes de collecte de fonds seront poursuivies à ces fins et les projets pilotes en cours seront consolidés. Le partenariat et la coopération seront encouragés pour assurer un suivi adéquat de la Déclaration et de l'Agenda pour l'avenir adoptés par CONFINTEA V (Hambourg, 1997).

01715

Au titre du programme I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), on accordera une attention accrue à l'enseignement secondaire et aux innovations éducatives, en particulier à l'application des nouvelles technologies à l'éducation. Dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, les centres UNEVOC seront développés et des mesures seront prises pour créer à Bonn (Allemagne) un centre international de l'enseignement technique et professionnel. Étant donné la gravité du problème de l'abus des drogues et du sida dans de nombreux pays d'Europe, en particulier en Europe orientale et centrale, on renforcera les réseaux d'ONG et d'établissements d'enseignement dans cette partie de la région en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

01716

Dans l'enseignement supérieur, le Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (CEPES) continuera, en coopération avec les partenaires institutionnels, d'aider les États membres, en particulier ceux d'Europe du Sud-Est et les pays en transition. L'attention requise sera accordée au suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, à l'application de la Convention de Lisbonne et au renforcement du programme UNITWIN/chaires UNESCO dans la région, ainsi qu'au suivi de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant.

Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires

01801

Dans le cadre du grand programme I, l'UNESCO continuera de renforcer ses partenariats avec des institutions multilatérales et bilatérales et avec des donateurs, publics et privés, en vue de développer et de mettre en œuvre ses programmes dans des domaines prioritaires, en particulier l'éducation de base. L'accent sera mis sur les besoins des PMA, de l'Afrique, des neuf pays à forte population, des pays en transition et des pays en situation d'urgence. Dans toute la mesure du possible, un lien sera établi entre ces actions et les activités du Programme ordinaire ou les réseaux sous-régionaux afin d'assurer la durabilité des résultats des projets et de les intégrer aux activités principales dans le domaine de l'éducation.

01802

A partir des résultats de l'Évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000, la coopération sera reconduite avec les institutions partenaires, en particulier les partenaires du processus de Jomtien et les membres du Forum international consultatif sur l'éducation pour tous, ainsi que les sources de financement extrabudgétaires et les organisations intergouvernementales et mécanismes régionaux pertinents (OUA, OEI, ISESCO, ALECSO, ADEA, par exemple) afin de renforcer la capacité des pays d'assurer une éducation de base pour tous, et en particulier de combler véritablement les lacunes repérées grâce à l'évaluation. Une aide provenant de contributions volontaires et d'autres sources de financement continuera d'être recherchée afin d'étendre les possibilités d'apprentissage aux enfants et aux jeunes défavorisés, en particulier les enfants des rues et les enfants qui travaillent, et aux populations victimes de la pauvreté et de l'exclusion. De même, la coopération avec des institutions compétentes (HCR, UNICEF, par exemple) sera renforcée afin de fournir une aide à la préscolarisation et la réadaptation des réfugiés, des personnes déplacées ou se trouvant dans des situations postconflituelles, une attention particulière étant portée au développement des capacités des États membres intéressés.

01803

Une aide accrue des institutions partenaires et de sources de financement extrabudgétaires sera recherchée pour assurer la rénovation et l'extension de l'enseignement secondaire, l'accent étant mis sur l'enseignement scientifique et technologique, l'éducation préventive contre l'abus des drogues et le VIH/sida, l'enseignement technique et professionnel, et sur le développement de l'enseignement ouvert et à distance. Une attention particulière sera portée au suivi du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) et au nouveau Programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel.

01804

Les accords de coopération avec des partenaires tels que l'ONUSIDA (éducation pour la prévention du VIH/sida), le PNUCID (éducation préventive contre l'abus des drogues), le FNUAP (éducation et information en matière de population) seront renforcés. En collaboration avec des institutions multilatérales et bilatérales, l'UNESCO continuera d'aider les pays qui en exprimeront le souhait à entreprendre la réforme ou la restructuration de leurs systèmes éducatifs, ou leur remise en état à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Elle continuera à jouer un rôle moteur dans la recherche de ressources extrabudgétaires destinées à assurer le suivi des recommandations pertinentes de grandes conférences internationales comme celles de Rio de Janeiro (environnement et développement), du Caire (population et développement), de Beijing et Ouagadougou (femmes), de Copenhague (développement social) ou de conférences plus récentes consacrées aux neuf pays à forte population, à l'éducation des adultes et à l'enseignement supérieur, sans oublier la septième Conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Afrique (MINEDAF VII).

01805

Un effort particulier sera fourni pour rechercher des ressources extrabudgétaires permettant d'assurer le suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et, en particulier, le financement de chaires UNESCO et de réseaux UNITWIN. Le CEPES et l'IESALC coopéreront avec des organismes régionaux pour développer les partenariats avec des institutions.

01806

Les activités de coopération pour le développement (qui consistent à lancer de nouveaux projets en procédant notamment à une évaluation sectorielle, à l'identification des projets, à des études de faisabilité et à d'autres activités génératrices de projets telles que le conseil politique aux États membres pour élaborer des programmes de développement ou participer à des tables rondes de donateurs afin d'obtenir un financement pour ces programmes, etc.) se poursuivront. La formation à l'identification, la formulation

et la gestion des projets continuera d'être une priorité. Dans la perspective du Cadre d'assistance pour le développement des Nations Unies (UNDAF) et du processus d'évaluation commune à l'échelon national, l'UNESCO, en collaboration avec ses partenaires multilatéraux et bilatéraux pour le développement, contribuera à répondre aux besoins nationaux de développement en mettant au point des programmes coordonnés — voire conjoints — d'investissement par programme et/ou secteur.

01807

Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation qui jouissent d'une autonomie fonctionnelle négocieront directement avec les États membres et les sources de financement extrabudgétaires concernées l'obtention des contributions volontaires et d'une aide liée aux projets pour la mise en œuvre de leurs programmes et budgets.

Activités transdisciplinaires

Récapitulation des éléments du projet transdisciplinaire

« Vers une culture de la paix »

mis en œuvre par le Secteur de l'éducation

01901

Tous les secteurs de programme sont appelés à collaborer à la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix, notamment en mobilisant leurs partenaires institutionnels tels que, dans le cas du Secteur de l'éducation, les ministères de l'éducation, les enseignants et leurs associations (en particulier l'Internationale de l'éducation), les écoles associées, les chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN, les associations d'universités, les réseaux régionaux d'innovation éducative, etc.

01902

Le Secteur de l'éducation sera en outre le principal responsable de l'exécution du plan d'action ci-après :

Unité 1. Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats

Axe d'action 2. Contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix (cf. par. 05102)

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | 50 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 100 000 \$ |

Le Secteur de l'éducation associera étroitement ses efforts à ceux du Secteur des sciences sociales et humaines pour aider le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme à préparer son rapport sur l'exercice du droit à l'éducation dans les différentes régions du monde, en identifiant les obstacles, nouveaux ou persistants, en la matière et en formulant des recommandations en vue de les surmonter.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion de la mise en œuvre universelle des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier du droit à l'éducation, et renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies pour suivre les progrès réalisés à cet égard.

Unité 2. Éduquer pour une culture de la paix

Axe d'action 1. Développement de plans et programmes nationaux d'éducation pour une culture de la paix (cf. par. 05201)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 500 000 \$ |

Antécédents. L'objectif à long terme que s'est fixé l'UNESCO en matière d'éducation à la culture de la paix est celui de mettre au point un système complet d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie, à la tolérance, à la non-violence et à la compréhension internationale qui s'adresse à tous les groupes de population et embrasse tous les niveaux de l'éducation, qu'elle soit formelle ou non formelle. Pour ce faire, la communauté internationale dispose d'un cadre de réflexion et d'action très complet¹, qu'il s'agit désormais de mettre pleinement en œuvre. Au cours des deux derniers exercices, l'UNESCO s'est ainsi attachée à sensibiliser les États membres à la nécessité de mettre en place des plans nationaux d'éducation à la culture de la paix. Elle l'a fait notamment en organisant, dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, une série de conférences régionales destinées à évaluer les plans nationaux d'éducation aux droits de l'homme existants et à élaborer des stratégies pour les développer ou les renforcer. Quatre conférences ont été ainsi organisées, pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et les États arabes. Parallèlement, l'UNESCO a encouragé (par exemple en El Salvador, en Haïti, au Burundi, au Mali et au Mozambique) le développement de « programmes nationaux pour une culture de la paix » destinés à favoriser, dans des situations pré- ou postconflituelles, le processus de réconciliation nationale et la réinsertion de groupes marginalisés par le biais, essentiellement, d'activités d'éducation et de formation intensives utilisant des voies aussi bien formelles que non formelles (telles que des activités sportives ou culturelles).

1. Ce cadre comprend notamment : le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995), la Déclaration de principes sur la tolérance (Paris, 1995), le Plan d'action destiné à donner suite à l'Année internationale des Nations Unies pour la tolérance et le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004).

Stratégie. La stratégie suivie vise à promouvoir le développement de politiques éducatives qui inscrivent l'objectif d'éducation pour une culture de la paix au cœur même du processus éducatif, à tous les niveaux et sous toutes ses formes. A cette fin, l'UNESCO continuera, en étroite coopération avec le Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, dans les États membres, des instruments normatifs et des plans d'action relatifs à l'éducation pour une culture de la paix. Le cycle des conférences régionales sur l'enseignement des droits de l'homme sera complété avec l'organisation d'une conférence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'on procédera — conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme — à la mise au point de recommandations pour assurer le succès de la dernière tranche de mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie. Simultanément, on continuera d'apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de stratégies éducatives et de programmes, nationaux et sous-régionaux (notamment pour les groupes de pays ayant des caractéristiques postconflituelles communes), intégrant les valeurs, les connaissances et les pratiques de l'éducation pour une culture de la paix dans les différents niveaux de l'enseignement formel et les différents types d'éducation non formelle. On renforcera à cet effet les partenariats avec les institutions nationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant chacune une expérience dans les divers domaines de l'éducation pour une culture de la paix — le but étant de développer une vision intégrée et holistique des différentes approches qui prévalent en la matière (telles que l'éducation « globale », l'éducation pour la paix, l'éducation relative aux droits de l'homme et à la démocratie, l'éducation civique, l'éducation à vocation internationale/interculturelle, l'éducation pour la tolérance ou la non-violence, etc.). On encouragera, dans la même perspective, la rénovation des politiques nationales d'éducation physique et du sport pour mettre davantage l'accent sur les valeurs morales et éthiques dont le sport est porteur.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Nouvel élan donné à la préparation, à l'adoption et à la mise en œuvre de plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, notamment par la diffusion des expériences positives et des meilleures pratiques, l'évaluation des progrès accomplis dans divers pays, la mise au point de synthèses analytiques des rapports des États membres dans le cadre du système permanent de soumission de rapports ;
- ◆ Lancement de quatre ou cinq nouveaux programmes nationaux (ou sous-régionaux) d'éducation pour une culture de la paix dans des situations pré- ou postconflituelles ; évaluation des expériences réalisées au cours des exercices biennaux précédents, en vue de l'élaboration d'outils analytiques et de principes directeurs pour leur développement ultérieur ;
- ◆ Élaboration dans plusieurs pays de programmes d'éducation civique destinés à l'enseignement formel et l'éducation non formelle, en coopération avec le Consortium international d'éducateurs civiques (CIVITAS), l'Internationale de l'éducation et l'Académie internationale pour l'éducation et la démocratie qui doit être créée au Danemark ;
- ◆ Renforcement de la coopération entre les institutions et réseaux régionaux et sous-régionaux, tels APNIEVE et le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale, chaires UNESCO, instituts de recherche sur les droits de l'homme et la paix et organisations non gouvernementales ou intergouvernementales compétentes, en vue d'intégrer dans un cadre conceptuel commun les diverses approches de l'éducation pour une culture de la paix ;
- ◆ Soutien à la réforme des politiques nationales d'éducation physique et du sport et au développement, à l'échelle locale, de programmes mobilisateurs destinés à favoriser, par la pratique du sport, la réinsertion des jeunes marginalisés et la lutte contre la délinquance ; meilleure prise en compte, par les États membres, des recommandations du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et création, dans de nombreux pays, de commissions interministérielles pour catalyser la mise en œuvre des recommandations de MINEPS III.

Axe d'action 2. Amélioration des contenus et méthodes de l'éducation et de la formation pour une culture de la paix (cf. par. 05202)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 550 000 \$ |

Antécédents. Il est essentiel, pour développer une culture de la paix, de fournir aux enseignants des matériels éducatifs ainsi que des moyens d'acquérir des compétences et des méthodes appropriées. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de matériels éducatifs et d'auxiliaires didactiques ont été élaborés, testés et publiés au cours du dernier exercice biennal, tels que le « Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme » et « La tolérance — porte ouverte sur la paix », destinés aux écoles primaires et secondaires et à la formation des maîtres ; « Pratique de la citoyenneté », mallette d'instruction civique et « Peace Pack », mallette pédagogique réalisée par le Système des écoles associées (SEA) ; beaucoup de ces matériels ont été élaborés en coopération avec le Réseau du système des écoles associées, qui s'est considérablement développé en 1998-1999.

Stratégie. La stratégie suivie aura trois volets. Tout d'abord, à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix, un effort majeur sera fait pour encourager la traduction, dans le plus grand nombre possible de langues nationales, et une large diffusion des principaux matériels didactiques produits au cours des précédents exercices

biennaux, qui seront évalués en vue d'assurer une utilisation optimale des nouvelles technologies de la communication et de l'information et des réseaux existants tels que les écoles associées et les chaires UNESCO ; on apportera également un soutien à l'adaptation de ces matériels aux contextes locaux et à leur production sous forme de brochures à coût réduit — en étroite liaison avec le projet intersectoriel « Lecture pour tous » — priorité étant donnée aux pays sortant de conflits et à ceux qui sont engagés dans des processus de consolidation démocratique. On encouragera, en deuxième lieu, le développement de modules de formation inspirés de ces matériels et destinés à la formation, initiale et continue, des enseignants du premier et second degré et des éducateurs dont l'action est dirigée vers des groupes cibles vivant dans des contextes particulièrement difficiles (enfants des rues ; jeunes démobilisés, etc.). On soutiendra, en troisième lieu, les efforts d'innovation éducative, en contexte formel et non formel, en retenant trois thèmes prioritaires : le développement d'une socialisation et d'une formation qui tiennent compte des considérations de genre, l'accent étant mis en particulier sur les garçons et les jeunes hommes ; la lutte contre la violence en milieu scolaire ; le développement de pratiques sportives fondées sur le fair-play, la tolérance et la solidarité.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élaboration d'une stratégie interinstitutions pour faciliter la traduction et la diffusion massive, d'ici la fin de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, du Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme auprès des écoles primaires et secondaires ;
- ◆ Traduction dans plusieurs langues et large diffusion de matériels éducatifs UNESCO existants ; fourniture aux pays en situation pré- ou postconflictuelle d'une assistance pour l'élaboration de manuels et de matériels éducatifs appropriés ; organisation de campagnes de sensibilisation des responsables de l'éducation, des éditeurs et des auteurs sur le thème « des manuels et une éducation pour une culture de la paix » ;
- ◆ Création de chaires d'éducation civique ;
- ◆ Élaboration d'une stratégie globale et mise au point d'un programme type de formation des enseignants, sur la base de matériels déjà produits par l'UNESCO ou par des organisations compétentes ; expérimentation dans un certain nombre d'établissements de formation des enseignants, puis mise à la disposition des États membres intéressés d'un programme d'éducation pour la paix qui tiennent compte des considérations de genre ;
- ◆ Élaboration de projets pilotes d'éducation à la non-violence dans un certain nombre d'institutions éducatives dans toutes les régions ; élaboration et diffusion d'un guide de formation au règlement pacifique des conflits destiné aux écoles ;
- ◆ Élaboration et diffusion, avec le concours notamment du Mouvement olympique international, d'un guide pour l'établissement de programmes et de matériels didactiques relatifs à l'enseignement des valeurs éthiques et morales du sport, sur la base de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO et de la Charte olympique ; développement des échanges d'expérience, par le biais de tables rondes et d'un site Web, sur les pratiques combinant objectifs sportifs et développement social et sensibilisation du public aux valeurs humanistes du sport ;
- ◆ Réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un Fonds international pour l'éducation pour la paix.

Axe d'action 3. Le Réseau du système des écoles associées (cf. par. 05203)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 1 000 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 800 000 \$ |

Antécédents. Au cours des dernières années, le réseau du Système des écoles associées (le RéSEAU) a vu sa taille pratiquement doubler, puisqu'il regroupe désormais plus de 6 000 écoles. Le réSEAU s'est révélé très efficace s'agissant de mener à bien des projets phares sous-régionaux et internationaux (tels que le Projet de participation des jeunes à la préservation du patrimoine mondial, le Projet sur la traite négrière transatlantique et le Projet de la mer des Caraïbes) qui ont abouti à l'établissement de prototypes de matériels éducatifs. Les enseignants des écoles du réSEAU œuvrent activement à l'éducation en faveur de la culture de la paix dans le cadre de nombreux projets pilotes novateurs. Cependant, les résultats positifs qu'ils obtiennent ne sont pas toujours reconnus par les autorités éducatives et il n'est pas toujours possible aux écoles associées d'entretenir des rapports directs d'un pays à l'autre ou à l'intérieur d'un même pays. Une stratégie et un plan d'action sur cinq ans (1999-2003), élaborés dans le cadre d'un atelier international du réSEAU à Lisbonne (Portugal) en 1998, serviront de guides en vue du renforcement du réseau.

Stratégie. En 2000-2001, les principaux objectifs seront : (i) de faire mieux reconnaître le potentiel du réSEAU par les autorités nationales ; à cette fin, un dossier spécial destiné aux décideurs de haut niveau sera établi et diffusé ; (ii) d'améliorer l'impact des projets du réSEAU (et en particulier de ses projets phares) sur les systèmes éducatifs nationaux en contribuant à l'élaboration des programmes d'enseignement, en établissant des prototypes de matériels faciles à utiliser et en mobilisant des financements extrabudgétaires pour faire adapter/traduire ces matériels en vue de leur emploi dans différents contextes ; (iii) de faciliter la communication et la coopération entre les membres du réSEAU par la mise en place d'un système d'information intégré et la conception de plans d'action sous-régionaux.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation accrue des autorités nationales au rôle pilote du réSEAU grâce à la diffusion plus systématique d'informations sur les résultats obtenus et les matériels élaborés ; cette sensibilisation débouchera au niveau national sur une plus large diffusion des prototypes de matériels et des expositions et concours du réSEAU ;
- ◆ Meilleures contributions du réSEAU à l'éducation dans les situations postconflituelles (Europe du Sud-Est, Caucase, Afrique de l'Est, Asie du Sud-Est, etc.) grâce à une coopération accrue avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les OIG et les ONG compétentes ;
- ◆ Élaboration/mise en œuvre de 15 plans d'action sous-régionaux du réSEAU, coordonnés par des unités hors Siège de l'UNESCO ;
- ◆ Organisation à l'échelon sous-régional de voyages d'étude pour des enseignants et des élèves du réSEAU en vue de renforcer la pratique de l'éducation pour « Apprendre à vivre ensemble » ;
- ◆ Amélioration de la coopération et de la solidarité régionales et interrégionales entre les jeunes grâce à l'organisation de 10 forums des jeunes pour le patrimoine mondial, de 10 ateliers sur la préservation des lieux de mémoire de la traite négrière transatlantique et de 10 festivals « Sports et culture pour la paix » ;
- ◆ Attribution de 500 prix dits des « piliers de la paix » à des écoles du réSEAU, au titre de projets réalisés à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix dans un des quatre domaines suivants : résolution non violente des conflits, éducation interculturelle, droits de l'homme et démocratie, action de solidarité au sein de groupes minoritaires ; édition d'un CD-ROM et d'une brochure décrivant différentes réussites ainsi récompensées ;
- ◆ Établissement, à l'intention des enseignants des écoles, de prototypes de matériels novateurs et faciles à utiliser concernant des aspects cruciaux de la culture de la paix ;
- ◆ Mise en place d'un système informatisé et normalisé d'établissement de rapports sur le réSEAU, en vue du suivi des travaux pilotes en cours et de l'obtention instantanée d'information sur les activités du réSEAU à tous les niveaux.

Axe d'action 4. Diversité linguistique et éducation multilingue (cf. par. 05204)

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | 400 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 500 000 \$ |

Antécédents. L'enseignement des langues et notamment l'éducation multilingue constituent un facteur essentiel pour le développement de la compréhension entre les peuples et du dialogue pour la paix. Aussi l'UNESCO a-t-elle relancé, au cours de l'exercice actuel, ses activités visant à promouvoir la diversité linguistique à tous les niveaux de l'éducation et à encourager la pratique du plurilinguisme. Dans le même temps, elle a renforcé son action en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine linguistique, en particulier celui des populations autochtones et des personnes appartenant à des minorités. Le projet LINGUAPAX a été réorienté de manière à intégrer ces différents objectifs dans un cadre d'action cohérent.

Stratégie. La stratégie retenue vise à soutenir l'action menée par les États membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques linguistiques conçues pour : assurer la diversité linguistique et l'éducation plurilingue à tous les niveaux de l'éducation ; renforcer l'enseignement et la pédagogie des langues ; favoriser la mise en œuvre des droits linguistiques, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ; protéger et revitaliser les langues locales et vernaculaires, en particulier celles qui sont menacées de disparition ; promouvoir la diversité linguistique au sein des réseaux écrits, audiovisuels et électroniques de communication. Les activités menées à ce titre — qui bénéficieront de l'assistance du Comité consultatif sur le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue — seront conçues et mises en œuvre en très étroite coordination avec celles qui ont trait à la protection et à la mise en valeur du patrimoine immatériel (sous-programme III.1.1), à l'encouragement à la traduction (programme III.2) et à la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication (projet intersectoriel sur les « Défis éthiques et socioculturels de la nouvelle société de l'information »).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques linguistiques grâce aux activités suivantes :
 - ◇ expansion et développement, aux niveaux régional et sous-régional, des activités du réseau universitaire LINGUAPAX et en particulier de celles concernant les langues autochtones et menacées de disparition ; création de nouvelles chaires UNESCO en linguistique et sociolinguistique ;
 - ◇ préparation, traduction et distribution de guides pour les maîtres et pour les formateurs de formateurs, adaptés aux situations linguistiques et didactiques prévalant dans les écoles, en Asie et en Amérique latine ;
 - ◇ organisation de séminaires régionaux (Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Afrique) pour la formation des maîtres spécialisés dans l'enseignement des langues maternelles et étrangères, en coopération avec le Centre UNESCO de Catalogne et les réseaux universitaires LINGUAPAX et Aplang ;
 - ◇ appui à des États membres d'Afrique pour donner suite aux recommandations de la Conférence de Harare sur les politiques linguistiques ;

- ◆ Encouragement à la mise en place de politiques de préservation et de revitalisation des langues locales et nationales, suite à la publication du Rapport de l'UNESCO sur les langues du monde, dont le contenu s'articulera autour de trois orientations : description, explication et incitation à la préservation ;
- ◆ Sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité d'adopter de nouvelles mesures pour mieux assurer le respect des droits linguistiques, grâce à l'établissement et à la diffusion d'un « état des lieux » en ce qui concerne les instruments normatifs et législatifs relatifs aux droits linguistiques existant aux niveaux international et national ;
- ◆ Proclamation d'une « Journée internationale de la langue maternelle », qui sera célébrée le 21 février de chaque année.

Unité 3. De l'interculturalité au pluralisme culturel

Axe d'action 1. Encourager le dialogue interculturel (cf. par. 05301)

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | 150 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 750 000 \$ |

En coopération avec le Secteur de la culture, le Secteur de l'éducation encouragera la conclusion d'accords entre pays voisins, ou pays ayant été en conflit, qui souhaitent procéder à une révision conjointe de leurs manuels d'histoire et de géographie. Il continuera à cet effet d'apporter son soutien au Réseau international de recherche sur les manuels, en coopération avec l'Institut Georg Eckert (Allemagne).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Soutien apporté, à la demande des États membres, à la révision des manuels d'histoire et de géographie, notamment au Moyen-Orient, dans les pays d'Europe centrale et du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Afrique, en coopération avec le Réseau international de recherche sur les manuels.

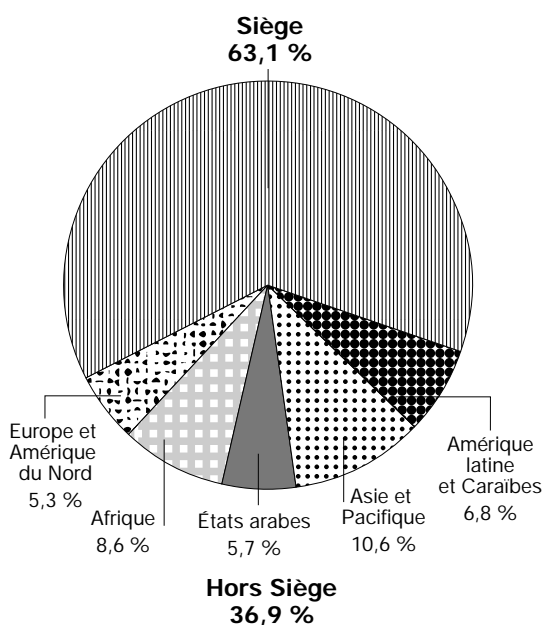
GRAND PROGRAMME II

Les sciences au service du développement

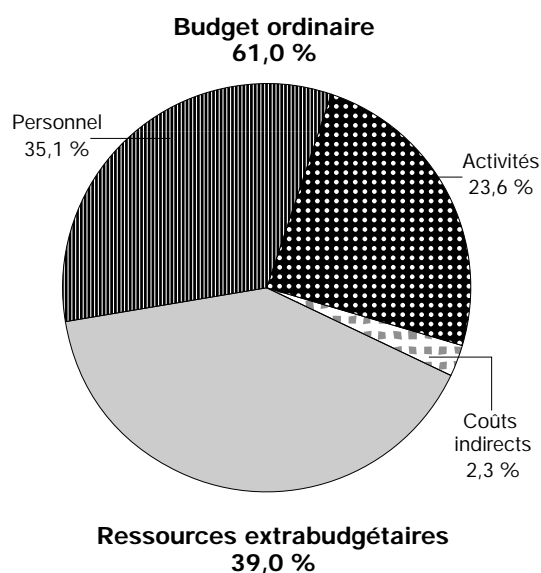
02001

| Budget ordinaire | Programme | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--------------------|------------|------------|-----------------|-----------------------------|--|
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| Grand programme II | 49 413 400 | 33 202 200 | 3 309 100 | 85 924 700 | 55 000 000 |

DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS

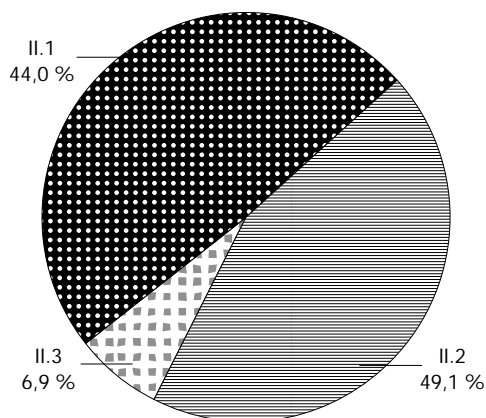


RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES

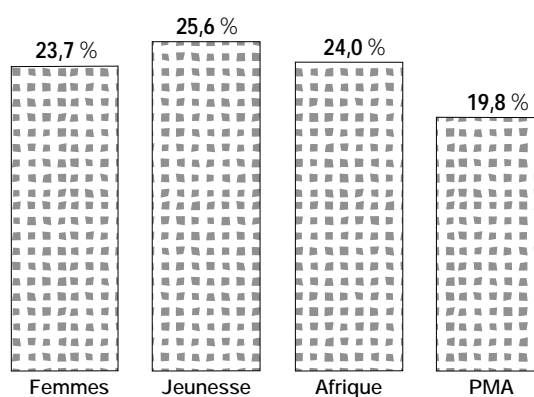


| Programme/Sous-programme | Budget ordinaire | | Ressources extra-budgétaires |
|---|------------------|-------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Programme II.1 | | | |
| Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | | 14 599 400 | 18 900 000 |
| ▶ Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 990 000 | | |
| Sous-programme II.1.1 | | | |
| Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | 9 232 400 | | |
| ▶ Programme solaire mondial 1996-2005 | 1 255 000 | | |
| Sous-programme II.1.2 | | | |
| Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | 3 122 000 | | |
| Programme II.2 | | | |
| Sciences, environnement et développement socio-économique | | 16 302 800 | 36 100 000 |
| ▶ Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 280 000 | | |
| Sous-programme II.2.1 | | | |
| Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | 1 988 000 | | |
| Sous-programme II.2.2 | | | |
| Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) | 3 480 000 | | |
| Sous-programme II.2.3 | | | |
| Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 2 760 000 | | |
| ▶ Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 1 550 000 | | |
| ▶ Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 300 000 | | |
| Sous-programme II.2.4 | | | |
| Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | 2 960 000 | | |
| Sous-programme II.2.5 | | | |
| Transformations sociales et développement | 2 646 000 | | |
| ▶ Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 338 800 | | |
| Programme II.3 | | | |
| Philosophie, éthique et sciences humaines | | 2 300 000 | |
| Coûts indirects de programme | | 3 309 100 | |
| Dépenses de personnel | | 49 413 400 | |
| | | 85 924 700 | 55 000 000 |

RÉPARTITION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS (par programme)



CRÉDITS AFFECTÉS AUX GROUPES PRIORITAIRES



Les sciences au service du développement

02003 La contribution de l'UNESCO au progrès des sciences comporte trois dimensions : l'Organisation appuie la formation, la recherche et la coopération dans les différentes disciplines scientifiques et techniques ; elle encourage l'application des découvertes scientifiques à la résolution des problèmes environnementaux et sociétaux ; et elle s'emploie à promouvoir la réflexion multidisciplinaire sur les implications éthiques des transformations qui influent sur l'environnement et les sociétés humaines. Dans ces trois domaines, les différentes branches des sciences exactes, naturelles, sociales et humaines sont appelées à travailler ensemble et à se renforcer mutuellement afin de contribuer à édifier une éthique du développement qui respectera tant les « espèces » que les « espaces » dans lesquels elles vivent. C'est pourquoi l'on a rénové la structure et l'axe de ce grand programme afin de favoriser une plus grande synergie entre les deux grands domaines des sciences dans le traitement des problèmes complexes qui concernent l'environnement et le développement social. Le programme proposé sera réorienté selon qu'il conviendra, à la lumière des résultats de la Conférence mondiale sur la science, qui s'est tenue en juin 1999 à Budapest (Hongrie). Un effort majeur sera fait pour aider les États membres à concevoir des mesures permettant de mettre en œuvre les orientations définies dans l'« Agenda pour la science - Cadre d'action » adopté par cette conférence.

02004 Le programme II.1 « **Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques** » vise à améliorer l'enseignement universitaire, à renforcer les capacités nationales de recherche et à développer la coopération régionale et internationale en sciences exactes et naturelles (sous-programme II.1.1) comme en sciences sociales et humaines (sous-programme II.1.2), principalement par la fourniture de services d'assistance technique et de formation avancée, en coopération avec les réseaux régionaux, les ONG compétentes et les institutions spécialisées, ainsi que par la promotion des chaires UNESCO et des centres d'excellence. Un accent vigoureux est mis sur la promotion des sources d'énergie renouvelables dans le cadre du Programme solaire mondial qui a été transformé en initiative intersectorielle. Moyennant la mobilisation des ressources nécessaires, l'Afrique pourrait connaître un réel décollage en ce domaine.

02005 La recherche de solutions rationnelles aux problèmes clés que pose la mise en œuvre d'un développement social et environnemental durable — conformément à l'Action 21, aux conventions relatives à l'environnement et au développement durable ainsi qu'aux plans d'action issus des conférences de Copenhague, du Caire, de Beijing et d'Istanbul et du Sommet Planète Terre + 5 — constituera l'axe principal du programme II.2 « **Sciences, environnement et développement socio-économique** ». Ses cinq sous-programmes — qui correspondent aux cinq programmes scientifiques intergouvernementaux (PICG, PHI, MAB, COI et MOST) — visent à éclairer les interactions entre l'environnement et les activités humaines, à contribuer à l'utilisation et à la gestion durables de la terre, de l'eau et des ressources des océans, et à favoriser la conception de politiques qui tendent à améliorer la gestion des transformations sociales et soient fortement orientées vers la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Deux projets intersectoriels — « *Environnement*

et développement dans les régions côtières et les petites îles » et « Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement » seront axés, respectivement, sur l'élaboration de pratiques rationnelles en vue de la gestion durable des zones côtières et des petites îles et sur le renforcement de la capacité des autorités locales et des communautés à améliorer les conditions de vie et l'habitat dans les villes et en particulier dans les zones périurbaines. Un troisième projet intersectoriel y a été ajouté dans le cadre d'une stratégie sous-régionale élaborée au titre de l'initiative des Assises du Pacifique ; il est destiné à promouvoir l'acquisition des connaissances et des capacités nécessaires pour instaurer des conditions de vie durables et pour gérer les transformations sociales et culturelles dans les petits États insulaires du Pacifique.

02006 Enfin, le programme II.3 « **Philosophie, éthique et sciences humaines** » mobilisera la contribution de la philosophie et des sciences humaines afin d'encourager la réflexion critique sur les grandes mutations des sociétés actuelles. On poursuivra l'action menée au cours des derniers exercices biennaux — qui visait à stimuler la quête d'un humanisme en phase avec notre époque, dans un esprit de totale ouverture à toutes les sensibilités du monde — en élargissant la réflexion sur l'éthique des sciences à des domaines autres que la bioéthique et en invitant les sciences humaines (histoire, géographie, anthropologie, sciences cognitives, etc.) à éclairer par de nouveaux apports les différentes manières dont les sociétés perçoivent les grands défis du monde contemporain.

02006 bis Le plan d'action de ce grand programme vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début du programme, sous-programme, axe d'action ou projet intersectoriel approprié constituant le grand programme (à savoir aux paragraphes 02102, 02110, 02118, 02120, 02202, 02210, 02220, 02235, 02238, 02240, 02250, 02256, 02300), ainsi que les résolutions indiquées ci-après :

- 20 Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et Agenda pour la science - Cadre d'action
- 21 Suivi de la Conférence mondiale sur la science et mise en œuvre de ses recommandations
- 22 Statuts révisés de la Commission océanographique intergouvernementale
- 23 Mise en œuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme
- 24 La bioéthique et les droits de l'enfant

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 30^e session de la Conférence générale.

Il tient compte également des projets de résolution relatifs à ce grand programme qui ont été approuvés par la Conférence générale et, dans la mesure du possible, de ceux qui ne satisfaisaient pas entièrement aux critères de recevabilité.

Programme II.1

Stratégie à moyen terme, paragraphes 92-98

Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques

02100

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 14 599 400 \$ |
| • Décentralisation : | 39,8 % |
| Extrabudgétaire : | 18 900 000 \$ |

Suivi de la Conférence mondiale sur la science

02101

| | |
|----------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 990 000 \$ |
| • Décentralisation : | 53,3 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02102

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce thème afin d'encourager les États membres et toutes les autres parties intéressées à donner vigoureusement suite aux conclusions et recommandations de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, juillet 1999), en particulier en les aidant à identifier des priorités et à formuler des politiques et stratégies scientifiques et technologiques nationales répondant aux besoins de la société et à appliquer ces stratégies en établissant des partenariats à l'échelle nationale, régionale et internationale ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 990 000 dollars pour les coûts de programme, de 468 000 dollars pour les dépenses de personnel et de 126 400 dollars pour les coûts indirects de programme.

La Conférence mondiale sur la science, convoquée par l'UNESCO (Budapest, Hongrie, 26 juin - 1^{er} juillet 1999) en coopération avec le Conseil international pour la science (CIUS)¹ et d'autres organisations partenaires, a adopté à l'unanimité la *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique* ainsi que l'*Agenda pour la science - Cadre d'action*. La Conférence générale a fait siens ces deux textes à sa 30^e session. Pendant l'exercice 2000-2001, un effort majeur doit être fait pour mobiliser partout dans le monde un soutien pour la mise en œuvre de l'*Agenda pour la science - Cadre d'action*.

1. Ce changement de dénomination a été décidé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CIUS, le 26 avril 1998, à Vienne (Autriche). Toutefois, le sigle bien connu — CIUS — et le logo ont été gardés sans changement.

On s'efforcera en particulier d'aider les États membres à définir des mesures appropriées afin de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence, et l'on organisera des consultations avec les institutions scientifiques tout au long de l'exercice afin de déterminer les priorités régionales de mise en œuvre. Les programmes de l'UNESCO concernant les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et les sciences de l'environnement, ainsi que les sciences sociales et humaines sont actuellement réorientés compte tenu des résultats de la Conférence. Les efforts tendront à instaurer de nouveaux partenariats faisant intervenir les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le secteur privé dans des démarches intégrées et interdisciplinaires visant à attaquer les problèmes complexes que pose le développement durable. Des travaux préparatoires seront menés en vue de mettre sur pied un projet intersectoriel sur les savoirs autochtones et locaux auquel participeraient le MAB, MOST et CSI ainsi que d'autres programmes et secteurs concernés, projet destiné à s'intégrer dans la prochaine Stratégie à moyen terme. Des travaux préparatoires seront menés en vue de rénover et développer les programmes d'éducation et de formation en science et technologie à tous les niveaux de l'éducation formelle et informelle. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication appropriées sera encouragée. On veillera tout particulièrement à ce que les jeunes filles et les femmes participent pleinement à tous les aspects de la science et de la technologie. L'accent sera mis sur l'assistance aux États membres en matière de politique, de planification et de gestion dans le domaine des sciences et de la technologie, compte dûment tenu des questions éthiques. Il s'agira notamment d'établir une collaboration avec les institutions nationales, les organisations régionales et internationales ainsi que les organisations non gouvernementales, et de s'attacher en particulier à promouvoir des institutions et programmes de R-D capables d'améliorer l'organisation de la recherche et la sensibilisation du public à la science, de manière à favoriser l'innovation et l'application des résultats aux fins du développement des sociétés. Les réseaux régionaux existants sur les politiques scientifiques et technologiques seront renforcés et il en sera créé de nouveaux en tant que de besoin. On stimulera la participation des entreprises, industrielles et autres, du secteur privé et public à la réalisation des objectifs politiques nationaux. Des approches adaptées aux spécificités régionales, des réseaux de coopération et des dispositifs favorisant la mobilité du personnel de recherche et de formation seront mis en place pour faciliter le développement des ressources humaines, le transfert et le partage des expériences et des pratiques exemplaires, le but étant de favoriser le bon suivi de la Conférence mondiale. Tout sera fait pour encourager la participation des jeunes scientifiques au suivi de la Conférence mondiale sur la science, y compris un appui au Forum international de jeunes scientifiques.

02103

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Ample diffusion des recommandations de la Conférence mondiale sur la science partout dans le monde, où elles seront largement débattues ;
- ◆ Identification des besoins régionaux et nationaux à satisfaire en priorité, par le biais de consultations avec les gouvernements et les parties prenantes menées dans une trentaine de pays ;
- ◆ Élaboration à l'intention des décideurs et des législateurs de principes directeurs concernant la manière de conduire l'examen des politiques et de formuler des stratégies nationales en matière scientifique et technologique en vue de répondre aux besoins de la société ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la formulation des politiques et de la gestion dans le domaine scientifique et technologique grâce à des services consultatifs en amont, ainsi qu'à des activités de formation et d'échange d'information ;
- ◆ Promotion de la collaboration université-industrie grâce à des ateliers et à la diffusion d'information et de matériels didactiques concernant l'innovation et la commercialisation de la R-D, dans le cadre du programme UNISPAR (Partenariat université-sciences-industrie) développé en coopération avec l'ONUDI ;
- ◆ Établissement dans différentes régions de réseaux nationaux, sous-régionaux et régionaux regroupant des universités, des établissements de recherche et des entreprises industrielles et autres, privées et publiques, afin de faciliter le suivi des recommandations de la Conférence ;
- ◆ Évaluation des progrès réalisés par 10 États membres dans le suivi des recommandations de la Conférence.

II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur

0211

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 9 232 400 \$ |
| ● Décentralisation : | 41,3 % |
| Extrabudgétaire : | 18 400 000 \$ |

02110

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de contribuer, en coopération avec les réseaux universitaires concernés, les milieux industriels et les organisations non gouvernementales compétentes, à améliorer et à renforcer l'enseignement universitaire en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur, à associer les établissements d'enseignement supérieur au processus d'industrialisation sur la base de technologies perfectionnées et respectueuses de l'environnement et, en collaboration avec le Secteur de l'éducation, à renouveler l'enseignement scientifique et technologique à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, les pays en transition et les autres pays qui cherchent à s'assurer un développement socio-économique durable ;
 - (ii) de renforcer les capacités nationales et régionales de recherche en mathématiques, physique et chimie et dans les domaines interdisciplinaires connexes, en intensifiant la coopération avec les réseaux et centres internationaux et régionaux compétents ainsi qu'avec les organismes et institutions scientifiques nationaux spécialisés ;
 - (iii) de renforcer les capacités nationales et régionales de recherche dans les domaines prioritaires des sciences biologiques et des biotechnologies, en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes et les réseaux et centres régionaux et internationaux concernés ;
 - (iv) de promouvoir une diffusion et un transfert plus larges des connaissances scientifiques et techniques aux niveaux international, régional et national, en s'attachant à faire mieux connaître les progrès des sciences dans les pays en développement et à promouvoir l'utilisation par ces pays des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 9 232 400 dollars pour les coûts de programme, de 13 061 500 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 177 900 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Améliorer l'enseignement universitaire en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur

02111

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 943 200 \$ |
| Extrabudgétaire : | 5 000 000 \$ |

Antécédents. En 1998-1999, une assistance a été dispensée afin d'améliorer les programmes d'études universitaires et les modalités d'enseignement grâce à l'utilisation des technologies modernes de l'in-

formation et de la communication dans les régions des États arabes et de l'Afrique et à l'emploi de manuels élaborés en collaboration avec le Réseau africain d'institutions scientifiques et technologiques (RAIST). Une réunion consultative internationale sur le concept de l'Université technologique mondiale s'est tenue à Moscou. L'action menée dans la région Asie et Pacifique a consisté à créer cinq chaires UNESCO dans le domaine des sciences de l'ingénieur et de la technologie et à appuyer des activités coopératives avec les institutions et réseaux régionaux compétents. Un soutien a été accordé à des conférences interaméricaines sur l'enseignement des sciences en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Stratégie. On poursuivra les efforts visant à aider les universités des pays en développement à renouveler et à moderniser leur enseignement universitaire de base en mathématiques, physique, chimie et biologie, en collaboration avec les réseaux régionaux existants et les ONG compétentes. On continuera de même à aider les universités à améliorer les programmes et matériels d'enseignement en sciences de l'ingénieur, en cherchant à mieux les adapter aux besoins des pays en développement. L'enseignement des sciences et de la technologie sera rénové et développé, particulièrement dans les pays en développement, comme suite aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, juin 1999), en collaboration avec le Secteur de l'éducation et avec les chaires UNESCO et les ONG concernées. Une attention spéciale sera accordée à l'introduction de cours de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements scientifiques, notamment dans des institutions techniques en Afrique. Un soutien sera apporté au Centre pour la maintenance qui sera créé au sein de l'Institut de technologie de Dar es-Salaam.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de l'enseignement des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur dans les universités par : la formation d'environ 300 enseignants ; un appui à 15 cours pilotes de premier cycle dans différentes régions ; une nouvelle extension de l'application des technologies modernes de la communication et de l'information ; l'élaboration de stratégies d'enseignement des sciences d'un bon rapport coût-efficacité et la mise en place sur l'Internet d'une base de données sur les programmes de formation offerts aux enseignants universitaires grâce aux centres d'enseignement des sciences associés à l'UNESCO, nouvellement créés ;
- ◆ Renforcement de trois réseaux nationaux/régionaux de formation permanente en sciences de l'ingénieur ; création d'un réseau d'écoles d'ingénieurs et de cinq chaires UNESCO sur les technologies respectueuses de l'environnement ;
- ◆ Promotion du renouvellement de l'enseignement scientifique et technologique à tous les niveaux du système éducatif dans une vingtaine de pays en développement, grâce au renforcement de la collaboration entre les facultés universitaires des sciences, des sciences de l'ingénieur et des sciences de l'éducation ainsi qu'avec les chaires UNESCO et les ONG ;
- ◆ Mise en route de travaux préparatoires en vue de mettre sur pied un projet à long terme sur l'enseignement des sciences et de la technologie destiné à s'intégrer dans la prochaine Stratégie à moyen terme.

Axe d'action 2. Promouvoir la coopération en matière de recherche et de formation en mathématiques, physique et chimie

02112

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 809 800 \$ |
| Extrabudgétaire : | 3 000 000 \$ |

Antécédents. Depuis de nombreuses années, l'UNESCO s'efforce d'aider les pays en développement et en transition à renforcer leurs capacités nationales et régionales de recherche et de formation en mathématiques, physique et chimie, en coopérant pour ce faire avec les réseaux et centres internationaux et régionaux compétents et les organismes et institutions scientifiques nationaux spécialisés.

Stratégie. Dans le cadre de l'Année mondiale des mathématiques (2000) célébrée à l'initiative de l'Union mathématique internationale, un soutien sera fourni à des mathématiciens de pays en développement afin qu'ils puissent participer aux activités internationales et régionales concernant leur discipline. On entreprendra de mettre sur pied un projet de promotion de la formation et de la recherche en mathématiques dans la région Afrique. Il s'agira de poursuivre et d'intensifier la formation supérieure de chercheurs de pays en développement et la promotion de leur participation à des activités de recherche coopératives, en collaboration avec des institutions internationales spécialisées, en particulier le Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), le Centre international de physique théorique (CIPT), l'Institut international de physique théorique et appliquée (IITAP), l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et l'Institut unifié des recherches nucléaires (JINR). On renforcera également la collaboration avec les réseaux régionaux et les universités des pays en développement ainsi qu'avec les centres d'excellence et les centres associés nouvellement créés dans les domaines de la chimie et de l'enseignement de la chimie. Un soutien sera accordé aux olympiades internationales de chimie et à la formation et à la recherche concernant la chimie des produits naturels et les utilisations traditionnelles des plantes. Sur la base des travaux préparatoires réalisés pendant les exercices biennaux précédents, on appuiera la mise en place de nouveaux centres et projets de recherche et de formation, la participation des scientifiques de pays en développement et en transition aux activités de recherches internationales et régionales ainsi que les efforts des scientifiques pour organiser des projets en collaboration dans des domaines d'une grande importance pour leur région ou sous-région.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités endogènes de recherche et formation en mathématiques dans les pays en développement grâce :
 - ◇ à la formation de 500 scientifiques en mathématiques pures et appliquées ;
 - ◇ au coparrainage d'activités, y compris celles concernant les « Mathématiques pour la paix », dans le cadre de l'Année mondiale des mathématiques en l'an 2000 ;
- ◆ Renforcement des capacités endogènes en physique, en particulier grâce :
 - ◇ à la formation de 3 000 scientifiques à toute une gamme d'aspects de la physique théorique ;
 - ◇ à des actions facilitant l'accès des chercheurs de pays en développement aux installations de recherche et de formation des pays développés, ainsi qu'au renforcement de la collaboration entre les communautés de physiciens ;
 - ◇ à l'amélioration de la diffusion des connaissances en physique dans les différentes régions, en collaboration avec les centres scientifiques et les ONG internationaux et régionaux ;
 - ◇ à la mise en place du Centre de physique théorique pour l'Asie et le Pacifique (Séoul), du Centre international des plasmas magnétisés denses (Pologne), du Réseau international de centres de recherche en astrophysique relativiste et de son centre de coordination (Pescara, Italie) ainsi que d'une chaire UNESCO dans la région des États arabes ;
- ◆ Renforcement des capacités endogènes en chimie grâce :
 - ◇ à la formation de 500 jeunes spécialistes dans différentes branches de la chimie ;
 - ◇ à une collaboration accrue entre les organisations internationales et les réseaux dans le domaine de la chimie ;
 - ◇ à la fourniture à bas coût d'ouvrages scientifiques et de réactifs chimiques.

Axe d'action 3. Renforcer les capacités de recherche dans le domaine des sciences biologiques et des biotechnologies

02113

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 995 600 \$ |
| Extrabudgétaire : | 5 000 000 \$ |

Antécédents. Au fil des années, les cours et ateliers de perfectionnement organisés en coopération avec des ONG et des réseaux régionaux et interrégionaux compétents ont aidé des scientifiques, originaires

le plus souvent de pays en développement, à profiter des percées de la recherche dans les secteurs prioritaires des sciences biologiques et des biotechnologies. En 1998-1999, des conférences spéciales relatives à la recherche sur le génome et sur les biotechnologies, la création de centres nationaux et internationaux de biologie moléculaire et cellulaire, ainsi que de six chaires UNESCO en biosciences et deux en biotechnologie ont contribué à renforcer la coopération Sud-Nord et Est-Ouest, à faciliter le partage des connaissances scientifiques et à améliorer les capacités et compétences en matière de recherche des laboratoires hôtes nationaux. Les contacts avec l'ONUSIDA et le réseau de la Fondation mondiale recherche et prévention sida permettent de mieux partager avec les États membres les résultats de la recherche et l'éducation préventive contre le sida.

Stratégie. L'Organisation continuera d'apporter son soutien à des cours et ateliers de formation régionaux et internationaux organisés en coopération avec des ONG et des organismes gouvernementaux tels que l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO), l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO) et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB). En collaboration avec des centres d'excellence, l'échange de connaissances scientifiques modernes, ainsi que de compétences et de techniques en matière de recherche s'intensifiera et un soutien sera apporté aux projets nationaux et régionaux de recherche organisés par le biais du Réseau de biologie moléculaire et cellulaire de l'UNESCO (MCBN) et en coopération avec l'ONUSIDA et la Fondation mondiale recherche et prévention sida. L'Organisation renforcera le mécanisme de coordination interdisciplinaire de façon à soutenir la complémentarité des activités relatives à la lutte contre le sida et à mieux souligner la spécificité de l'action de l'UNESCO au sein d'ONUSIDA. Dans le domaine des biotechnologies, les efforts viseront à renforcer les capacités de recherche et à les rendre viables, surtout dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en coopération avec le Conseil pour les actions en biotechnologie de l'UNESCO (BAC) et les Centres de ressources microbiennes de l'UNESCO (MIRCEN) et par le biais du renforcement des chaires UNESCO. Dans le domaine de la recherche médicale, l'Organisation apportera une assistance technique intellectuelle en liaison avec le Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique et en coopération avec l'OMS, au transfert des connaissances par la télémédecine.

PROJET SPÉCIAL : *Les biotechnologies au service du développement de l'Afrique.* Au cours de cette dernière phase du projet, la priorité sera donnée au renforcement des capacités grâce à une formation intensive dans le domaine des biotechnologies microbiennes et végétales et à la fourniture de matériel léger de laboratoire et de services techniques aux laboratoires, surtout dans les pays les moins avancés.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration des connaissances scientifiques et des savoir-faire expérimentaux d'environ 250 scientifiques, dans différents domaines de la biologie moderne ;
- ◆ Renforcement de la coopération Nord-Sud et Est-Ouest en biologie moléculaire et cellulaire, par le biais de quelque 10 projets de recherche en collaboration et de 5 ateliers de formation ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales de recherche grâce à 3 ou 4 cours de formation en électronique, à l'attribution de 80 bourses de courte durée, à la large diffusion des résultats de quelque 40 projets de recherche et au soutien vital apporté à ces Centres d'enseignement et de formation en biotechnologie (BETCEN) ;
- ◆ Amélioration de la viabilité de quatre chaires UNESCO en biotechnologie, de trois ou quatre laboratoires nationaux et des laboratoires régionaux des MIRCEN ;
- ◆ Amélioration des capacités nationales de dépistage aux fins de la recherche sur les bases moléculaires du sida et de sa prévention, grâce au soutien apporté à une chaire UNESCO et à l'octroi de bourses à de jeunes scientifiques originaires de pays en développement et de pays moins avancés ainsi qu'à l'extension du réseau de centres de recherche sur le sida.

Axe d'action 4. Partenariats interdisciplinaires et développement de l'accès à l'information scientifique

02114

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 483 800 \$ |
| Extrabudgétaire : | 5 400 000 \$ |

Antécédents. Au cours des deux derniers exercices budgétaires, les activités de recherche et de formation entreprises en coopération avec le Conseil international pour la science (CIUS) ont largement contribué au renforcement des capacités nationales et régionales en améliorant les compétences techniques et en favorisant la recherche scientifique dans tous les domaines de la science, fondamentale, appliquée et environnementale. De même, la coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisées, des réseaux scientifiques professionnels, des académies scientifiques internationales et régionales, des institutions de recherche et des partenaires de toutes disciplines a contribué à ouvrir de nouvelles possibilités de recherche et de formation novatrices et facilité une plus large diffusion des nouvelles connaissances issues de la recherche. De plus, des forums régionaux spécialisés, organisés en étroite collaboration avec certaines commissions nationales, ont accéléré l'accès des femmes aux carrières dans la recherche et la technologie.

Stratégie. La stratégie sera triple : (i) améliorer la coopération Sud-Nord, Sud-Sud et Est-Ouest avec les unions scientifiques membres du CIUS, les associés scientifiques, les programmes interdisciplinaires internationaux, les organisations spécialisées non gouvernementales telles que l'Académie des sciences du tiers monde (TWAS), le Comité scientifique du Commonwealth (CSC), l'Académie africaine des sciences, l'Académie des sciences de l'Amérique latine (ACAL), la Fondation internationale pour la science (FIS), et des académies nationales et partenaires tels que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en France, et la Société pour la promotion de la science au Japon ; (ii) sensibiliser davantage le public aux progrès de la recherche fondamentale et à ses applications et l'y intéresser davantage ; (iii) permettre aussi bien aux communautés scientifiques qu'aux décideurs d'avoir plus facilement et plus largement accès à la littérature scientifique.

PROJET SPÉCIAL : *Les femmes, la science et la technologie.* Le projet spécial incitera et aidera les décideurs politiques à collecter des données sexuées, à analyser la situation des femmes dans le domaine des sciences et des technologies et à mettre en place des politiques adaptées. Il encouragera et valorisera, auprès des scientifiques et du grand public, la participation des femmes au développement scientifique et technologique.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités nationales de recherche en sciences fondamentales et environnementales au moyen de l'exécution de plus de 175 programmes de recherche et de formation scientifique dans le monde entier ;
- ◆ Meilleure sensibilisation du public au développement scientifique par l'éducation formelle et informelle, l'information, les médias, les publications, etc., la mise en place de centres de communication scientifique et l'attribution de sept distinctions de l'UNESCO et prix scientifiques en collaboration avec des donateurs individuels et des fondations et instituts scientifiques ;
- ◆ Élargissement de l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, à la formation et aux carrières dans les domaines de la science et de la technologie ; création d'au moins un observatoire régional sur le thème « Les femmes, la science et la technologie » ; lancement de campagnes de sensibilisation en collaboration avec l'UNIFEM et la TWOWS ;
- ◆ Mise à la disposition des décideurs et des responsables de la planification scientifique de données et d'informations actualisées sur les initiatives scientifiques entreprises dans le monde entier au moyen, notamment, de la publication du Rapport mondial sur la science 2000 ;
- ◆ Amélioration de l'accès à la littérature scientifique dans les pays en développement grâce à l'extension des systèmes de donation et de diffusion et au lancement d'un projet pilote de jumelage entre revues scientifiques de pays développés et en développement, en coopération avec des organisations non gouvernementales compétentes, notamment le CIUS.

Programme solaire mondial 1996-2005

02117

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 1 255 000 \$ |
| • Décentralisation : | 40,0 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02118

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à cette activité afin :
- (i) de contribuer à la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 en favorisant, par une action intersectorielle intégrée, les activités d'information, de recherche, d'éducation et de formation visant à faciliter une plus large utilisation des sources d'énergie renouvelables et des technologies adaptées de façon à améliorer les conditions de vie et à promouvoir le développement durable ;
 - (ii) d'entreprendre des actions concrètes sur la base de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 devienne une entreprise conjointe de l'ensemble du système des Nations Unies, afin d'aider les États membres, particulièrement en Afrique, à élaborer et mettre en œuvre des projets novateurs d'utilisation des énergies renouvelables ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 255 000 dollars pour les coûts de programme, de 593 200 dollars pour les dépenses de personnel et de 160 100 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 53/7, le Programme solaire mondial 1996-2005 a été reconnu comme une initiative majeure de l'ensemble du système des Nations Unies. Dans ce cadre, les activités de l'UNESCO ont consisté essentiellement à aider les États membres à développer une stratégie et une infrastructure favorisant l'emploi de technologies propres et durables ; à formuler des projets nationaux hautement prioritaires concernant les énergies renouvelables et à mobiliser des ressources pour leur exécution ; à créer des villages solaires pilotes et à améliorer la formation des ingénieurs, notamment en Afrique, dans le domaine des sources d'énergie propres et renouvelables. Un Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables a été lancé et, dans ce cadre, la première version (la série comporte neuf titres) d'une *mallette éducative multimédia sur les sources d'énergie propres et renouvelables* a été établie et fait l'objet d'une expérimentation sur le terrain. Un site Web Internet pour le Programme mondial solaire a été mis en place et des initiatives ont été prises pour lancer un système international d'information et de communication concernant les énergies renouvelables.

Stratégie. En collaboration étroite avec les Secteurs de l'éducation, des sciences sociales et humaines et de la communication, le projet accordera la priorité à la mise en valeur des ressources humaines en vue de promouvoir l'utilisation à grande échelle de technologies propres et de sources d'énergies propres et renouvelables, l'accent étant mis sur l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales et reculées, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles, et sur la fourniture de possibilités d'apprentissage afin d'« atteindre les exclus ». L'introduction de programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux sera encouragée par le biais du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables. Des efforts supplémentaires seront faits pour le mettre en œuvre en Afrique, notamment en mobilisant des ressources extrabudgétaires. En même temps, la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 sera poursuivie, en particulier dans le cadre de projets relatifs à l'utilisation d'énergies renouvelables. L'UNESCO contribuera au fonctionnement du secrétariat du Programme solaire mondial 1996-2005 et mobilisera un soutien pour la mise en œuvre de celui-ci, en particulier grâce à la mise en place d'un système international d'information et de communication concernant les éner-

gies renouvelables, et à la sensibilisation des États membres et des institutions financières internationales, à la fois publiques et privées, à l'importance stratégique de ce programme. La collaboration avec la Commission solaire mondiale, l'Académie solaire mondiale et l'Université technologique mondiale sera poursuivie afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme. Des consultations renforcées seront menées avec les institutions et programmes pertinents et compétents des Nations Unies dans le cadre des efforts visant à mobiliser l'ensemble du système en faveur de ce programme. Il sera procédé à une évaluation du programme au cours de l'exercice afin de définir la stratégie à adopter pour poursuivre la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005.

02119

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Meilleure compréhension du rapport coût–efficacité des sources d'énergie renouvelables et du rôle qu'elles peuvent jouer dans la promotion d'un développement durable et l'amélioration des conditions de vie, notamment grâce à une large diffusion de matériel de référence tels que la mallette éducative multimedia sur les sources d'énergies propres et renouvelables, à l'amélioration des programmes d'éducation et de formation dans le domaine des énergies propres et renouvelables dans une dizaine d'États membres et à l'introduction de tels programmes dans les systèmes éducatifs de 20 autres États membres ;
- ◆ Promotion de l'accès aux connaissances sur les meilleures technologies applicables aux énergies renouvelables, ainsi que du transfert et du partage de ces connaissances, notamment grâce à la mise en place d'un système mondial de mise en réseau des informations utilisant des technologies de communication de pointe, et au développement et à la mise à jour régulière du site Web UNESCO de la Commission solaire mondiale ;
- ◆ Renforcement de la collaboration entre les organisations non gouvernementales spécialisées et les organismes intergouvernementaux afin de promouvoir la mise en œuvre de programmes novateurs sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ◆ Lancement d'au moins 20 projets nationaux hautement prioritaires, portant en particulier sur l'amélioration des fourneaux à bois plus économes, la reconstitution des ressources en bois de feu et les fours solaires, et lancer 10 projets d'électrification rurale, et de traitement et de dessalement de l'eau ;
- ◆ Évaluation du Programme solaire mondial ;
- ◆ Renforcement de la collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies.

II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines

0212

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 122 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 30,8 % |
| Extrabudgétaire : | 500 000 \$ |

02120

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :

- (i) d'améliorer l'enseignement universitaire, les capacités de recherche et la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales en renforçant et en développant les réseaux UNITWIN/chaires UNESCO, en encourageant les activités de renforcement des capacités à l'intention des jeunes spécialistes des sciences sociales et de la ville qui travaillent dans les domaines relevant de MOST et en entretenant une étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales régionales et internationales ;
- (ii) de favoriser le transfert et le partage des connaissances en sciences sociales en poursuivant le développement du Centre d'échange d'information de MOST et de ses publications sur les pratiques exemplaires pour la formulation de politiques, en entretenant une étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'information et du partage des données et en publiant la *Revue internationale des sciences sociales* et le *Rapport mondial sur les sciences sociales*, ainsi que par le biais de la banque de données DARE sur les établissements de recherche et de formation en sciences sociales ;

b) à allouer à cette fin un montant de 3 122 000 dollars pour les coûts de programme, de 3 299 800 dollars pour les dépenses de personnel et de 194 300 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Améliorer l'enseignement universitaire, les capacités de recherche et la coopération internationale en sciences sociales

02121

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 846 900 \$ |
| Extrabudgétaire : | 400 000 \$ |

Antécédents. Les conclusions de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ainsi que l'« Agenda pour la science - Cadre d'action » que la Conférence mondiale sur la science a adopté constitueront une solide référence pour la poursuite de ce programme. Avec plus de 40 chaires, le programme UNITWIN/chaires UNESCO sur le développement durable et les disciplines relevant des sciences sociales a créé un réseau de ressources d'un haut niveau scientifique dans des domaines interdisciplinaires comme le développement durable, la mondialisation et la gouvernance. Les modules de recherche et de formation interactives déjà élaborés ont été bien accueillis et ont suscité une nouvelle demande de modules de formation axés sur les besoins des fonctionnaires gouvernementaux, des ONG ou des populations cibles, telles que les femmes et les jeunes, dans les domaines touchant à l'organisation sociale, à la médiation sociale et à la gestion des ressources. La coopération avec les ONG spécialisées (UIA, FIAP, AIU, PREMAAT, CAUE) et les universités a débouché sur des pratiques novatrices pour les jeunes urbanistes. Le prix

MOST récompensant une thèse de doctorat ainsi que les prix décernés par l'UNESCO aux architectes ont stimulé l'intérêt pour ces questions à l'échelle internationale.

Stratégie. La stratégie — qui vise à encourager le renouvellement des programmes et des méthodes d'enseignement et de recherche en sciences sociales et humaines — s'articulera autour de trois axes majeurs : (i) les réseaux UNITWIN/chaires UNESCO existants seront encouragés à coopérer plus étroitement entre eux et à s'ouvrir à de nouveaux partenariats ; leur couverture géographique et thématique sera étendue par la création de nouvelles chaires UNESCO, notamment sur la jeunesse ; (ii) les actions destinées à améliorer l'enseignement universitaire et la recherche seront centrées sur l'interdisciplinarité et ses problèmes méthodologiques ; elles passeront essentiellement par la formation de jeunes chercheurs et de professeurs à la pratique interdisciplinaire, en liaison le plus souvent avec des activités du programme MOST ; (iii) on s'efforcera enfin de promouvoir le recours généralisé aux liens électroniques pour favoriser la collaboration entre chercheurs. La formation de professionnels de la ville constitue un terrain d'essai et de validation essentiel des orientations générales du programme ; à ce titre, elle sera renforcée pour répondre à une demande croissante. Chaque fois que possible, les activités seront exécutées par le biais de la collaboration avec des ONG spécialisées, au premier rang desquelles le Conseil international des sciences sociales (CISS).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Enrichissement de la recherche interdisciplinaire et de la formation méthodologique grâce à l'extension du réseau des chaires UNESCO (établissement d'environ cinq nouvelles chaires), au renforcement des liens électroniques entre membres et partenaires des réseaux UNITWIN, et à des actions de formation (directes ou à distance) incluant la diffusion de modules de formation ; renforcement du partenariat universités/société par le biais d'un soutien aux actions menées par les ONG et une coopération renforcée avec diverses agences du système des Nations Unies, telles que l'Université des Nations Unies (UNU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Haut Commissariat aux réfugiés ;
- ◆ Développement de nouvelles collaborations internationales dans le domaine de la recherche en sciences sociales, impliquant davantage de pays en développement et incorporant davantage de jeunes ; consolidation de deux réseaux en Amérique latine et établissement de deux nouveaux réseaux en Asie et dans la région arabe ;
- ◆ Progrès attesté dans la pertinence des conceptions du développement urbain, suite au perfectionnement de jeunes professionnels de la ville, originaires notamment des pays en développement, et à la diffusion des résultats obtenus des travaux de recherche — action soutenue dans le cadre du précédent exercice.

Axe d'action 2. Collecte et diffusion de l'information dans les sciences sociales et humaines

02122

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 275 100 \$ |
| Extrabudgétaire : | 100 000 \$ |

Antécédents. Depuis de nombreuses années, l'UNESCO encourage activement la coopération internationale pour le partage des connaissances en associant étroitement ses efforts à ceux des organisations non gouvernementales et des réseaux spécialisés à l'échelle régionale et internationale. La banque de données sur les sciences sociales DARE a été conçue en tant qu'outil d'orientation permettant de s'informer sur les établissements de recherche et de formation des États membres, ce dans de nombreuses disciplines et de vastes régions, et un soutien a été accordé à la formation et à la coopération internationale pour le développement du partage de l'information et des données en sciences sociales. Un centre d'échange d'information électronique est en cours de création dans le cadre de MOST, avec pour but de fournir aux utilisateurs du monde entier l'accès immédiat aux résultats du programme, aux bases de

données sur les meilleures pratiques pour les besoins de l'élaboration des politiques sociales et aux forums de discussion, aux revues électroniques et aux notes d'information portant sur des problèmes sociétaux prioritaires. La *Revue internationale des sciences sociales* s'apprête à affronter les défis de la publication électronique. Ces outils ont été récemment complétés par la publication en 1999 du premier *Rapport mondial sur les sciences sociales* de l'UNESCO.

Stratégie. On aura recours à une évaluation externe des outils d'information existants pour réorienter et développer davantage la fonction de l'Organisation en tant que principal centre d'échange d'information pour la recherche et la formulation de politiques dans le domaine social. On poursuivra le développement de la coopération en matière de partage des données et de l'information par l'intermédiaire des ONG internationales et régionales. Le développement de la banque de données DARE sera axé sur une plus large utilisation de l'Internet, et un soutien sera fourni dans cette perspective pour la formation de gestionnaires de l'information dans les pays en développement. Le Centre d'échange d'information de MOST continuera de développer ses deux principales fonctions, à savoir diffuser de l'information sur les connaissances et les politiques en sciences sociales et encourager la coopération internationale grâce à une amélioration des communications électroniques.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités nationales d'accès à l'information internationale dans le domaine des sciences sociales par les moyens suivants :
 - ◇ établissement d'un site central Web d'orientation offrant un service d'échange d'information pour tout ce qui concerne les grandes sources de données existant de par le monde ;
 - ◇ mise à disposition des centres d'information et de documentation des pays en développement d'une version électronique de la *Bibliographie internationale des sciences sociales* ;
 - ◇ formation d'environ 100 gestionnaires de l'information de pays en développement à l'utilisation de l'Internet à la fois comme moyen d'accès à l'information et de communication des connaissances locales ;
- ◆ Intensification du partage des connaissances et de l'information entre chercheurs et décideurs dans un certain nombre de domaines sociaux prioritaires, par les moyens suivants :
 - ◇ création de nouveaux forums de discussion électroniques sur le renforcement de la gouvernance démocratique dans les sociétés multiculturelles et l'impact du processus de mondialisation sur les sociétés ;
 - ◇ collecte et diffusion d'un ensemble complet de pratiques exemplaires concernant la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le développement fondé sur le savoir local ;
 - ◇ création au sein du Centre d'échange d'information de MOST d'une section sur les droits linguistiques, la diversité religieuse et les minorités nationales ;
 - ◇ extension du réseau du Centre d'échange d'information de MOST par l'interconnexion des centres de recherche qui participent au programme, ce dans plus de 50 pays ;
 - ◇ publication de la *Revue internationale des sciences sociales* et du *Rapport mondial sur les sciences sociales* ;
 - ◇ promotion des actions concernant les savoirs autochtones et locaux, en coopération avec le MAB, CSI et le Secteur de la culture, et mise sur pied d'un projet intersectoriel dans ce domaine, destiné à s'intégrer dans la prochaine Stratégie à moyen terme.

Programme II.2

Stratégie à moyen terme, paragraphes 100-112

Sciences, environnement et développement socio-économique

02200

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 16 302 800 \$ |
| • Décentralisation : | 38,1 % |
| Extrabudgétaire : | 36 100 000 \$ |

Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement

02201

| | |
|----------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 280 000 \$ |
| • Décentralisation : | 14,3 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02202

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce thème afin d'améliorer la qualité et la cohérence de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre d'Action 21, des conventions relatives à l'environnement, du Plan d'action de Copenhague et des autres plans d'action mondiaux ainsi qu'au suivi de la Conférence mondiale sur la science, en approfondissant les approches intégrées grâce à une coopération accrue entre les cinq programmes intergouvernementaux et avec les activités pertinentes dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication ; et en continuant de renforcer la coopération avec les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 280 000 dollars pour les coûts de programme, de 132 400 dollars pour les dépenses de personnel et de 35 700 dollars pour les coûts indirects de programme.

02203

Afin d'aider à la formulation des politiques et à la résolution concrète des problèmes, dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur la science et conformément à Action 21 et aux autres conventions liées à la CNUED, ainsi qu'aux plans d'action des conférences mondiales et régionales, dont le Sommet Planète Terre + 5, une impulsion nouvelle sera donnée à l'application d'approches intégrées et interdisciplinaires grâce à une collaboration accrue entre les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux (PICG, MAB, PHI, COI et MOST) et avec les activités pertinentes relevant des cinq secteurs de programme. Cette collaboration sera guidée par la Déclaration commune faite en 1999 par les présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux. Les consultations régulières entre les présidents seront intensifiées et complétées par des réunions communes des représentants des comités

nationaux/points focaux des cinq programmes. La collaboration avec les institutions partenaires du système des Nations Unies et les ONG compétentes sera renforcée en vue d'améliorer la complémentarité d'action et d'obtenir un plus grand impact. Le rôle de l'UNESCO en tant que maître d'œuvre chargé d'assurer un suivi intégré des conférences mondiales dans les domaines des sciences et de l'éducation sera renforcé ; la coopération entre les programmes et les activités scientifiques visant à promouvoir des principes éthiques et une culture de paix sera intensifiée.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de la qualité et de la cohérence de l'action entreprise pour faire face aux questions complexes d'environnement et de développement durable ;
- ◆ Renforcement de la participation de l'UNESCO aux activités et aux programmes interinstitutions, ainsi que de sa contribution à l'instauration d'un consensus intergouvernemental (par exemple dans le cadre de la Commission du développement durable et de la mise en œuvre des conventions ayant pour promoteur le PNUE, entre autres) ;
- ◆ Sensibilisation des spécialistes et des décideurs aux avantages que présente l'application d'approches multisectorielles holistiques aux questions d'environnement/développement grâce à la mise au point de matériels d'information/formation types.

II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels

0221

Budget ordinaire

- Activités : 1 988 000 \$
- Décentralisation : 39,0 %

Extrabudgétaire : 8 650 000 \$

02210

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :

- (i) de promouvoir une gestion moderne du système terrestre, la coopération internationale et le renforcement des capacités en matière de sciences de la terre dans le cadre du Programme international de corrélation géologique (PICG), en développant l'utilisation des géodonnées modernes, de la télédétection et des systèmes d'information géographique (SIG), en mettant en œuvre des projets concertés et des cours de formation dans le domaine des sciences de la terre et en réalisant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un programme Géoparc de l'UNESCO pour mettre en valeur le patrimoine géologique ;
- (ii) de continuer à développer les activités tendant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes tant naturelles qu'anthropogènes dans le cadre du suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (DIPCN), l'accent étant mis sur les mécanismes d'alerte précoce et de sensibilisation du public ;

b) à allouer à cette fin un montant de 1 988 000 dollars pour les coûts de programme, de 5 028 500 dollars pour les dépenses de personnel et de 253 600 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Promouvoir la gestion du système terrestre, la coopération internationale et le renforcement des capacités en sciences de la terre

02211

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 452 300 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 000 000 \$ |

Antécédents. Le Programme international de corrélation géologique (PICG) est le principal moyen d'action de l'UNESCO dans le domaine des sciences de la terre. Les activités entreprises au titre de ce sous-programme comprennent notamment : la mise en œuvre de plus de 300 projets depuis 1972, avec la participation de scientifiques de plus de 150 pays ; l'organisation régulière de cours de troisième cycle, la publication de cartes géologiques et la promotion de nouvelles technologies de télédétection et de traitement des géodonnées. Ces dernières années, une attention accrue a été portée, d'une part à l'étude de l'interface entre les activités humaines et le système terrestre, et de l'autre à l'établissement de liens de coopération avec les éléments pertinents des autres programmes scientifiques environnementaux (PHI, COI, MAB, MOST et CSI), afin d'élaborer une approche holistique de l'utilisation rationnelle de la terre en tant qu'habitat humain.

Stratégie. La stratégie envisagée aura 5 volets : (i) intensifier la coopération internationale et régionale pour l'exécution de projets interdisciplinaires dans le cadre du PICG ; (ii) réaliser une étude de faisabilité sur le développement d'un programme Géoparc de l'UNESCO afin de promouvoir la reconnaissance internationale des zones offrant des caractéristiques géologiques représentatives et d'encourager les initiatives nationales et internationales visant à la conservation du patrimoine terrestre ; (iii) améliorer les compétences scientifiques des géologues des pays en développement et les capacités d'enseignement et de recherche des centres géologiques ; (iv) améliorer la coordination internationale pour la collecte et l'utilisation de données numériques aux fins de l'exploitation des ressources minérales, de la gestion de l'environnement et de la production de cartes géologiques ; et (v) poursuivre la mise en place de réseaux régionaux de traitement des géodonnées et entreprendre de nouveaux projets de recherche en télédétection et modélisation des gîtes minéraux afin que les instituts spécialisés en sciences de la terre soient mieux à même de fournir aux décideurs, planificateurs et industriels des informations géologiques sous une forme facilement utilisable.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités des États membres dans le domaine des sciences de la terre par le biais : de la mise en œuvre de quelque 50 projets du PICG ; de la formation de quelque 1 000 spécialistes dans différents domaines des sciences de la terre ; du resserrement de la coopération entre les spécialistes des sciences de la terre travaillant dans des services publics, des institutions privées, des universités et des centres de recherche ; d'un meilleur échange des connaissances entre pays développés et en développement ; et d'activités de sensibilisation axées sur les processus géologiques qui ont un impact sur la société, la culture et l'environnement ;
- ◆ Viabilité accrue de l'exploitation et de la gestion des ressources naturelles par le biais d'études pilotes sur les modèles prospectifs dans les pays en développement entreprises dans le cadre du Programme conjoint UNESCO-Union internationale des sciences géologiques (UISG) de modélisation des gîtes minéraux ;
- ◆ Accroissement, sur la base d'une étude de faisabilité sur le développement d'un programme Géoparc de l'UNESCO, le nombre des sites du patrimoine terrestre internationalement reconnus ;
- ◆ Échange accru de connaissances sur l'application et l'utilisation des technologies spatiales et de la géo-information grâce à l'extension des réseaux de traitement des géodonnées en Afrique (PANGIS) et en Asie (SANGIS) et au jumelage Nord-Sud et Sud-Sud d'instituts ;
- ◆ Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le cadre du Programme relatif aux applications géologiques de la télédétection (GARS) par le biais de la création d'un réseau virtuel d'instituts spécialisés en Afrique et grâce à l'exécution de plusieurs nouveaux projets de recherche sur les phénomènes géoécologiques et géodynamiques en Asie et dans la région arabe au moyen de la télédétection ou de systèmes d'information géographique ;

- ◆ Amélioration des connaissances des communautés scientifiques et du public sur des questions d'actualité concernant les ressources naturelles, la désertification, la modélisation de l'évolution paléoclimatique, l'évolution de la vie et l'histoire de la terre par le biais de publications scientifiques, y compris des cartes géologiques.

Axe d'action 2. Réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles

02212

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 535 700 \$ |
| Extrabudgétaire : | 6 650 000 \$ |

Antécédents. Dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (DIPCN), 1990-1999, l'action interdisciplinaire et intersectorielle de l'UNESCO a été axée sur les activités de recherche et de formation visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, désertification, séismes, inondations, glissements de terrain, tsunamis et éruptions volcaniques par exemple. Pour donner suite à la Déclaration de Yokohama (1994) qui soulignait la nécessité d'« une culture de la prévention », des matériels de formation, d'éducation et d'information relatifs aux situations qui précèdent ou suivent les catastrophes ont été mis au point en Méditerranée, dans la région arabe et dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine afin d'aider les communautés menacées.

Stratégie. Pour assurer le suivi de la DIPCN, l'UNESCO appuiera des activités techniques et scientifiques intégrées, ainsi que des activités pédagogiques et d'information visant à prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques naturels et d'origine humaine. Il s'agira en particulier de recherches sur des questions techniques liées à la préparation aux catastrophes/à leur prévention, à la formation en matière de mesures de prévention aux niveaux régional et interrégional et aux évaluations et estimations effectuées à la suite des catastrophes. On s'attachera tout particulièrement à sensibiliser davantage les décideurs et les communautés locales dans les zones menacées par des catastrophes, en coopération avec les partenaires compétents. Les attributions de l'actuelle « Équipe spéciale sur l'atténuation des séismes » seront élargies à tous les risques naturels en insistant plus particulièrement sur l'étude de mécanismes d'alerte précoce.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Réalisation de trois projets pilotes sur les risques naturels et d'origine humaine dans certaines régions ;
- ◆ Réduction des pertes imputables aux séismes dans la région méditerranéenne, au Moyen-Orient et en Asie ;
- ◆ Mise en place d'un réseau d'atténuation des risques imputables aux dangers volcaniques dans la région du bassin Circum-Pacifique ;
- ◆ Lancement et exécution d'un programme d'atténuation des risques liés à différents dangers dans la région d'Amérique centrale ;
- ◆ Meilleure sensibilisation des décideurs et du grand public aux mesures de prévention par le biais de la production et de la diffusion de matériels audiovisuels et didactiques concernant différents types de dangers, et notamment contribution à l'établissement de cartes des risques.

II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB)

0222

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 480 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 50,0 % |
| Extrabudgétaire : | 10 450 000 \$ |

02220

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de contribuer à promouvoir des politiques et pratiques rationnelles en vue de la conservation de la biodiversité, de la gestion durable des écosystèmes et de l'utilisation judicieuse des ressources naturelles, par la mise en œuvre de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire des réserves de biosphère ;
 - (ii) d'améliorer la connaissance de la fonction des écosystèmes et des biens et services qu'ils fournissent, en particulier par des programmes de recherche en collaboration, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et une plus large diffusion de l'information scientifique ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 3 480 000 dollars pour les coûts de programme, de 6 584 600 dollars pour les dépenses de personnel et de 444 000 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Les réserves de biosphère en tant qu'instruments servant à concilier conservation et développement : mise en œuvre de la Stratégie de Séville

02221

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 660 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 9 450 000 \$ |

Antécédents. Le programme MAB vise, par le biais d'activités de recherche, de démonstration et de formation, à aider les États membres à élaborer de saines politiques et pratiques de gestion durable des écosystèmes, de conservation de la biodiversité et d'utilisation des ressources biologiques. Les réserves de biosphère — dont le réseau mondial englobe (en décembre 1999) 357 sites dans 90 pays — sont les lieux privilégiés de déroulement de ces activités. La mise en œuvre de la première phase quinquennale de la Stratégie de Séville (1995-1999) et du Cadre statutaire, et le soutien apporté au renforcement de la collaboration scientifique entre les réseaux régionaux du MAB et notamment à la mise sur pied de l'initiative pour le Suivi intégré des réserves de biosphère (BRIM) ont contribué à la conception de mesures plus efficaces pour améliorer les réserves de biosphère. Un examen de cette phase de la mise en œuvre de la Stratégie de Séville est actuellement en préparation.

Stratégie. La stratégie appliquée sera double : amélioration de l'état des réserves de biosphère existantes, en particulier grâce au processus d'examen périodiques lancé en application du Cadre statutaire, et promotion de la mise en place d'une nouvelle génération de grandes réserves de biosphère dans les régions particulièrement vulnérables, notamment dans celle de la mer Caspienne et dans les zones semi-arides du nord de l'Afrique. Une attention particulière sera prêtée aux réserves de biosphère transfrontières en

tant que moyen de promouvoir la paix dans des régions sensibles, au recensement et à la valorisation des connaissances écologiques traditionnelles comme suite aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science et à la gestion des écosystèmes biorégionaux. On renforcera les activités du réseau mondial en facilitant les échanges aux niveaux bilatéral, régional/sous-régional et international et en aidant les réseaux régionaux/sous-régionaux existants à devenir pleinement opérationnels. On encouragera la création de nouveaux réseaux en tenant pleinement compte des besoins régionaux particuliers. L'initiative pour le Suivi intégré des réserves de biosphère (BRIM) sera développée et sa portée élargie afin qu'elle apporte une contribution concrète au Système global d'observation terrestre (GTOS). Une assistance sera fournie aux États membres pour les aider à prêter davantage d'attention à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles dans leurs plans de développement. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, la collaboration avec les principales ONG s'occupant de conservation, telles que l'Union mondiale pour la nature (UICN) et Conservation International (CI), sera renforcée.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de la gestion d'au moins 30 réserves de biosphère — dont certaines sont également des sites du patrimoine mondial — grâce à la poursuite du processus d'examens périodiques qui comprendra l'évaluation de 100 réserves de biosphère désignées il y a plus de dix ans ;
- ◆ Création de quelque 20 nouvelles réserves de biosphère dans des zones vulnérables telles que les terres arides, les forêts tropicales, les zones côtières et marines, les îles, les régions montagneuses, les villes et leur arrière-pays ;
- ◆ Création de trois réserves de biosphère transfrontières ;
- ◆ Renforcement des échanges d'information et d'expertise et lancement de stratégies régionales dans le cadre des réseaux régionaux/sous-régionaux (AfriMAB, EuroMAB, ArabMAB, EABRN et réseaux sous-régionaux du SEABRNet en Asie, CYTED et IbéroMAB en Amérique latine) ;
- ◆ Développement de BRIM par l'inclusion des listes des espèces de 200 réserves de biosphère dans les bases de métadonnées MAB-Faune et MAB-Flore qui seront étendues à d'autres données et indicateurs, en particulier les données socio-économiques ;
- ◆ Évaluation des cinq années de mise en œuvre de la Stratégie de Séville et définition de nouvelles activités par la Conférence « Biosphère et société » (Séville + 5) qui se tiendra conjointement avec la 16^e session du Conseil international de coordination du MAB (CIC), en vue d'une deuxième phase de mise en œuvre de la Stratégie ;
- ◆ Promotion des actions concernant les savoirs autochtones et locaux, en coopération avec CSI, MOST et le Secteur de la culture et mise sur pied d'un projet intersectoriel dans ce domaine, destiné à s'intégrer dans la prochaine Stratégie à moyen terme.

02222

Axe d'action 2. Programmes de recherche en collaboration visant à améliorer la connaissance de la fonction des écosystèmes et des services et valeurs dont ils sont la source

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 820 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 000 000 \$ |

Antécédents. Les programmes de recherche en collaboration — tels que Diversitas (avec le CIUS), axé sur le fonctionnement des écosystèmes, leur systématique, leur surveillance et leur conservation, le Programme de coopération Sud-Sud (avec l'ONU et la TWAS), portant sur la conservation et le développement dans les zones tropicales humides, l'initiative Peuples et plantes (avec le WWF et les Jardins botaniques royaux de Kew, au Royaume-Uni), dont le but est le recueil des connaissances locales sur les plantes utiles, et le programme Biologie et fertilité des sols tropicaux (TSBF) qui vise à optimiser la productivité dans les régions tropicales — ont largement contribué à faire mieux comprendre la fonction fondamentale des écosystèmes et à permettre de concevoir des mesures pour améliorer la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources et lutter contre la dégradation de l'environnement.

Stratégie. La stratégie visera à faire progresser les connaissances scientifiques sur les principes du fonctionnement des écosystèmes et à faire mieux comprendre les avantages sociaux, culturels et économiques que les sociétés humaines tirent des écosystèmes naturels, qu'il s'agisse de biens (tels que les aliments, l'eau et les plantes médicinales) ou de services (tels que l'assimilation des déchets), dans le but d'améliorer les processus décisionnels et les pratiques de gestion des écosystèmes qui importent pour le développement durable. Elle comprendra la poursuite de programmes coopératifs de recherche et de formation axés sur les priorités régionales, et une diffusion et un échange plus larges de l'information scientifique. Des activités d'éducation, de formation et de sensibilisation dans lesquelles un accent particulier sera mis sur les conventions sur la lutte contre la désertification (CCD) et sur la diversité biologique (CBD) seront lancées en coopération avec le Secteur de l'éducation.

PROJET SPÉCIAL : *Participation de jeunes scientifiques au programme MAB.* Au cours de cette phase de conclusion du projet, 20 bourses du MAB supplémentaires seront attribuées à de jeunes scientifiques sélectionnés, y compris des femmes, qui seront invités à participer à des activités de R-D dans le cadre de projets de recherche en collaboration sur les réserves de biosphère.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Meilleure connaissance de la biodiversité mondiale, notamment grâce à la mise en œuvre du programme Diversitas et à la participation d'au moins 50 réserves de biosphère et de plus de 100 centres de recherche aux activités de l'Année internationale de l'observation de la biodiversité (IBOY-2001) ; et achèvement de 10 études pratiques menées dans le cadre du programme Biologie et fertilité des sols tropicaux (TSBF), de 15 projets ethnobotaniques de terrain entrepris dans la région de l'Hindu-Kush/Himalaya et en Afrique orientale et australe et de quatre projets interrégionaux relevant du Programme de coopération Sud-Sud (exécuté avec l'UNU et la TWAS) ;
- ◆ Évaluation des avantages économiques, culturels et sociaux des biens et services fournis par les écosystèmes dans six réserves de biosphère situées en zone aride et dans des forêts tropicales, des zones humides ou des régions côtières ;
- ◆ Formation de 500 spécialistes dans différents domaines : 200 spécialistes (d'une vingtaine de pays) seront formés en écologie et en économie dans cinq centres d'excellence régionaux associés à l'Institut international pour la biosphère et la société (IIBS) ; 100 futurs décideurs seront formés aux approches interdisciplinaires grâce aux chaires et aux réseaux du Programme UNESCO-Cousteau d'écotechnie (UCEP) ; 200 spécialistes africains (d'une trentaine de pays) seront formés dans le cadre de l'École régionale d'aménagement intégré des forêts tropicales (ERAIFT) et du Programme international sur les cultures en terres arides (IPALAC) ;
- ◆ Production et diffusion de matériels de formation et d'enseignement sur la désertification et sur la biodiversité.

II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable

0223

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 760 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 43,6 % |
| Extrabudgétaire : | 4 860 000 \$ |

02230

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de renforcer, dans le cadre de la cinquième phase du Programme hydrologique international (PHI), les capacités des États membres à planifier et mettre en œuvre des projets de gestion durable des ressources en eau en consolidant le rôle consultatif utile pour la formulation de politiques que les comités nationaux du PHI jouent auprès de leur gouvernement dans le domaine scientifique, en renforçant les capacités scientifiques nationales et en améliorant le mécanisme directeur du Programme ;
 - (ii) d'améliorer la connaissance des processus physiques et biologiques qui régissent le fonctionnement du système hydrologique en vue d'atténuer les catastrophes liées à l'eau et de déterminer les répercussions des changements et de la variabilité climatiques dans diverses zones ;
 - (iii) de mettre en place, pour les conflits liés à l'eau, des systèmes d'appui aux négociations reposant sur une approche participative des parties prenantes en vue de définir des conceptions communes et de résoudre les conflits ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 760 000 dollars pour les coûts de programme, de 3 601 900 dollars pour les dépenses de personnel et de 352 100 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Renforcer les capacités de gestion des ressources en eau

02231

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 730 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 3 860 000 \$ |

Antécédents. Les réseaux de recherche en collaboration créés dans les deux domaines prioritaires actuels du Programme hydrologique international (PHI), à savoir les ressources en eaux souterraines menacées et la gestion intégrée des ressources en eau dans les zones arides, ont donné d'importants résultats. Le programme d'hydrologie des oueds lancé en 1997 a permis des avancées en ce qui concerne la gestion des cours d'eau éphémères dans les zones arides et le renforcement accru des capacités, y compris les cours de formation postuniversitaire du PHI et les didacticiels, ont joué un grand rôle dans la protection et l'assainissement des eaux souterraines. Cependant, comme l'ont souligné la session extraordinaire de l'Assemblée générale et le Conseil économique et social de l'ONU, si des mesures ne sont pas rapidement prises, l'augmentation incessante de la demande en eau deviendra un facteur majeur de freinage du développement socio-économique. La gravité de la situation exige un vigoureux effort pour faire prendre conscience aux décideurs qu'il conviendrait d'accorder la plus haute priorité aux problèmes d'eau douce.

Stratégie. La stratégie visera à renforcer la capacité des États membres à planifier et mettre en œuvre des projets de gestion durable des ressources en eau douce. Les actions menées privilégieront une coopération accrue entre les comités nationaux du PHI ; la création, dans les pays en développement, de chaires UNESCO et de cours de formation afin d'assurer le transfert des technologies relatives aux ressources en eau ; la fourniture de services consultatifs aux gouvernements et la sensibilisation des décideurs ; et, en coopération avec le Secteur de l'éducation, une sensibilisation accrue du public, en particulier les jeunes et les femmes. La coopération interinstitutions sera encore intensifiée et une stratégie et un cadre d'action à moyen terme seront élaborés en vue de la gestion des ressources en eau douce et des ressources en eau en milieu urbain afin de favoriser des solutions interdisciplinaires aux problèmes complexes relatifs à l'eau. Une Équipe spéciale a été créée afin de conseiller des méthodes et moyens novateurs de consolider le mécanisme directeur du PHI. Le Conseil intergouvernemental du PHI décidera aussi à sa 14^e session, qui se tiendra en l'an 2000, de mesures visant à renforcer les capacités nationales et à multiplier les activités au niveau des pays et des régions.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration, dans un certain nombre de pays, de l'élaboration des politiques nationales relatives à la gestion durable des ressources en eau par le biais : d'une participation accrue des comités nationaux du PHI à la planification et à la supervision des activités de programme concernant la définition des politiques nationales ; de la large diffusion de matériels pédagogiques et de documents qui répondent aux besoins des décideurs ; de la publication régulière d'une nouvelle série intitulée *World Water Development Report* (Rapport mondial sur la mise en valeur de l'eau) ;
- ◆ Publication d'un ouvrage majeur sur la disponibilité des ressources en eau douce dans le monde au XXI^e siècle ;
- ◆ Perfectionnement des connaissances scientifiques et de la formation expérimentale de plusieurs centaines d'hydrologues originaires de pays en développement par le biais des cours de formation post-universitaire du PHI.

Axe d'action 2. Processus hydrologique et gestion des ressources en eau dans un environnement vulnérable

02232

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 030 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 000 000 \$ |

Antécédents. Au cours des exercices biennaux précédents, le programme de recherche du PHI sur le climat et l'eau a notamment contribué à une meilleure compréhension des répercussions possibles des changements et de la variabilité climatiques sur le cycle hydrologique et sur les ressources en eau ; à promouvoir de meilleures pratiques de gestion de l'eau pour les captages dans les zones tropicales humides ; et à établir un réseau de villes qui coopèrent en matière de gestion urbaine de l'eau. Un Conseil consultatif scientifique pour le bassin de la mer d'Aral (SABAS) a été créé afin de déterminer des approches stratégiques pour faire face à la grave pénurie d'eau du bassin de la mer d'Aral. Des initiatives ont également été prises afin d'améliorer l'aptitude des gestionnaires des ressources en eau à mener des négociations et leur capacité de résoudre des conflits.

Stratégie. Pour donner suite aux conclusions de la récente Évaluation globale des ressources en eau douce du monde réalisée par le système des Nations Unies (1997) et à d'autres conférences internationales connexes, la stratégie suivie mettra davantage l'accent sur l'amélioration de l'évaluation et de la gestion des risques hydrologiques et sur une meilleure connaissance de la vulnérabilité des ressources en eau à la variabilité climatique naturelle ainsi qu'aux changements climatiques imputables aux activités humaines. On veillera plus particulièrement à ce que le public contribue davantage à l'utilisation et à la gestion durables des ressources en eau. On lancera des programmes de recherche afin de déterminer les rapports existant entre les phénomènes liés à El Niño et la survenue de catastrophes hydro-

logiques. A cet égard, le programme comparatif de recherche hydrologique FRIEND sera élargi aux grands bassins fluviaux de façon à assurer une couverture mondiale. Des bases de données hydrologiques communes seront constituées pour étayer l'analyse des scénarios lors de l'élaboration d'une vision à long terme de l'eau. La priorité sera accordée à la détection des problèmes de qualité des eaux souterraines, à l'identification des ressources en eaux souterraines menacées et à l'élaboration de méthodes de gestion durable des ressources en eau dans les régions arides et semi-arides. On s'intéressera tout particulièrement aux problèmes liés à l'eau que l'on s'attend à voir surgir dans les zones tropicales humides, y compris les îles tropicales, ainsi que dans le contexte urbain et, en coopération avec le programme MOST, on étudiera les liens entre l'hydrologie, les îles tropicales et les traditions socioculturelles. On établira, dans la perspective de conflits concernant l'eau, des systèmes d'aide à la négociation fondés sur une démarche participative de tous les intéressés et l'on créera un centre international de recherche et de formation destiné à aider à la solution des différends transfrontaliers ayant trait à l'eau. Les problèmes liés à l'eau dans le bassin de la mer d'Aral seront définis dans le cadre d'un projet spécial visant à définir une conception commune de l'utilisation des ressources en eau dans cette région. De plus, pour donner suite au projet spécial « Les femmes, l'approvisionnement en eau et l'utilisation des ressources en eau dans l'Afrique subsaharienne », une vision plus générale de la question des femmes et des ressources en eau sera élaborée en coopération avec le Conseil mondial de l'eau.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Extension à l'Asie, à l'Amérique latine et aux bassins de la mer Caspienne et du golfe Persique des bases de données et des programmes de recherche en coopération FRIEND ;
- ◆ Meilleure compréhension des répercussions mutuelles entre systèmes climatique et hydrologique et de l'incidence possible de la variabilité climatique naturelle sur les ressources en eau ;
- ◆ Élaboration de directives en vue de la conception de plans de revitalisation des zones inondables et des zones humides respectueux de l'environnement ;
- ◆ Élaboration de méthodes de détection de la dégradation des ressources en eaux souterraines, cartographie de leur vulnérabilité et directives en vue de l'utilisation des aquifères non renouvelables ;
- ◆ Amélioration des politiques de gestion de l'eau dans les zones arides et semi-arides et élaboration de directives de gestion des ressources en eau aux fins de la mise en valeur durable des oueds ;
- ◆ Élaboration de modèles reflétant les interactions population-eau-terre, y compris les politiques de reboisement ;
- ◆ Amélioration des mesures non structurelles de lutte contre les inondations et des techniques d'assainissement urbain sous différents climats ;
- ◆ Définition d'une vision à long terme de la gestion des eaux du bassin de la mer d'Aral ;
- ◆ Mise au point de meilleures méthodes de négociation, basées sur l'analyse des scénarios, en cas de conflit lié à l'eau ainsi que de directives en vue de la participation du public ;
- ◆ Mise à disposition de bases de données hydrologiques sur CD-ROM et par le biais de l'Internet ; et définition d'une vision à long terme de l'eau, de la vie et de l'environnement en coopération avec le Conseil mondial de l'eau.

■ Environnement et développement des régions côtières et des petites îles

02234

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 550 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 41,3 % |
| Extrabudgétaire : | 2 370 000 \$ |

02235

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce projet intersectoriel afin de contribuer au développement durable des régions côtières et des petites îles, notamment en consolidant les activités intersectorielles exécutées dans le cadre des projets pilotes, en développant les activités de formation et de renforcement des capacités par le biais des chaires UNESCO interdisciplinaires, et en dégagant de l'expérience acquise un ensemble de pratiques éclairées applicables dans différents contextes ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 550 000 dollars pour les coûts de programme, de 1 852 900 dollars pour les dépenses de personnel et de 197 800 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Lancé en 1996, le Projet relatif aux régions côtières et aux petites îles a servi de cadre à une action intersectorielle intégrée associant les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales, la culture, l'éducation et la communication. Plus de 20 projets pilotes intersectoriels ont été mis en route dans plus de 50 pays, rassemblant décideurs, communautés locales, experts du patrimoine culturel et scientifiques. Cinq chaires UNESCO ont été créées pour promouvoir les activités interdisciplinaires de formation et de renforcement des capacités pour un développement écologiquement durable, socialement équitable et culturellement adapté dans les régions côtières et les petites îles. Sur la base des leçons tirées jusqu'ici de l'exécution du projet, un ensemble préliminaire de « pratiques éclairées » pour un développement durable des régions côtières a été formulé, produit et largement diffusé.

Stratégie. La stratégie suivie comprendra quatre volets : (i) soutien aux activités sur le terrain (par exemple, projets pilotes) qui combinent des cadres concrets d'action concertée avec des objectifs de projet intégrés ; (ii) couplage de ces projets pilotes avec les chaires UNESCO interdisciplinaires de développement durable des régions côtières afin de lier l'action menée sur le terrain aux réseaux de réflexion et de recherche scientifiques ; (iii) stimulation des activités novatrices de formation et de renforcement des capacités par le biais des chaires UNESCO ; et (iv) poursuite de la formulation et renforcement des « pratiques éclairées » et encouragement des efforts tendant à les adapter en vue d'une première application dans différents contextes locaux, nationaux et régionaux. Des efforts particuliers seront faits pour donner suite aux priorités définies dans le cadre des Assises du Pacifique, des initiatives relatives aux Caraïbes et à l'océan Indien et du Programme d'action issu de Barbade + 5, ainsi qu'aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science concernant les connaissances écologiques traditionnelles.

02236

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Consolidation et extension de la coopération intersectorielle dans le cadre de 20 projets pilotes en place en Afrique, Asie et Amérique latine, dans les régions de la Baltique et de la Méditerranée, ainsi que dans les petits États insulaires en développement des régions des Caraïbes, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique ;
- ◆ Définition, en coopération avec le programme MOST et le Secteur de la culture, d'une douzaine de projets pilotes axés sur les grands thèmes suivants : (i) lutte contre la pauvreté et l'exclusion/marginalisation [par exemple projets dans les Caraïbes (y compris Haïti) et en Afrique (incluant le réseau

des petites villes historiques côtières de la Méditerranée et les petits États insulaires en développement de l'océan Atlantique] ; et (ii) règlement des conflits concernant l'utilisation des ressources dans le cadre de dispositifs de gestion associant l'État et les parties prenantes (par exemple, projets en Asie, Pacifique et région circumpolaire) ;

- ◆ Transformation de deux ou trois projets pilotes avancés en stratégies de développement dûment intégrées (par exemple, environnement, culture et développement dans le Plan directeur pour Alexandrie) ;
- ◆ Expérimentation de formations interdisciplinaires novatrices grâce à la mise en réseau et à la coopération de huit chaires UNESCO de développement durable des régions côtières ;
- ◆ Suivi du processus de la PACSICOM lancé à Maputo (juillet 1998) par la prise en charge de composantes communication-éducation complétant les activités d'océanologie côtière de la COI et celles des OIG régionales (Secrétariat de gestion de la zone côtière d'Afrique orientale ; Commission de l'océan Indien) et des ONG régionales ;
- ◆ Renforcement et affinement de la notion de pratiques éclairées dans le cadre de forums de discussions, y compris électroniques, aux niveaux local, régional et mondial ;
- ◆ Établissement d'un plan de recherche/action pour l'élaboration de protocoles relatifs à l'application *in situ* de pratiques éclairées et de cadres initiaux de formulation des politiques correspondantes ;
- ◆ Soutien aux institutions nationales, aux groupes de parties prenantes et aux responsables de la gestion et de la mise en valeur des ressources côtières pour qu'ils puissent faire face aux questions de développement durable des régions côtières, grâce à une large diffusion d'informations par le biais du site Web, de séries de publications, de clips vidéo et de programmes de radio ;
- ◆ Promotion d'actions concernant les savoirs autochtones et locaux en coopération avec le MAB, MOST et le Secteur de la culture (par exemple applications sur la gestion des ressources, articulation avec les connaissances scientifiques).

► Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique

02237

| | |
|----------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 300 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 100,0 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02238

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan de travail correspondant à ce projet intersectoriel en vue de renforcer les capacités des petits États insulaires du Pacifique d'élaborer des solutions leur permettant de faire face aux questions de la pauvreté, du déclin des zones rurales et de l'immigration urbaine, et de promouvoir l'acquisition des savoirs et des aptitudes nécessaires pour assurer des conditions d'existence viables et gérer le changement social et culturel ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 300 000 dollars pour les coûts de programme, de 141 800 dollars pour les dépenses de personnel et de 38 300 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Ce projet intersectoriel fait partie d'une stratégie sous-régionale élaborée dans le cadre du processus des Assises du Pacifique. Cette stratégie, qui a été conçue en étroite concertation avec les États membres du Pacifique, en particulier leurs commissions nationales, identifie, parmi les nombreuses priorités énoncées dans la résolution 29 C/54 (Assises du Pacifique), celles qui paraissent les plus urgentes et les plus pressantes, peuvent donner lieu à des actions susceptibles d'être poursuivies au-delà de 2001 et sont de nature à permettre la mobilisation de partenariats extérieurs. Indépendamment des priorités « sectorielles » retenues dans le cadre des différents programmes, ce projet intersectoriel vise à répondre

à un double défi, caractéristique des petites îles du Pacifique : l'exode rural, d'une part, la pénurie de ressources, tant économiques qu'humaines, de l'autre ; ces deux facteurs conjugués provoquent notamment une montée du chômage chez les jeunes et leur marginalisation, ainsi qu'une dépendance croissante des pays du Pacifique à l'égard de l'assistance extérieure.

Stratégie. Ce projet vise à promouvoir l'acquisition, par les populations du Pacifique et surtout par les jeunes, des connaissances et des compétences qui sont nécessaires pour assurer des conditions d'existence viables et une gestion maîtrisée des changements sociaux et culturels en cours. La stratégie envisagée comporte trois volets : le premier consiste à constituer une base de connaissances fiables sur les processus qui affectent les sociétés du Pacifique, de manière à mieux informer les décisions des responsables nationaux et des autres partenaires du projet (y compris les commissions nationales) ; le deuxième vise à développer l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à la vie courante et susceptibles de favoriser la création de revenus dans les zones rurales comme dans les zones urbaines ; le troisième vise à renforcer la capacité des responsables, notamment communautaires, de gérer le changement par une combinaison des savoirs et techniques traditionnels et modernes et une utilisation judicieuse des possibilités qu'offrent, par exemple, le patrimoine ou l'artisanat. Ce projet, dont l'exécution sera totalement décentralisée, intègre des contributions de l'ensemble des domaines de compétence de l'Organisation : éducation, sciences exactes et naturelles et sciences sociales, culture et communication.

02239

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Une majorité de commissions nationales du Pacifique devenues pleinement opérationnelles ;
- ◆ Constitution d'une base de données sur les changements sociaux dans les petites îles du Pacifique, dont les premiers résultats (concernant les processus d'urbanisation dans la sous-région) seront exploitables dès la fin de 2001 ;
- ◆ Développement de programmes nationaux de formation de jeunes animateurs ;
- ◆ Rénovation des programmes d'études dans l'enseignement secondaire, axée sur l'acquisition des connaissances scientifiques, techniques et professionnelles susceptibles de développer une « culture de la maintenance » ;
- ◆ Développement d'expériences pilotes de développement communautaire axé sur la gestion du patrimoine culturel et naturel, sur la revitalisation des sciences et technologies autochtones (par le biais, notamment, de la poursuite du projet Vaka Moana), sur les applications de l'énergie solaire et la mise en œuvre de « pratiques judicieuses » pour assurer des conditions d'existence viables dans les villages ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales de produire des programmes éducatifs utilisant les médias traditionnels et électroniques ;
- ◆ Sensibilisation des responsables communautaires aux questions relatives à l'environnement, la population et le développement durable, grâce à la production et à la diffusion de jeux d'auxiliaires didactiques.

II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)

0224

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 960 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 8,8 % |
| Extrabudgétaire : | 3 000 000 \$ |

02240

La Conférence générale

Invite le Directeur général à veiller à l'équilibre de la répartition géographique du personnel du Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et, en particulier, au recrutement de scientifiques africains ;

Prie l'Assemblée de la COI d'instaurer un système qui permette aux scientifiques des pays en développement d'être équitablement représentés au sein du Conseil exécutif de la Commission ;

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de poursuivre le développement des sciences de la mer et de leurs applications sur une base intégrée en vue de réduire les incertitudes concernant les processus côtiers et océaniques, en particulier en mettant en place le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et le Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) et en développant les capacités scientifiques nationales et régionales d'intégration des résultats aux fins du développement durable, notamment dans les groupes de pays prioritaires pour l'UNESCO, l'Afrique — en vue d'assurer le suivi de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée des zones côtières dans une perspective durable (PACSICOM) — et les pays les moins avancés ;
 - (ii) de définir, dans le cadre des conventions mondiales relatives à la mer, à l'environnement et au climat, les caractéristiques des océans et des zones côtières qui assurent la pérennité du système d'entretien de la vie sur terre, ainsi que les facteurs qui influent sur l'évolution du climat mondial, en particulier par le biais de nouveaux axes de recherche et de nouvelles activités de renforcement des capacités, afin d'améliorer les composantes des systèmes d'observation et d'élaborer des mécanismes institutionnels permettant de mieux appliquer les conventions ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 960 000 dollars pour les coûts de programme, et de 3 666 300 dollars pour les dépenses de personnel.

Axe d'action 1. Réduire les incertitudes scientifiques ayant trait aux océans et aux zones côtières

02241

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 260 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 500 000 \$ |

Antécédents. Grâce à la coordination des activités de recherche scientifique, de formation et d'enseignement, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a mis sur pied un programme intégré visant à réduire les incertitudes concernant les processus océaniques et l'utilisation durable des

ressources de l'océan. Les principaux résultats obtenus en 1998-1999 sont entre autres les suivants : progrès du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui est passé de la phase de la planification à celle de la mise en œuvre ; mise en place d'un programme interdisciplinaire distinct relatif aux zones côtières dans le cadre du Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) ; mise en place de deux réseaux régionaux d'information marine en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Durant 1998 — Année internationale de l'océan, toute une série d'initiatives ont été prises pour sensibiliser davantage l'opinion aux problèmes relatifs à l'océan ainsi qu'aux besoins dans ce domaine ; des matériels éducatifs visant à faire entrer les problèmes relatifs à l'océan dans les programmes scolaires ont notamment été élaborés et diffusés, en collaboration avec le Secteur de l'éducation.

Stratégie. Celle-ci aura pour objectif une meilleure connaissance des processus côtiers et océaniques fondamentaux et l'amélioration des systèmes et services intégrés de surveillance et de prévision. L'accent sera mis sur l'adoption d'approches interdisciplinaires intégrées et sur le développement des activités conduites au titre du Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) et dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). Une attention particulière sera portée à la promotion des services concernant l'échange des données et de l'information, la cartographie des océans, l'alerte aux tsunamis et aux ondes de tempête et la prévision du phénomène El Niño, ainsi qu'au renforcement des programmes de recherche sur la pollution marine et les ressources non vivantes, l'accent étant mis sur l'impact politique et sociétal des activités de développement, le renforcement des capacités, les activités régionales et les services marins. Dans le cadre de l'ICAM, le suivi de la PACSICOM, connu sous le nom de Processus africain, sera axé sur l'intégration de la gestion des zones côtières aux plans nationaux relatifs au développement et à l'environnement. Les programmes décentralisés de la COI mis en œuvre par l'intermédiaire des organes régionaux et subsidiaires seront encore développés et étroitement associés à ces activités.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement du savoir-faire dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur des ressources côtières ;
- ◆ Poursuite du développement de la surveillance mondiale des océans et des zones côtières ;
- ◆ Extension et renforcement des services d'échange des données et de l'information ainsi que de cartographie des océans, à l'appui du développement durable ;
- ◆ Efficacité accrue des systèmes d'alerte avancée aux tsunamis, aux ondes de tempête et aux manifestations du phénomène El Niño et à leur impact, obtenue par le biais d'approches et de méthodologies interdisciplinaires intégrées, en collaboration avec les autres systèmes d'alerte avancée supervisés par l'UNESCO ; appui aux États membres, y compris aux pays enclavés, pour le développement de systèmes d'alerte et de prévision avancées concernant El Niño et les ondes de tempête ;
- ◆ Amélioration des méthodes de mesure et d'évaluation des effets de l'activité humaine, en particulier dans les zones côtières ;
- ◆ Amélioration de l'évaluation des phénomènes liés à l'intensification de l'utilisation ou de la production de substances bioactives ;
- ◆ Plus large sensibilisation à l'importance des océans pour le bien-être de l'humanité ;
- ◆ Poursuite du suivi de la PACSICOM en collaboration avec le Projet relatif à l'environnement et au développement dans les zones côtières et les petites îles, avec en particulier la mise en place d'un réseau panafricain de centres nationaux de données ; l'amélioration et l'extension du réseau africain de stations de surveillance de la montée du niveau de la mer ; l'organisation d'activités de formation dans les domaines des sciences et technologies de la mer ;
- ◆ Renforcement de la contribution des programmes décentralisés de la COI qui sont mis en œuvre par l'intermédiaire de ses organes régionaux et subsidiaires.

Axe d'action 2. Répondre aux besoins des conventions et programmes relatifs à l'océan

02242

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 700 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 500 000 \$ |

Antécédents. L'exploitation de l'environnement marin a atteint des niveaux d'intensité tels que le risque, maintenant réel, de la voir nuire au climat et à l'intégrité du système d'entretien de la vie sur le globe contraint à adopter des mesures de précaution afin de maîtriser son évolution à venir par un système efficace de gestion de l'océan. On s'y efforce en mettant en œuvre différents accords à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale concernant l'océan (tels que l'UNCLOS, le GPA-LBS, la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, l'OSPARCOM, l'HELCOM, MARPOL et la Convention de Barcelone). Si les mesures prises sur la base de la législation et des compétences juridictionnelles actuelles contribuent à rendre effectifs les droits énoncés dans l'UNCLOS et à faire adopter des dispositions institutionnelles acceptables en vue de la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement, il est cependant de plus en plus nécessaire de parvenir, par des recherches mieux ciblées, à une meilleure connaissance scientifique des caractéristiques des mécanismes à l'œuvre dans le système climatique planétaire et d'élaborer des indicateurs de durabilité afin de faciliter la prise de décisions sur les futures mesures économiques et sociales à adopter.

Stratégie. La stratégie visera à améliorer la connaissance des caractéristiques des océans et des zones côtières qui assurent la pérennité des systèmes d'entretien de la vie sur terre, ainsi que des facteurs qui influent sur les changements climatiques planétaires. Il s'agira en particulier, pour y parvenir, d'entreprendre de nouvelles grandes séries de recherches qui contribueront au projet sur la variabilité climatique (CLIVAR), à l'Expérience mondiale d'assimilation des données océaniques (GODAE) et au projet PIGB-SCOR sur les écosystèmes à l'échelle mondiale (GLOBEC) du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC). On cherchera également à dissiper des incertitudes et interrogations majeures en développant les études océanographiques sur la lutte contre les efflorescences algales nuisibles, ainsi que l'élaboration d'indicateurs de durabilité. Les activités de renforcement des capacités tendront à faire acquérir les compétences scientifiques requises pour améliorer les composantes des systèmes d'observation ainsi que les connaissances nécessaires pour adapter la législation et les institutions afin de satisfaire aux nouvelles exigences découlant des conventions sur l'environnement. Les programmes décentralisés que la COI met en œuvre par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires seront appelés à contribuer davantage à cette tâche.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Meilleure définition des caractéristiques de l'environnement qui régissent le maintien de la biodiversité marine ;
- ◆ Amélioration des instruments conceptuels et d'observation qui permettent d'évaluer les modifications des écosystèmes liées à une exploitation halieutique intensive à long terme dans le but de renforcer les capacités de gestion des grands écosystèmes marins d'importance majeure ;
- ◆ Meilleure compréhension des rapports entre les systèmes et processus physiques et biogéochimiques, s'agissant en particulier de déceler et prévoir les efflorescences algales nuisibles et la dégradation des récifs coralliens et des grands écosystèmes marins hautement productifs ;
- ◆ Meilleure compréhension des facteurs qui influent sur les changements climatiques planétaires par le biais des processus d'interaction océaniques et autres.

II.2.5 Transformations sociales et développement

0225

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 646 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 40,1 % |
| Extrabudgétaire : | 6 770 000 \$ |

02250

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) sur la base des décisions du Conseil exécutif concernant l'évaluation à mi-parcours du programme MOST, d'aider à améliorer la formulation des politiques de développement social, en consolidant les principaux projets et réseaux constitués dans le cadre de ce programme, en tirant de leurs travaux un ensemble structuré d'enseignements et en élaborant une stratégie pour les communiquer aux décideurs ;
 - (ii) de promouvoir des approches novatrices de lutte contre l'extrême pauvreté, fondées sur le soutien des initiatives prises par les pauvres eux-mêmes et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires pour leur assurer un impact durable, en collaboration notamment avec les institutions de microfinancement ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 646 000 dollars pour les coûts de programme, de 8 578 400 dollars pour les dépenses de personnel et de 164 700 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Valorisation des résultats du programme MOST

02251

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 966 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 500 000 \$ |

Antécédents. L'évaluation à mi-parcours du programme MOST, réalisée en 1998, tout comme les recommandations de son Conseil intergouvernemental, s'accordent à valider la première phase de mise en place et d'expansion de ce programme. Les 17 réseaux créés et les publications réalisées dans le cadre de MOST constituent une base solide pour le développement d'une recherche en sciences sociales à la fois internationale, comparative et interdisciplinaire, dans une riche gamme de thèmes relevant des trois domaines couverts par MOST : gestion des sociétés multiculturelles et multi-ethniques ; gouvernance de la ville ; gestion des interrelations entre niveau mondial et local. Plusieurs thèmes développés initialement sur une base régionale ont acquis une couverture géographique plus large : s'agissant des migrations, des réseaux se sont créés en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Europe centrale et orientale, à la suite du réseau déjà largement développé dans la région Asie-Pacifique. L'articulation entre recherche et action a démontré son utilité dans plusieurs cas probants, notamment la revitalisation des centres villes (Quito, Marrakech) et l'aménagement de petites villes côtières : les sites d'Essaouira et Mahdia servent désormais de référence ; avec celui de Saïda, ils sont l'amorce d'un réseau appelé à s'étendre à d'autres sites dans les mers Baltique et Adriatique. La recherche sur les formes et les conséquences de la globalisation est devenue particulièrement active s'agissant des problèmes liés aux drogues ou à certains espaces spécifiques comme les régions circumpolaires.

Stratégie. Conformément aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, la deuxième phase de mise en œuvre du programme MOST visera, d'une part, à consolider un nombre réduit de réseaux et à

encourager leur interconnexion, d'autre part, à dégager des travaux de ces réseaux un ensemble structuré d'enseignements susceptibles d'aider à la formulation des politiques de développement social et d'accroître la participation des communautés locales et des groupes désavantagés (femmes, jeunes, populations autochtones et, de manière plus générale, populations en situation de pauvreté) aux processus de prise de décision. Une politique novatrice de publication et de diffusion ciblées (manuels, vidéos, brochures, séminaires, etc.) cherchera à atteindre les divers destinataires de ces efforts sous les formes les plus appropriées. De nouveaux partenariats seront développés à cet effet avec les associations régionales et internationales de sciences sociales. Le suivi des conférences mondiales organisées dans le cadre du système des Nations Unies (Rio, Copenhague, Beijing, Istanbul) et de la Conférence mondiale sur la science, et le souci d'assurer une meilleure complémentarité des travaux seront deux critères décisifs de choix pour le lancement éventuel de nouvelles initiatives, si la dynamique du programme le réclame.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Accroissement du nombre des pays et des partenaires participant aux projets MOST ; pérennisation d'un certain nombre de réseaux de recherche MOST grâce, notamment, à une collaboration renforcée avec de nouveaux centres d'excellence (CAPTRANS, par exemple) et des chaires UNESCO sur des thèmes en rapport avec ceux de MOST ;
- ◆ Accroissement quantitatif et amélioration qualitative (en termes d'interdisciplinarité, de comparabilité internationale, de rapprochement entre réalités de terrain et travail d'analyse...) de l'information générée par le programme et mise en circulation ;
- ◆ Mise en place testée de moyens efficaces de diffusion, de communication et d'explication des résultats de recherche au bénéfice d'une gamme de décideurs sélectionnés ;
- ◆ Recours accru par un certain nombre d'États membres, d'organisations du système des Nations Unies ou d'autres partenaires à l'expertise générée par les réseaux MOST pour aider à la formulation de politiques ou de projets ;
- ◆ Développement du débat international sur des stratégies novatrices élaborées dans le cadre des travaux menés par MOST (intégration et égalité au sein des sociétés multiculturelles, revitalisation des centres villes, gestion des migrations internationales, etc.).

Axe d'action 2. Lutte contre la pauvreté

02252

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 680 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 6 270 000 \$ |

Antécédents. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), la Conférence générale a souhaité que l'UNESCO accorde « un haut rang de priorité à la question de l'extrême pauvreté, en veillant en particulier à ce que les populations victimes de la grande pauvreté et de l'exclusion sociale soient effectivement atteintes » (rés. 29 C/53). A la lumière de ces orientations, l'Organisation a entrepris, d'une part, de réorienter la conduite du programme MOST pour faire une place accrue aux stratégies de lutte contre la pauvreté, y compris en mettant sur pied une base de données sur les « meilleures pratiques » dans ce domaine ; d'autre part, de promouvoir des expériences pilotes destinées à enrayer les effets d'éviction et de marginalisation des plus pauvres qu'induisent souvent les processus de développement eux-mêmes. De nouvelles approches ont ainsi été testées, visant à revitaliser certains centres villes paupérisés ainsi qu'à identifier les mesures sociales complémentaires nécessaires pour étendre la portée et la viabilité des programmes de microfinancement.

Stratégie. La stratégie de l'UNESCO se déploiera dans trois directions. D'une part, on poursuivra l'action intersectorielle visant à renforcer les possibilités de microfinancement des programmes de lutte contre la pauvreté en sensibilisant les décideurs et les praticiens du développement, en diffusant des informations sur les pratiques et méthodes exemplaires à cet égard et en mettant sur pied des services susceptibles d'avoir un impact durable en matière de renforcement des capacités et de soutien social. On poursuivra par ailleurs les projets de démonstration lancés dans certaines villes du pourtour méditerranéen qui visent à mobiliser les populations pour une revitalisation socio-économique et la protection de leur environnement et à proposer des alternatives crédibles pour l'aménagement des centres villes, fondées sur le maintien sur place des populations pauvres. Enfin, on amorcera une réflexion, à partir de quelques études de cas menées en partenariat avec des agences de développement, sur les moyens de mieux articuler les initiatives locales de développement avec les politiques nationales de lutte contre la pauvreté.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation et formation d'un certain nombre de fonctionnaires nationaux aux pratiques les plus propres à permettre l'établissement d'un secteur du microfinancement ;
- ◆ Démonstration, dans quelques PMA, des résultats qui peuvent être obtenus en associant des systèmes novateurs de microcrédit à des services sociaux appropriés ;
- ◆ Mise sur pied d'une banque de données, alimentée par des ONG, de projets de développement communautaire reconnus pour leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté et susceptibles d'être transférés dans d'autres contextes ;
- ◆ Élaboration de plans d'action intégrés de développement des centres villes dans 5 ou 6 cités du pourtour méditerranéen ;
- ◆ Diffusion d'un certain nombre de principes et critères pouvant améliorer la cohérence des politiques de lutte contre la pauvreté menées par différents acteurs (nationaux/locaux ; privés/publics).

Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement

02255

| | |
|----------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 338 800 \$ |
| • Décentralisation : | 53,7 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02256

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce projet pour achever la mise en œuvre des actions pilotes en cours, axées sur l'amélioration simultanée de l'environnement urbain et des conditions de vie dans des zones périurbaines défavorisées, et en dégager des leçons transférables dans d'autres contextes ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 338 800 dollars pour les coûts de programme, de 308 700 dollars pour les dépenses de personnel et de 21 100 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Ce projet, lancé en 1996, entre dans sa phase conclusive. Des trois sites initialement choisis pour y conduire une action pilote, seuls Yeumbeul (Sénégal) et Port-au-Prince (Haïti) ont atteint un stade de développement permettant d'en dégager des leçons transférables dans d'autres contextes. Les partenariats qui ont pu être établis sur place avec diverses agences internationales de développement et de nombreuses ONG locales, tout comme la collaboration intersectorielle qui s'est développée avec les programmes MAB et MOST et le Projet sur les villes côtières (CSI), constituent de précieux atouts pour assurer une large diffusion des résultats obtenus.

Stratégie. Visant à promouvoir des activités sociales et économiques (amélioration de l'habitat et des équipements sanitaires, création d'emplois, etc.) à partir d'une mobilisation de la population elle-même et moyennant une coordination de tous les intervenants de divers niveaux, ces projets pilotes tendent à dégager une méthodologie du développement endogène fondée sur l'amélioration de la gouvernance et de la participation civique, en liaison avec les associations locales et les municipalités. L'achèvement des actions entreprises sur les deux sites et l'évaluation externe des expériences ainsi menées devraient permettre la construction d'un modèle qui pourrait être proposé tant aux chercheurs qu'aux acteurs de terrain.

02257

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration tangible de la qualité des conditions de vie et de développement sur certains sites pilotes, fondée sur une participation coordonnée de toutes les parties prenantes à la décision ainsi que des populations concernées ; évaluation et modélisation de l'expérience acquise sur ces sites en vue de la transposer dans d'autres contextes ;
- ◆ Amorçage d'un réseau de projets pilotes s'inspirant de cette expérience et réunissant plusieurs sites en Asie et en Amérique latine.

Programme II.3

Stratégie à moyen terme, paragraphes 37-42 et 99

Philosophie, éthique et sciences humaines

0230

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 300 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 10,9 % |
| Extrabudgétaire : | – |

02300

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce programme afin :
- (i) d'encourager la mise en œuvre, par les Etats membres, des principes énoncés dans la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme et de promouvoir la réflexion internationale sur les questions éthiques liées à l'avancée des sciences et des techniques, dans le cadre notamment du Comité international de bioéthique et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies ;
 - (ii) de promouvoir le rôle de la philosophie et des sciences humaines dans l'analyse des processus contemporains et de leur impact sur les modes et les outils de la pensée, par le biais notamment de la coopération avec les organisations non gouvernementales œuvrant dans ces domaines, et de promouvoir le statut et la portée de l'éducation philosophique en tant que composante de l'éducation à l'éthique et outil d'apprentissage de la démocratie ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 300 000 dollars pour les coûts de programme, de 2 095 400 dollars pour les dépenses de personnel et de 143 100 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Éthique des sciences et des technologies

02301

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 950 000 \$ |

Antécédents. La place de l'UNESCO comme lieu privilégié de la réflexion éthique sur les sciences et les technologies s'est affirmée au cours des dernières années. En témoignent tout particulièrement le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies ait fait sienne, à sa cinquante-troisième session, la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme que la Conférence générale avait adoptée à l'unanimité à sa 29^e session. Le Comité international de bioéthique a abordé en 1998-1999 une nouvelle phase de son existence ; ses statuts, tels qu'adoptés par le Conseil exécutif institué, outre

le Comité lui-même, composé de personnalités désignées par le Directeur général, un Comité intergouvernemental de 36 États membres. Le Conseil exécutif a également adopté les statuts d'une Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), dont les instances ont été constituées et qui a tenu sa première réunion à Oslo en avril 1999. Cet engagement des États membres et des communautés scientifiques s'est accompagné d'une sensibilisation accrue de l'opinion aux problèmes que pose la bioéthique, grâce à la mise en place de réseaux d'information et à l'organisation de débats publics.

Stratégie. En 2000-2001, l'UNESCO encouragera la mise en œuvre, par les États membres, des principes énoncés dans la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, poursuivra l'examen des questions éthiques et juridiques que pose l'évolution rapide des sciences de la vie et des techniques qui en sont issues, et animera un débat public sur différents aspects de ce sujet (y compris des questions comme les droits de l'homme et les droits de l'enfant), notamment par des activités d'éducation et d'information. Elle étendra par ailleurs le champ de la réflexion menée par la COMEST — qui s'est engagée, en 1999, sur l'éthique des énergies et l'éthique de l'utilisation des ressources en eau douce — à trois autres domaines d'intérêt prioritaire : l'éthique de la société de l'information (caractérisée par la prééminence de l'image, et son impact sur l'écrit, l'immédiateté de l'information, la multiplicité des sources d'information, etc.), l'éthique de l'espace extra-atmosphérique (pollution liée aux débris, retour dans l'atmosphère d'éléments spatiaux, etc.) et l'éthique de l'environnement, tant physique que social et culturel, dans la perspective d'un développement durable.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des capacités nationales à organiser le débat éthique et juridique sur les questions posées par les sciences de la vie et les biotechnologies, grâce à : un suivi actif de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme ; le soutien apporté à l'établissement de comités nationaux d'éthique et à la formulation de législations nationales ; une large diffusion des travaux menés par l'UNESCO, grâce à des publications destinées aux milieux spécialisés, aux décideurs, tant publics que privés, et au grand public en général (avec la publication éventuelle d'un Rapport mondial sur la bioéthique) et par le biais de modules d'éducation à la bioéthique destinés aux enseignants et aux étudiants ;
- ◆ Accroissement des échanges d'information et d'expérience aux niveaux international et régional, avec le développement du site Internet de l'UNESCO, la mise en réseau des banques de données créées par les comités, centres et programmes de bioéthique existants, et la création de trois réseaux régionaux (Amérique latine et Caraïbes, Afrique, pays riverains de la Méditerranée) ;
- ◆ Sensibilisation du public et des décideurs (les parlementaires, par exemple) à un certain nombre de « situations à risque » résultant de l'évolution des sciences et des technologies et mise à disposition d'un ensemble de principes directeurs pouvant inspirer les décisions à prendre pour la gestion de ces risques.

Axe d'action 2. Philosophie et sciences humaines

02302

Budget ordinaire

● Activités : 1 350 000 \$

Antécédents. L'action menée au cours des deux précédents bienniums a contribué à mettre en évidence l'importance de l'éducation philosophique en tant que composante de l'éducation à l'éthique et instrument d'apprentissage de la démocratie. Des chaires de philosophie ont été créées, des réseaux mis en place dans les différentes régions et la diffusion de grandes œuvres philosophiques s'est développée, par le recours notamment aux moyens audiovisuels et électroniques comme dans le cas de l'*Encyclopédie multimédia des sciences philosophiques*. Par ailleurs, le projet sur une « éthique universelle », lancé

en 1997, a permis d'animer une réflexion internationale sur les fondements conceptuels et philosophiques d'une recherche orientée vers l'identification d'une base commune de valeurs propres à favoriser l'interaction harmonieuse entre cultures. Enfin, le Centre international des sciences de l'homme (Byblos), créé par la Conférence générale lors de sa 29^e session a constitué son comité scientifique international et créé neuf directions de recherche. Il s'établit graduellement en université virtuelle des sciences humaines.

Stratégie. L'UNESCO poursuivra ses efforts pour promouvoir l'enseignement et la connaissance de la philosophie, par diverses actions de soutien en matière d'éducation, de recherche et d'édition. Tout en achevant ses travaux sur la notion d'éthique universelle, l'UNESCO encouragera un dialogue entre les différentes traditions philosophiques et les différentes disciplines des sciences humaines pour mieux appréhender l'impact des transformations que connaissent les sociétés contemporaines sur les modes et les outils de la pensée. On lancera une étude pilote sur ce thème qui mobilisera, outre la collaboration du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) et du Centre des sciences de l'homme de Byblos, la coopération des Secteurs de l'éducation, de la culture et de la communication, et qui sera conduite de manière à servir de support à une réflexion sur l'interdisciplinarité.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration du statut et de la portée de l'éducation philosophique, sous ses diverses formes, grâce au renforcement des réseaux régionaux existants, à la création d'environ six nouvelles chaires UNESCO et à la diffusion électronique d'informations et d'œuvres philosophiques ;
- ◆ Réalisation d'un « état de l'art » des réflexions menées au sein des divers instituts et réseaux qui s'intéressent à la recherche d'une « éthique universelle » ;
- ◆ Constitution d'un réseau international de chercheurs représentant diverses disciplines des sciences sociales et humaines et intéressés à étudier les nouveaux chemins de la pensée à l'aube du troisième millénaire.

Stratégies régionales et sous-régionales

Programme II.1 - Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques

En sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur

02701

En Afrique, la priorité sera donnée à la promotion : de la gestion des politiques scientifiques et technologiques ; de l'élaboration de systèmes scientifiques et technologiques appropriés par le biais de la coopération interuniversitaire ; des capacités de recherche, en particulier en sciences biologiques et dans le domaine des biotechnologies ; des centres d'excellence et des chaires UNESCO dans certains domaines ; et de l'entretien de l'équipement scientifique, tout en accordant une attention spéciale aux femmes. Favoriser une plus large utilisation des ressources énergétiques renouvelables constituera l'une des grandes priorités du Programme solaire mondial. On s'efforcera également de faciliter au maximum l'accès aux publications et documents scientifiques.

02702

En Amérique latine et dans les Caraïbes, la priorité sera donnée à la coopération avec des réseaux scientifiques (RED POP) ; au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la recherche en biologie cellulaire et moléculaire et en neurosciences, et au renforcement de la recherche sur le génome humain par le biais du Réseau latino-américain sur le génome humain. Dans les Caraïbes, on s'attachera à consolider les réseaux scientifiques ; développer des centres d'excellence ; renforcer l'enseignement interdisciplinaire des sciences ; et promouvoir des projets sur les énergies renouvelables.

02703

Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les principales priorités seront notamment la promotion des politiques en matière de science, d'ingénierie et de technologie dans la région, par le biais notamment du renforcement du programme du Réseau asiatique de politique scientifique et technologique (STEPAN) et de ses liens avec des programmes analogues tels que STEMARN dans la région des États arabes ; le développement des liens entre secteurs public et privé, les chaires UNESCO et les universités virtuelles dans certains domaines, ainsi que des réseaux nationaux concernant les sciences, l'ingénierie et la technologie dans toute la région ; la poursuite du développement des biosciences et des biotechnologies (en liaison avec la croissance démographique et la sécurité alimentaire) en coopération avec le Réseau international de biosciences moléculaires ; l'utilisation accrue de l'énergie solaire et d'autres formes d'énergie renouvelable. En Asie centrale, on examinera les moyens de renouveler les systèmes scientifiques et technologiques grâce à un examen par des pairs et à la prise de mesures législatives.

02704

Dans la région des États arabes, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités de formation à la gestion scientifique et technologique, ainsi que sur l'aide à l'élaboration des politiques et stratégies et de la législation sur la science, dans le cadre du réseau STEMARN ; sur le renforcement du Programme d'amélioration de l'enseignement des sciences et de la formation des ingénieurs (USEE) au moyen des technologies informatiques et sur son extension à l'utilisation des technologies récentes, et de pointe, de communication pour le téléenseignement, ainsi que l'enseignement et la formation tout au long de la vie ; enfin, sur le lancement de projets pilotes concernant les énergies renouvelables dans les zones rurales d'Afrique du Nord qui privilégient la composante éducation et la vulgarisation de l'utilisation des applications des énergies renouvelables.

02705

En Europe, la priorité sera donnée au processus de modernisation et de restructuration des systèmes scientifiques et technologiques d'Europe centrale et orientale, par le biais d'examen par des pairs des politiques et législations en matière de science et de technologie et du renforcement des capacités de gestion de la recherche et de l'innovation.

En sciences sociales et humaines

- 02706** En Afrique, l'on s'attachera prioritairement au renforcement des réseaux de centres de documentation et à l'amélioration du travail des centres de recherche.
- 02707** En Amérique latine et dans les Caraïbes, la coopération avec des organisations régionales (par exemple la FLACSO et le CLACSO) sera axée sur le soutien aux centres de recherche et aux réseaux universitaires, grâce en particulier au partage des ressources documentaires et des résultats de la recherche dans des domaines prioritaires.
- 02708** Dans la région de l'Asie et du Pacifique, la diffusion du savoir scientifique (sources, textes, revues, etc.) aux communautés scientifiques, surtout en Asie centrale, afin d'alimenter des études et des débats sur des thèmes tels que le développement, la mondialisation et la pauvreté sera hautement prioritaire de même que la constitution d'un réseau de spécialistes des sciences sociales dans le Pacifique.
- 02709** Dans la région arabe, un nouvel élan sera donné à la recherche dans le domaine des sciences humaines par l'intermédiaire du Centre de Byblos et en coopération avec les chaires UNESCO compétentes.
- 02710** En Europe, c'est la gestion de l'évolution de sociétés en transition qui aura la priorité.

Programme II.2 - Science, environnement et développement socio-économique

Au titre des sciences de la terre

- 02711** En Afrique, ainsi que dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, on insistera sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles non renouvelables en vue du développement de ces deux régions.
- 02712** En Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, la priorité sera donnée à l'évaluation et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles (séismes, glissements de terrain, ouragans, éruptions volcaniques, et sécheresse et inondations), ainsi qu'à des activités de reconstruction et de développement suite à l'ouragan Mitch, afin de réduire à l'avenir les risques imputables à ce type de catastrophes. Dans les Caraïbes, on favorisera des plans de prévention des catastrophes naturelles.
- 02713** Dans la région de la Méditerranée orientale, le projet visant à la « Réduction des pertes dues aux tremblements de terre dans la région orientale de la Méditerranée » (RELEMR) sera élargi aux pays de la Méditerranée occidentale.

Au titre des sciences écologiques

- 02714** En Afrique, on veillera au renforcement des capacités (par exemple par l'intermédiaire de l'École régionale sur l'aménagement intégré des forêts tropicales) et à la création du nouveau réseau AfriMAB, afin de conserver la biodiversité, de lutter contre la dégradation de l'environnement et de favoriser les connaissances traditionnelles au sein de quatre sous-réseaux thématiques (terres arides et semi-arides, régions montagneuses, forêt et savane, zones côtières et insulaires). On favorisera une meilleure utilisation et une meilleure gestion de l'environnement et des ressources naturelles de la région en identifiant des points clés (par exemple des meilleures pratiques définies dans le cadre des projets « Les femmes, la science et la technologie » et « Systèmes de connaissances autochtones », notamment dans le domaine des plantes médicinales).

02715 En Amérique latine et dans les Caraïbes, la principale préoccupation sera la promotion de la solidarité et de la coopération régionale entre les pays dans le cadre de la recherche scientifique dans les réserves de biosphère (réseau CYTED), et l'accent sera mis sur la conservation de la biodiversité et la réhabilitation des écosystèmes ainsi que sur les liens culturels établis par le biais de la coopération à Ibéro-MAB sur les réserves de biosphère ; enfin, sur la chimie des produits naturels et les réseaux Botany 2000 qui sont axés à la fois sur les connaissances traditionnelles et scientifiques des produits pharmaceutiques et médicinaux à base de plantes, et sur la protection des droits des populations autochtones à leurs plantes et leurs connaissances.

02716 Dans la région de l'Asie et du Pacifique, on accordera une importance toute particulière à la participation des communautés locales dans les réserves de biosphère, à l'écotourisme/aux pratiques de conservation pour la création de revenus et d'emplois locaux, à l'évaluation de politiques antinomiques sur les ressources naturelles par le biais de réseaux sous-régionaux (EABRN, ECOTONE et SeaBRnet) et à la coopération transfrontières en matière de conservation de la biodiversité, y compris la création de parcs de la paix prenant pour modèles les réserves de biosphère et les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

02717 Dans la région des États arabes, la priorité sera donnée à l'établissement de partenariats et à l'échange d'information au moyen du réseau ArabMAB et l'on encouragera la création de réserves de biosphère dans des oasis afin de lutter contre la désertification.

02718 L'Europe aura notamment les priorités suivantes : la surveillance intégrée de l'environnement ; le réseau EuroMAB : la recherche sur les réactions des écosystèmes tempérés et de haute latitude (toundra) aux changements planétaires (Réseau scientifique nordique du MAB) et la promotion d'une approche participative de la conservation des réserves de biosphère dans les pays en transition ; la création de réserves de biosphère et de zones protégées du même type en Méditerranée, en mettant l'accent sur la recherche et la gestion en matière de biodiversité dans les écosystèmes côtiers, marins et insulaires ; des cours de perfectionnement sur la dynamique de l'eau, l'économie écologique et la prise de décision appliquée aux pays en transition et à la Méditerranée.

Au titre de l'hydrologie et de la mise en valeur des ressources en eau

02719 En Afrique, on adoptera des approches visant à économiser les ressources en eau en encourageant les pratiques traditionnelles en vigueur et en reconnaissant le rôle décisif des femmes dans la gestion de l'eau ; ainsi qu'en déployant des efforts concertés pour constituer des partenariats.

02720 Dans la région Amérique latine et Caraïbes, des projets sous-régionaux relatifs aux ressources en eau seront mis en œuvre dans les pays du MERCOSUR et les pays amazoniens.

02721 Dans la région Asie et Pacifique, on s'attachera à renforcer les capacités de gestion des ressources en eau et à développer la base de connaissances et les approches concernant le règlement des conflits, notamment en relation avec la sous-région Hindu-Kush Himalaya. En Asie centrale, une attention particulière sera accordée à la mer d'Aral ; dans le Pacifique, aux ressources en eau douce souterraines pour les populations des petites îles et au renforcement de la recherche sur la gestion des ressources en eau dans la région ; et dans les villes d'Asie en général, aux stratégies permettant de réduire au minimum la pollution urbaine des ressources en eaux souterraines, ainsi qu'à la participation transfrontière à l'étude des régimes d'écoulement des cours d'eau.

02722 Dans la région des États arabes, on veillera en particulier à développer la base de connaissances et les approches concernant la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides, notamment grâce à la constitution de réseaux autour des activités relatives à l'hydrologie des oueds et à la protection des eaux souterraines ; et à renforcer les partenariats avec les OIG dans le domaine des ressources en eau.

02723 En Europe, on s'emploiera à renforcer la participation de jeunes scientifiques et de représentants des comités nationaux du PHI des pays d'Europe centrale et orientale à des projets transfrontières concernant des approches novatrices de la gestion intégrée de l'eau.

Au titre du Projet relatif à l'environnement et au développement dans les régions côtières et les petites îles

- 02724** En Afrique, on s'attachera à promouvoir des stratégies de communication et d'éducation pour un développement durable des côtes, y compris par le biais des chaires UNESCO (suivi de PACSICOM).
- 02725** Dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, et des océans Indien, Pacifique et Atlantique, les activités seront centrées sur le développement humain pour des conditions d'existence viables dans les îles, la réduction de la pauvreté, la prévision concernant les transformations de la ligne de côte et la sécurité de l'approvisionnement en eau douce.
- 02726** Dans la région Asie et Pacifique, l'impact de la mondialisation sur les populations et les environnements côtiers sera évalué dans le cadre de projets pilotes.
- 02727** Dans les régions méditerranéenne et arabe, les projets pilotes intersectoriels relatifs au développement humain durable dans les villes côtières historiques seront développés.

Au titre de la Commission océanographique intergouvernementale

- 02728** La Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) et la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) continueront, avec le Bureau de la COI à Perth (Australie), dont l'ouverture est prévue pour le milieu de l'année 1999, à coordonner l'ensemble des activités de la COI dans leurs régions géographiques respectives. A Perth, le Bureau veillera en particulier à une mise en place équilibrée du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) dans la région et aidera à développer et à améliorer ce programme dans l'hémisphère Sud. Partout en Asie du Sud, en Asie du Nord et en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique ainsi qu'en Afrique, la participation des populations locales des régions côtières à la conservation et à la gestion des ressources de l'océan sera encouragée.

Au titre des transformations sociales et du développement (MOST)

- 02729** En Afrique, la priorité sera donnée à la formulation de stratégies participatives pour un développement intégré visant à améliorer la situation de groupes de population vivant dans une pauvreté extrême. Un effort sera fait pour mieux connaître les acteurs du développement et leur rôle collectif afin d'assurer le succès des opérations sur le terrain.
- 02730** Dans la région Amérique latine et Caraïbes, on accordera la priorité aux efforts tendant à améliorer la contribution des sciences sociales et humaines à la préparation des populations à faire face aux catastrophes naturelles ; aux questions des sociétés multi-ethniques et multiculturelles, notamment dans les grandes villes, et aux questions de gouvernance.
- 02731** Dans la région Asie et Pacifique, la priorité sera accordée aux études sur les vicissitudes de la croissance, leurs liens avec la mondialisation, notamment en relation avec les migrations internationales, et leurs effets sociaux (en particulier sur les femmes, les jeunes et les enfants), ainsi qu'aux problèmes relatifs à des questions majeures telles que la gestion des ressources en eau, l'aménagement urbain, l'utilisation de l'espace et l'environnement, et aux questions touchant à la gouvernance.
- 02732** Dans la région des États arabes, l'accent sera mis sur les programmes axés sur la gouvernance et les projets concernant la transformation urbaine, notamment son impact sur les groupes de population vivant dans l'extrême pauvreté.

Programme II.3 - Philosophie, éthique et sciences humaines

02733

Toutes les régions sont très désireuses de participer aux activités dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie, et de la bioéthique. En ce qui concerne la philosophie et les sciences humaines, les priorités régionales seront les suivantes :

- ◆ en Afrique : renforcement des liens avec les communautés scientifiques internationales ;
- ◆ dans la région Asie et Pacifique : poursuite du dialogue entre les différentes traditions philosophiques axé sur la continuité et le changement des mentalités des gens vivant dans des sociétés soumises à des changements rapides ; approfondissement de l'étude des dimensions éthiques de questions importantes (eau, espace, énergie, etc.) ; et étude du coût humain associée aux conditions du développement (paupérisation, gouvernance, liberté d'expression, justice sociale, etc.) ;
- ◆ dans la région des États arabes : poursuite du développement de la tradition intellectuelle de la région, en particulier par le biais du Centre de Byblos.

Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires

02801

Au titre du grand programme II, le soutien d'institutions multilatérales telles que le PNUD, la Banque mondiale et les banques régionales de développement (BAD, BID) sera sollicité pour assurer un suivi efficace de la Conférence mondiale sur la science grâce à l'exécution de programmes et de projets axés sur la formulation de politiques nationales appropriées en matière de science et de technologie. Des avantages seront accordés aux programmes communs à plusieurs pays parvenus à un stade de développement identique ou analogue. Des fonds seront également recherchés pour des activités visant à renforcer les capacités nationales d'enseignement et de recherche dans les domaines des sciences fondamentales et appliquées et des sciences de l'environnement. La coopération avec les sources de financement sera renforcée afin d'obtenir des financements pour les programmes environnementaux de l'UNESCO. Des efforts spéciaux seront faits afin de mobiliser des fonds pour l'exécution du Programme mondial d'éducation et de formation relatives aux énergies renouvelables.

02802

Des crédits extrabudgétaires seront sollicités auprès des donateurs d'aide bilatérale et multilatérale pour des programmes et des projets interdisciplinaires intégrés portant sur des domaines tels que la gestion des ressources en eau, l'accent étant mis sur la protection des ressources en eaux souterraines menacées dans les zones arides et semi-arides, la gestion intégrée des écosystèmes, la préservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources, la gestion des réserves de biosphère (notamment en Afrique et dans les zones tropicales humides), ainsi que des programmes interdisciplinaires de lutte contre la pauvreté privilégiant les femmes comme principales bénéficiaires. Un effort spécial sera fait pour obtenir des fonds en faveur de projets intégrés axés sur la gestion de masses d'eau (mer Caspienne, mer d'Aral, lac Tchad) et de bassins fluviaux (Nil, Niger, Mékong et Tumen) menacés.

02803

Des partenariats seront également recherchés pour obtenir des fonds en faveur du projet intersectoriel « Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles ». La COI s'attachera à mobiliser, par le biais de programmes de collaboration avec la FAO, l'OMM, le PNUE, l'AIEA et le GESAMP, les ressources nécessaires pour financer ses programmes internationaux et avec des donateurs d'aide bilatérale pour ses projets en Afrique. Dans le domaine des sciences de la terre, un partenariat sera constitué avec l'UE et les institutions de financement nationales et internationales pour les projets de renforcement des capacités de traitement des géodonnées, de télédétection et de modélisation des gîtes minéraux. Des concours seront également recherchés auprès des banques de développement et de donateurs d'aide bilatérale pour des projets relatifs aux risques naturels.

02804

Au niveau national, l'UNESCO s'associera activement à la formulation et à la mise en œuvre de programmes et de politiques avec des organismes tels que le PNUD, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement. La priorité sera donnée à des activités en amont telles que l'examen et la formulation de politiques, les études sectorielles et multi-sectorielles, la conception de programmes et de projets d'investissement. La coopération sera également intensifiée avec les institutions scientifiques et autres organisations intergouvernementales spécialisées en vue de la formulation de politiques nationales de science et de technologie et de projets et de programmes de développement.

02805

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, la priorité sera accordée à l'Afrique, aux pays les moins avancés et au Pacifique.

02806

Dans les sciences sociales et humaines, la stratégie consistera à renforcer les partenariats avec les institutions multilatérales (FNUAP, HCR, PNUE, Banque mondiale et banques régionales de développement) et les donateurs d'aide bilatérale des secteurs public et privé, aux niveaux local, national et régional, en particulier en Amérique latine, dans la région Afrique et dans les pays en transition. L'UNESCO s'associera plus étroitement avec ces institutions aux travaux d'élaboration de politiques et de programmes dans le cadre d'activités en amont (évaluation des besoins, études sectorielles, conception de projets).

02807

Des fonds extrabudgétaires seront également sollicités au titre du programme MOST dans des domaines concernant la gestion de la recherche et de l'enseignement universitaire, les sociétés multiculturelles,

les villes, la gouvernance, la mondialisation et les migrations, le microfinancement en tant que moyen de lutte contre la pauvreté et la gestion des villes. Une approche intégrée s'inspirant des meilleures pratiques sera proposée pour forger des partenariats entre les organismes des Nations Unies. Ces stratégies déboucheront sur la conception et la diffusion de principes directeurs et de recommandations pour la formulation de programmes novateurs propres à renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre la pauvreté et à mieux assurer l'intégration sociale et l'autonomisation des jeunes et des femmes.

Activités transdisciplinaires

Récapitulation des éléments du projet transdisciplinaire

« Vers une culture de la paix »

mis en œuvre par le Secteur des sciences sociales et humaines

02901

Tous les secteurs de programme sont appelés à collaborer à la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix, notamment en mobilisant leurs partenaires institutionnels tels que, dans le cas du Secteur des sciences sociales et humaines, les chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la paix, la démocratie et la tolérance, les associations d'universités, les réseaux régionaux sur la tolérance et la non-violence, les instituts de recherche et de formation sur la paix et les droits de l'homme, les organisations non gouvernementales spécialisées en la matière, les parlementaires, les organisations de femmes, etc.

02902

Le Secteur des sciences sociales et humaines exercera en outre la responsabilité principale pour l'exécution du plan d'action ci-après :

Unité 1. Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats

Axe d'action 2. Contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix (cf. par. 05102)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 1 200 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 500 000 \$ |

Antécédents. Les travaux menés au cours des deux derniers bienniums pour approfondir les fondements conceptuels de la culture de la paix ont mis en évidence la nécessité d'aborder de manière intégrée ses différentes dimensions (droits de l'homme, non-discrimination, prévention de la violence, démocratie, etc.). Les réflexions menées dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (à laquelle l'UNESCO a apporté une contribution importante), les travaux du Panel international sur la démocratie et le développement, présidé par B. Boutros-Ghali, la mise en œuvre du projet Demos en Amérique latine et en Afrique, ou encore les activités des réseaux régionaux de promotion de la tolérance, ont notamment mis en évidence les nouveaux défis que posaient, pour le respect des droits de l'homme et la promotion des principes démocratiques, les problèmes liés à la gestion de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation croissante. De même, les activités concernant une nouvelle approche de la sécurité, qui ont été développées en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Europe, ont souligné le besoin d'une action concertée pour aborder simultanément les menaces non militaires à la paix et les manifestations polymorphes de la violence ; elles ont montré également la nécessité de mettre davantage en valeur les méthodes traditionnelles de résolution des conflits. Par ailleurs, les efforts déployés dans le cadre du programme « Femmes et culture de la paix », la Déclaration de Zanzibar et l'Agenda des femmes pour une culture de la paix en Afrique, ont permis d'établir un agenda pour l'avenir, visant tout à la fois à prévenir les nouvelles formes de discrimination et de violence dont les femmes sont victimes et à mettre en valeur le rôle des femmes dans la résolution non violente des conflits à l'échelle nationale et locale.

Stratégie. Il est proposé de centrer les efforts, en 2000-2001, sur la promotion et le renforcement des actions qui, au niveau national et au niveau local, visent à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix. Ces actions chercheront à favoriser l'adoption d'une approche intégrée des diverses dimensions d'une culture de la paix et à soutenir la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus dans le cadre de l'Année internationale de la culture de la paix. Elles concerneront en particulier : (i) le développement de l'éducation et de la formation à la promotion du dialogue, à la recherche du consensus et au règlement pacifique des différends, en mettant particulièrement l'accent sur l'encouragement des pratiques locales et autochtones appropriées. On privilégiera les actions et les pratiques qui favorisent la compréhension, la tolérance et la solidarité au sein des sociétés, particulièrement envers diverses catégories de groupes vulnérables ; (ii) la promotion du respect de tous les droits de l'homme, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités d'initiative nationales et locales ; (iii) la garantie de l'égalité entre les sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes ; (iv) le renforcement de la participation démocratique et de l'adhésion aux principes de la démocratie. On s'efforcera tout spécialement de favoriser une plus grande participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la promotion d'une culture de la paix à l'issue des conflits.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion des pratiques novatrices et locales de gestion pacifique des conflits et large diffusion des expériences les plus positives dans ce domaine, notamment dans la perspective de la prévention de la violence et des conflits à leur source ;

- ◆ Renforcement de la coopération entre les principaux mécanismes et acteurs impliqués, aux niveaux local et national, dans la promotion de la paix et de la non-violence, le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, la sécurité personnelle et la gestion durable des villes, en particulier dans le cadre des projets mobilisateurs prévus à l'axe d'action 1 de l'Unité 1 ;
- ◆ Renforcement des institutions et des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et encouragement de l'adoption de politiques nationales visant au respect de tous les droits de l'homme pour tous, dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ;
- ◆ Promotion de l'application universelle des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier du droit à l'éducation, et poursuite du renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies aux fins de suivre les progrès réalisés à cet égard ;
- ◆ Contribution à la préparation de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée (2001) et de la Conférence mondiale des Nations Unies sur ce sujet, ainsi qu'aux conférences régionales préparatoires ; sensibilisation de l'opinion publique et des décideurs aux formes récurrentes et nouvelles de discrimination et aux mesures à prendre pour les prévenir et les réduire encore ;
- ◆ Promotion d'une plus grande adhésion aux principes de tolérance et de non-violence, en particulier par : le renforcement de la formation au dialogue et à l'élaboration du consensus au sein des sociétés et des groupes et entre eux, la consolidation et le développement des réseaux régionaux sur la tolérance et la non-violence ; la promotion de l'application de la Déclaration de principes sur la tolérance, la mise en œuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance ; la contribution à la célébration de la Journée internationale de la tolérance ;
- ◆ Encouragement des initiatives visant à promouvoir les principes et les pratiques démocratiques, en renforçant les institutions et les processus nationaux qui favorisent et sustentent la démocratie, en étroite coopération avec les institutions du système des Nations Unies et les organisations régionales compétentes, en intensifiant les échanges d'information et en donnant aux agents publics une formation concernant les modalités de participation au processus démocratique ;
- ◆ Large diffusion, en coopération avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres institutions et organisations appropriées, des meilleures pratiques suivies pour vaincre les inégalités entre les sexes et combattre les violations des droits humains des femmes et pour promouvoir la participation des femmes aux décisions sociales, économiques et politiques ; renforcement des réseaux régionaux de femmes œuvrant pour une culture de la paix ;
- ◆ Plus grande sensibilisation à l'influence des stéréotypes des rôles féminins et masculins sur les attitudes des femmes et des hommes vis-à-vis de la violence ; promotion de leurs capacités de résolution pacifique des conflits, en soutenant les groupes et les réseaux anti-violence rassemblant notamment des hommes jeunes.

Unité 2. Éduquer pour une culture de la paix

Axe d'action 1. Développement de plans et programmes nationaux d'éducation pour une culture de la paix (cf. par. 05201)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 400 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 200 000 \$ |

Antécédents. L'objectif à long terme que s'est fixé l'UNESCO en matière d'éducation à la culture de la paix est celui de mettre au point un système complet d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie, à la tolérance, à la non-violence et à la compréhension internationale qui s'adresse à tous les groupes de population et embrasse tous les niveaux de l'éducation, qu'elle soit formelle ou non formelle. Pour ce faire, la communauté internationale dispose d'un cadre de réflexion et d'action très complet¹, qu'il s'agit désormais de mettre pleinement en œuvre. Au cours des deux derniers bienniums, l'UNESCO s'est ainsi attachée à sensibiliser les États membres à la nécessité de mettre en place des plans nationaux d'éducation à la culture de la paix. Elle l'a fait notamment en organisant, dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, une série de conférences régionales destinées à évaluer les plans nationaux d'éducation aux droits de l'homme existants et à élaborer des stratégies pour les développer ou les renforcer. Quatre conférences ont été ainsi organisées, pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et les États arabes.

1. Ce cadre comprend notamment : le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995), la Déclaration de principes sur la tolérance (Paris, 1995) et le Plan d'action destiné à donner suite à l'Année internationale des Nations Unies pour la tolérance, le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004).

Stratégie. L'UNESCO continuera, en étroite coopération avec le Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, dans les États membres, des instruments normatifs et des plans d'action relatifs à l'éducation pour une culture de la paix. Le cycle des conférences régionales sur l'enseignement des droits de l'homme sera complété avec l'organisation d'une conférence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'on procédera — conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme — à la mise au point de recommandations pour assurer le succès de la dernière tranche de mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie. Simultanément, on renforcera les partenariats avec les institutions nationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant chacune une expérience dans les divers domaines de l'éducation pour une culture de la paix — le but étant de développer une vision holistique des différentes approches qui prévalent en la matière (telles que l'éducation pour la paix, l'éducation relative aux droits de l'homme et à la démocratie, l'éducation pour la tolérance ou la non-violence, etc.).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Nouvel élan donné à la préparation, à l'adoption et à la mise en œuvre de plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, notamment par la diffusion des expériences positives et des meilleures pratiques, l'évaluation des progrès accomplis dans divers pays et une participation renforcée des institutions de recherche et de formation en matière de droits de l'homme à l'exécution du Plan de la Décennie ;
- ◆ Renforcement de la coopération entre les réseaux régionaux et sous-régionaux et des institutions comme l'APNIEVE et le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale, chaires UNESCO, instituts de recherche sur les droits de l'homme et la paix et organisations non gouvernementales ou intergouvernementales compétentes, en vue d'intégrer dans un cadre conceptuel commun les diverses approches de l'éducation pour une culture de la paix ;
- ◆ Diffusion, par l'attribution des prix UNESCO pertinents, des réalisations majeures dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation pour la paix.

Axe d'action 2. Amélioration des contenus et méthodes de l'éducation et de la formation pour une culture de la paix (cf. par. 05202)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 800 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 800 000 \$ |

Antécédents. Il est essentiel, pour développer une culture de la paix, de fournir aux enseignants et autres professionnels exerçant des responsabilités particulières dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la sécurité, des matériels éducatifs ainsi que des moyens d'acquérir des compétences et des méthodes appropriées. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de matériels éducatifs et d'auxiliaires didactiques ont été élaborés, testés et publiés au cours du dernier exercice biennal, tels qu'un Manuel sur les droits de l'homme à l'usage des universités et d'autres guides et manuels de formation, dont *Droits de l'homme : questions et réponses*, *La culture démocratique : un défi pour les écoles*, *Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux*, *Jeux de la paix* ; beaucoup de ces matériels ont été élaborés en coopération avec le réseau des chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance, qui s'est considérablement développé en 1998-1999. Enfin, l'UNESCO a soutenu l'organisation de plusieurs cours de formation à l'intention de parlementaires, juges, membres des forces armées et de la police, notamment en Amérique latine et en Afrique.

Stratégie. La stratégie suivie aura deux volets. Tout d'abord, à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix, un effort majeur sera fait pour encourager la traduction, dans le plus grand nombre possible de langues nationales, et une large diffusion des principaux matériels didactiques produits au cours des précédents exercices biennaux, qui seront évalués en vue d'assurer une utilisation optimale des nouvelles technologies de la communication et de l'information et des réseaux existants tels que les chaires UNESCO ; on apportera également un soutien à l'adaptation de ces matériels aux contextes locaux. On encouragera, en deuxième lieu, le développement de modules de formation inspirés de ces matériels et la mise au point de stratégies visant à la formation de professionnels ayant des responsabilités spécifiques, notamment ceux dont l'action est dirigée vers des groupes cibles évoluant dans des contextes particulièrement difficiles (jeunes délinquants, prisonniers, etc.). Dans ce cadre, le Réseau des chaires UNESCO, dont on soutiendra tout à la fois l'expansion et le renforcement des mécanismes de coopération interne, sera appelé à centrer ses efforts sur l'élaboration de ces modules de formation et leur diffusion.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élaboration d'une stratégie interinstitutions pour faciliter la traduction dans les pays intéressés du Manuel sur les droits de l'homme destiné aux universités ;

- ◆ Traduction dans plusieurs langues et large diffusion de matériels éducatifs UNESCO existants ; fourniture aux pays en situation pré- ou postconflituelle d'une assistance pour l'élaboration de manuels et de matériels éducatifs appropriés ;
- ◆ Extension et renforcement du Réseau de chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix, la tolérance, la culture de la paix (notamment en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes) ; développement de la coopération entre les chaires en vue de renforcer leur potentiel d'éducation et de recherche et leur contribution à l'élaboration et à la diffusion d'auxiliaires didactiques destinés à divers groupes ;
- ◆ Organisation d'un certain nombre de stages de formation régionaux, sous-régionaux ou nationaux à l'intention des éducateurs et des professionnels exerçant des responsabilités particulières tels que les parlementaires, juges, juristes, membres des forces armées et de la police ;
- ◆ Au titre du suivi du Projet spécial sur la contribution des femmes à une culture de la paix en Afrique, renforcement du rôle de ces dernières dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix grâce à la formation de promotrices de la paix dans une dizaine de pays d'Afrique et intensification de la mise en réseau de femmes spécialistes de la recherche sur la paix, de militantes et d'éducatrices, en collaboration avec l'OUA.

Unité 3. De l'interculturalité au pluralisme culturel

Axe d'action 1. Encourager le dialogue interculturel (cf. par. 05301)

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | 100 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 500 000 \$ |

Dans le cadre du Projet « Pour la paix et la tolérance : pour le dialogue entre les cultures », mobilisation d'un nombre croissant de personnalités des milieux scientifiques et culturels ainsi que de jeunes pour favoriser des expériences novatrices favorisant le dialogue intercommunautaire.

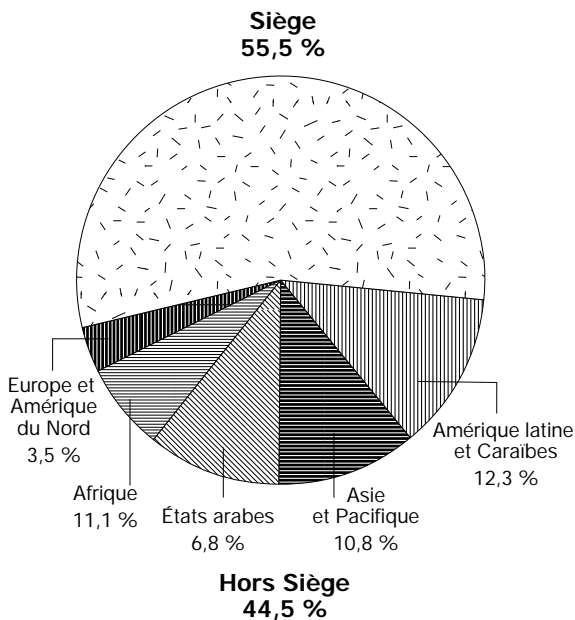
GRAND PROGRAMME III

Développement culturel : patrimoine et création

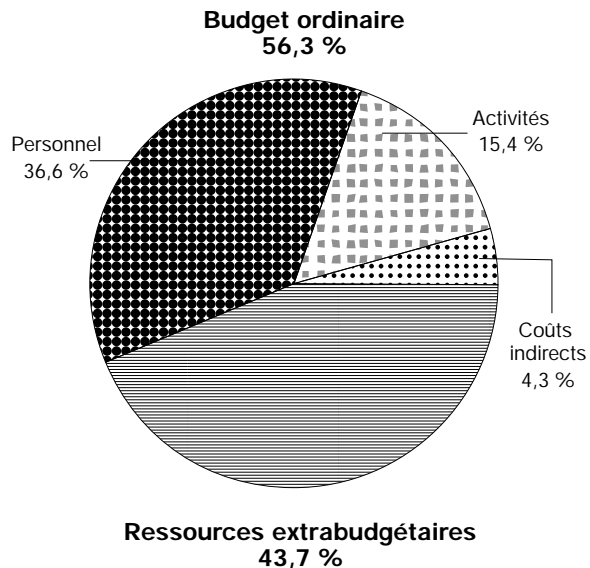
03001

| | Budget ordinaire | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|---------------------|------------------|------------|-----------------|--------------------------------|--|
| | Programme | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Grand programme III | 27 875 900 | 11 692 400 | 3 255 700 | 42 824 000 | 33 250 000 |

DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS



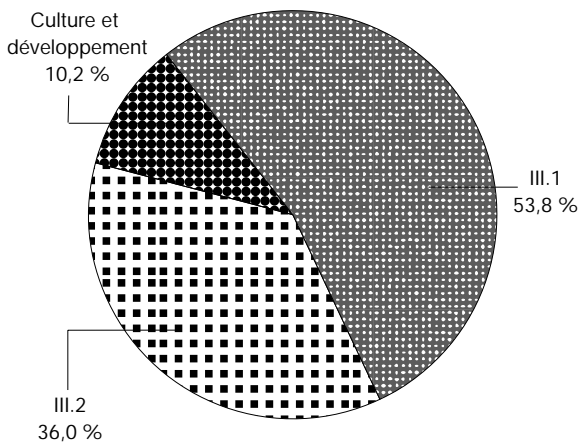
RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES



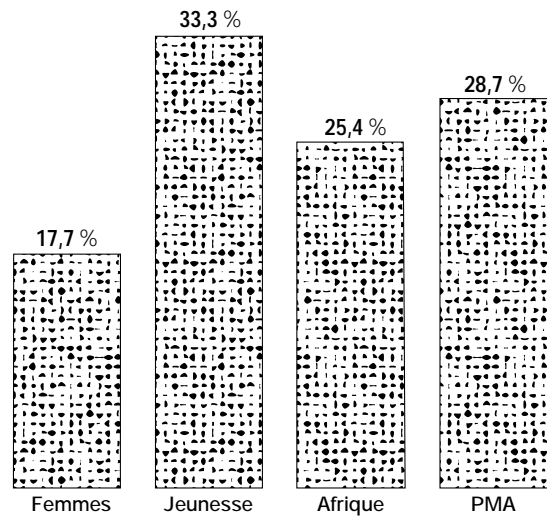
03002

| Programme/Sous-programme | Budget ordinaire | | Ressources extra-budgétaires |
|--|------------------|-------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Culture et développement | | 1 190 000 | |
| Programme III.1 | | | |
| Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | | 6 292 400 | 29 850 000 |
| Sous-programme III.1.1 | | | |
| Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | 5 223 500 | | |
| Sous-programme III.1.2 | | | |
| Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 1 068 900 | | |
| Programme III.2 | | | |
| Promotion des cultures vivantes | | 3 675 000 | 3 400 000 |
| ▶ Lecture pour tous | | 235 000 | |
| ▶ Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | | 300 000 | |
| Coûts indirects de programme | | 3 255 700 | |
| Dépenses de personnel | | 27 875 900 | |
| | | 42 824 000 | 33 250 000 |

RÉPARTITION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS (par programme)



CRÉDITS AFFECTÉS AUX GROUPES PRIORITAIRES



Développement culturel : patrimoine et création

03003 La tenue de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) et la publication, également en 1998, du premier *Rapport mondial sur la culture*, ont permis à l'UNESCO de recueillir les fruits des longues années d'efforts déployés dans le cadre de la Décennie mondiale pour le développement culturel et des travaux de la Commission mondiale sur la culture et le développement. La mise en œuvre du Plan d'action approuvé à Stockholm et la poursuite de la réflexion initiée dans le cadre du premier *Rapport mondial sur la culture* constituent ainsi de véritables gageures pour l'Organisation à un moment où la culture devient l'objet de nombreux enjeux dépassant largement ceux qui étaient liés à une vision traditionnelle de la culture et traversant des domaines traités jusqu'ici de manière séparée : patrimoine et cultures vivantes, créativité artistique et industries culturelles, patrimoine matériel et immatériel, meuble et immeuble, etc. L'action de l'Organisation est ainsi appelée à se remodeler profondément, au cours des prochains exercices, en fonction des nouvelles orientations contenues dans le Plan d'action de Stockholm.

03004 Dès 2000-2001, ce remodelage se traduira notamment par une relance de la fonction de réflexion et d'échange d'expériences en matière de politiques culturelles pour le développement. A cet effet, l'UNESCO renforcera sa coopération avec les institutions, bases de données et réseaux spécialisés, de manière à se constituer en centre d'échange d'information sur les recherches, analytiques et prospectives, les « meilleures pratiques » et l'innovation en matière de **Culture et développement**. On mettra simultanément l'accent sur le renforcement des capacités endogènes, en aidant les États membres à concevoir les cadres de leurs politiques culturelles et en encourageant la formation aux métiers de l'administration et de la gestion culturelles.

03005 Le grand programme III continuera d'être organisé autour de ces deux grands piliers que sont la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine et la promotion des cultures vivantes. Au titre du programme III.1, **Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**, priorité sera donnée au renforcement des capacités endogènes et à l'élaboration d'approches transdisciplinaires applicables tout à la fois au patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Les efforts seront dirigés vers trois grands objectifs : l'*action préventive*, par une mise en œuvre plus efficace des instruments normatifs existants, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention concernant la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et les instruments destinés à lutter contre le trafic illicite ; la *conservation du patrimoine* et l'amélioration de sa *gestion*, non seulement par la formation et l'information des spécialistes, mais surtout par un encouragement des communautés locales à participer à la protection et à la mise en valeur des sites, dans le cadre de leur propre stratégie de développement ; et enfin, la *valorisation du patrimoine immatériel*, en tant que source majeure d'inspiration de la créativité contemporaine, priorité étant donnée à cet égard à la transmission aux jeunes générations des pratiques et savoir-faire traditionnels. Dans cette même perspective, on s'efforcera de mettre en lumière le rôle que le patrimoine peut jouer dans l'instauration d'une culture de la paix, en tant que facteur de (re) construction d'une identité et d'un avenir communs.

03006 Trois grands axes sont également proposés, dans le programme III.2, au titre de la **Promotion des cultures vivantes**. Le premier vise à promouvoir la création d'un *environnement favorable à l'essor de la créativité et de la création*. Priorité absolue est donnée, à cet égard, à l'éducation, entendue au sens le plus large : éducation artistique des enfants et des jeunes, par des voies formelles et non formelles ; formation de jeunes artistes à travers le spectacle vivant ; développement des capacités endogènes en matière d'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins, afin de contribuer à une meilleure protection des ayants-droit. Le deuxième axe, relatif à l'*artisanat*, a été considérablement renforcé au vu de l'importance croissante que revêt l'artisanat dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de promotion d'un tourisme culturel qui bénéficie aux communautés locales. Le dernier axe a trait au *développement du livre et des autres industries culturelles*, à l'échelle nationale et régionale — étape indispensable au maintien de la diversité culturelle dans un monde sans cesse plus global et interactif. Les efforts resteront centrés sur la promotion du livre et de la lecture, domaines dans lesquels l'UNESCO dispose d'une expertise confirmée et de solides points d'appui aux niveaux régionaux et sous-régionaux. Il serait hautement souhaitable néanmoins que l'UNESCO puisse étendre son action à d'autres industries culturelles — en consonance avec l'objectif 3 du Plan d'action de Stockholm —, et tout particulièrement le cinéma, pour lequel une vigoureuse action de promotion s'impose.

03007 L'effort tout à la fois de concentration et de renouvellement qui a guidé les propositions ci-après ira de pair avec un renforcement de la coopération intersectorielle — à commencer par une coordination accrue entre les différentes instances (Division du patrimoine culturel, Centre du patrimoine mondial, Division des sciences écologiques) qui sont directement responsables de la mise en œuvre du programme du patrimoine. Dans cette même perspective, deux nouveaux projets intersectoriels sont proposés au titre du grand programme III. Le premier, intitulé « **Lecture pour tous** », conjugue les efforts des secteurs de la culture, de l'éducation et de la communication pour encourager la production (notamment en langues nationales et locales) et la diffusion de matériels de lecture et de manuels scolaires à coût réduit et promouvoir les habitudes de lecture chez les enfants et les jeunes issus de milieux défavorisés. Le second, intitulé « **Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir** », vise à puiser, dans la riche diversité des cultures caraïbes, les ressorts d'une identité plurielle et d'un développement durable.

03007bis Le plan d'action de ce grand programme vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début du programme, sous-programme, axe d'action ou projet intersectoriel approprié constituant le grand programme (à savoir aux paragraphes 03011, 03110, 03120, 03200, 03300, 03400), ainsi que les résolutions indiquées ci-après :

- 26 Projet de Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- 27 Promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 28 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 29 C/22
- 29 Journée mondiale de la poésie
- 30 Plan Arabia
- 31 Préparation par l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- 32 L'UNESCO au XXI^e siècle : son rôle dans le domaine de la culture
- 33 Promotion de l'éducation artistique et de la créativité à l'école dans le cadre de l'édition d'une culture de la paix

34 La traite négrière transatlantique et l'esclavage : un crime contre l'humanité

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 30^e session de la Conférence générale.

Il tient compte également des projets de résolution relatifs à ce grand programme qui ont été approuvés par la Conférence générale et, dans la mesure du possible, de ceux qui ne satisfaisaient pas entièrement aux critères de recevabilité.

Culture et développement

Stratégie à moyen terme, paragraphes 119 à 122

03010

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 190 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 12,6 % |
| Extrabudgétaire : | – |

03011

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce thème afin de promouvoir des politiques gouvernementales qui reconnaissent le rôle essentiel de la culture dans le développement, y compris en termes de créations d'emplois, en mobilisant et partageant l'information et les connaissances nouvelles dans ce domaine, en particulier en matière de commerce de biens culturels, en facilitant l'élaboration de cadres d'action novateurs et en renforçant les capacités nationales et locales de gestion/administration des institutions culturelles, et à développer la coopération interinstitutions de manière à établir des liens étroits entre les politiques culturelles et les politiques éducatives, sociales, de santé et de développement ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 190 000 dollars pour les coûts de programme, de 744 800 dollars pour les dépenses de personnel et de 331 400 dollars pour les coûts indirects de programme.

La Commission mondiale de la culture et du développement a souligné qu'il était urgent que la culture cesse d'occuper une place marginale dans l'élaboration de la politique de développement et soit au cœur même du processus, ce qu'a confirmé le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998). De nombreuses initiatives lancées en 1998-1999 par les gouvernements, ainsi que par des organisations internationales et des organismes de financement ont souligné la nécessité pour l'UNESCO d'intensifier et de renouveler les efforts qu'elle déploie de longue date dans ce domaine. L'exercice 2000-2001 marquera donc la première phase d'une stratégie destinée à consolider le rôle prépondérant de l'Organisation dans le domaine de la culture et du développement et à convaincre les gouvernements d'élaborer et mettre en œuvre des politiques culturelles ayant une assise plus large, dans l'esprit du plan d'Action de Stockholm. Cette stratégie comportera cinq volets et visera : (i) à étudier, collecter et diffuser des connaissances et des informations orientées vers l'action grâce à un soutien plus intensif à des réseaux d'information régionaux comme CULTURELINK, le Centre régional pour le réseau CULTURELINK en Asie et dans le Pacifique (APRCCN), CIRCLE, l'Observatoire régional du financement de la culture en Europe centrale et orientale, le Système d'information culturelle de l'Afrique australe (SACIS), le Centre international des civilisations bantou (CICIBA) et le Système d'information culturelle en Amérique latine et dans les Caraïbes (CICLAC) ; (ii) à promouvoir le renforcement des capacités dans les États membres en favorisant le débat sur les questions soulevées dans « Notre diversité créatrice », en fournissant des services consultatifs en vue de l'élaboration des politiques culturelles et en apportant un soutien à des programmes de formation à la gestion et à l'administration des institutions culturelles compte tenu des pratiques traditionnelles ; (iii) à mobiliser des réseaux de compétence et de nouvelles connaissances en établissant un réseau consultatif international informel d'institutions et de particuliers spécialisés dans les politiques culturelles, l'accent étant mis sur l'interprétation, la comparaison et la prévision des tendances

actuelles et nouvelles dans le domaine de la culture et du développement, ainsi que sur l'échange de compétences dans le domaine de la collecte des données culturelles et de l'élaboration d'indicateurs culturels ; (iv) à stimuler et à coparrainer des initiatives visant à contribuer à la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement, telles que le deuxième Congrès international « Culture et développement » (La Havane, 2001) et la préparation de la Conférence panafricaine sur le thème « Culture et développement » (Lomé, 2001) ; (v) à poursuivre, dans le cadre de son rôle de veille intellectuelle le débat engagé sur les relations entre la culture, le marché et la mondialisation lors de la Réunion d'experts intitulée « La culture : une marchandise pas comme les autres ? » (UNESCO, juin 1999) et à sensibiliser les États membres à l'importance des enjeux que recouvre un tel débat.

PROJET SPÉCIAL : *Collège itinérant africain sur la culture et le développement*. Lancé en 1996, ce projet régional vise à renforcer les capacités des pays africains en matière de planification, de suivi et d'évaluation des stratégies, programmes et projets de développement dans une perspective culturelle. En 2000-2001, il sera renforcé à la lumière des conclusions de l'évaluation de la phase expérimentale et des consultations menées avec les bailleurs de fonds potentiels en 1998-1999. Le partenariat avec les commissions nationales, les ONG, les institutions universitaires, les organismes de développement et les institutions internationales de financement sera développé. L'objectif est de sensibiliser quelque 200 décideurs, planificateurs et agents du développement aux interactions entre les cultures et différentes questions de développement comme par exemple la prévention du VIH/sida. Le collège stimulera aussi le travail en réseau et la coopération entre spécialistes, universités et institutions scientifiques en vue de promouvoir la recherche, la formation et la diffusion de l'information concernant la culture et le développement en Afrique ainsi que les consultations sur le rôle de la culture dans la mise en œuvre des plans de développement.

03012

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Développement et reconnaissance du rôle de l'UNESCO en tant que centre d'échange d'information et observatoire des politiques culturelles, et renforcement et interconnexion des réseaux régionaux et sous-régionaux d'information culturelle existants ;
- ◆ Conception, et si possible, mise en œuvre dans cinq pays au moins, de politiques culturelles novatrices, reposant sur les principes et objectifs définis dans le Plan d'action de Stockholm ;
- ◆ Amélioration notable de la gestion/administration des institutions culturelles dans plusieurs contextes nationaux ou régionaux à la suite, entre autres, de la création d'un réseau Sud-Sud de centres de formation et de l'extension du réseau de chaires UNESCO de gestion culturelle, en particulier dans les pays les moins avancés ;
- ◆ Autonomisation partielle du Collège itinérant africain sur la culture et le développement ;
- ◆ Grâce à la publication du *Rapport mondial sur la culture*, sensibilisation accrue à un certain nombre de tendances et de questions concernant l'état des cultures à travers le monde, ainsi qu'à la nécessité d'acquérir des données culturelles et de définir des indicateurs culturels afin d'améliorer les décisions des pouvoirs publics ;
- ◆ Développement du rôle de forum intellectuel de l'UNESCO sur les questions liées aux incidences des nouvelles données internationales sur les biens culturels.

Programme III.1

Stratégie à moyen terme, paragraphes 122 à 133

Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

03100

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 6 292 400 \$ |
| • Décentralisation : | 39,6 % |
| Extrabudgétaire : | 29 850 000 \$ |

III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel

0311

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 5 223 500 \$ |
| • Décentralisation : | 42,5 % |
| Extrabudgétaire : | 24 350 000 \$ |

03110

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de renforcer l'action préventive, en encourageant les États membres à ratifier et, le cas échéant, à mieux appliquer les conventions et recommandations internationales relatives à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel ;
 - (ii) de contribuer à une meilleure intégration de la gestion du patrimoine aux plans de développement nationaux, en renforçant les capacités endogènes dans les domaines de la préservation et de la gestion des sites, ainsi que de la muséologie ;
 - (iii) de favoriser la préservation et la revitalisation du patrimoine immatériel, en contribuant à la formation de spécialistes dans les domaines de la collecte et de la conservation et en donnant une haute priorité à la mise en valeur et à la transmission de ce patrimoine, et de réaliser une étude préliminaire sur l'opportunité de réglementer à l'échelon international, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire ;
 - (iv) de renforcer, à travers des opérations de restauration des patrimoines affectés par des conflits, la cohésion sociale dans la perspective d'une culture de la paix ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 5 223 500 dollars pour les coûts de programme, de 18 510 200 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 454 500 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Application des normes et action préventive pour la protection du patrimoine culturel

03111

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 840 500 \$ |
| Extrabudgétaire : | 350 000 \$ |

Antécédents. Les différentes conventions et recommandations de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel établissent des normes internationales sur lesquelles fonder les législations nationales et les accords internationaux. Les trois conventions existantes — la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son premier Protocole et la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels — ont été complétées par l'adoption du deuxième Protocole de la Convention de La Haye, instrument d'une importance cruciale qui a besoin d'être promu. Dans le domaine de l'action préventive, la réalisation d'un certain nombre de projets pilotes intersectoriels concernant le patrimoine culturel, entrepris dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, a contribué au cours de l'exercice écoulé à mieux identifier, au niveau local en particulier, les besoins en matière de formation et d'échange d'expériences et d'information dans ce domaine.

Stratégie. Le premier volet de la stratégie appliquée durant l'exercice 2000-2001 aura pour but de soutenir les politiques et les moyens d'action mis en œuvre pour préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel matériel, conformément aux différentes dispositions de l'objectif 2 du Plan d'action de Stockholm. Il comportera des réunions d'experts chargés de formuler et d'affiner de nouvelles normes ; des publications et des sessions d'information destinées à promouvoir l'adoption des instruments existants ; des ateliers de formation en vue d'aider à leur application. Le second volet, relatif à l'action d'urgence et au renforcement de la prévention, visera à la fois à renforcer les échanges internationaux d'information et d'expériences acquises à l'échelle nationale et municipale et à centraliser l'expertise et les ressources internationales, ce par l'intermédiaire du Comité international du Bouclier Bleu et de l'Équipe spéciale interinstitutions UNESCO/CIA/ICOM/ICOMOS/ICCROM.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Ratification des conventions de l'UNESCO par un nombre accru de pays ; amélioration de la législation nationale pour la protection du patrimoine culturel dans un certain nombre de pays ; organisation d'une conférence sur la mise en œuvre des conventions de l'UNESCO et des autres instruments internationaux concernant la protection du patrimoine culturel ;
- ◆ Progrès dans l'élaboration d'une nouvelle convention sur le patrimoine culturel subaquatique ; mesures prises pour promouvoir le deuxième Protocole de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de façon à obtenir dès que possible les 20 instruments nécessaires à son entrée en vigueur et à préparer les travaux du Comité institué par le Protocole ;
- ◆ Renforcement, à l'échelle internationale et nationale, de la protection juridique contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels grâce à une meilleure formation des professionnels concernés, à la diffusion d'information et à la coordination des banques de données sur les biens culturels volés ou détournés ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales de prévention et d'intervention dans les situations d'urgence grâce à la diffusion de répertoires internationaux à jour, à des bases de données sur les plans d'urgence nationaux et les guides techniques pour les cas d'urgence, ainsi qu'à l'établissement d'un fichier des équipes nationales d'experts de la sauvegarde du patrimoine culturel en cas d'urgence.

Axe d'action 2. Patrimoine culturel et développement

03112

| | |
|-------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 650 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 12 000 000 \$ |

Antécédents. Le Plan d'action de Stockholm a attiré l'attention sur le rôle crucial que le patrimoine culturel peut et doit jouer dans un développement durable. De plus, les organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de développement s'intéressent chaque jour davantage à l'utilisation du patrimoine culturel comme outil susceptible de stimuler puissamment le développement grâce, entre autres, à la mise en valeur des grands sites du patrimoine culturel, à la réhabilitation des villes et des centres urbains historiques et au développement des musées. L'expérience et le savoir-faire que lui ont acquis les multiples activités qu'elle mène depuis des dizaines d'années confèrent à l'Organisation un précieux avantage au moment où elle s'apprête à jouer un rôle croissant dans les efforts tendant à lier la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel aux efforts de développement.

Stratégie. Le choix, la définition et les modalités de mise en œuvre des activités seront articulés autour des orientations stratégiques suivantes : application d'une conception intégrée des activités de restauration et de réhabilitation des sites, devant contribuer à une amélioration des conditions de vie des populations locales et à un allègement de la pauvreté ; renforcement des capacités endogènes des États membres par la formation des professionnels de la conservation aux « meilleures pratiques » en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine ; renforcement de la coopération avec les partenaires publics et privés, les organismes de développement et les sources de financement en vue de la mise en œuvre de projets communs ; promotion d'une nouvelle vision des rôles éducatifs, sociaux et économiques des musées ; sensibilisation du public à l'intérêt de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel ; établissement et diffusion des principes et modalités d'un authentique tourisme culturel, c'est-à-dire propice au renforcement de la compréhension internationale tout en permettant d'apporter des solutions durables aux besoins de développement des communautés locales. Enfin, on procédera à une évaluation de l'impact et des modalités d'organisation des campagnes internationales de sauvegarde menées au cours de la dernière décennie.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement de la protection et de la conservation des sites culturels exceptionnels, grâce en particulier à la poursuite de quatre campagnes internationales (Tyr, le Musée national de la civilisation égyptienne, Gorée et les monuments culturels d'Éthiopie) et à la conclusion de quatre autres campagnes (Katmandou, Paharpur et Bagerhat, Antigua-Guatemala et Haïti) ;
- ◆ Étude sur la faisabilité du projet « Sélection des monuments du millénaire et création d'un Fonds pour les monuments internationaux et régionaux » ;
- ◆ Lancement et exécution d'un certain nombre de grands projets de restauration, en particulier dans des villes et des centres urbains historiques, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux ; renforcement de l'aspect culturel du développement dans au moins cinq projets de réhabilitation à financement international (financés, par exemple, par la Banque mondiale et des banques régionales de développement) ; large diffusion de l'expérience acquise dans le cadre du projet « Développement communautaire intégré et sauvegarde des sites du patrimoine culturel grâce à l'initiative locale en Asie et dans le Pacifique » (LEAP) ;
- ◆ Contribution au renforcement des capacités endogènes, grâce à la formation de spécialistes en conservation des techniques et des matériaux, la diffusion des meilleures pratiques, l'encouragement à l'utilisation des nouvelles technologies et la revitalisation des méthodes traditionnelles de restauration ;
- ◆ Renforcement des échanges d'information dans le domaine de la muséologie, à travers la poursuite de la publication de la revue *Museum international* et le soutien au développement des musées et des sites Internet spécialisés dans les différentes régions du monde ;
- ◆ Renforcement de la coopération interuniversitaire, notamment à travers le réseau international Forum UNESCO — Université et patrimoine, en vue de la mise en œuvre de projets de promotion conjoints et de la réalisation d'études et d'inventaires du patrimoine, ainsi que de la coopération entre ONG de jeunesse pour l'organisation de chantiers internationaux du patrimoine ;

- ◆ Amélioration, aux niveaux local et national, de la conception des stratégies en matière de tourisme culturel, notamment à travers des séminaires de formation, le développement des chaires UNESCO de tourisme culturel et le renforcement du partenariat avec les industries du tourisme.

Axe d'action 3. Préservation et revitalisation du patrimoine immatériel

03113

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 068 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 000 000 \$ |

Antécédents. Depuis plusieurs décennies, l'UNESCO s'emploie à promouvoir la sauvegarde et la diffusion du patrimoine immatériel, à travers des activités d'inventaire et de collecte, le soutien à des réseaux d'institutions spécialisées, à des programmes de formation et à des festivals d'art traditionnel, sans parler de la collection UNESCO de musiques traditionnelles. Plus récemment, elle a encouragé les États membres à mettre en œuvre des plans nationaux de sauvegarde, notamment pour les patrimoines menacés de disparition, en prenant pour référence la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Une évaluation, à l'échelle mondiale, de l'application de cette recommandation vient d'être achevée. Ses enseignements, tout comme le lancement du nouveau projet « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », devraient donner une nouvelle impulsion à l'action en faveur du patrimoine immatériel, sur la base d'un double constat : le patrimoine immatériel constitue de plus en plus une source majeure d'inspiration pour la créativité contemporaine ; l'accent devrait être mis sur la revitalisation plus que sur la sauvegarde ainsi que sur le savoir traditionnel en collaboration avec le grand programme II. Priorité devra donc être donnée, dans les années à venir, aux pratiques de transmission de ce patrimoine et au rôle clé que jouent à cet égard les détenteurs de savoir-faire dans les différents domaines concernés.

Stratégie. La stratégie suivie visera, en premier lieu, à sensibiliser les États membres et le grand public, en particulier les jeunes, à l'importance du patrimoine immatériel sous ses diverses formes, en mettant en évidence leur apport à l'évolution des cultures dites « modernes » (en étroite liaison avec le programme III.2) et en encourageant une large diffusion de ses éléments les plus représentatifs à travers des activités promotionnelles telles que le prix Sharjah pour la culture arabe. On y insistera sur le rôle vital et essentiel des femmes dans la préservation et la transmission des diverses formes de patrimoine culturel immatériel. Elle visera, en second lieu, à apporter une assistance concrète pour la préservation, sur support tangible (collecte, documentation et conservation), et surtout pour la revitalisation (par transmission) de ce patrimoine. Les activités de préservation seront menées en étroite coordination avec le programme « Mémoire du monde » et mettront l'accent sur l'établissement d'inventaires et sur la sauvegarde des patrimoines menacés de disparition, notamment ceux des minorités et ceux des groupes prioritaires de l'UNESCO. Les activités de revitalisation porteront notamment sur l'identification des détenteurs de savoir-faire, dans le cadre par exemple du système des « Trésors humains vivants », et sur la mise en valeur des patrimoines immatériels liés aux sites culturels et naturels que l'Organisation s'emploie à réhabiliter. Dans ce contexte, un projet intersectoriel sur le savoir traditionnel sera développé en collaboration avec les grands programmes II et III.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Mise en œuvre, dans une dizaine d'États membres au moins, de mesures destinées à donner suite à la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire ;
- ◆ Réalisation d'une étude préliminaire sur l'opportunité de régler internationalement, par un nouvel instrument normatif, la protection de la culture traditionnelle et populaire ;
- ◆ Proclamation d'une quinzaine de « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » et mise en œuvre du prix Sharjah pour la culture arabe ;

- ◆ Réalisation sur cinq continents différents d'une étude de faisabilité du projet intitulé « Les femmes, le patrimoine culturel immatériel et le développement » ;
- ◆ Renforcement des capacités, aux niveaux national et régional, en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel, grâce à : l'organisation de cours de formation pour des personnels spécialisés ; le renforcement de quatre réseaux régionaux d'institutions spécialisées ; la mise au point et la diffusion d'une méthodologie pour l'établissement d'inventaires du patrimoine immatériel et de détenteurs de savoir-faire ;
- ◆ Établissement du système des « Trésors humains vivants » dans une quinzaine de pays supplémentaires ;
- ◆ Diffusion et meilleure appréciation des patrimoines immatériels représentatifs de différentes cultures, à travers, notamment, la publication d'une vingtaine de CD-ROM dans la collection UNESCO de musiques traditionnelles du monde, le soutien à divers festivals et à l'établissement d'écomusées ;
- ◆ Élaboration d'approches intégrées pour la mise en valeur simultanée du patrimoine matériel (culturel et naturel) et du patrimoine immatériel, à travers deux projets pilotes menés l'un en Asie centrale, l'autre en Afrique.

Axe d'action 4. Restauration des patrimoines endommagés par des conflits

03114

| | |
|-------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 665 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 11 000 000 \$ |

Antécédents. Depuis quelques années, l'UNESCO a affirmé son rôle de coordonnateur dans des opérations complexes de sauvegarde de patrimoines endommagés par des conflits, opérations qui mettent en jeu de multiples partenaires, tant publics que privés, comme c'est le cas à Angkor (Cambodge), en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine ou en Palestine. L'expérience acquise à cette occasion a mis en évidence le rôle central du patrimoine culturel pour la construction d'une culture de paix, après des troubles civils et des conflits armés : souvent pris pour cible en raison de sa valeur identitaire, le patrimoine peut aussi, sous l'impulsion de l'UNESCO, rassembler les belligérants d'hier en leur permettant de renouer le dialogue et de se reconstruire une identité et un avenir communs. En ce sens, l'implication des acteurs politiques et sociaux et des populations dans la restauration du patrimoine culturel contribue à la reprise du dialogue inter ou intraculturel, et donc à l'établissement des bases d'une paix durable. Dans cet axe consacré à la promotion d'une culture de paix, l'action de l'UNESCO en faveur de la vieille ville de Jérusalem trouve naturellement sa place.

Stratégie. La stratégie adoptée consistera, dans certains cas, à rétablir les liens entre la population concernée et son histoire culturelle considérée dans la durée, dans d'autres cas, à faciliter la réappropriation comme patrimoine commun, par les différentes composantes culturelles de la population, des monuments représentatifs de chacune d'entre elles. Elle s'organisera autour de trois démarches simultanées et complémentaires : sauvegarder et conserver des monuments et des sites porteurs d'une importante valeur symbolique et possédant un pouvoir fédérateur ; associer dans les projets les différentes composantes sociales et culturelles de la population ; et enfin articuler autour de ces projets un ensemble d'actions de formation, d'information et de sensibilisation, visant à susciter une dynamique de rassemblement. Dans tous les cas, l'action engagée inclura une assistance aux autorités nationales pour assurer la bonne conservation des biens, établir des protections juridiques nationales et locales, et identifier les mesures appropriées pour préparer un développement touristique respectueux de l'environnement naturel et humain. Elle sera également un lieu privilégié de renforcement des liens entre patrimoine matériel et immatériel.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Pour le site d'Angkor : renforcement de la capacité institutionnelle et financière de l'Autorité pour la préservation du site et l'aménagement de la région d'Angkor, amélioration de la gestion locale du

site, et mise en place d'un chantier international de restauration ; mise en service du Centre international de documentation historique et archéologique ; meilleure appréciation de la symbolique et de l'impact du thème de l'eau dans la civilisation angkorienne ;

- ◆ En Bosnie-Herzégovine : poursuite de l'établissement de la liste des monuments nationaux, y compris les paysages culturels à sauvegarder et les biens meubles ; achèvement de la reconstruction du pont de Mostar et des édifices historiques environnants, avec la coopération de la Banque mondiale et de la communauté internationale ; achèvement du programme de restauration de la Mosquée Tabacica ; progrès sensible dans la restauration du « petit pont historique » de Mostar, et la réhabilitation du Musée national de Sarajevo ;
- ◆ En Palestine : achèvement du projet « Bethléem 2000 » élaboré par l'UNESCO et poursuite du programme de sauvegarde et de mise en valeur du site de Jéricho ; développement des activités du Département palestinien des antiquités, en particulier à Naplouse, Hébron et Gaza ;
- ◆ A Jérusalem : établissement d'un laboratoire de restauration pour les manuscrits islamiques du Musée et de la Bibliothèque Al-Aqsa à Jérusalem ; achèvement de la première phase de la restauration du Souk al Qattanin et des travaux de restauration du Hammam Al Ain et du Hammam Al Shifa ; établissement d'un institut de conservation du patrimoine avec l'Université Al-Qods ; formation de spécialistes du patrimoine par le biais de la mise en œuvre d'un accord entre l'UNESCO, le Waqf de Jérusalem, l'Université Al-Qods et la Welfare Association ;
- ◆ Renforcement des concertations avec les États membres de l'UNESCO et les partenaires internationaux : développement du dialogue interculturel entre l'Islam et l'Europe (projets UNESCO-AMAR et Bayt-al-Hikma) ;
- ◆ En Afrique : lancement de projets de restauration de sites touchés par les conflits, notamment des sites archéologiques et naturels situés aux frontières des pays d'Afrique centrale ainsi qu'en Afrique australe ;
- ◆ En Afghanistan : conservation de certains monuments à titre préventif.

III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

0312

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 1 068 900 \$ |
| • Décentralisation : | 25,0 % |
| Extrabudgétaire : | 5 500 000 \$ |

03120

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme pour favoriser l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en contribuant à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, en aidant les États parties à mettre en place et à renforcer les capacités nécessaires à la protection, au suivi et à la gestion efficaces des biens inscrits sur la liste, et en développant des activités d'information et de sensibilisation à la valeur des sites constituant le patrimoine mondial ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 068 900 dollars pour les coûts de programme, de 3 857 700 dollars pour les dépenses de personnel et de 297 600 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial a été créé en 1992 afin de favoriser le respect et une mise en œuvre plus efficace de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Il a été chargé de promouvoir une approche transdisciplinaire intégrée de la conservation du patrimoine culturel et naturel présentant un intérêt exceptionnel et une valeur universelle, dans le cadre des directives adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties à la Convention. En mars 1999, 582 biens — 445 culturels, 117 naturels et 20 mixtes — situés dans 114 pays étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le nombre d'États parties à la Convention ayant atteint 156. Depuis sa création, le Centre a travaillé en collaboration étroite avec les organes consultatifs créés par la Convention (ICCROM, ICOMOS et UICN) et avec les secteurs compétents de l'UNESCO pour redéfinir les notions de patrimoine culturel et naturel et recenser et protéger de nouveaux types de biens, dans le cadre de la Stratégie globale que le Comité du patrimoine mondial a adoptée en 1994. Une meilleure gestion et une meilleure préservation des biens du patrimoine mondial ont été encouragées par la surveillance de l'état de conservation de ceux de ces biens qui sont menacés et par l'adoption de procédures de présentation de rapports périodiques des États parties sur l'application de la Convention sur le patrimoine mondial et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial qui se trouvent sur leur territoire. En même temps, on s'est sérieusement employé à sensibiliser l'opinion aux valeurs des sites du patrimoine mondial et à l'importance de leur conservation pour les générations futures. Un accent particulier a été placé sur la sensibilisation des jeunes à la protection du patrimoine dans le cadre du projet spécial « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial », réalisé en étroite coopération avec le Système des écoles associées.

Stratégie. Le Centre poursuivra ses efforts pour mieux servir les organes statutaires institués par la Convention et pour appuyer l'exécution des projets financés par le Fonds du patrimoine mondial, en étroite coordination avec la Division du patrimoine culturel et la Division des sciences écologiques. Les activités viseront surtout à :

- (i) sensibiliser les États non signataires afin qu'ils adhèrent à la Convention et renforcer l'aide aux États parties pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, en organisant notamment des réunions régionales et thématiques d'experts pour identifier de nouveaux sites à

- proposer, en particulier dans les régions qui sont sous-représentées sur la Liste (Afrique, États insulaires du Pacifique et des Caraïbes, Asie centrale) ;
- (ii) renforcer les capacités des autorités nationales et locales chargées de la protection et de la gestion des sites du patrimoine mondial, par le biais d'activités de formation et de coopération technique, priorité étant donnée aux PMA et à l'Afrique, ainsi qu'aux pays de l'Europe centrale, d'Asie centrale, du Pacifique et des Caraïbes ; les activités lancées en 1996 en Asie pour protéger et mettre en valeur les centres historiques des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial seront étendues à d'autres régions et un mécanisme d'échange sera mis en place entre les partenaires du réseau en ce qui concerne la conservation de l'environnement urbain construit (ce projet sera exécuté en étroite coopération avec le Secteur des sciences sociales et humaines, en tant que contribution à la mise en œuvre du Plan d'action d'Habitat II) ; encourager les autorités compétentes des États parties à relier les activités en rapport avec la Convention sur le patrimoine mondial à celles qui se rapportent aux autres conventions et programmes internationaux pertinents et à accroître les ressources financières techniques et humaines consacrées à la protection de tous les sites du patrimoine mondial, en particulier de ceux de ces sites qui sont en péril ;
 - (iii) activer l'article 29 de la Convention concernant la soumission de rapports périodiques sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, et encourager les États parties à mettre en place des systèmes de suivi continu de leurs biens, en apportant un soutien renforcé aux États ayant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; et continuer à surveiller l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - (iv) accroître l'information et la sensibilisation de divers publics cibles (médias, décideurs, communautés locales, secteur privé, grand public) en élaborant et en diffusant des matériels multimédia, des séries techniques, des brochures, cartes et dépliants et en organisant des expositions itinérantes.

PROJET SPÉCIAL : *Préparation des jeunes à la promotion et à la préservation du patrimoine mondial*. Ce projet vise à mettre au point de nouvelles démarches pédagogiques pour faire acquérir aux jeunes les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à la protection du patrimoine naturel et culturel. Lancé en 1994, le projet arrivera à maturité en l'an 2000 lorsque les kits éducatifs, produits au cours des années précédentes et qui auront été testés en 1999, feront l'objet, grâce à des soutiens extrabudgétaires, d'une diffusion massive. Pour en optimiser l'utilisation, des réunions régionales et internationales ainsi que des activités de formation *in situ* seront organisées à l'intention des jeunes et des enseignants. Une importance particulière sera donnée aux actions de formation des formateurs en tant qu'instrument de diffusion de l'éducation au patrimoine mondial dans les États parties.

03121

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Accroissement du nombre des États signataires de la Convention ; le nombre des États parties devrait atteindre 165 à la fin de l'exercice ;
- ◆ Amélioration de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, suite à l'établissement par au moins 15 États parties de listes indicatives et à l'élaboration d'environ 10 propositions d'inscription de sites situés dans des régions du monde ou relevant de catégories de sites insuffisamment représentées ;
- ◆ Renforcement des capacités endogènes en matière de préservation et de gestion des sites du patrimoine, grâce à des activités de formation des cadres locaux et en encourageant l'élaboration de stratégies et de plans de préservation et de gestion, étude visant à la création d'un Programme de bourses du Fonds du patrimoine mondial ;
- ◆ Renforcement de la coopération avec les autres programmes et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ◆ Meilleure connaissance de l'état de conservation des sites du patrimoine situés dans les États de la région arabe (qui feront rapport en 2000) et dans les États d'Afrique (qui feront rapport en 2001) ;
- ◆ Amélioration de l'information sur les sites du patrimoine grâce à l'établissement, *inter alia*, d'une base de données globale sur les biens inscrits et la mise à jour du « Réseau d'information sur le patrimoine mondial » ;
- ◆ Formation de formateurs et d'enseignants, dans plusieurs pays, à l'utilisation de nouveaux matériels et méthodes pédagogiques d'initiation au patrimoine mondial.

Programme III.2

Stratégie à moyen terme, paragraphes 134 à 138

Promotion des cultures vivantes

0320

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 4 210 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 60,8 % |
| Extrabudgétaire : | 3 400 000 \$ |

03200

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce programme afin :
- (i) de promouvoir l'éducation artistique, formelle et informelle, et la formation professionnelle des jeunes artistes, notamment dans le domaine de la musique, et d'apporter un soutien au renforcement des capacités endogènes de formation d'experts en matière de protection et de gestion collective des droits des auteurs et des autres titulaires des droits sur les œuvres ;
 - (ii) de favoriser le développement de l'artisanat de qualité et la prise en compte par les États membres de son importance en vue d'une utilisation des ressources locales et nationales de l'artisanat pour améliorer la situation de l'emploi et contribuer à l'élimination de la pauvreté ;
 - (iii) d'encourager la formulation de politiques, stratégies et programmes destinés à renforcer les capacités nationales et régionales de production et de diffusion du livre, faciliter la libre circulation du livre et des autres biens culturels, et soutenir les actions promotionnelles en faveur de films de qualité ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 3 675 000 dollars pour les coûts de programme, de 3 802 400 dollars pour les dépenses de personnel et de 1 023 300 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Promotion et protection de la créativité

03201

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 565 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 300 000 \$ |

Antécédents. Pour tenir compte des recommandations du Congrès mondial sur la condition de l'artiste (Paris, 1997), l'action visant à encourager la créativité a davantage été centrée, au cours de l'exercice passé, sur la promotion de l'éducation artistique, formelle et informelle. Il s'agit là d'un domaine où l'UNESCO a un avantage comparatif certain, comme c'est le cas également de la formation des jeunes artistes, en particulier ceux qui sont issus des milieux défavorisés, laquelle a fait l'objet de nombreuses activités mises en œuvre en 1997-1998, en particulier en Amérique latine et en Afrique. En matière de

promotion de la créativité, l'UNESCO concentre depuis plusieurs années son action sur la formation des capacités endogènes à travers l'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins et l'information des spécialistes.

Stratégie. En matière de promotion de la créativité, une priorité sera donnée aux activités visant, d'une part, à renforcer les liens entre la vie culturelle et les systèmes éducatifs et, d'autre part, à contribuer, dans l'esprit du Plan d'action de Stockholm, à la prise en compte pleine et entière de la spécificité de la création culturelle et artistique et à la reconnaissance de la culture et des arts comme une dimension fondamentale de l'éducation pour tous. Ces activités concerneront en particulier la promotion de l'éducation artistique, formelle et informelle, et un soutien renforcé à la formation des jeunes par le biais des pratiques du spectacle vivant, particulièrement dans le domaine musical, en vue notamment de favoriser l'intégration des jeunes talents des milieux défavorisés dans la vie professionnelle. Parallèlement, les ONG qui bénéficient d'accords-cadres pour les actions qu'elles mènent en faveur de la condition de l'artiste dans les différentes régions du monde seront invitées à retenir les jeunes comme cible prioritaire de leurs activités. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la stratégie aura pour axe central la formation endogène des spécialistes, que viendront compléter la collecte et la diffusion régulières de l'information et de la doctrine juridiques.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation accrue des autorités nationales chargées de l'éducation et de la culture à la nécessité de renforcer les programmes d'éducation artistique, formelle et informelle ;
- ◆ Amélioration avérée, dans un certain nombre d'États membres, des programmes et méthodes pédagogiques, suite au soutien apporté à cinq réseaux et à vingt centres d'excellence pour la formation des enseignants en matière d'éducation artistique, à l'organisation de rencontres pédagogiques régionales en Afrique, en Amérique latine et Caraïbes et dans les États arabes, et grâce à la diffusion, notamment sur l'Internet, des « meilleures pratiques » d'enseignement des arts plastiques et de la musique, en particulier à l'adresse des enfants ;
- ◆ Amélioration et expansion de la formation artistique des jeunes, en particulier des jeunes provenant de milieux défavorisés, à travers la mise en œuvre du projet « Musique et paix » — dont les réseaux régionaux, nationaux et locaux centreront leurs efforts sur la formation musicale multiculturelle des jeunes. A l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix et en étroite liaison avec les projets mis en œuvre dans le cadre du projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix », appui à des mesures concrètes prises par les États membres pour faire en sorte que l'échange international de matériels à caractère artistique et méthodique permette aux enseignants et aux élèves de s'initier aux valeurs des différentes cultures ;
- ◆ Possibilités accrues, pour de jeunes talents, d'accéder à la vie professionnelle et aux échanges internationaux, grâce, notamment, à l'attribution de bourses dans les différentes disciplines artistiques, à l'attribution des six prix UNESCO dans le domaine des arts et à la coopération avec des institutions telles que l'Institut international pour l'opéra et la poésie ;
- ◆ Promotion des réseaux de communication et d'échanges artistiques dans les pays en développement, surtout pour les jeunes, par le biais des accords-cadres avec le Pen Club International, l'Institut international du théâtre et le Conseil international de la musique, qui seront appelés à contribuer également à la promotion de l'éducation artistique et à la formation de jeunes artistes ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales en matière de protection de la créativité, grâce : à la création de nouvelles chaires UNESCO d'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins ; au soutien apporté au réseau d'enseignement du droit d'auteur en Amérique latine et à la création de deux réseaux analogues, l'un pour les pays de l'Europe de l'Est, et l'autre pour les pays du bassin méditerranéen ; à la diffusion en plusieurs langues de la version actualisée du *Manuel du droit d'auteur*, du *Bulletin du droit d'auteur* et du *Guide UNESCO de la gestion collective du droit d'auteur* ; et à la mise à disposition de l'ensemble des États membres, via l'Internet, du texte complet des législations sur le droit d'auteur ;
- ◆ Recensement, sur la base de consultations régionales, des spécificités de chaque région dans le domaine de la création culturelle et artistique, afin d'aider les États membres à mieux préparer leur participation aux négociations commerciales internationales.

Axe d'action 2. Promotion de l'artisanat et du design

03202

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 720 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 600 000 \$ |

Antécédents. La contribution de l'Organisation à la mise en œuvre du Plan d'action décennal pour le développement de l'artisanat dans le monde 1990-1999 lui a permis de faire des percées importantes, notamment en matière de formation des artisans, de promotion de produits de qualité et du renforcement des liens entre l'artisanat et le tourisme culturel. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Design 21, une action d'envergure a été menée en faveur de la promotion de jeunes stylistes des pays en voie de développement.

Stratégie. Sur la base des recommandations de l'évaluation globale, réalisée en 1999, des activités mises en œuvre dans le domaine de l'artisanat, l'action continuera à porter pour l'essentiel sur le soutien à l'élaboration et à l'adoption de politiques nationales de l'artisanat, sur la formation des artisans et sur la promotion de créations artisanales de qualité respectueuses de l'environnement. Dans ce cadre, l'utilisation par les artisans des ressources locales et nationales sera encouragée comme contribution au développement du tourisme culturel. On veillera tout particulièrement à améliorer la complémentarité avec d'autres organisations intervenant dans le secteur de l'artisanat et, notamment, à intégrer l'action en faveur de la création de micro-entreprises artisanales dans les stratégies d'élimination de la pauvreté. En matière de design, la promotion des œuvres de jeunes stylistes sera poursuivie dans les différentes régions.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Mise en place de plans nationaux de développement de l'artisanat et création de micro-entreprises d'artisanat dans une dizaine de pays parmi les moins développés ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales en matière de production artisanale de qualité, par le biais du soutien apporté à la formation de 200 artisans, le perfectionnement de 100 femmes responsables d'entreprises d'artisanat, ainsi que par l'octroi du prix UNESCO de l'artisanat dans les différentes régions ;
- ◆ Accroissement des échanges d'expérience et de la circulation internationale des données dans le domaine de l'artisanat, grâce à la coopération avec le Centre international de promotion de l'artisanat (CIPA) au Maroc ;
- ◆ Promotion des œuvres de 120 jeunes stylistes grâce au concours Design 21.

Axe d'action 3. Livre et industries culturelles

03203

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 390 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 500 000 \$ |

Antécédents. Dans le domaine du livre, l'UNESCO s'est acquis, au fil des décennies, une expérience reconnue en matière de diagnostics sectoriels, de formulation de politiques, d'élaboration de législations, de formation aux métiers du livre ainsi que de campagnes de promotion de la lecture. Cette expérience, qui lui permet aujourd'hui de disposer d'une approche globale et interdisciplinaire, devra être progressivement étendue, en la transposant à d'autres industries culturelles.

Stratégie. S'agissant du livre, la stratégie suivie aura, d'une part, une composante régionale consistant à poursuivre le partenariat avec les agences et les réseaux régionaux spécialisés dans ce domaine — CERLALC, ACCU, APNET, APPREB, Caribbean Publishers Associations, etc. — et une composante nationale visant à aider les pays qui en font la demande à élaborer des politiques nationales du

livre et à renforcer leurs industries nationales du livre à travers la formation aux différents métiers concernés. Les politiques, mécanismes et partenariats développés à cet effet feront l'objet d'une évaluation. L'Organisation poursuivra son action en faveur de la libre circulation du livre et des biens culturels et engagera, en coopération avec les ONG compétentes, des actions de promotion du cinéma visant à promouvoir la diffusion de films de qualité et à renforcer les réseaux professionnels.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Adoption, par dix pays supplémentaires, de politiques nationales du livre ; élaboration d'une stratégie régionale pour le développement du livre dans les pays des Caraïbes ;
- ◆ Renforcement des capacités nationales de production et de diffusion du livre, à travers la coopération avec les divers mécanismes de coopération régionale existants et la formation de 400 professionnels dans les différentes disciplines du livre et dans les différentes régions, appuyée par la publication d'outils de référence à l'intention des professionnels ;
- ◆ Accroissement de la circulation mondiale d'informations concernant la traduction, grâce à la publication de l'Index Translationum et à la mise en service d'un portfolio mondial des droits disponibles pour la traduction, en coopération avec les ONG concernées (Union internationale des éditeurs, Fédération internationale des traducteurs) ;
- ◆ Meilleure connaissance par les États membres des dispositions contenues dans l'Accord de Florence et d'autres instruments régionaux pour faciliter la libre circulation du livre et des autres biens culturels ; encouragement du débat international sur les stratégies qui permettraient d'assurer la diversité des produits culturels en circulation à l'ère de la mondialisation ;
- ◆ Sensibilisation des États membres aux enjeux des négociations commerciales internationales traitant du livre, du disque, du cinéma et de l'audiovisuel à partir de débats consacrés à ces différents secteurs de la production culturelle ;
- ◆ Sensibilisation des États membres et des milieux professionnels à l'intérêt des festivals cinématographiques régionaux et diffusion élargie de films de qualité, produits par de jeunes réalisateurs et mettant en valeur la paix, la tolérance et la non-violence.

► Lecture pour tous¹

0330

Budget ordinaire

● Activités : 235 000 \$

Extrabudgétaire : 1 000 000 \$

(y compris les fonds associés)

03300

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce projet pour contribuer à la promotion de la pratique de la lecture chez les jeunes, notamment les jeunes les plus défavorisés, en leur facilitant l'accès à des ouvrages qui soient de qualité, de faible coût et portent sur des thèmes d'un intérêt direct pour eux ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 235 000 dollars pour les coûts de programme, de 773 000 dollars pour les dépenses de personnel et de 65 400 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. L'expérience acquise au fil des décennies en matière de promotion de la lecture a conduit l'Organisation à expérimenter, au cours des dernières années, des méthodes novatrices se fondant sur une interaction accrue entre établissements scolaires, bibliothèques et institutions culturelles, journaux et revues, médias audiovisuels et électroniques ; c'est ainsi qu'ont été lancés, par exemple, le supplément littéraire Periolibros puis son équivalent pour les États arabes, Kitab-fi-Jarida, le réseau des foyers ruraux « Lecture pour tous » en Afrique, le programme de copublication de livres pour enfants en Asie (en coopération avec l'ACCU) ou encore les campagnes de lecture en Amérique latine (en coopération avec le CERLALC). Tirant profit des succès enregistrés en République arabe d'Égypte par un programme de « Lecture pour tous » s'appuyant sur le développement des bibliothèques et la fourniture de matériels de lecture à faible coût, l'Organisation a constitué, en 1998, un panel international qui a tenu plusieurs réunions dans diverses régions du monde pour aider à mieux identifier les besoins et à collecter les « pratiques réussies ». Ses travaux ont notamment mis en évidence la nécessité de créer, au niveau national, une alliance entre tous les partenaires intéressés (éditeurs, libraires, bibliothécaires, auteurs, enseignants, autorités gouvernementales et non gouvernementales, secteurs public et privé) en vue d'accroître la production et la circulation de matériels de lecture à faible coût et susceptibles d'attirer de jeunes lecteurs, tout particulièrement ceux qui sont issus des milieux défavorisés.

Stratégie. L'objectif de ce projet est de promouvoir la pratique de la lecture chez les jeunes, notamment les jeunes les plus défavorisés, en leur rendant accessibles des ouvrages à prix réduits, sur des thèmes qui sont d'un intérêt direct pour eux tout en véhiculant les idéaux de l'UNESCO, notamment son message de tolérance. La stratégie suivie, qui vise à rendre plus étroitement complémentaires les actions menées à ce titre par les Secteurs de l'éducation, de la culture et de la communication, comporte quatre volets : (i) renforcer la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, au niveau national, par la promotion de la lecture ; (ii) améliorer la formation des formateurs en matière d'apprentissage de la lecture, notamment dans l'enseignement primaire ; (iii) encourager la production de livres, manuels et autres matériels de lecture à faible coût ; (iv) développer des méthodes novatrices, souvent informelles, de distribution et de circulation de ces ouvrages, en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées.

1. Ce projet intersectoriel sera préparé et mis en œuvre conjointement par le Secteur de la culture, le Secteur de l'éducation et le Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique. A cette fin, outre les crédits de 235 000 dollars prévus au titre du grand programme III et gérés par le Secteur de la culture, des crédits d'un montant de 130 000 dollars ont été prévus au titre du grand programme I (Secteur de l'éducation) et de 100 000 dollars, au titre du grand programme IV (Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique).

03301

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Établissement de mécanismes de concertation entre partenaires nationaux intéressés par la promotion de la lecture dans une dizaine d'États membres ;
- ◆ Amélioration des méthodes d'apprentissage de la lecture, grâce à la formation d'environ 200 formateurs en Afrique et en Asie, dans le cadre de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle ;
- ◆ Accroissement de la production de matériels de lecture à prix réduit, par le biais du soutien apporté à une dizaine d'expériences pilotes et à la diffusion des expériences réussies dans ce domaine (en coopération avec les ONG, notamment l'ACCU et l'IBBY, et les réseaux régionaux qui œuvrent à la promotion de la lecture) ;
- ◆ Mise sur pied d'un mécanisme de don de papier d'imprimerie, en coopération avec des organismes de développement et des donateurs bilatéraux ;
- ◆ Développement des capacités nécessaires pour la production endogène de livres de vulgarisation scientifique pour enfants en Afrique, dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAP KAWI ;
- ◆ Développement, dans une quinzaine de pays, d'expériences novatrices visant à élargir l'accès des populations rurales et urbaines défavorisées à des matériels de lecture (par le biais des bibliothèques publiques et scolaires, des bibliothèques mobiles, de centres communautaires polyvalents, etc.) ;
- ◆ Élargissement des possibilités d'accès international à une littérature de qualité grâce, notamment, à la poursuite du projet Kitab-fi-Jarida, à la mise en œuvre du « Club UNESCO de cyberlecteurs », à l'attribution du prix UNESCO de littérature pour enfants et adolescents au service de la tolérance et à la célébration de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir

0340

Budget ordinaire

● Activités : 300 000 \$

03400

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce projet intersectoriel pour favoriser, en particulier parmi les jeunes, une plus grande compréhension interculturelle ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans la région des Caraïbes en vue de promouvoir la créativité, les industries culturelles et le tourisme culturel, et pour développer des activités d'éducation et de communication visant à construire un avenir fondé sur la paix et la démocratie ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 300 000 dollars pour les coûts de programme, de 187 800 dollars pour les dépenses de personnel et de 83 500 dollars pour les coûts indirects de programme.

Antécédents. Ce projet intersectoriel s'inscrit dans une stratégie sous-régionale élaborée dans le cadre des Assises des Caraïbes, lancées en 1998 à l'initiative des États membres des Caraïbes. Venant en sus des « priorités sectorielles » définies dans les différents programmes, ce projet s'efforce de répondre à un défi caractéristique de la région, à savoir le développement de sociétés multiethniques qui soient cohésives et stables, en aidant les différents groupes de la population à se réapproprier des traditions culturelles extrêmement diversifiées pour en faire les éléments constitutifs d'un patrimoine commun et le fondement sur lequel bâtir ensemble un avenir ancré dans la paix et la démocratie.

Stratégie. Ce projet intersectoriel mettra l'accent sur des activités propres à renforcer le tissu de la société caraïbe en donnant aux citoyens, et tout spécialement aux jeunes, les moyens de mieux gérer la diversité. La stratégie s'articulera autour de trois grands axes : (i) promouvoir une meilleure compréhension interculturelle des lignes de convergence qui traversent les traditions, croyances, pratiques et formes d'expression culturelles des peuples des Caraïbes dans toute leur richesse et leur diversité ; (ii) valoriser le patrimoine naturel et culturel de la région pour en faire une ressource économique à travers la promotion de la créativité, des industries culturelles et du tourisme culturel ; (iii) développer des programmes d'éducation et des activités d'information visant à promouvoir durablement une culture de la paix et s'adressant aux jeunes, aux personnalités influentes, aux représentants de la société civile et aux groupes communautaires. Dans le but de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, les activités du projet auront des approches novatrices adaptées aux besoins sans cesse changeants et aux tendances nouvelles, et seront exécutées essentiellement par les bureaux hors Siège de la sous-région, en étroite coopération avec les États membres et leurs commissions nationales, le secrétariat de la CARICOM, l'Association des États des Caraïbes (AEC) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO).

03401**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Promotion d'une plus grande compréhension interculturelle, en particulier parmi les jeunes grâce : (i) à l'organisation de discussions/débats sur le patrimoine commun des peuples des Caraïbes et à la préparation d'une série d'expositions (faisant notamment appel aux médias interactifs), en collaboration avec les écoles associées de l'UNESCO, les clubs UNESCO, les stations de radio communautaires et les bibliothèques communautaires, et avec l'appui d'organismes locaux et régionaux ; à des études de faisabilité sur la mise en place de centres communautaires multimédias et de cybercafés dans les zones reculées ; (ii) à une exposition itinérante « Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir » et au maintien de l'appui au CARIFESTA ; (iii) à la poursuite des études concernant l'impact de la diaspora africaine sur les langues, les religions, les expressions artistiques et culturelles des peuples de la sous-région et les interactions entre eux, sous l'égide du projet Route de l'esclave ; à l'appui aux initiatives intersectorielles, notamment la création de musées sur l'esclavage en collaboration avec l'Association des musées des Caraïbes ;
- ◆ Formation portant sur l'amélioration de la production et de la commercialisation de l'artisanat ;
- ◆ Organisation d'une conférence sous-régionale pour promouvoir les industries culturelles ;
- ◆ Incitation des jeunes et des communautés à participer à la préservation de leur patrimoine naturel et culturel, en particulier grâce au projet Mer des Caraïbes et à la diffusion de la mallette éducative de l'UNESCO sur le patrimoine mondial ;
- ◆ Promotion de l'éducation pour une culture de la paix, en particulier par l'appui apporté au renouveau des programmes, à la formation des enseignants et à l'élaboration de matériels d'enseignement et d'apprentissage pertinents (documents imprimés et audiovisuels) ;
- ◆ Promotion du respect des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie parmi les responsables politiques, les personnalités influentes et le grand public, en particulier les jeunes, par l'appui à des colloques, au dialogue communautaire et aux débats dans les médias ;
- ◆ Soutien à des séminaires sous-régionaux, à des tables rondes et des projets pilotes en coopération avec des sources de financement extrabudgétaires.

Stratégies régionales et sous-régionales

Afrique

03701

En matière de préservation du patrimoine matériel, les domaines d'action prioritaires seront le soutien apporté au renforcement des législations nationales, notamment en matière de trafic illicite de biens culturels, la sauvegarde de l'art rupestre, le développement des musées, en coopération avec les réseaux de musées existant à l'échelle sous-régionale, et la restauration de monuments touchés par les conflits. Un effort particulier sera également fait en vue d'aider les États membres à identifier les sites susceptibles d'être soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inclusion dans la Liste du patrimoine mondial. Le développement du tourisme culturel sera également promu à l'échelle sous-régionale, notamment par le biais de l'identification d'itinéraires culturels et le renforcement des centres d'information et d'orientation existants. Dans le domaine du patrimoine immatériel, la priorité sera donnée aux activités d'inventaire et de collecte et à la promotion de l'éducation artistique, au soutien donné aux États membres pour l'établissement de politiques nationales dans le domaine de l'artisanat, ainsi qu'à la promotion de la lecture, notamment par le biais de la mise en œuvre du projet SAP KAWI. Un effort sera également fait pour renforcer l'enseignement du droit d'auteur, alors que les festivals de cinéma continueront de bénéficier de l'appui de l'Organisation.

Amérique latine et Caraïbes

03702

Une priorité sera donnée au suivi des recommandations des réunions périodiques des ministres de la culture de la région, et tout particulièrement aux activités concernant la culture dans la mise en œuvre du projet intersectoriel « Assises des Caraïbes ». En matière de préservation du patrimoine matériel, l'accent sera mis sur la préservation des centres historiques ainsi que sur la promotion du tourisme culturel, en coopération avec les réseaux mis en place au cours du dernier exercice biennal ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du projet « La Route de l'esclave » (projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix »). Dans le cadre du programme III.2, priorité sera donnée au développement du livre, en étroite coopération avec le CERLALC, à la mise en valeur de l'artisanat et aux micro-entreprises dans ce domaine, ainsi qu'à un soutien aux festivals de musique et de cinéma.

Asie et Pacifique

03703

Dans cette région, les priorités consistent, au titre du programme III.1, à renforcer l'action normative et préventive, en particulier en ce qui concerne le trafic illicite de biens culturels, à établir des inventaires et des cartes des ressources culturelles et à mener certaines actions spécifiques visant le patrimoine urbain et les sites d'art rupestre. L'accent restera mis sur la mobilisation des communautés en vue de la gestion et de la préservation du patrimoine culturel et l'utilisation à cette fin du savoir et des compétences autochtones traditionnels. Un appui sera apporté aux États membres pour les sensibiliser aux avantages de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et pour les aider à recenser les sites autres que ceux contenant des monuments et à en établir des listes provisoires dans le cadre de la Stratégie mondiale adoptée par le Comité du patrimoine mondial. En ce qui concerne le programme III.2, les efforts se concentreront en particulier sur l'amélioration de la condition de l'artiste, la poursuite de la coopération avec l'APPREB et l'ACCU concernant le développement du livre et le lancement de programmes de microcrédit dans le domaine de l'artisanat et du design.

États arabes

03704

Une haute priorité sera donnée à la promotion du tourisme culturel, au vu de son importance croissante pour la région dans son ensemble. Dans ce cadre, l'action en faveur des musées et l'identification d'itinéraires culturels sera renforcée. En matière de préservation du patrimoine matériel, un appui impor-

tant sera donné aux chantiers de jeunes ainsi qu'à la diffusion de méthodologies, en particulier en ce qui concerne la conservation de la pierre. En matière de patrimoine immatériel, les efforts se concentreront sur la collecte, la préservation et la diffusion du patrimoine oral ainsi que sur la préservation et la mise en valeur des musiques traditionnelles. Dans le cadre du programme III.2, la priorité sera donnée à la diffusion des meilleures pratiques en matière d'éducation artistique, au renforcement des chaires sur le droit d'auteur et à la promotion de la lecture, en particulier parmi les néo-alphabètes.

Europe et Amérique du Nord

03705

Dans les domaines de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, l'effort portera principalement sur les pays victimes de conflits, en particulier en Europe du Sud-Est, ainsi que sur les pays en transition démocratique d'Europe centrale et orientale et les pays d'Asie centrale. Priorité sera ainsi donnée à la restauration des monuments endommagés par les conflits, en particulier ceux qui sont porteurs d'une valeur symbolique et culturelle forte pour les populations. Dans les autres pays, différentes activités seront consacrées à la protection des centres historiques urbains menacés par le développement incontrôlé du tourisme, le soutien aux musées et la préservation et la transmission des savoir-faire traditionnels. Dans le cadre du programme III.2, priorité sera donnée au renforcement de l'éducation artistique, à l'amélioration de la condition de l'artiste, à l'assistance technique en matière de politiques nationales du livre, notamment en Europe centrale et orientale, en coopération avec le Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la recherche de solutions susceptibles d'assurer le maintien de la diversité culturelle dans le respect de la libre circulation des biens et produits culturels.

Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires

03801

S'agissant du patrimoine, l'UNESCO renforcera sa coopération avec les institutions bilatérales habituelles et les institutions multilatérales telles que le PNUD et l'UNEP, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, pour la mise en œuvre de projets portant en particulier sur la revitalisation des centres historiques urbains, la préservation des sites naturels et culturels, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, la reconnaissance et la transmission de la culture traditionnelle, notamment par les nouveaux systèmes de « Proclamation de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité », et le renforcement de réseaux d'institutions spécialisées dans le domaine des cultures traditionnelles et populaires. En particulier, l'UNESCO renforcera son partenariat avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement pour développer des projets où la culture figurera comme une des composantes essentielles du développement. L'UNESCO continuera également son action en vue de mobiliser des fonds publics et privés au bénéfice des campagnes internationales de sauvegarde en cours. De nouveaux partenariats seront par ailleurs recherchés avec des fondations privées et des fonds tels que le Fonds mondial des monuments.

03802

Dans le cadre du programme III.2, l'UNESCO continuera à développer son partenariat avec des institutions multilatérales et bilatérales aussi bien du secteur public que du secteur privé, en vue de renforcer son action dans le domaine de l'éducation artistique et des spectacles vivants, de stimuler la conservation du patrimoine filmique, de développer des industries culturelles endogènes et de préserver la diversité des produits culturels dans le marché mondial.

03803

L'UNESCO continuera d'apporter, en concertation avec les institutions multilatérales et bilatérales, une expertise scientifique et technique pour la formulation et l'exécution de projets qui correspondent aux priorités du grand programme III, tels que la revitalisation des centres historiques urbains, la préservation de sites naturels, le développement des industries culturelles et la promotion de la créativité. Les fonds-en-dépôt et la coopération financière avec les autres organismes des Nations Unies resteront une modalité privilégiée de mise en œuvre de ces projets. En même temps, les unités hors Siège veilleront à l'inclusion d'objectifs culturels dans les stratégies nationales élaborées dans le cadre de l'UNDAF.

Activités transdisciplinaires

Récapitulation des éléments du projet transdisciplinaire

« Vers une culture de la paix »

mis en œuvre par le Secteur de la culture

03901

Tous les secteurs de programme sont appelés à collaborer à la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix, notamment en mobilisant leurs partenaires institutionnels tels que, dans le cas du Secteur de la culture, les artistes et créateurs, et les organisations non gouvernementales qui les représentent, les municipalités, les associations, instituts de recherche, universités, centres et réseaux culturels avec lesquels il coopère, les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales compétentes, etc.

03902

Le Secteur de la culture exercera en outre la responsabilité principale pour l'exécution du plan d'action ci-après :

Unité 3. De l'interculturalité au pluralisme culturel

Axe d'action 1. Encourager le dialogue interculturel (cf. par. 05301)

| | |
|------------------|--------------|
| Budget ordinaire | 1 300 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 1 500 000 \$ |

Antécédents. Depuis de nombreuses années, l'UNESCO a entrepris, à la faveur de divers projets de « Routes » et autres projets interculturels, d'analyser la dynamique de l'interaction entre les cultures en mettant en évidence leurs apports et emprunts réciproques. Ces travaux ont souligné le besoin de mieux comprendre les processus qui, sur la longue durée, sont les ressorts constitutifs de la mémoire des peuples et peuvent tout aussi bien alimenter le préjugé et l'incompréhension que les bases d'un dialogue renouvelé entre les civilisations, les cultures, les religions et les traditions spirituelles. Dans la perspective de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), il est proposé de renforcer les processus, aussi bien historiques que contemporains, qui favorisent une convergence positive entre les cultures par la découverte d'un patrimoine commun et de valeurs partagées.

Stratégie. La stratégie suivie aura deux grands volets. Il s'agira, en premier lieu, profitant de la dynamique créée par l'élaboration des histoires générales et régionales, en cours de publication dans différentes versions linguistiques, d'encourager la recherche sur les interactions culturelles à l'œuvre dans un certain nombre de régions ou sous-régions qui ont été le carrefour, ou le creuset, de diverses civilisations et d'utiliser ces travaux pour renouveler l'enseignement de l'histoire, notamment au niveau secondaire, afin de mettre l'accent sur les confluences entre cultures ; on s'efforcera par ailleurs d'ouvrir des espaces de dialogue et de susciter de nouveaux mécanismes et réseaux de coopération entre des communautés que caractérise la diversité de leurs appartenances, par le biais de la poursuite des projets interculturels et la promotion d'un tourisme culturel soucieux d'encourager la compréhension interculturelle.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Développement des recherches historiques sur les processus d'interaction entre cultures, grâce à la mise sur pied, en collaboration avec le Comité international des sciences historiques (CISH), de réseaux d'historiens intéressés à ce thème, notamment en Europe centrale, en Afrique, dans les États arabes, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble pour promouvoir la diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique et assurer l'achèvement des autres projets d'histoires ;
- ◆ Soutien apporté, sur demande des États membres, à la révision des manuels d'histoire et de géographie, notamment au Moyen-Orient, dans les pays d'Europe centrale et du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Afrique, en coopération avec le Réseau international de recherche sur les manuels ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « La Route de l'esclave » et en coopération avec son Comité scientifique international, approfondissement de l'étude interdisciplinaire de la traite négrière transatlantique et de son impact culturel, social et religieux ; sensibilisation du public, et notamment des jeunes, à cette tragédie par la mise en valeur des expressions artistiques générées par les interactions entre l'Europe, l'Afrique, les Amériques et les Caraïbes ; renouvellement de l'enseignement de la traite, par le biais, *inter alia*, de programmes éducatifs réalisés en coopération avec les écoles associées et par la publication d'ouvrages et de sources documentaires ; encouragement à une réappropriation plurielle des lieux et traditions dans lesquels s'enracine la mémoire de la traite, par le biais de la création de musées et la poursuite du projet de Mémorial de Gorée ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « La Route du fer », sensibilisation de nombreux États membres au rôle du fer dans les sociétés africaines grâce à une exposition itinérante ; stimulation en coopération avec l'ONUDI et des par-

- tenaires industriels du développement technologique et du travail artistique du fer, avec la création d'un institut africain du fer et de la technologie ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « Dialogue interculturel Est-Ouest en Asie centrale », étude et valorisation des éléments du patrimoine matériel et immatériel qui sont communs aux différentes cultures de la sous-région, par le biais notamment du soutien aux activités de l'Institut international d'études d'Asie centrale (Ouzbékistan), de l'Institut international d'étude des civilisations nomades (Mongolie), du Centre chinois d'étude des Routes maritimes de la soie et de l'Institut international d'études comparées sur les civilisations (Pakistan) ainsi qu'au programme d'inventaire des caravansérails en Asie centrale et aux actions visant à encourager le dialogue entre religions ;
 - ◆ Dans le cadre du Projet « Convergence spirituelle et dialogue interculturel » — trait d'union entre les projets « Routes de la foi » et « Routes d'Al-Andalus » —, progrès réalisés dans la compréhension des interactions complexes entre différentes traditions religieuses et spirituelles, par le biais de la création et la mise en réseaux de chaires UNESCO consacrées à ce thème, et développement d'initiatives destinées à encourager le dialogue interreligieux et son enseignement, en coopération avec le Comité international du dialogue interreligieux ;
 - ◆ Dans l'océan Indien, établissement d'un réseau d'institutions, d'universités et d'experts intéressés à l'étude des processus interculturels à l'œuvre dans les petits pays insulaires de la sous-région, lequel pourrait déboucher sur la création d'un Institut de l'interculturalité à vocation sous-régionale ;
 - ◆ Dans le cadre du Programme Méditerranée, renforcement de la coopération entre les réseaux, et réseaux de réseaux, d'institutions et de programmes (centres de recherche, académies, centres culturels, festivals, associations, municipalités) qui peuvent contribuer, par des initiatives conjointes, au développement du dialogue entre les pays situés sur les deux rives de la Méditerranée ;
 - ◆ Mise en évidence de la contribution que le tourisme culturel peut apporter au dialogue interculturel et au développement durable, par la poursuite des itinéraires culturels développés conjointement avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) sur les « Routes de la soie » et la « Route de l'esclave », et avec le Legado Andalusi sur la « Route al-Andalus » ;
 - ◆ Mise en œuvre, en particulier à l'aide de ressources extrabudgétaires, d'un programme d'activités de nature interdisciplinaire concernant le « Plan Arabia » ;
 - ◆ Organisation d'une réunion préparatoire sous-régionale sur les composantes culturelles d'un programme de coopération régionale pour le Caucase ;
 - ◆ Élaboration d'une stratégie en vue de promouvoir les partenariats et de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ; dans ce cadre la possibilité d'inscription du projet « Route de Carthage » dans le programme d'activités pour la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) sera étudiée.

Axe d'action 2. Promotion du pluralisme culturel (cf. par. 05302)

| | |
|------------------|------------|
| Budget ordinaire | 500 000 \$ |
| Extrabudgétaire | 500 000 \$ |

Antécédents. Au cours des dernières années, l'UNESCO a développé diverses initiatives destinées à promouvoir les pratiques et à soutenir les acteurs du pluralisme culturel, entendu au sens de gestion harmonieuse des interactions entre communautés au sein de sociétés multiculturelles. Elle a concentré son effort sur l'identification et la diffusion des pratiques novatrices qui, au quotidien et au niveau local, notamment dans les villes, peuvent favoriser l'acceptation de la pluralité et développer un « vouloir vivre ensemble » chez des citoyens aux appartenances culturelles très diverses, et surtout chez les jeunes. De là sont nés, par exemple, le prix UNESCO Villes pour la paix, et le recueil « La ville, mode d'emploi ». L'UNESCO s'est également associée aux efforts déployés pour promouvoir la reconnaissance, y compris au niveau constitutionnel, du caractère multiculturel et multi-ethnique des sociétés, dans la cadre notamment de la Décennie internationale des peuples autochtones. Conformément au Plan d'action de Stockholm et à la lumière des recommandations issues du colloque « Vers un pluralisme constructif », organisé en coopération avec le Secrétariat des pays du Commonwealth, il est envisagé de renforcer l'action de l'Organisation dans un domaine qui sera vraisemblablement un des chantiers prioritaires du XXI^e siècle, ainsi qu'en témoignent des initiatives comme le Forum universel des cultures (Barcelone, 2004) et l'Olympiade culturelle 2000-2004.

Stratégie. La stratégie suivie visera à : (i) mettre en évidence le caractère bénéfique de la diversité culturelle par des actions de sensibilisation et de promotion menées aux niveaux aussi bien régional que local ; (ii) valoriser les pratiques qui permettent de renforcer, en milieu urbain, la cohésion sociale et le dialogue interculturel ; (iii) encourager l'échange d'informations et la collaboration entre différents acteurs, à l'échelle sous-régionale, nationale et locale, pour identifier des mécanismes régulateurs des tensions interethniques ou intercommunautaires ; (iv) contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) en favorisant la constitution ou le renforcement de réseaux de coopération intra et interrégionaux et l'élaboration

de politiques éducatives et culturelles fondées sur la reconnaissance du caractère pluri-ethnique et pluriculturel des sociétés où elles vivent.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion d'initiatives et de pratiques illustrant la convivialité interculturelle telles que : les « plaisanteries ethniques » pratiquées dans divers pays d'Afrique ; des festivals régionaux interculturels mettant en valeur la richesse de la diversité culturelle ; les initiatives développées dans le cadre des projets « Culture de quartier » (destinées à faciliter l'intégration sociale de jeunes vivant en milieu multiculturels) et « Le dialogue interculturel au quotidien » (qui encourage la coopération entre associations et ONG de jeunes de nationalités et d'appartenances ethniques différentes) ; contribution aux efforts visant à combattre par l'éducation la violence domestique en Afrique ;
- ◆ Développement de la coopération entre villes désireuses de favoriser le dialogue intercommunautaire en milieu urbain, grâce à : l'octroi du prix UNESCO Villes pour la paix et la mise en réseau des lauréats ; l'amélioration de l'accès à des banques de données actualisées sur les pratiques urbaines novatrices ; le renforcement des réseaux régionaux d'échange d'information entre municipalités ; la mise en place d'un site Web « Villes et Paix » et diverses publications écrites et audiovisuelles ;
- ◆ Développement des échanges d'information sur les moyens de réguler les tensions interethniques dans des sociétés multiculturelles et de définir des stratégies de promotion du pluralisme dans des sous-régions affectées par des conflits, notamment les Grands Lacs en Afrique et les Balkans en Europe ;
- ◆ Création, dans les États membres concernés, de comités nationaux sur les peuples autochtones ; renforcement et expansion des réseaux de coopération existants et création d'une chaire régionale UNESCO sur les peuples autochtones ; mise en valeur des savoir-faire et des expériences culturelles des peuples autochtones, dans le cadre notamment de la coopération avec le Fonds pour le développement des populations autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes et de la poursuite du Projet de développement des peuples mayas ; et des activités conjointes avec le grand programme I visant aux « indigenous knowledge systems ».

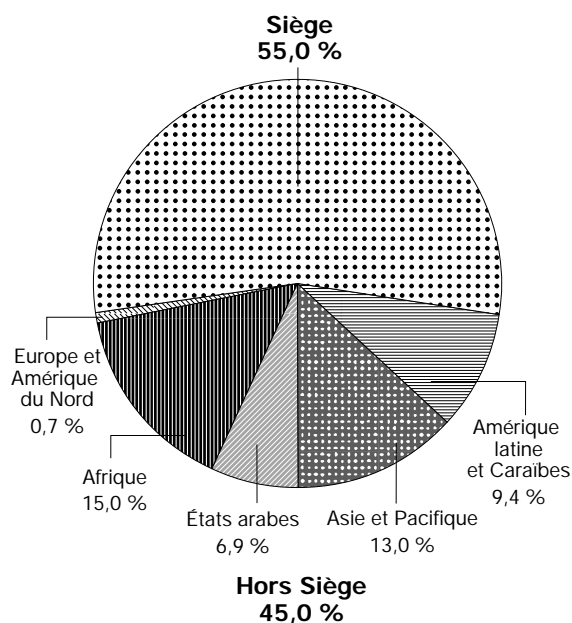
GRAND PROGRAMME IV

Vers une société de l'information et de la communication pour tous

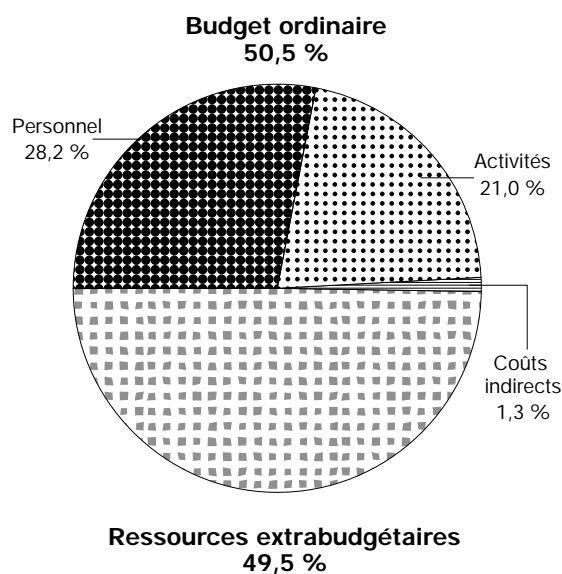
04001

| | Budget ordinaire | | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--------------------|------------------|------------|-----------------|--------------------------------|---|
| | Programme | | | Total des crédits 2000-2001 | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Grand programme IV | 18 077 200 | 13 501 500 | 859 200 | 32 437 900 | 31 750 000 |

DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS

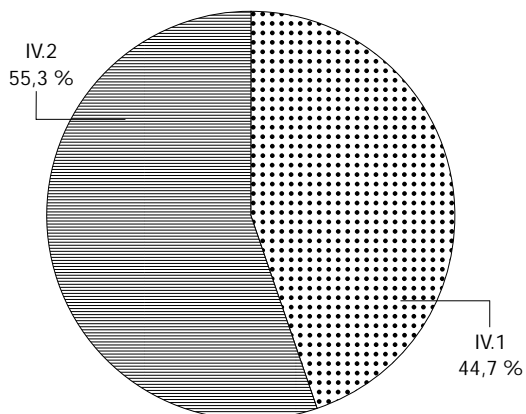


RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES

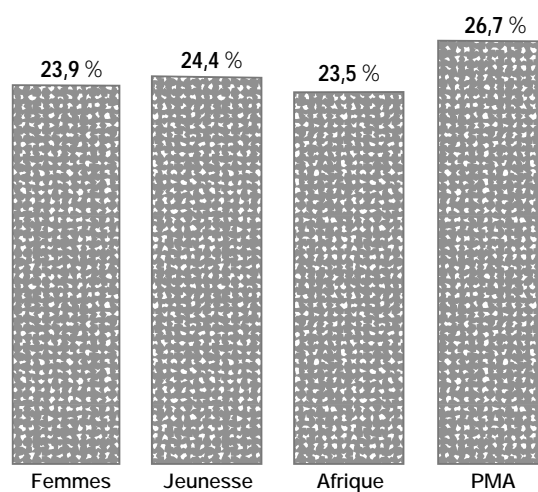


| Programme/Sous-programme | Budget ordinaire | | Ressources extra- budgétaires |
|---|------------------|-------------------|-------------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Programme IV.1 | | | |
| Libre circulation des idées | | 6 036 500 | 13 950 000 |
| Sous-programme IV.1.1 | | | |
| Liberté d'expression, démocratie et paix | 2 000 000 | | |
| Sous-programme IV.1.2 | | | |
| Médias, information et société | 2 936 500 | | |
| Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 1 100 000 | | |
| Programme IV.2 | | | |
| Comblant l'écart en matière d'information et de communication | | 7 465 000 | 17 800 000 |
| Sous-programme IV.2.1 | | | |
| Développement de la communication | 4 015 000 | | |
| Sous-programme IV.2.2 | | | |
| Développement de l'« infrastructure » | 3 450 000 | | |
| Coûts indirects de programme | | 859 200 | |
| Dépenses de personnel | | 18 077 200 | |
| | | 32 437 900 | 31 750 000 |

RÉPARTITION DES CRÉDITS
ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS
(par programme)



CRÉDITS AFFECTÉS
AUX GROUPES PRIORITAIRES



Vers une société de l'information et de la communication pour tous

04003 L'Article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO assigne pour mission à l'Organisation de « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ». Depuis l'adoption, en 1989, d'une nouvelle stratégie de la communication où était réaffirmé son attachement indéfectible à la liberté d'expression et à la liberté d'information, l'UNESCO a joué un rôle éminent dans ce domaine, ce qu'ont reconnu non seulement les gouvernements mais aussi les grandes organisations non gouvernementales de médias. Ce grand programme est composé de deux programmes, qui correspondent au double mandat de l'Organisation en la matière : favoriser la libre circulation des idées et « l'accès universel » à l'information, et renforcer les capacités de communication et d'information des États membres, en vue de permettre à toutes les nations et communautés de participer au processus mondial de communication.

04004 Au titre du programme IV.1, un rang de priorité élevé est accordé à la promotion de la liberté d'expression dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, en tant que droit fondamental, ainsi que de la liberté de la presse, de l'indépendance et du pluralisme des médias, l'objectif étant en même temps d'associer tous les acteurs de la société à la défense de ces principes fondamentaux. A la suite de l'action déjà menée dans le cadre du projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix », il est prévu d'accroître le soutien aux médias indépendants en tant que facteur essentiel de réconciliation et de consolidation de la paix dans les zones en situation de conflit ou qui sortent d'une telle situation.

04005 Le nouveau sous-programme « Médias, information et société » vise à privilégier le rôle essentiel que la communication et l'information peuvent jouer pour répondre à des problèmes de société fondamentaux : pauvreté et exclusion sociale, autonomisation de groupes spécifiques de population, en particulier aux niveaux local et communautaire. Les activités dans ce domaine sont aussi axées sur la mise au point d'instruments appropriés de communication et d'information pour appuyer la prise de décision et encourager le dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics, renforçant ainsi la gouvernance démocratique. De surcroît, l'accent mis sur l'élargissement de l'accès à l'information, conformément au mandat inscrit dans l'Acte constitutif de l'Organisation, traduit un souci de plus en plus marqué de veiller à ce que les possibilités offertes par les nouvelles technologies en matière de partage des connaissances et de promotion de la créativité profitent au plus grand nombre. Fondée sur le principe du « libre accès » et la notion de bien public accessible à tous, cette stratégie vise à promouvoir un « domaine public » de l'information conséquent qui réponde aux besoins éducatifs et culturels des particuliers et des sociétés.

04006 L'accélération des transformations liées à la révolution des technologies de la communication et de l'information au cours de ces dernières années a amené l'Organisation à adapter ses programmes en conséquence et à mettre au point de nouvelles approches dans ce domaine. Poursuivant les initiatives lancées au cours de l'exercice précédent, l'UNESCO encouragera une réflexion d'ensemble sur les enjeux et les buts ultimes de la société de l'information, tout en cherchant à encourager l'utilisation et les applications des technologies de l'information et de la

communication au service du développement et de la coopération internationale dans tous ses domaines de compétence. En rassemblant et diffusant des informations pertinentes, et en encourageant un débat transdisciplinaire et la réalisation d'un consensus sur les principes applicables au cyberspace, l'Organisation renforcera son rôle de forum intellectuel et de centre d'échange d'information sur les aspects socioculturels et éthiques de la société de l'information.

04007 Ce faisant, l'Organisation consacrera l'essentiel de ses efforts au renforcement des capacités des États membres, en particulier des pays en développement, dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique, contribuant ainsi à réduire l'écart entre « info-riches » et « info-pauvres ». Avec cet objectif en vue, elle accroîtra le soutien qu'elle apporte à l'élaboration de politiques et projets en matière de communication ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de stratégies intégrées d'information et d'informatique dans le cadre de plans de développement d'ensemble. Comme par le passé, un rang de priorité élevé sera attribué, au titre du programme IV.2, à la formation de professionnels des médias, de bibliothécaires, d'archivistes et de spécialistes de l'information et de l'informatique, une attention particulière étant accordée à la formation de formateurs. La mise en réseau d'institutions et la création de communautés virtuelles pour la promotion de l'éducation, de la science et de la culture seront encouragées. On renforcera le rôle des bibliothèques et services d'information en tant que portes d'accès aux autoroutes de l'information, en se concentrant sur les bibliothèques publiques et scolaires en tant que moyen efficace d'élargissement de l'accès à l'éducation et à la connaissance.

04008 Pour renforcer l'efficacité de son action, l'UNESCO s'emploiera à intensifier la coopération technique internationale, en particulier par le biais du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et en mettant en place un nouveau programme intergouvernemental pour l'information et l'informatique. Étant donné l'impact des technologies de l'information et de la communication dans tous les domaines de compétence de l'Organisation, les efforts de renforcement de la coopération intersectorielle seront poursuivis, pour faire en sorte que les ressources et compétences techniques disponibles soient utilisées au mieux.

04008 bis Le plan d'action de ce grand programme vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début des différents sous-programmes et du projet intersectoriel qui constituent le grand programme (à savoir aux paragraphes 04110, 04120, 04126, 04210, 04220), ainsi que les résolutions indiquées ci-après :

- 36 Nouveau programme issu de la fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII)
- 37 Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
- 38 Assistance à la Bibliothèque nationale de Lettonie
- 39 Le Manifeste des bibliothèques scolaires
- 40 Autoréglementation visant à réduire la violence dans les médias électroniques
- 41 Promotion de l'accès libre et universel à l'information relevant du domaine public à des fins éducatives, scientifiques et culturelles

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 30^e session de la Conférence générale.

Le plan d'action tient compte également des projets de résolution relatifs à ce grand programme qui ont été approuvés par la Conférence générale et, dans la mesure du possible, de ceux qui ne satisfaisaient pas entièrement aux critères de recevabilité.

Programme IV.1

Stratégie à moyen terme, paragraphes 139-146, 149, 151, 175, 176 et 191-195

Libre circulation des idées

04100

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 6 036 500 \$ |
| • Décentralisation : | 38,6 % |
| Extrabudgétaire : | 13 950 000 \$ |

IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix

0411

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 2 000 000 \$ |
| • Décentralisation : | 38,0 % |
| Extrabudgétaire : | 2 600 000 \$ |

04110

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
 - (i) de promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse en tant que droits fondamentaux de l'homme, grâce à des activités de sensibilisation et de surveillance ; d'encourager, dans le cadre notamment du suivi des cinq séminaires régionaux organisés sur ce thème, l'indépendance et le pluralisme des médias en tant que conditions préalables et facteurs décisifs de la démocratisation, en fournissant des services consultatifs sur la législation relative aux médias et en sensibilisant les gouvernements, les parlementaires et autres décideurs ;
 - (ii) de soutenir les médias indépendants dans les zones de conflit pour leur permettre de jouer un rôle actif dans la prévention et le règlement des conflits et dans la transition vers une culture de la paix ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 000 000 de dollars pour les coûts de programme, de 1 837 700 dollars pour les dépenses de personnel et de 127 300 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Liberté d'expression, médias et démocratie

04111

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 500 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 600 000 \$ |

Antécédents. Au cours des dernières années, l'UNESCO a contribué à faire avancer auprès des gouvernements, des médias et du grand public l'idée que la liberté d'expression et la liberté d'information constituent un droit fondamental de l'être humain. Les cinq séminaires régionaux sur la promotion de médias indépendants et pluralistes, organisés entre 1991 et 1997 en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, ont joué un rôle décisif dans la sensibilisation des professionnels des médias et des décideurs à l'importance de ces principes et ont défini pour chaque région les mesures à prendre pour résoudre des problèmes précis. Les déclarations et plans d'action issus de ces séminaires offrent un cadre mondial d'action exemplaire pour réunir les conditions d'un fonctionnement démocratique des médias.

Stratégie. Une double stratégie sera mise en œuvre. D'une part, l'UNESCO continuera à promouvoir et à défendre la liberté d'expression, grâce à une surveillance mondiale des violations commises dans ce domaine ; cette action, axée jusqu'à présent sur les médias, sera élargie à tous les domaines de compétence de l'UNESCO et embrassera toutes les formes d'information. D'autre part, l'UNESCO fournira une assistance aux organisations professionnelles nationales et régionales pour assurer le suivi des cinq séminaires régionaux en vue d'en augmenter l'impact à long terme. L'adoption de dispositions juridiques propres à favoriser l'émergence d'une presse libre et indépendante, qu'elle soit publique ou privée, sera encouragée.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation accrue du public à la liberté de la presse en tant que droit fondamental grâce à la célébration chaque année, dans toutes les régions, de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai) et à l'attribution du prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano ;
- ◆ Meilleure défense de la liberté de la presse et des droits des journalistes, en particulier dans le cadre du Réseau d'échange international pour la liberté d'expression (IFEX), et grâce au dialogue avec les pouvoirs publics ; mise en place de réseaux de type IFEX dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, intégrant les « nouveaux médias » tels que l'Internet ;
- ◆ Importance accrue accordée dans l'enseignement universitaire à la liberté d'expression en tant que pierre angulaire de la démocratie et renforcement de l'éducation dans ce domaine grâce au développement du réseau des chaires UNESCO dans le domaine de la liberté d'expression ;
- ◆ Impulsion et plus grande visibilité données à la mise en œuvre des plans d'action adoptés lors des cinq séminaires régionaux sur la promotion de médias indépendants et pluralistes ; évaluation de l'impact du Séminaire de Windhoek en liaison avec son dixième anniversaire et identification et mise en œuvre des moyens permettant d'accroître cet impact ;
- ◆ Renforcement des processus de démocratisation dans certains États membres grâce à des programmes *ad hoc* flexibles portant sur la législation relative aux médias et l'adaptation des systèmes de radio-diffusion à des structures démocratiques ; fourniture de conseils et de possibilités de formation aux représentants gouvernementaux, aux parlementaires et à d'autres décideurs pour les aider à s'adapter au nouveau cadre démocratique de fonctionnement des médias.

Axe d'action 2. Médias pour la paix et la tolérance

04112

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 500 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 000 000 \$ |

Antécédents. Au cours des six dernières années, l'UNESCO a apporté un soutien aux médias indépendants dans les zones de conflit, telles que l'ex-Yougoslavie, le Rwanda et le Burundi, leur permettant de survivre et de jouer un rôle actif dans le processus de consolidation de la paix et de réconciliation. L'UNESCO a également entrepris d'organiser une série de réunions sous-régionales sur le rôle des médias dans la promotion d'une culture de la paix, à titre de suivi des réunions tenues en mai 1997 à Puebla (Mexique) et en mars 1999 à Panama (Panama).

Stratégie. La stratégie, souple et dynamique, sera adaptée à la situation particulière du pays ou de la région en question. L'organisation de campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds en faveur des médias indépendants dans les zones de conflit sera poursuivie, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, des organismes régionaux et sous-régionaux, ainsi que des organisations internationales de médias, et toutes les parties seront instamment invitées à respecter toutes les règles concernant la sécurité des journalistes et des personnes qui leur fournissent une collaboration technique. Cette action sera élargie à de nouveaux pays et régions tels que l'Angola, le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Asie du Sud, ainsi que le Caucase. Elle comprendra la fourniture de matériel et de services de formation ainsi que le soutien à des activités conjointes et à des échanges professionnels, en particulier dans le cadre de forums de presse, de clubs et de maisons de la presse afin d'offrir des structures de travail communes aux professionnels des médias de tous bords.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion du rétablissement de la paix et des principes de tolérance dans certaines zones de conflit grâce à l'incitation au dialogue et à la coopération entre les professionnels des médias ; mise en évidence et valorisation du rôle joué par les médias dans la promotion de la réconciliation, de la paix et de la tolérance dans le cadre de séminaires et de tables rondes organisés dans toutes les régions ; soutien à la mise en œuvre de la Déclaration de Puebla, notamment par le biais du réseau REDIPAZ, ainsi que de la Déclaration de Panama ;
- ◆ Soutien aux médias indépendants dans les zones de conflit existantes et nouvelles, l'accent étant mis sur leur rôle en tant que facteur essentiel de rétablissement de la paix ; création de banques de programmes à l'usage des stations de télévision indépendantes ou renforcement des banques existantes.

IV.1.2 Médias, information et société

0412

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 936 500 \$ |
| ● Décentralisation : | 44,5 % |
| Extrabudgétaire : | 9 050 000 \$ |

04120

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de faire une plus large place à la contribution des médias et de l'information à l'autonomisation des femmes et des jeunes et d'élaborer des modèles viables d'utilisation des instruments de communication et d'information pour lutter contre la pauvreté, favoriser l'intégration sociale, accroître la participation sociale et démocratiser les services publics ;
 - (ii) de mettre en place, en matière d'information, un domaine public conséquent et accessible à tous en tant que moyen efficace d'appuyer le développement, tout en accordant une attention spéciale à la préservation et à la promotion du patrimoine documentaire de l'humanité par le biais du programme « Mémoire du monde », dont la coordination avec les activités concernant le patrimoine culturel sera renforcée ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 936 500 dollars pour les coûts de programme, de 4 788 400 dollars pour les dépenses de personnel et de 186 900 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Médias et information pour la participation sociale et la lutte contre la pauvreté

04121

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 436 500 \$ |
| Extrabudgétaire : | 7 050 000 \$ |

Antécédents. Au cours des exercices précédents, l'UNESCO a lancé ou appuyé plusieurs projets en matière de communication et d'information conçus pour encourager la participation sociale de groupes spécifiques de population, contribuant ainsi à leur autonomisation. Le réseau WOMMED/FEMMED, le projet « Des femmes parlent aux femmes » et l'initiative « Utilisatrices du Net » constituent quelques exemples d'activités de ce type. La relation entre les médias et les jeunes est aussi depuis plusieurs années au centre des réflexions de l'UNESCO, l'accent étant particulièrement mis sur l'éducation en matière de médias. A un niveau plus général, l'Organisation a acquis une expérience considérable s'agissant de l'utilisation des médias communautaires au service de programmes de développement, en particulier en matière de lutte contre la pauvreté, de prévention de l'exclusion sociale et d'encouragement à la participation des citoyens à la vie de la société sous tous ses aspects.

Stratégie. Le double objectif inscrit dans les Plates-formes d'action de Toronto et de Beijing, à savoir faciliter l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décision dans et par les médias, continuera de guider l'activité de l'UNESCO dans ce domaine. De vastes partenariats internationaux et des initiatives de coopération seront encouragés, compte tenu de la spécificité des contextes régionaux et culturels. La collaboration étroite établie avec les ONG et réseaux d'ONG dans les domaines de l'éducation aux médias et de la recherche sur les jeunes et les médias ainsi qu'avec les institutions spécialisées

créées à cette fin sera poursuivie. On utilisera les instruments de communication, tant traditionnels que nouveaux, pour aborder les problèmes de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale. En liaison avec les activités pertinentes au titre du grand programme II, on encouragera la définition et l'utilisation des moyens de communication appropriés dans les zones rurales et urbaines défavorisées pour améliorer les relations entre les communautés et promouvoir la participation des populations à la gestion des affaires locales. En fonction des résultats de l'enquête internationale réalisée en 1998-1999 sur les initiatives réussies en matière de « gouvernance en ligne », on testera l'application des technologies de l'information et de la communication à l'administration publique par le biais de projets pilotes en vue de faciliter l'accès des citoyens à l'information et leur participation à la prise de décision.

PROJET SPÉCIAL : *Des femmes parlent aux femmes*. Au cours de sa phase ultime, le projet s'attachera à consolider les sept radios créées pendant l'exercice précédent en améliorant leurs capacités de préparation et de production d'émissions et à promouvoir de nouvelles stations dans d'autres régions grâce à un guide pratique fondé sur l'expérience acquise.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Production de reportages et de films sur la présentation qui est faite des femmes, sur les stéréotypes, l'égalité entre les sexes et les diverses formes de discrimination, ainsi que de reportages constructifs et d'études sur les nouveaux rôles des femmes à l'ère de l'information avec, de surcroît, sensibilisation et formation d'environ 200 femmes spécialistes des médias et de l'Internet ; création d'un réseau mondial de femmes journalistes pour constituer un corps de reporters chargés des questions autour de ce thème et pour faciliter les échanges professionnels ;
- ◆ Démonstration de l'utilité de radios peu coûteuses pour l'autonomisation des femmes au niveau local et diffusion d'une méthodologie pour la création de médias communautaires de ce type ;
- ◆ Recherche de moyens pour améliorer les compétences des jeunes en matière de médias, avec élaboration de nouveaux programmes d'enseignement modèles qui seront évalués dans 12 pays ; production d'un livre du maître qui sera distribué aux écoles associées de l'UNESCO ; mise en place et interconnexion de sites Web éducatifs et culturels dans les écoles secondaires ;
- ◆ Sensibilisation des décideurs du secteur télévisuel privé et du secteur public à la nécessité d'améliorer les programmes de télévision pour les enfants par un renforcement de la coopération et des échanges, notamment grâce à l'organisation d'ateliers interrégionaux et internationaux de formation et à la participation active de l'UNESCO au Forum 2000 sur les jeunes et les médias (Sydney, Australie) ;
- ◆ Constitution ou renforcement de partenariats internationaux entre institutions et organisations spécialistes de l'information sur et pour les jeunes par le développement et la consolidation du réseau INFOJEUNESSE en tant que moyen de mise en commun d'opinions et de mobilisation pour des activités novatrices ;
- ◆ Élaboration et expérimentation dans quatre pays d'une méthode novatrice de lutte contre la pauvreté au niveau communautaire associant des médias communautaires appropriés et des systèmes de micro-crédit dans l'optique de son application à d'autres régions en développement ;
- ◆ Évaluation de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative « la communication et la ville » en Amérique latine, et mise au point de modèles de communication à appliquer à d'autres régions ;
- ◆ Utilisation de radios communautaires conçues pour des régions à taux d'analphabétisme élevés pour faciliter la participation effective des citoyens aux institutions démocratiques ;
- ◆ Renforcement de la sensibilisation de l'opinion aux grands thèmes du développement et questions d'actualité ainsi que de la participation sociale au niveau communautaire par l'élaboration et l'utilisation d'unités mobiles de communication et d'information (info-mobiles) ;
- ◆ Élaboration, dans le cadre d'un projet pilote, d'un modèle pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les établissements de redressement à des fins de réadaptation sociale ;
- ◆ Élaboration et expérimentation de nouvelles approches visant à renforcer la gouvernance démocratique et à améliorer l'administration publique par le recours aux technologies de l'information et de la communication ; amélioration de la participation sociale dans certaines municipalités et communautés locales par l'apport d'un accès en ligne et hors ligne aux informations administratives et informations dans les domaines du développement et de la culture.

Axe d'action 2. Domaine public de l'information et programme « Mémoire du monde »

04122

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 500 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 000 000 \$ |

Antécédents. En 1998-1999, l'UNESCO a lancé une nouvelle initiative qui vise à faciliter l'accès à l'information du domaine public en reliant et en coordonnant les différentes activités mises sur pied aux niveaux national et international, dans le but de constituer progressivement un dépôt où serait rassemblée toute l'information de nature publique intéressant les domaines de compétence de l'Organisation. Le programme « Mémoire du monde » de l'UNESCO, dont l'objet est de préserver le patrimoine documentaire rare et menacé de valeur universelle tout en faisant en sorte que les chercheurs et le grand public y aient accès dans la plus large mesure possible, dérive directement de cette conception d'un bien public accessible à tous. Plus de dix projets pilotes ont été mis en œuvre et un « Registre de la Mémoire du monde » a été établi dans le cadre de ce programme qui est piloté par un Comité consultatif international.

Stratégie. En vertu du mandat inscrit dans son Acte constitutif, l'UNESCO s'emploiera à promouvoir l'accès de tous à l'information et à faire en sorte qu'un maximum de personnes profitent des possibilités de partage des connaissances et de promotion de la créativité offertes par les nouvelles technologies. Dans le présent contexte, cela implique de redéfinir le principe du libre accès à l'information du domaine public et de déterminer le niveau minimum des services que le secteur public doit fournir aux utilisateurs de l'information, tout en encourageant l'attribution d'une part équitable des ressources publiques aux fournisseurs d'information publique. Un certain nombre de projets phares viseront à illustrer la faisabilité de ces approches. Dans le cadre du programme « Mémoire du monde », la double stratégie consistant à préserver le patrimoine documentaire tout en assurant sa large accessibilité et diffusion continuera d'être appliquée. Une attention particulière sera prêtée aux efforts de mise en commun des ressources et aux campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds en vue de l'édification d'un large partenariat international. La composante régionale du programme sera renforcée, en particulier par le resserrement de la coopération entre les comités nationaux pour Mémoire du monde. Des projets pilotes — essentiellement régionaux et interrégionaux — seront élaborés à des fins de démonstration et de promotion et des fonds extrabudgétaires recherchés pour les mettre en œuvre.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation accrue des États membres et intensification de l'effort d'élaboration de principes directeurs concernant la numérisation de l'information du domaine public ; promotion de la diffusion des logiciels du domaine public ; appui à la numérisation des documents relatifs à la paix et aux droits de l'homme et facilitation de l'accès aux publications en série ;
- ◆ Facilitation du libre accès local aux didacticiels, textes et données du domaine public dans certains PMA grâce à la création de sites miroirs contenant des publications électroniques éducatives et scientifiques ;
- ◆ Mise au point d'un site Web modèle présentant de l'information du domaine public, qui servira de point focal virtuel pour tous les sites Web de ce type dans les secteurs de compétence de l'UNESCO ; enrichissement du contenu de l'information du domaine public disponible sur l'Internet et facilitation pour les pays en développement de l'accès à cette information grâce à la création de sites portails et de versions CD-ROM des principaux services d'archives et bibliothèques publics du monde ;
- ◆ Meilleure protection de documents et collections sélectionnés, grâce à leur inscription au Registre de la Mémoire du monde ; préservation de certains éléments rares et menacés du patrimoine documentaire et diffusion par le biais de quatre projets phares ;
- ◆ Sensibilisation accrue des décideurs et du grand public à la valeur du patrimoine documentaire, notamment grâce à une campagne internationale comprenant la diffusion de matériel promotionnel multimédia et une série de conférences publiques, ainsi qu'à l'établissement d'une charte concernant la préservation du patrimoine audiovisuel mondial et l'accès à ce patrimoine ;
- ◆ Élaboration de normes techniques, de cadres juridiques et de stratégies de commercialisation et de collecte de fonds en vue de la sauvegarde du patrimoine documentaire et promotion de leur application ; formation d'une centaine de spécialistes à la gestion des collections de ce patrimoine.

■ Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information¹

04125

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 100 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 23,7 % |
| Extrabudgétaire : | 2 300 000 \$ |

04126

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce projet intersectoriel afin de stimuler la réflexion et le débat au niveau international sur les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la société de l'information, de recueillir et diffuser les informations et les données pertinentes et d'encourager l'élaboration d'un consensus sur les principes éthiques et juridiques applicables au cyberspace ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 100 000 dollars pour les coûts de programme, de 1 358 200 dollars pour les dépenses de personnel et de 70 000 dollars pour les coûts indirects de programme.

04127

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 100 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 300 000 \$ |

Antécédents. Sur la base des résultats des réunions « Info-éthique » et « Info-droits », un certain nombre d'activités ont été lancées en 1998-1999 — conférences, réunions d'experts et publications traitant des différents aspects de la nouvelle société de l'information, forums de discussion sur l'Internet, etc. — dans le but d'encourager la réflexion mondiale sur les conséquences et les défis résultant des avancées des technologies de l'information et de la communication. La mise en place d'un mécanisme permanent chargé d'examiner les questions éthiques et sociétales liées aux contenus de l'information dans le cyberspace a permis notamment à l'Organisation de se positionner dans le débat international sur la société de l'information, tout en faisant ressortir l'importance de sa « dimension éthique ».

Stratégie. Cette réflexion transdisciplinaire sur les défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information sera encouragée par la poursuite des discussions aux niveaux international et régional, notamment dans le cadre d'un nouveau programme intergouvernemental pour l'information et l'informatique, ainsi que du Panel mondial sur la communication et l'information mis en place à l'UNESCO. L'accent sera mis en particulier sur des questions telles que : l'accès à l'information et les services universels ; la protection de la propriété intellectuelle, l'usage loyal et le « copyleft » (droit d'auteur réduit au droit moral) ; le domaine public ; la liberté d'expression, la protection de la vie privée ; le racisme, la violence — y compris la protection des enfants contre la violence et la pornographie ; la promotion du multilinguisme et de la diversité culturelle dans le cyberspace. Des consultations élargies seront menées avec les États membres, les organes intéressés et les organisations internationales compétentes, les OIG, les ONG, ainsi qu'avec le secteur privé afin de parvenir progressivement à un consensus sur plusieurs principes éthiques et juridiques fondamentaux devant orienter le développement du cyber-

1. Ce projet intersectoriel sera planifié et exécuté en étroite coordination avec les activités appropriées des programmes I.2 (Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie), II.3 (Philosophie, éthique et sciences humaines) et III.2 (Promotion des cultures vivantes).

espace. L'observatoire en ligne de l'UNESCO sur la société de l'information sera développé afin de fournir le maximum d'informations et de données et la coopération sera resserrée avec les observatoires et centres d'échange d'information existants tels que le Centre international d'échange d'information sur l'enfant et la violence à l'écran. Toutes ces initiatives serviront à préparer l'organisation d'une conférence mondiale sur la communication et l'information en 2002-2003.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Progresser dans la compréhension des défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information ;
- ◆ Obtenir un consensus sur des principes éthiques et juridiques communs applicables dans le cyberespace grâce à des consultations et des études, ainsi qu'à la création de la première chaire UNESCO sur les aspects éthiques et juridiques du cyberspace ;
- ◆ Continuer à sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de limiter la violence à l'écran et aux problèmes de pédophilie et d'exploitation pornographique des enfants dans les médias et sur l'Internet, en particulier par l'intermédiaire d'un observatoire mondial et d'un mécanisme international de coopération et d'échange d'information ;
- ◆ Actualiser l'information sur les codes de bon usage, la législation, les règlements et les politiques nationales en matière d'information et de communication tout en les mettant à la disposition des décideurs et du grand public grâce au Centre d'échange d'information de l'UNESCO et à la publication du *Rapport mondial sur la communication et l'information* ;
- ◆ Collecter et diffuser des informations et des données sur des aspects culturels et éducatifs spécifiques de la société de l'information (par exemple, le pluralisme culturel et la diversité linguistique ; la création artistique et les pratiques culturelles ; l'impact des technologies sur les processus cognitifs et les méthodes d'apprentissage et d'enseignement, etc.).

Programme IV.2

Stratégie à moyen terme, paragraphes 139, 140 et 147-153

Comblant l'écart en matière d'information et de communication

04200

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 7 465 000 \$ |
| • Décentralisation : | 50,2 % |
| Extrabudgétaire : | 17 800 000 \$ |

IV.2.1 Développement de la communication

0421

| | |
|----------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| • Activités : | 4 015 000 \$ |
| • Décentralisation : | 56,0 % |
| Extrabudgétaire : | 15 650 000 \$ |

04210

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
 - (i) d'aider les États membres, notamment les pays en développement, à renforcer leurs capacités de communication en tant que partie intégrante des stratégies de développement, en soutenant la conception et la mise en œuvre de projets de communication, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication, et en améliorant la formation des spécialistes en communication ;
 - (ii) de soutenir les organismes publics de radiodiffusion et de télévision dans la mission qui leur incombe de répondre aux besoins éducatifs et culturels de la société et de promouvoir le développement d'une production audiovisuelle endogène en tant qu'élément décisif de la préservation de la diversité culturelle ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 4 015 000 dollars pour les coûts de programme, de 7 855 800 dollars pour les dépenses de personnel et de 255 500 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Stratégies et projets de développement de la communication

04211

| | |
|-------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 925 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 13 300 000 \$ |

Antécédents. L'UNESCO s'emploie, depuis plusieurs dizaines d'années, à renforcer les capacités de communication des pays en développement en développant les infrastructures et en améliorant la formation. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO a joué dans ce domaine un rôle important en tant que mécanisme de mobilisation de fonds. En outre, des partenariats bilatéraux et multilatéraux permettent à l'Organisation de soutenir plus de 150 projets en cours. La promotion de la formation a toujours été considérée comme hautement prioritaire. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la définition et l'organisation de programmes de formation pratique et à court terme, tandis que les institutions de formation à la communication sont encouragées à organiser la mise en commun des connaissances et de l'expertise entre spécialistes, à mettre en place des programmes et des stages de formation et à porter les résultats de la recherche théorique à la connaissance des professionnels des médias.

Stratégie. L'Organisation s'efforcera de renforcer l'impact à long terme de ses activités en matière de communication ; dans cette perspective, des efforts seront faits pour renforcer la coopération interinstitutions, augmenter le montant actuel des ressources du programme et associer de nouveaux partenaires à la promotion de stratégies de communication appropriées aux niveaux national et régional. Une attention particulière sera accordée au développement des médias communautaires en tant qu'élément décisif de tout système de communication efficace et authentiquement démocratique. On insistera tout particulièrement sur la formation de professionnels de la communication à tous les niveaux, ainsi que sur la formation de formateurs, dans des domaines prioritaires tels que l'utilisation et la maintenance des nouvelles technologies, la gestion des médias, l'indépendance éditoriale, l'éthique et les normes professionnelles, et le reportage sur des thèmes liés au développement. La collaboration avec les réseaux et universités sera renforcée, notamment dans le cadre du Réseau des chaires UNESCO en communication (ORBICOM) et du Réseau des écoles de journalisme (JOURNET).

PROJET SPÉCIAL : *Amélioration de la formation en matière de communication en Afrique.* En 2000-2001, le projet sera axé sur la diffusion du programme d'enseignement type pour la formation de spécialistes en communication conçu et testé au cours de l'exercice précédent et sur la promotion de son application dans au moins dix pays africains.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Développement de la coopération interinstitutions dans le domaine de la communication grâce, en particulier, à une meilleure coordination sur le terrain et à des échanges d'expérience ; renforcement de la contribution de l'UNESCO à la Table ronde annuelle interinstitutions des Nations Unies sur la communication pour le développement, grâce à un apport de fond basé sur des recherches portant sur les nouvelles tendances et sur l'impact des nouvelles technologies ;
- ◆ Renforcement des capacités en matière de communication dans au moins 20 pays grâce à des projets novateurs de communication adaptés aux besoins locaux et communautaires, l'accent étant mis en particulier sur l'introduction des technologies modernes de l'information et de la communication ;
- ◆ Amélioration du mécanisme de collecte de fonds du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et de l'aptitude de ce dernier à susciter des projets, une attention particulière étant portée en amont à l'identification et à la préparation des projets, ainsi qu'à leur évaluation ;
- ◆ Renforcement des capacités d'enseignement et de recherche en matière de communication dans différentes régions du monde, grâce à l'extension et à la consolidation du Réseau des chaires UNESCO en communication (ORBICOM) et du Réseau des écoles de journalisme (JOURNET) ;

- ◆ Amélioration de la qualité du travail et de la production des médias dans un certain nombre de pays grâce à des cours de formation organisés dans les pays en question pour les journalistes et autres professionnels ; place plus grande accordée aux approches internationales concernant les problèmes journalistiques et l'éthique du journalisme dans les programmes de formation des organisations professionnelles ;
- ◆ Plus large reconnaissance de la nécessité de promouvoir une « culture de la maintenance » pour garantir la viabilité à long terme des projets relatifs à la communication, grâce aux actions suivantes : création de six centres de maintenance ; formation de 100 spécialistes à la maintenance du matériel utilisé dans la presse écrite et les médias électroniques ; développement de la mise en commun des ressources à l'échelle sous-régionale grâce à un site Web doté des bases de données voulues sur l'expertise accessible localement.

Axe d'action 2. Radiotélévision de service public et production audiovisuelle endogène

04212

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 090 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 350 000 \$ |

Antécédents. En 1998-1999, une évaluation de l'action menée par l'UNESCO pour renforcer l'activité de production et de coproduction audiovisuelle régionale a fait apparaître des résultats encourageants. Le soutien de l'UNESCO en faveur du développement et du renforcement de la radiotélévision de service public a été reconnu dans le monde entier. Au cours des dernières années, l'action a été centrée sur l'amélioration de la production et de la diffusion de programmes audiovisuels de qualité, en particulier dans le cadre du projet « Écrans sans frontières ».

Stratégie. L'Organisation établira des partenariats avec les organismes internationaux de radiotélévision afin de soutenir les productions et coproductions audiovisuelles des pays en développement et des pays en transition et de leur faciliter l'accès aux marchés internationaux. La promotion de concepts tels que la radiotélévision de service public et la dimension éducative et culturelle des médias audiovisuels occupe une place centrale dans cette stratégie.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de l'efficacité et de la coordination des efforts internationaux visant à promouvoir la radiotélévision de service public, l'accent étant mis en particulier sur la dimension éducative et culturelle des médias électroniques, grâce à une coopération plus étroite et des initiatives menées conjointement avec des ONG régionales et internationales ;
- ◆ Renforcement de programmes de coopération régionale et internationale, tels que INPUT ; extension de la démarche d'autoformation d'INPUT aux réalisateurs de films d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et amélioration de la diffusion internationale des productions télévisuelles venant d'Europe orientale, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ;
- ◆ Poursuite du soutien aux productions et coproductions audiovisuelles nationales et régionales, en particulier à celles qui traitent de grands thèmes relatifs au développement, notamment en Afrique, et identification de moyens appropriés pour les diffuser plus largement à l'échelle régionale et internationale ; formation de quelque 80 producteurs de pays en développement aux techniques de marketing, pour faciliter l'accès des productions endogènes aux marchés mondiaux ;
- ◆ Établissement d'un partenariat international en vue d'assurer le succès du projet « Écrans sans frontières » ; création, au moyen de ressources extrabudgétaires, d'une base de données internationale à l'usage des chaînes de télévision publiques des pays en développement.

IV.2.2 Développement de l'« infostructure »

0422

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 450 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 43,5 % |
| Extrabudgétaire : | 2 150 000 \$ |

04220

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin :
- (i) de promouvoir l'élaboration de stratégies intégrées en matière d'information et d'informatique, de manière à assurer l'accès universel à l'information et aux outils informatiques pour le développement, en encourageant la mise en réseau des institutions et une utilisation novatrice des techniques de travail en communauté virtuelle, en développant les méthodes de collecte, de gestion et de diffusion de l'information, y compris du savoir endogène, et en améliorant la formation des spécialistes de l'information et de l'informatique ainsi que des formateurs et des utilisateurs, en élaborant un plan d'action pour développer l'« infostructure » en Afrique et dans les pays les moins avancés et en adaptant les logiciels existants (CDS/ISIS, IDAMS) et les réseaux de terminologie multilingues (tels qu'INFOTERM) au nouvel environnement technologique ;
 - (ii) de renforcer le rôle des bibliothèques et des archives en tant que points d'accès aux autoroutes de l'information et éléments clés de l'« infostructure », l'accent étant mis en particulier sur les bibliothèques publiques et scolaires comme moyen efficace d'élargissement de l'accès à l'éducation et à la connaissance ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 3 450 000 dollars pour les coûts de programme, de 2 237 100 dollars pour les dépenses de personnel et de 219 500 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Stratégies intégrées et méthodologies en matière d'information et d'informatique

04221

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 150 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 000 000 \$ |

Antécédents. L'adoption de politiques nationales prospectives en matière d'information et d'informatique est capitale pour faire face aux défis de la société de l'information. A cet égard, il est particulièrement important de trouver un juste milieu entre le bien commun et les impératifs économiques, et de favoriser l'utilisation par le secteur public et la société civile des technologies de l'information et de la communication au service du développement. Dans cette optique, l'UNESCO a aidé ses États membres à mettre en place des réseaux électroniques au service du développement et, au cours des deux exercices écoulés, l'Organisation a favorisé l'expérimentation de nouvelles manières de constituer des communautés virtuelles aux fins d'apprentissage, d'échanges scientifiques et d'activités culturelles. Compte tenu des résultats obtenus pendant l'exercice 1996-1997, la priorité a été accordée à la création de centres d'excellence comme les chaires UNESCO d'information et informatique, et à l'amélioration des programmes de formation.

Stratégie. La coopération régionale dans le domaine des politiques et stratégies en matière d'information continuera d'être encouragée, une attention particulière étant accordée au développement de l'« info-structure » en Afrique et dans les pays les moins avancés. L'UNESCO favorisera la mise en place de structures permettant de mettre au point des logiciels du domaine public, et d'accéder aux technologies de l'information et de la communication, en portant une attention particulière à l'efficacité de la coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé. En coordination étroite avec les grands programmes I, II et III, une aide sera fournie pour la mise en place de réseaux d'information et de communautés virtuelles afin de promouvoir l'éducation, la science et la culture en tenant pleinement compte des besoins des pays en développement. S'agissant de la formation, la stratégie consistera toujours à privilégier l'aide aux centres d'excellence sous-régionaux et régionaux et la mise au point de modules de formation devant permettre aussi bien aux formateurs qu'aux élèves de faire face à l'évolution rapide des technologies de l'information. Une attention particulière sera portée à l'utilisation des nouvelles technologies proprement dites afin d'améliorer l'accès aux matériels de formation pertinents. Enfin, les structures intergouvernementales de l'UNESCO dans le domaine de l'information et de l'informatique seront adaptées aux nouveaux besoins.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Mise au point de principes et d'une méthodologie pour l'élaboration de politiques nationales et régionales intégrées en matière d'information et d'informatique, une attention particulière étant portée aux connaissances endogènes, notamment grâce à l'élaboration d'un plan d'action pour développer l'« info-structure » en Afrique et dans les pays les moins avancés. Établissement d'un nouveau programme de coopération internationale dans le domaine de l'information et de l'informatique intégrant le PGI et le PII, avec une structure intergouvernementale adaptée ;
- ◆ Promotion de stratégies régionales visant à atténuer les obstacles économiques qui freinent le développement des technologies et services informatiques, et création de groupes d'utilisateurs de la télématique et de l'informatique de service public ;
- ◆ Renforcement des réseaux régionaux (RINAF, RINSCA, RINSEAP, INFOLAC et ASTINFO, par exemple) et dispositions visant à faciliter le développement de réseaux électroniques de bibliothèques, archives, centres d'information et institutions culturelles sous la forme de projets pilotes comme le Réseau pilote de bibliothèques virtuelles de la Méditerranée (Medlib) ;
- ◆ Amélioration de la gestion de l'information et du partage des ressources, en particulier par le développement et la diffusion en coopération des logiciels CDS/ISIS et IDAMS appartenant au domaine public, et appui aux réseaux de terminologie multilingues tels qu'INFOTERM ; mise au point d'un modèle de stratégie concertée reposant sur un réseau de centres informatiques afin de proposer des logiciels du domaine public et une aide technique, et d'assurer le recyclage, la redistribution et la maintenance du matériel informatique, une attention particulière étant portée aux régions et populations défavorisées ;
- ◆ Renforcement de la veille technologique pour les universités virtuelles, les communautés virtuelles d'apprentissage et les laboratoires virtuels ; création, sous la forme de projets pilotes dans toutes les régions, de communautés virtuelles qui travaillent en groupe partagé (groupware) ; mise au point et expérimentation d'applications relatives aux laboratoires virtuels afin d'amener des scientifiques et des chercheurs des pays en développement et des pays développés à travailler ensemble sur des projets communs ;
- ◆ Amélioration de la formation des spécialistes et des utilisateurs de l'information et de l'informatique dans les régions en développement par la mise à disposition de modules pour les études des 1^{er} et 2^e cycles et les études universitaires supérieures, et par l'organisation de cinq séminaires régionaux de formation de formateurs ;
- ◆ Formation de spécialistes et d'utilisateurs des applications de la télématique dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'administration publique dans le cadre de séminaires régionaux ; élaboration et diffusion de logiciels de formation spécialisés sur les applications de la télématique.

Axe d'action 2. Les bibliothèques et archives en tant que portes d'accès aux autoroutes de l'information

04222

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 300 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 150 000 \$ |

Antécédents. Conformément aux priorités établies dans le nouveau mandat du Programme général d'information (PGI) de l'UNESCO, l'accent a été mis ces dernières années sur la mobilisation des professionnels de l'information pour tirer pleinement parti des technologies de l'information et de la communication, mettre en commun leurs ressources et permettre à leurs utilisateurs d'accéder à l'information disponible aux plans communautaire, national et international. Dans ce contexte, l'expérience du couplage de la notion de bibliothèque avec celle de télécentre communautaire polyvalent, appuyée par l'UIT et d'autres partenaires internationaux, a donné des résultats prometteurs. Cinq projets pilotes s'inspirant de cette approche ont été menés à bien en Afrique en 1998-1999 et il est proposé de poursuivre cette expérience au cours de l'exercice suivant. Par ailleurs, dans le domaine des archives, un programme d'urgence pour la sauvegarde des documents vitaux en cas de conflit armé a été mis sur pied ; un guide « en ligne » des archives des organisations internationales a été établi et la numérisation des études effectuées dans le cadre du Programme de gestion des documents et archives (études RAMP) a été menée à bien.

Stratégie. L'UNESCO s'emploiera à promouvoir le développement des bibliothèques et des services d'information conçus comme portes d'accès aux autoroutes de l'information et comme outils tout à la fois d'accès et de formation des utilisateurs. En liaison avec les activités pertinentes entreprises dans le cadre des grands programmes I et III, l'accent sera plus spécialement mis sur les bibliothèques publiques et scolaires. On privilégiera l'élaboration de méthodes et de directives pour la préservation et la gestion des collections traditionnelles et des documents numérisés ainsi que le rassemblement et le partage des ressources et des compétences, le but étant d'adapter les services de bibliothèques et d'archives des États membres aux nouvelles exigences technologiques et de leur permettre de jouer un rôle capital dans l'édification d'un domaine public de l'information conséquent (sous-programme IV.1.2). L'un des principaux éléments de cette stratégie vise à améliorer la constitution de réseaux au sein de la communauté des bibliothèques et archives, en particulier en renforçant le Réseau des bibliothèques associées de l'UNESCO (UNAL) et en favorisant la coopération avec les ONG compétentes.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Mise en évidence et promotion du rôle des bibliothèques publiques et scolaires conçues comme un moyen d'accès à l'éducation et au savoir, en particulier par : la diffusion du « Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques » et du « Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques scolaires » ; l'élaboration de directives mises à jour pour la création de telles bibliothèques ; et le lancement d'un travail de réflexion au plan international sur le rôle des bibliothèques nationales au XXI^e siècle ;
- ◆ Expérimentation de moyens novateurs permettant de faciliter l'accès aux contenus et technologies de l'information par l'intermédiaire des bibliothèques et archives, dans le cadre de trois projets pilotes axés sur la création ou le renforcement d'institutions locales desservant les communautés au niveau des districts et des villages ;
- ◆ Renforcement de la *Bibliotheca Alexandrina*, qui deviendrait un centre régional et international modèle pour la promotion du savoir, l'accent étant plus particulièrement mis sur l'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; développement de l'École internationale des hautes études en information (ISIS) qui relève de cette bibliothèque et doit devenir un centre d'excellence dans le domaine des bibliothèques et des technologies de l'information et de la communication ;
- ◆ Renforcement de la coopération interbibliothèques en faveur du développement, dans le cadre d'un projet conjoint UNAL/UNICEF sur l'Internet en Amérique latine, par la création d'un réseau UNAL de systèmes d'affichage électronique multimédia et par l'initiation de membres de l'UNAL à la création de sites Web destinés à la mise en commun de l'information ;

- ◆ Amélioration des capacités nationales de préservation et de gestion des documents d'archives, par la mise à disposition de compétences techniques et méthodologiques et l'élaboration de stratégies de préservation des archives dans l'environnement électronique ;
- ◆ Mise en valeur des ressources humaines dans les domaines de l'information dans les pays en développement, par des stages de formation à l'intention des bibliothécaires, des archivistes et des spécialistes de l'information, l'accent étant plus particulièrement mis sur l'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Stratégies régionales et sous-régionales

Afrique

04701

Dans le domaine de la liberté d'expression et de la promotion de médias indépendants et pluralistes, on accordera la priorité à l'assistance aux organisations de médias et aux gouvernements pour la réalisation d'études comparées sur les législations en matière de médias, en particulier dans la région de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe), ainsi qu'à l'harmonisation de la législation relative aux médias au niveau sous-régional. Des stratégies de communication pour la consolidation de la paix, associant ONG et organisations de la société civile, seront élaborées et un appui sera recherché pour leur mise en œuvre. Au titre du sous-programme « Médias, information et société », l'accent sera mis sur le développement de la communication et de l'information en milieu rural, sur la promotion des médias communautaires pour lutter contre la pauvreté et sur les bibliothèques et télécentres communautaires polyvalents en vue d'accroître la participation sociale, sur l'élargissement de l'accès des femmes à l'information et l'amélioration de l'image qui est donnée d'elles dans les médias, ainsi que sur l'encouragement de l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement de leurs compétences et savoir-faire dans l'utilisation de ces technologies.

04702

Les capacités des États membres en matière de communication et d'information seront renforcées, essentiellement à l'aide de ressources extrabudgétaires. Conformément aux objectifs de l'Initiative pour une société africaine de l'information (AISI), on apportera un soutien à la conception et à la mise en œuvre de politiques et stratégies intégrées de communication et d'information en vue d'améliorer la gestion et la gouvernance par le recours aux technologies de l'information et de la communication dans l'administration publique ; on s'emploiera à élargir l'accès aux sources mondiales d'information, notamment aux informations du domaine public, en veillant spécialement à accroître les « contenus relatifs à l'Afrique » sur le marché audiovisuel régional et international et dans les réseaux électroniques, à développer les applications de la télématique, ainsi qu'à encourager l'accès aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation à des fins d'éducation et de développement. A cet égard, la priorité sera accordée à l'amélioration de la qualité de l'éducation en matière de communication, d'information et d'informatique, notamment par le biais des chaires UNESCO et programmes d'échange universitaires, à la formation spécialisée de longue durée, avec le soutien du PIDC, à l'apprentissage assisté par la télématique et à la formation de formateurs. Une attention particulière sera accordée à la promotion d'une culture de la maintenance et de programmes de préservation des documents, archives et documents audiovisuels qui constituent la « Mémoire de l'Afrique ».

Amérique latine et Caraïbes

04703

Pour promouvoir la liberté d'expression et les médias indépendants et pluralistes, on s'emploiera en priorité à donner suite au Séminaire de Santiago de 1994. Les autres points qui seront privilégiés seront notamment : la recherche de nouvelles approches en matière d'autoréglementation ; la dimension éducative des médias de service public ; les médias et les jeunes, eu égard notamment à l'éducation aux médias ; la production et la diffusion de matériels médiatiques endogènes. On mettra l'accent sur le rôle des médias dans l'action en faveur du développement, d'une culture de tolérance, de l'intégration et de la paix, notamment dans les pays en conflit et sortant de conflit. En Amérique latine ainsi que dans les Caraïbes, on favorisera également les projets de mise en place de médias communautaires et les initiatives propres à permettre d'utiliser davantage les technologies de la communication et de l'information en vue d'améliorer l'administration publique et d'accroître la participation à la vie sociale des groupes marginalisés, en particulier les femmes, les enfants, les populations autochtones, les communautés rurales et les populations urbaines défavorisées.

04704

Afin d'assurer l'intégration effective de l'Amérique latine et des Caraïbes dans la « société de l'information », l'accent sera mis sur la coordination et le partage des ressources disponibles. L'utilisation de l'Internet dans la région sera développée, en particulier grâce à un projet de bibliothèque numérique

latino-américaine et caraïbe ainsi qu'à l'édition et à la publication de documents électroniques. La création de réseaux de coopération entre centres d'excellence s'occupant d'information sera encouragée. On s'attachera spécialement à faciliter l'accès à l'information du domaine public, notamment dans le cadre du programme Mémoire du monde, et la numérisation des documents. On aidera les bibliothèques à devenir des portes d'accès à l'information et on favorisera la mise au point et la diffusion de logiciels du domaine public, notamment les applications spécialement destinées aux bibliothèques, centres d'information et archives, ainsi que la formation des spécialistes et utilisateurs de l'information.

04705

Conformément aux priorités énoncées dans le Plan d'action des « Assises des Caraïbes », on mettra l'accent sur la formation de professionnels de la communication, la mise au point d'un plus grand nombre de programmes vidéo communautaires, une étude de faisabilité concernant la création de centres communautaires d'apprentissage multimédia et de cybercafés, ainsi que sur l'introduction des ordinateurs à l'école.

Asie et Pacifique

04706

On agira en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, en particulier dans le cadre de la coopération existant déjà avec les organisations professionnelles régionales et nationales de médias, en vue de mettre en place, dans toute la région, des centres pour la liberté de la presse. On continuera de soutenir la mise en place de médias indépendants et pluralistes, en particulier dans les régions de conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix.

04707

Les initiatives tendant à renforcer les processus de démocratisation et de réforme grâce aux technologies de l'information et de la communication bénéficieront d'un soutien. A partir de l'expérience acquise dans la région, on encouragera la mise en place de médias communautaires à l'appui de la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et isolées. On privilégiera les centres d'apprentissage communautaires itinérants, ainsi que les projets visant à donner aux communautés et organisations rurales un accès plus large aux nouveaux systèmes de communication et d'information.

04708

On s'emploiera en priorité à développer les compétences des jeunes producteurs de télévision, à favoriser les échanges de programmes télévisés pour enfants de l'ABU et à promouvoir la coopération inter-régionale entre l'ABU et l'UER dans ce domaine. Un appui sera de même apporté aux productrices de télévision, en particulier dans le cadre du réseau d'échange de programmes télévisés des femmes du Pacifique. Les initiatives visant à promouvoir les messages à contenu local et la diversité culturelle et linguistique, dans les médias comme sur l'Internet, feront l'objet d'un soutien qui mettra particulièrement l'accent sur les savoirs et les logiciels endogènes.

04709

La formation des spécialistes de la communication portera sur toutes les catégories de médias et fera une place de choix à l'utilisation des nouvelles technologies pour le montage des programmes audio et vidéo au sein des organismes de radiotélédiffusion. En Asie centrale, on privilégiera la formation des formateurs et l'amélioration des compétences des formateurs locaux et des qualifications professionnelles ; on modernisera l'élaboration des programmes d'étude et on établira des médiathèques et des réseaux de professionnels des médias. Des enquêtes préliminaires seront menées sur les besoins des États membres aux fins de l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de radiotélévision.

04710

On s'emploiera également en priorité à faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à l'Internet des universités et des écoles notamment et à développer les savoirs et compétences informatiques de manière à intensifier la circulation de l'information et les échanges entre étudiants, enseignants et établissements d'enseignement. On s'attachera à mettre en place des réseaux électroniques entre universités et à créer des communautés virtuelles d'apprentissage et des bibliothèques virtuelles, tout en continuant à soutenir les bibliothèques et archives de type traditionnel, en particulier pour la numérisation de leur fonds.

04711

Dans la région Pacifique, conformément aux priorités énoncées dans le Plan d'action des « Assises du Pacifique », on mettra l'accent sur l'amélioration des infrastructures nationales de production et de diffusion

de l'information, sur la formation nationale et sous-régionale de spécialistes de l'information et sur l'amélioration des interconnexions entre les différents systèmes d'information, ainsi que sur l'adaptation des technologies de l'information et de la communication aux besoins du développement.

États arabes

04712

Dans le cadre de la promotion de médias indépendants, une attention particulière sera portée au suivi du Séminaire de Sanaa. Un rang de priorité élevé sera accordé à l'utilisation des instruments de communication et d'information dans la lutte contre la pauvreté, la réalisation de projets de développement communautaire et l'autonomisation des femmes, en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines défavorisées. Un soutien sera apporté dans certains pays à des projets pilotes sur l'éducation des jeunes aux médias et à des initiatives visant à améliorer les services publics et la gouvernance à l'aide des technologies de l'information les plus modernes.

04713

La formation de spécialistes de la communication restera une priorité absolue. Elle consistera essentiellement en stages spécialisés de courte durée réservés à des professionnels et axés sur les problèmes de société et de développement et l'utilisation des technologies de pointe, et en projets de modernisation des programmes d'enseignement dans les écoles de journalisme. Les autres domaines prioritaires seront notamment le renforcement de la mission de service public des médias, le développement des radios communautaires et la mise en place de télécentres communautaires dans les zones rurales et isolées. S'agissant du développement de l'« infostructure », on insistera sur le renforcement des capacités des États membres en vue de la mise en réseau des institutions éducatives, scientifiques et culturelles, sur l'apport d'un soutien technique pour mettre en place des systèmes de téléenseignement et sur l'amélioration de la formation des universitaires en matière d'utilisation des technologies modernes de l'information. Enfin, un soutien sera apporté aux bibliothèques publiques et scolaires, en particulier par le biais de directives pratiques et de méthodologies. On veillera en particulier à faciliter l'accès des nouveaux alphabètes aux textes de lecture, au titre du projet « Lecture pour tous » mis en œuvre dans le cadre du grand programme III.

Europe et Amérique du Nord

04714

Aux fins de la promotion de la libre circulation de l'information, les éléments qui seront privilégiés seront notamment les suivants : promotion de médias indépendants et pluralistes en tant que fondements de la démocratie ; législation relative aux médias ; rôle du service public ; les jeunes et les médias, notamment l'éducation aux médias et la question de la violence à l'écran et de l'exploitation des enfants sur les médias électroniques ; accessibilité de l'information pour tous ; domaine public et Mémoire du monde ; recherche et coopération sur les aspects éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information.

04715

En Europe centrale et orientale, on s'attachera en priorité, conformément aux recommandations du Séminaire de Sofia de 1997, à soutenir la création d'agences de presse indépendantes, à favoriser les productions audiovisuelles, leur échange et leur commercialisation, à encourager les associations de professionnels des médias ainsi qu'à mettre à niveau les structures de formation au journalisme. Une attention particulière sera accordée aux pays en transition et aux pays baltes, en faveur desquels on mobilisera un soutien international pour le développement de l'infostructure. Des projets et expérimentations internes à la région seront entrepris ou poursuivis en coopération sur des sujets tels que les bibliothèques virtuelles, les communautés d'apprentissage et laboratoires virtuels et les télécentres communautaires polyvalents. Dans ce contexte, un soutien sera fourni aux applications novatrices de la télématique dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique, de la protection de l'environnement et de la préservation du patrimoine culturel.

Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires

04801

Dans le cadre du grand programme IV, l'Organisation poursuivra sa coopération étroite avec les organismes et donateurs multilatéraux et bilatéraux, publics et privés, en recherchant une complémentarité optimale avec les activités menées au titre du Programme ordinaire. Un effort accru sera fait pour mobiliser la coopération technique internationale en faveur du renforcement des capacités dans les domaines de la communication et de l'information, notamment par le biais du PIDC et par la création d'un nouveau programme intergouvernemental sur l'information et l'informatique.

04802

Des partenariats avec des institutions multilatérales comme le PNUD et des organisations intergouvernementales régionales telles que l'Union européenne seront recherchés pour des programmes et projets liés aux médias et à la gouvernance, et aux applications de la télématique à l'amélioration des administrations publiques et au renforcement des processus démocratiques. Tout en continuant à recourir largement à la coopération avec les organisations internationales des professionnels des médias, l'UNESCO poursuivra ses efforts en vue d'obtenir une aide de donateurs multilatéraux et bilatéraux en faveur des médias pluralistes et indépendants, y compris dans les situations conflictuelles et postconflictuelles. A cet égard, la coopération interinstitutions sera renforcée, en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains et d'autres organismes régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans les zones de conflit.

04803

En outre, dans le droit fil de certaines initiatives conjointes lancées au cours de l'exercice écoulé, des efforts seront fournis pour associer tous les organismes internationaux intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales comme l'Union européenne, des fondations et des ONG à la réflexion et à l'action visant à relever les défis socioculturels et éthiques posés par la révolution de l'information. Une attention particulière sera portée à la coopération avec le secteur privé, qui est l'un des principaux acteurs de la société de l'information.

04804

L'UNESCO étant la seule institution du système des Nations Unies à avoir spécifiquement pour mandat de développer la communication, elle renforcera la coopération interinstitutions en vue d'intégrer des stratégies de communication dans les plans nationaux et régionaux de développement, et de mettre sur pied des projets conjoints. A cet effet, elle coopérera étroitement avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, en particulier le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la FAO, avec des organisations intergouvernementales comme l'UIT, et avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux pour créer de nouveaux partenariats et mobiliser les ressources nécessaires. Les fonds-en-dépôt et les contributions volontaires faites au titre du compte spécial du PIDC constitueront une importante source de financement de ce programme. En tant que chef de file pour deux composantes de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique : l'« Informatique au service du développement » et la « Communication pour la construction de la paix », l'Organisation contribuera, en étroite coordination avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le PNUD et l'UIT ainsi que d'autres partenaires, à la mobilisation des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.

04805

En vue du développement de l'« infostructure », l'Organisation s'inspirera d'un certain nombre d'initiatives intéressantes — par exemple l'expérience des télécentres communautaires polyvalents conduite dans plusieurs pays d'Afrique — lancées conjointement avec des organisations internationales, en particulier l'UIT et le PNUD, ainsi qu'avec la Commission européenne, la Banque mondiale et des donateurs bilatéraux comme la DANIDA. Des partenariats analogues seront recherchés pour des projets novateurs en vue de créer des communautés virtuelles d'apprentissage et des laboratoires virtuels, et de développer les applications de la télématique dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

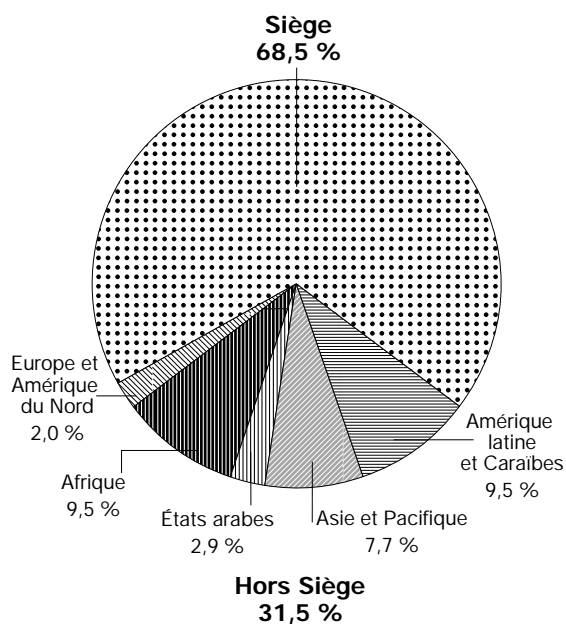
PROJET TRANSDISCIPLINAIRE

Vers une culture de la paix

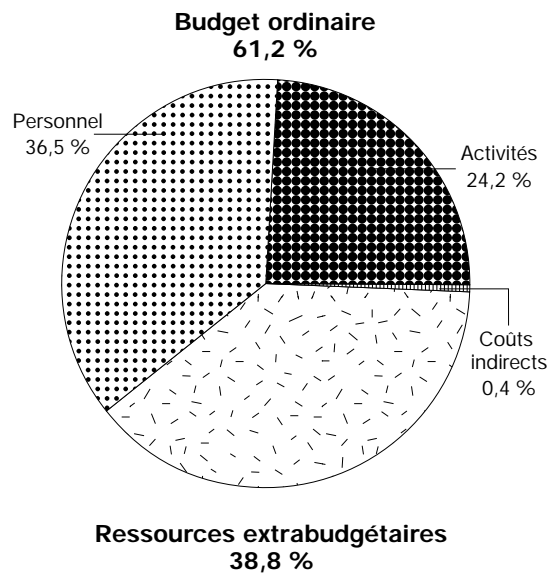
05001

| | Budget ordinaire | | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|-----------------------------|------------------|-----------|-----------------|--------------------------------|---|
| | Programme | | | Total des crédits 2000-2001 | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Vers une culture de la paix | 12 230 900 | 8 100 000 | 150 000 | 20 480 900 | 13 000 000 |

DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS



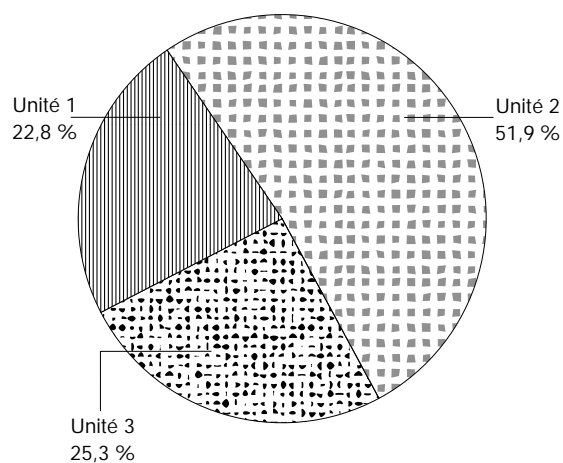
RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES



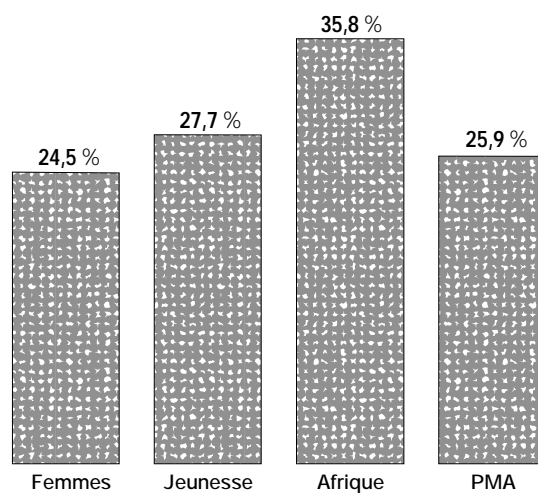
05002

| Unité/Secteur | Budget ordinaire | | Ressources extra-budgétaires |
|--|------------------|-------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Unité 1 Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats | | 1 850 000 | 2 400 000 |
| Éducation | 50 000 | | |
| Sciences sociales et humaines | 1 200 000 | | |
| Culture | – | | |
| Unité de coordination | 600 000 | | |
| Unité 2 Éduquer pour une culture de la paix | | 4 200 000 | 7 350 000 |
| Éducation | 3 000 000 | | |
| Sciences sociales et humaines | 1 200 000 | | |
| Culture | – | | |
| Unité 3 De l'interculturalité au pluralisme culturel | | 2 050 000 | 3 250 000 |
| Éducation | 150 000 | | |
| Sciences sociales et humaines | 100 000 | | |
| Culture | 1 800 000 | | |
| Coûts indirects de programme | | 150 000 | |
| Dépenses de personnel | | 12 230 900 | |
| | | 20 480 900 | 13 000 000 |

RÉPARTITION DES CRÉDITS
ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS
(par unité)



CRÉDITS AFFECTÉS
AUX GROUPES PRIORITAIRES



Vers une culture de la paix

05003 Lancé en 1996, et conçu dans le droit fil des « stratégies pour contribuer à l'édification de la paix » qui venaient d'être définies dans la Stratégie à moyen terme 1996-2001, le projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix » visait, selon les termes mêmes de cette Stratégie, à « mettre en relief la spécificité de l'action que l'UNESCO se doit de mener, conformément à sa mission constitutionnelle, pour bâtir la paix dans l'esprit des hommes ». Comme tel, il constituait une première tentative pour regrouper en un tout cohérent des activités menées jusqu'ici de manière dispersée par différents secteurs de programme mais qui avaient comme commune finalité d'encourager l'adhésion aux valeurs qui fondent « l'esprit de paix » et de favoriser le développement des connaissances, des compétences et des attitudes qui traduisent et incarnent ces valeurs.

05004 En 1996-1997 (28 C/5), premier biennium de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, un accent particulier a été mis sur les activités de consolidation de la paix à l'issue des conflits, en réponse notamment à l'*Agenda pour la paix* qui venait d'être publié par le Secrétaire général des Nations Unies et qui sollicitait une action concertée des agences du système pour aider, dans le cadre de leurs compétences respectives, à faciliter la réconciliation nationale et à construire les bases d'une société démocratique, pluraliste et participative. De là sont nés les programmes nationaux de culture de la paix, de portée essentiellement éducative, mais qui font appel souvent simultanément à différents domaines de compétence de l'Organisation. L'expérience acquise à cette occasion a permis, dans bien des cas, de réorienter — par effet de rétroaction — les activités plus traditionnelles que l'UNESCO menait de longue date dans des domaines tels que l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie.

05005 En 1998-1999 (29 C/5), tout en renforçant substantiellement les activités d'éducation pour une culture de la paix, un grand effort a été fait pour mobiliser un très large éventail de partenaires, traditionnels ou nouveaux, afin de propager le message de la culture de la paix dans toutes les sphères de la société. Dans le même temps, un certain nombre de projets — de portée surtout régionale et sous-régionale — s'efforçaient d'ouvrir des espaces de dialogue et de collaboration entre des pays, des groupes, des communautés aux appartenances très diversifiées.

05006 Cet effort a très largement porté ses fruits, au point de faire de la culture de la paix un objectif commun à l'ensemble du système des Nations Unies, comme en témoigne la proclamation, par l'Assemblée générale, de l'Année 2000 « Année internationale de la culture de la paix », de la Décennie 2000-2010 « Décennie de la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde » et de la Déclaration sur une culture de la paix, ainsi que l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action pour une culture de la paix (résolution A/53/243). En tant que « point focal » de l'Année internationale, l'UNESCO se devra de mobiliser l'ensemble de ses partenaires et relais, à commencer par les États membres et leurs commissions nationales, mais aussi les écoles associées, les chaires et les clubs UNESCO, les enseignants, les artistes, les médias, les ONG... pour progressivement

constituer une grande alliance entre les nombreux mouvements, groupes et institutions qui, chacun dans son domaine, œuvrent à l'instauration d'une culture de la paix.

05007 Les propositions qui sont faites dans le 30 C/5 visent tout à la fois à consolider les acquis de la Stratégie à moyen terme et à assurer la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix adopté par l'Assemblée générale, qui fournit un cadre d'action commun à l'ensemble du système des Nations Unies. Aussi l'accent a-t-il été mis sur ce qui, incontestablement, constitue l'« avantage comparatif » de l'UNESCO : en tout premier lieu, **l'éducation pour une culture de la paix (unité 2)**, qui reste, plus que jamais la clé de voûte de ce projet transdisciplinaire, avec presque 55 % des crédits. Mais aussi la **promotion du pluralisme culturel et du dialogue entre les cultures (unité 3)**, qui devient un enjeu crucial en cette fin de millénaire et qui sera mise en relief lors de la célébration en 2001 de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. La diversité culturelle est d'ailleurs l'un des thèmes majeurs retenus par l'ECOSOC pour la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix : mais il importe aujourd'hui de passer de l'exaltation de la diversité culturelle à la construction d'un authentique pluralisme culturel, condition d'une interaction harmonieuse entre individus comme entre nations. Dans cette perspective, l'accent a été mis également sur la contribution que la recherche historique, et l'enseignement de l'histoire, peuvent faire à l'instauration de la culture de la paix. En outre, on insistera, dans le cadre de **l'unité 1**, sur le renforcement de diverses actions — aux niveaux national, régional et international — définies dans le Programme d'action pour une culture de la paix, dans le cadre du mandat de l'Organisation (prévention des conflits au niveau local, droits de l'homme, lutte contre la discrimination, égalité entre les sexes, tolérance, participation démocratique...), en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention de la violence, dans ses manifestations polymorphes, et sur la promotion d'une action concertée à cet effet entre tous ceux qui sont chargés de la protection des droits de l'homme, de la sécurité des personnes et de la gouvernance démocratique.

05008 Les activités présentées dans le cadre de ce projet transdisciplinaire ne représentent que les aspects les plus saillants de l'action que mène l'UNESCO en faveur de la culture de la paix. Beaucoup d'autres programmes y contribuent ; même des activités en apparence très techniques, comme la restauration du patrimoine ou la gestion des ressources en eau, sont de plus en plus orientées vers l'édification de cet « esprit de paix ». Mention spéciale doit être faite à cet égard de l'ensemble des activités (regroupées dans le cadre du programme IV.1) destinées à défendre et à promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse — pierres angulaires des droits de l'homme et de la démocratie — et à soutenir les médias indépendants dans leurs efforts pour consolider la paix, y compris dans les situations de conflit.

05009 La mise en œuvre des activités de ce projet transdisciplinaire continuera d'être la responsabilité des secteurs de programme. Comme le Conseil exécutif l'a souhaité, un récapitulatif des éléments du projet qui sont exécutés respectivement par les Secteurs de l'éducation, des sciences sociales et humaines et de la culture est présenté à la fin des grands programmes I, II et III.

05009 bis Le plan d'action de ce projet transdisciplinaire vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début des unités appropriées (paragraphes 05100, 05200, 05300). Il tient compte également des projets de résolution relatifs à ce projet transdisciplinaire qui ont été approuvés par la Conférence générale et, dans la mesure du possible, de ceux qui ne satisfaisaient pas aux critères de recevabilité.

Unité 1. Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats

0510

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 850 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 29,7 % |
| Extrabudgétaire : | 2 400 000 \$ |

05100

La Conférence générale

I

1. *Invite* le Directeur général à renforcer, conformément à la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, la cohérence des stratégies de l'UNESCO visant à promouvoir une culture de la paix, en tant qu'expression de la mission fondamentale de l'UNESCO, à l'accomplissement de laquelle doit concourir l'ensemble de ses activités, et à apporter la pleine contribution de l'Organisation à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 53/243) ;
2. *Invite également* le Directeur général à centrer le projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix » sur :
 - a) la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la culture de la paix (2000) et à la Décennie internationale pour la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (unité 1) ;
 - b) la contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004) et la poursuite des efforts visant à développer une approche intégrée en matière d'éducation pour la culture de la paix (unité 2) ;
 - c) la contribution de l'UNESCO à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) et à la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (unité 3) ;

II

3. *Autorise* le Directeur général, au titre de l'unité 1 - Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats :
 - a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
 - (i) de mobiliser l'éventail le plus large possible de partenaires, à l'échelle nationale et internationale, pour sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année internationale de la culture de la paix, et jeter ainsi les bases d'une grande alliance entre les nombreux mouvements, groupes et institutions qui, chacun dans son domaine, œuvrent à l'instauration d'une culture de la paix ;
 - (ii) de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, en élaborant des activités concrètes dans le cadre du mandat de l'Organisation, et en centrant les activités sur la promotion et le soutien des initiatives prises aux niveaux national, sous-régional et régional et sur la diffusion des expériences réussies ;
 - b) à allouer à cette fin un montant de 1 850 000 dollars pour les coûts de programme, de 2 462 100 dollars pour les dépenses de personnel et de 150 000 dollars pour les coûts indirects de programme.

Axe d'action 1. Année internationale de la culture de la paix

05101

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 600 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 800 000 \$ |

Antécédents. L'action menée au cours de ces dernières années a permis de sensibiliser de nombreux acteurs sociaux et de nouveaux partenaires (tels que les parlementaires, les ombudsmen, les maires, les dirigeants religieux, les forces armées) aux valeurs de la culture de la paix. En témoigne le nombre impressionnant de déclarations de substance adoptées par des groupes aussi divers que des journalistes et directeurs de journaux, des parlements, des instituts de défense, des prix Nobel, des mouvements de femmes ou de jeunes. En proclamant l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, l'Assemblée générale des Nations Unies a fourni à la communauté internationale, et en particulier à l'UNESCO qui a été désignée « point focal » pour la célébration de l'Année, l'occasion de capitaliser sur cet effort de sensibilisation et de passer à une phase de mobilisation effective pour l'action. La Déclaration et le Programme d'action pour une culture de la paix, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout comme la proclamation de la Décennie 2001-2010 « Décennie pour la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde », fourniront un cadre d'action à long terme pour amplifier et consolider, aux niveaux international, régional et national, les initiatives prises et le mouvement engagé à l'occasion de l'Année internationale.

Stratégie. L'objectif poursuivi sera le lancement d'un mouvement mondial pour la culture de la paix, impliquant le plus grand nombre possible de partenaires et apte à réaliser une « grande alliance », à l'échelle de la planète, entre les très nombreux mouvements, groupes et institutions qui œuvrent, d'une façon ou d'une autre, à l'instauration d'une culture de la paix. La stratégie suivie comprendra : (i) une campagne de sensibilisation du public par les médias ; (ii) un appel à l'engagement individuel (par le biais notamment du Manifeste 2000, élaboré par un groupe de prix Nobel de la paix) et à l'action collective (par une information sur les activités des associations et ONG œuvrant sur le terrain) ; (iii) une mobilisation de tous les partenaires de l'UNESCO (associations, centres et clubs UNESCO ; écoles associées, chaires UNESCO ; communautés éducatives, scientifiques et artistiques ; médias ; maires ; parlementaires, etc.) pour des tâches de promotion et de sensibilisation ; (iv) un appui au lancement de projets mobilisateurs, à l'échelle locale, nationale ou sous-régionale, rassemblant de nombreux acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, autour de certains objectifs définis dans le Programme d'action pour une culture de la paix.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Large mobilisation des médias, écrits et audiovisuels, pour faire connaître l'Année internationale et mise en œuvre d'une campagne d'information et de communication commune à l'ensemble du système des Nations Unies ;
- ◆ Mobilisation d'un très large public pour l'action en faveur de la culture de la paix, attestée par la collecte d'environ 100 millions de signatures au bas du « Manifeste 2000 pour une culture de la paix et de la non-violence » ;
- ◆ Mise en place d'un système mondial de communication et d'échange d'information sur les activités menées par les organisations et les médias au niveau local pour promouvoir une culture de la paix ; un rôle élargi sera dévolu dans ce contexte au projet « Société Planète » afin d'assurer un échange de données d'expérience entre les projets des communautés de base, et on utilisera de façon novatrice les réseaux électroniques en formant des modérateurs pour la culture de la paix sur l'Internet ;
- ◆ Lancement, par de nombreux partenaires institutionnels de l'UNESCO et par les principales organisations du système des Nations Unies, d'au moins une initiative majeure chacun pour contribuer aux objectifs de l'Année internationale ;
- ◆ Lancement d'au moins cinq projets mobilisateurs — d'envergure nationale ou sous-régionale — réunissant de très nombreux partenaires et faisant l'objet, si possible, d'une coopération interagences.

Axe d'action 2. Contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix

05102

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 250 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 1 600 000 \$ |

Antécédents. Les travaux menés au cours des deux derniers bienniums pour approfondir les fondements conceptuels de la culture de la paix ont mis en évidence la nécessité d'aborder de manière intégrée ses différentes dimensions (droits de l'homme, non-discrimination, prévention de la violence, démocratie, etc.). Les réflexions menées dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (à laquelle l'UNESCO a apporté une contribution importante), les travaux du Panel international sur la démocratie et le développement, présidé par B. Boutros-Ghali, la mise en œuvre du projet Demos en Amérique latine et en Afrique, ou encore les activités des réseaux régionaux de promotion de la tolérance, ont notamment mis en évidence les nouveaux défis que posaient, pour le respect des droits de l'homme et la promotion des principes démocratiques, les problèmes liés à la gestion de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation croissante. De même, les activités concernant une nouvelle approche de la sécurité, qui ont été développées en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Europe, ont souligné le besoin d'une action concertée pour aborder simultanément les menaces non militaires à la paix et les manifestations polymorphes de la violence ; elles ont montré également la nécessité de mettre davantage en valeur les méthodes traditionnelles de résolution des conflits. Par ailleurs, les efforts déployés dans le cadre du programme « Femmes et culture de la paix », la Déclaration de Zanzibar et l'Agenda des femmes pour une culture de la paix en Afrique ont permis d'établir un agenda pour l'avenir, visant tout à la fois à prévenir les nouvelles formes de discrimination et de violence dont les femmes sont victimes et à mettre en valeur le rôle des femmes dans la résolution non violente des conflits à l'échelle nationale et locale.

Stratégie. Il est proposé de centrer les efforts, en 2000-2001, sur la promotion et le renforcement des actions qui, au niveau national et au niveau local, visent à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix. Ces actions chercheront à favoriser l'adoption d'une approche intégrée des diverses dimensions d'une culture de la paix et à soutenir la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus dans le cadre de l'Année internationale de la culture de la paix. Elles concerneront en particulier : (i) le développement de l'éducation et de la formation à la promotion du dialogue, à la recherche du consensus et au règlement pacifique des différends, en mettant particulièrement l'accent sur l'encouragement des pratiques locales et autochtones appropriées. On privilégiera les actions et les pratiques qui favorisent la compréhension, la tolérance et la solidarité au sein des sociétés, particulièrement envers diverses catégories de groupes vulnérables ; (ii) la promotion du respect de tous les droits de l'homme, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités d'initiative nationales et locales ; (iii) la garantie de l'égalité entre les sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes ; (iv) le renforcement de la participation démocratique et de l'adhésion aux principes de la démocratie. On s'efforcera tout spécialement de favoriser une plus grande participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la promotion d'une culture de la paix à l'issue des conflits.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion des pratiques novatrices et locales de gestion pacifique des conflits et large diffusion des expériences les plus positives dans ce domaine, notamment dans la perspective de la prévention de la violence et des conflits à leur source ;
- ◆ Renforcement de la coopération entre les principaux mécanismes et acteurs impliqués, aux niveaux local et national, dans la promotion de la paix et de la non-violence, le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, la sécurité personnelle et la gestion durable des villes, en particulier dans le cadre des projets mobilisateurs prévus à l'axe d'action 1 de l'unité 1 ;
- ◆ Renforcement des institutions et des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et encouragement de l'adoption de politiques nationales visant au respect de tous les droits de l'homme

pour tous, dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ;

- ◆ Promotion de l'application universelle des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier du droit à l'éducation, et poursuite du renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies aux fins de suivre les progrès réalisés à cet égard ;
- ◆ Contribution à la préparation de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée (2001) et de la Conférence mondiale des Nations Unies sur ce sujet, ainsi qu'aux conférences régionales préparatoires ; sensibilisation de l'opinion publique et des décideurs aux formes récurrentes et nouvelles de discrimination et aux mesures à prendre pour les prévenir et les réduire encore ;
- ◆ Promotion d'une plus grande adhésion aux principes de tolérance et de non-violence, en particulier par : le renforcement de la formation au dialogue et à l'élaboration du consensus au sein des sociétés et des groupes et entre eux, la consolidation et le développement des réseaux régionaux sur la tolérance et la non-violence ; la promotion de l'application de la Déclaration de principes sur la tolérance, la mise en œuvre du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance ; la contribution à la célébration de la Journée internationale de la tolérance ;
- ◆ Encouragement des initiatives visant à promouvoir les principes et les pratiques démocratiques, en renforçant les institutions et les processus nationaux qui favorisent et sustentent la démocratie, en étroite coopération avec les institutions du système des Nations Unies et les organisations régionales compétentes, en intensifiant les échanges d'information et en donnant aux agents publics une formation concernant les modalités de participation au processus démocratique ;
- ◆ Large diffusion, en coopération avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres institutions et organisations appropriées, des meilleures pratiques suivies pour vaincre les inégalités entre les sexes et combattre les violations des droits humains des femmes et pour promouvoir la participation des femmes aux décisions sociales, économiques et politiques ; renforcement des réseaux régionaux de femmes œuvrant pour une culture de la paix ;
- ◆ Plus grande sensibilisation à l'influence des stéréotypes des rôles féminins et masculins sur les attitudes des femmes et des hommes vis-à-vis de la violence ; promotion de leurs capacités de résolution pacifique des conflits, en soutenant les groupes et les réseaux antiviolenace rassemblant notamment des hommes jeunes.

Unité 2. Éduquer pour une culture de la paix

0520

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 4 200 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 40,2 % |
| Extrabudgétaire : | 7 350 000 \$ |

05200

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre, sur la base des recommandations du Groupe de travail temporaire du Conseil exécutif sur l'éducation aux droits de l'homme, le plan d'action correspondant à cette unité afin :
- (i) de contribuer au développement de politiques éducatives qui inscrivent l'objectif d'éducation pour une culture de la paix au cœur même du processus éducatif, en prêtant une attention particulière à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et au développement de stratégies et de programmes adaptés aux besoins des pays en situation pré- ou postconflictuelle ;
 - (ii) d'encourager la diffusion et l'adaptation des manuels et auxiliaires didactiques élaborés au cours des précédents exercices biennaux ainsi que le développement de programmes et de modules de formation pour les enseignants et les professionnels ayant une responsabilité particulière dans ce domaine ; de mobiliser à cet effet le réseau des chaires UNESCO, en continuant de soutenir son expansion et le renforcement de ses mécanismes de coopération interne ; d'encourager également l'innovation éducative, pour mieux lutter contre la violence, par le biais notamment du sport, et promouvoir l'égalité entre les sexes ;
 - (iii) de développer et d'améliorer le Réseau du système des écoles associées, en favorisant la reconnaissance de son rôle pilote dans la promotion de l'innovation éducative, en renforçant son impact sur les systèmes nationaux et en intensifiant la communication et la coopération entre ses membres ;
 - (iv) de promouvoir la diversité linguistique et l'enseignement plurilingue à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec des réseaux tels que LINGUAPAX et LINGUAUNI, de favoriser la mise en œuvre des droits linguistiques, en tant que partie intégrante des droits de l'homme, et d'encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine linguistique mondial ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 4 200 000 dollars pour les coûts de programme et de 6 322 900 dollars pour les dépenses de personnel.

Axe d'action 1. Développement de plans et programmes nationaux d'éducation pour une culture de la paix

05201

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 200 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 700 000 \$ |

Antécédents. L'objectif à long terme que s'est fixé l'UNESCO en matière d'éducation à la culture de la paix est celui de mettre au point un système complet d'éducation et de formation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie, à la tolérance, à la non-violence et à la compréhension internationale qui s'adresse à tous les groupes de population et embrasse tous les niveaux de l'éducation, qu'elle soit

formelle ou non formelle. Pour ce faire, la communauté internationale dispose d'un cadre de réflexion et d'action très complet¹, qu'il s'agit désormais de mettre pleinement en œuvre. Au cours des deux derniers bienniums, l'UNESCO s'est ainsi attachée à sensibiliser les États membres à la nécessité de mettre en place des plans nationaux d'éducation à la culture de la paix. Elle l'a fait notamment en organisant, dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, une série de conférences régionales destinées à évaluer les plans nationaux d'éducation aux droits de l'homme existants et à élaborer des stratégies pour les développer ou les renforcer. Quatre conférences ont été ainsi organisées, pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et les États arabes. Parallèlement, l'UNESCO a encouragé (par exemple en El Salvador, en Haïti, au Burundi, au Mali et au Mozambique) le développement de « programmes nationaux pour une culture de la paix » destinés à favoriser, dans des situations pré ou post conflictuelles, le processus de réconciliation nationale et la réinsertion de groupes marginalisés par le biais, essentiellement, d'activités d'éducation et de formation intensives utilisant des voies aussi bien formelles que non formelles (telles que des activités sportives ou culturelles).

Stratégie. La stratégie suivie vise à promouvoir le développement de politiques éducatives qui inscrivent l'objectif d'éducation pour une culture de la paix au cœur même du processus éducatif, à tous les niveaux et sous toutes ses formes. A cette fin, l'UNESCO continuera, en étroite coopération avec le Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, dans les États membres, des instruments normatifs et des plans d'action relatifs à l'éducation pour une culture de la paix. Le cycle des conférences régionales sur l'enseignement des droits de l'homme sera complété avec l'organisation d'une conférence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'on procédera — conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme — à la mise au point de recommandations pour assurer le succès de la dernière tranche de mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie. Simultanément, on continuera d'apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de stratégies éducatives et de programmes, nationaux et sous-régionaux (notamment pour les groupes de pays ayant des caractéristiques postconflictuelles communes), intégrant les valeurs, les connaissances et les pratiques de l'éducation pour une culture de la paix dans les différents niveaux de l'enseignement formel et les différents types d'éducation non formelle. On renforcera à cet effet les partenariats avec les institutions nationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant chacune une expérience dans les divers domaines de l'éducation pour une culture de la paix — le but étant de développer une vision intégrée et holistique des différentes approches qui prévalent en la matière (telles que l'éducation « globale », l'éducation pour la paix, l'éducation relative aux droits de l'homme et à la démocratie, l'éducation civique, l'éducation à vocation internationale/interculturelle, l'éducation pour la tolérance ou la non-violence, etc.). On encouragera, dans la même perspective, la rénovation des politiques nationales d'éducation physique et du sport pour mettre davantage l'accent sur les valeurs morales et éthiques dont le sport est porteur.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Nouvel élan donné à la préparation, à l'adoption et à la mise en œuvre de plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, notamment par la diffusion des expériences positives et des meilleures pratiques, l'évaluation des progrès accomplis dans divers pays, la mise au point de synthèses analytiques des rapports des États membres dans le cadre du système permanent de soumission de rapports, et une participation renforcée des institutions de recherche et de formation en matière de droits de l'homme à l'exécution du Plan de la Décennie ;
- ◆ Lancement de quatre ou cinq nouveaux programmes nationaux (ou sous-régionaux) d'éducation pour une culture de la paix dans des situations pré ou postconflictuelles ; évaluation des expériences réalisées au cours des exercices biennaux précédents, en vue de l'élaboration d'outils analytiques et de principes directeurs pour leur développement ultérieur ;

1. Ce cadre comprend notamment : le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, 1993), la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (Paris, 1995), la Déclaration de principes sur la tolérance (Paris, 1995) et le Plan d'action destiné à donner suite à l'Année internationale des Nations Unies pour la tolérance, le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004).

- ◆ Élaboration dans plusieurs pays de programmes d'éducation civique destinés à l'enseignement formel et l'éducation non formelle, en coopération avec le consortium international d'éducateurs civiques (CIVITAS), l'Internationale de l'éducation et l'Académie internationale pour l'éducation et la démocratie qui doit être créée au Danemark ;
- ◆ Renforcement de la coopération entre les réseaux régionaux et sous-régionaux et des institutions comme l'APNIEVE et le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale, chaires UNESCO, instituts de recherche sur les droits de l'homme et la paix et organisations non gouvernementales ou intergouvernementales compétentes, en vue d'intégrer dans un cadre conceptuel commun les diverses approches de l'éducation pour une culture de la paix ;
- ◆ Diffusion, par l'attribution des prix UNESCO pertinents, des réalisations majeures dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation pour la paix ;
- ◆ Soutien à la réforme des politiques nationales d'éducation physique et du sport et au développement, à l'échelle locale, de programmes mobilisateurs destinés à favoriser, par la pratique du sport, la réinsertion des jeunes marginalisés et la lutte contre la délinquance ; meilleure prise en compte, par les États membres, des recommandations du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) et création, dans de nombreux pays, de commissions interministérielles pour catalyser la mise en œuvre des recommandations de MINEPS III.

Axe d'action 2. Amélioration des contenus et méthodes de l'éducation et de la formation pour une culture de la paix

05202

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 600 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 3 350 000 \$ |

Antécédents. Il est essentiel, pour développer une culture de la paix, de fournir aux enseignants et autres professionnels exerçant des responsabilités particulières dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la sécurité, des matériels éducatifs ainsi que des moyens d'acquérir des compétences et des méthodes appropriées. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de matériels éducatifs et d'auxiliaires didactiques ont été élaborés, testés et publiés au cours du dernier exercice biennal, tels que le *Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme* et *La tolérance – porte ouverte sur la paix*, destinés aux écoles primaires et secondaires et à la formation des maîtres ; *Pratique de la citoyenneté*, mallette d'instruction civique et *Peace Pack*, mallette pédagogique réalisée par le Système des écoles associées (SEA) ; un Manuel sur les droits de l'homme à l'usage des universités et d'autres guides et manuels de formation, dont *Droits de l'homme : questions et réponses*, *La culture démocratique : un défi pour les écoles*, *Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux*, *Jeux de la paix* ; beaucoup de ces matériels ont été élaborés en coopération avec le Réseau du système des écoles associées ainsi que le réseau des chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance, qui se sont tous deux beaucoup développés en 1998-1999. Enfin, l'UNESCO a soutenu l'organisation de plusieurs cours de formation à l'intention de parlementaires, juges, membres des forces armées et de la police, notamment en Amérique latine et en Afrique.

Stratégie. La stratégie suivie aura trois volets. Tout d'abord, à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix, un effort majeur sera fait pour encourager la traduction dans le plus grand nombre possible de langues nationales et une large diffusion des principaux matériels didactiques produits au cours des précédents exercices biennaux, qui seront évalués en vue d'assurer une utilisation optimale des nouvelles technologies de la communication et de l'information et des réseaux existants tels que les écoles associées et les chaires UNESCO ; on apportera également un soutien à l'adaptation de ces matériels aux contextes locaux, et à leur production sous forme de brochures à coût réduit — en étroite liaison avec le projet intersectoriel « Lecture pour tous » — priorité étant donnée aux pays sortant de conflits et à ceux qui sont engagés dans des processus de consolidation démocratique. On encouragera, en deuxième

lieu, le développement de modules de formation inspirés de ces matériels et destinés à la formation, initiale et continue, des enseignants du premier et second degré, ainsi que la mise au point de stratégies visant à la formation de professionnels ayant des responsabilités spécifiques, notamment ceux dont l'action est dirigée vers des groupes cibles évoluant dans des contextes particulièrement difficiles (enfants de la rue ; jeunes démobilisés ou délinquants, prisonniers, etc.). Dans ce cadre, le Réseau des chaires UNESCO, dont on soutiendra tout à la fois l'expansion et le renforcement des mécanismes de coopération interne, sera appelé à centrer ses efforts sur l'élaboration de ces modules de formation et leur diffusion. On soutiendra, en troisième lieu, les efforts d'innovation éducative, en contexte formel et non formel, en retenant trois thèmes prioritaires : le développement d'une socialisation et d'une formation qui tiennent compte des considérations de genre, l'accent étant mis en particulier sur les garçons et les jeunes hommes ; la lutte contre la violence en milieu scolaire ; le développement de pratiques sportives fondées sur le fair-play, la tolérance et la solidarité.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élaboration d'une stratégie interinstitutions pour faciliter la traduction et la diffusion massive, d'ici la fin de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, du Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme auprès des écoles primaires et secondaires, ainsi que la traduction dans les pays intéressés du Manuel sur les droits de l'homme destiné aux universités ;
- ◆ Traduction dans plusieurs langues et large diffusion de matériels éducatifs UNESCO existants ; fourniture aux pays en situation pré ou postconflictuelle d'une assistance pour l'élaboration de manuels et de matériels éducatifs appropriés ; organisation de campagnes de sensibilisation des responsables de l'éducation, des éditeurs et des auteurs sur le thème « des manuels et une éducation pour une culture de la paix » ;
- ◆ Extension et renforcement du Réseau de chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix, la tolérance, la culture de la paix (notamment en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes) et création de chaires d'éducation civique ; développement de la coopération entre les chaires en vue de renforcer leur potentiel d'éducation et de recherche et leur contribution à l'élaboration et à la diffusion d'auxiliaires didactiques destinés à divers groupes ;
- ◆ Élaboration d'une stratégie globale et mise au point d'un programme type de formation des enseignants, sur la base de matériels déjà produits par l'UNESCO ou par des organisations compétentes ; expérimentation dans un certain nombre d'établissements de formation des enseignants, puis mise à la disposition des États membres intéressés, d'un programme d'éducation pour la paix qui tienne compte des considérations de genre ;
- ◆ Organisation d'un certain nombre de stages de formation régionaux, sous-régionaux ou nationaux à l'intention des éducateurs et des professionnels exerçant des responsabilités particulières tels que les parlementaires, juges, juristes, membres des forces armées et de la police ;
- ◆ Au titre du suivi du Projet spécial sur la contribution des femmes à une culture de la paix en Afrique, renforcement du rôle de ces dernières dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix grâce à la formation de promotrices de la paix dans une dizaine de pays d'Afrique et intensification de la mise en réseau de femmes spécialistes de la recherche sur la paix, de militantes et d'éducatrices, en collaboration avec l'OUA ;
- ◆ Élaboration de projets pilotes d'éducation à la non-violence dans un certain nombre d'institutions éducatives dans toutes les régions ; élaboration et diffusion d'un guide de formation au règlement pacifique des conflits destiné aux écoles ;
- ◆ Élaboration et diffusion, avec le concours notamment du Mouvement olympique international, d'un guide pour l'établissement de programmes et de matériels didactiques relatifs à l'enseignement des valeurs éthiques et morales du sport, sur la base de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO et de la Charte olympique ; développement des échanges d'expérience, par le biais de tables rondes et d'un site Web, sur les pratiques combinant objectifs sportifs et développement social et sensibilisation du public aux valeurs humanistes du sport ;
- ◆ Réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'un Fonds international pour l'éducation pour la paix.

Axe d'action 3. Le Réseau du système des écoles associées

05203

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 000 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 800 000 \$ |

Antécédents. Au cours des dernières années, le Réseau du système des écoles associées (le réSEAU) a vu sa taille pratiquement doubler, devenant un vaste réseau de plus de 6.000 écoles. Le réSEAU s'est révélé très efficace s'agissant de mener à bien des projets phares sous-régionaux et internationaux (tels que le Projet de participation des jeunes à la préservation du patrimoine mondial, le Projet sur la traite négrière transatlantique et le Projet de la mer des Caraïbes) qui ont abouti à l'établissement de prototypes de matériels éducatifs. Les enseignants des écoles du réSEAU œuvrent activement à l'éducation en faveur de la culture de la paix dans le cadre de nombreux projets pilotes novateurs. Cependant, les résultats positifs qu'ils obtiennent ne sont pas toujours reconnus par les autorités éducatives et il n'est pas toujours possible aux écoles associées d'entretenir des rapports directs d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays. Une stratégie et un plan d'action sur cinq ans (1999-2003), élaborés dans le cadre d'un atelier international du réSEAU à Lisbonne (Portugal) en 1998, serviront de guides en vue du renforcement du réseau.

Stratégie. En 2000-2001, les principaux objectifs seront : (i) de faire mieux reconnaître le potentiel du réSEAU par les autorités nationales ; à cette fin, un dossier spécial destiné aux décideurs de haut niveau sera établi et diffusé ; (ii) d'améliorer l'impact des projets du réSEAU (et en particulier de ses projets phares) sur les systèmes éducatifs nationaux en contribuant à l'élaboration des programmes d'enseignement, en établissant des prototypes de matériels faciles à utiliser et en mobilisant des financements extrabudgétaires pour faire adapter/traduire ces matériels en vue de leur emploi dans différents contextes ; (iii) de faciliter la communication et la coopération entre les membres du réSEAU par la mise en place d'un système d'information intégré et la conception de plans d'action sous-régionaux.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation accrue des autorités nationales au rôle pilote du réSEAU grâce à la diffusion plus systématique d'informations sur les résultats obtenus et les matériels élaborés ; cette sensibilisation débouchera au niveau national sur une plus large diffusion des prototypes de matériels et des expositions et concours du réSEAU ;
- ◆ Meilleures contributions du réSEAU à l'éducation dans les situations postconflituelles (Europe du Sud-Est, Caucase, Afrique de l'Est, Asie du Sud-Est, etc.) grâce à une coopération accrue avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les OIG et les ONG compétentes ;
- ◆ Élaboration/mise en œuvre de 15 plans d'action sous-régionaux du réSEAU, coordonnés par des unités hors Siège de l'UNESCO ;
- ◆ Organisation à l'échelon sous-régional de voyages d'étude pour des enseignants et des élèves du réSEAU en vue de renforcer la pratique de l'éducation pour « Apprendre à vivre ensemble » ;
- ◆ Amélioration de la coopération et de la solidarité régionales et interrégionales entre les jeunes grâce à l'organisation de 10 forums des jeunes pour le patrimoine mondial, de 10 ateliers sur la préservation des lieux de mémoire de la traite négrière transatlantique et de 10 festivals « Sports et culture pour la paix » ;
- ◆ Attribution de 500 prix dits des « piliers de la paix » à des écoles du réSEAU, au titre de projets réalisés à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix dans un des quatre domaines suivants : résolution non violente des conflits, éducation interculturelle, droits de l'homme et démocratie, action de solidarité au sein de groupes minoritaires ; édition d'un CD-ROM et d'une brochure décrivant différentes réussites ainsi récompensées ;
- ◆ Établissement, à l'intention des enseignants des écoles, de prototypes de matériels novateurs et faciles à utiliser concernant des aspects cruciaux de la culture de la paix ;
- ◆ Mise en place d'un système informatisé et normalisé d'établissement de rapports sur le réSEAU, en vue du suivi des travaux pilotes en cours et de l'obtention instantanée d'information sur les activités du réSEAU à tous les niveaux.

Axe d'action 4. Diversité linguistique et éducation multilingue

05204

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 400 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 500 000 \$ |

Antécédents. L'enseignement des langues et notamment l'éducation multilingue constituent un facteur essentiel pour le développement de la compréhension entre les peuples et du dialogue pour la paix. Aussi l'UNESCO a-t-elle relancé, au cours de l'actuel biennium, ses activités visant à promouvoir la diversité linguistique à tous les niveaux de l'éducation et à encourager la pratique du plurilinguisme. Dans le même temps, elle a renforcé son action en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine linguistique, en particulier celui des populations autochtones et des personnes appartenant à des minorités. Le projet LINGUAPAX a été réorienté de manière à intégrer ces différents objectifs dans un cadre d'action cohérent.

Stratégie. La stratégie retenue vise à soutenir l'action des États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques linguistiques aptes à : assurer la diversité linguistique et l'éducation plurilingue à tous les niveaux de l'éducation ; renforcer l'enseignement et la pédagogie des langues ; favoriser la mise en œuvre des droits linguistiques, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ; protéger et revitaliser les langues locales et vernaculaires, en particulier celles qui sont menacées de disparition ; promouvoir la diversité linguistique au sein des réseaux écrits, audiovisuels et électroniques de communication. Les activités menées à ce titre — qui bénéficieront de l'assistance du Comité consultatif sur le pluralisme linguistique et l'éducation multilingue — seront conçues et mises en œuvre en très étroite coordination avec celles qui ont trait à la protection et à la mise en valeur du patrimoine immatériel (sous-programme III.1.1), à l'encouragement à la traduction (programme III.2) et à la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication (projet intersectoriel sur les défis éthiques et socioculturels de la nouvelle société de l'information).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques linguistiques grâce aux activités suivantes :
 - ◇ expansion et développement, aux niveaux régional et sous-régional, des activités du réseau universitaire LINGUAPAX et en particulier de celles concernant les langues autochtones et menacées de disparition ; création de nouvelles chaires UNESCO en linguistique et sociolinguistique ;
 - ◇ préparation, traduction et distribution de guides pour les maîtres et pour les formateurs de formateurs, adaptés aux situations linguistiques et didactiques prévalant, en Asie et en Amérique latine, en contexte scolaire ;
 - ◇ organisation de séminaires régionaux (Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Afrique) pour la formation des maîtres spécialisés dans l'enseignement des langues maternelles et étrangères, en coopération avec le Centre UNESCO de Catalogne et les réseaux universitaires LINGUAPAX et APLANG ;
 - ◇ appui à des États membres d'Afrique pour donner suite aux recommandations de la Conférence de Harare sur les politiques linguistiques ;
- ◆ Encouragement à la mise en place de politiques de préservation et de revitalisation des langues locales et nationales, suite à la publication du Rapport de l'UNESCO sur les langues du monde, dont le contenu s'articulera autour de trois orientations : description, explication et incitation à la préservation ;
- ◆ Sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité d'adopter de nouvelles mesures pour mieux assurer le respect des droits linguistiques, grâce à l'établissement et à la diffusion d'un « état des lieux » en ce qui concerne les instruments normatifs et législatifs relatifs aux droits linguistiques existant aux niveaux international et national ;
- ◆ Proclamation d'une « Journée internationale de la langue maternelle » qui serait célébrée le 21 février de chaque année.

Unité 3. De l'interculturalité au pluralisme culturel

0530

| | |
|----------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 050 000 \$ |
| ● Décentralisation : | 15,2 % |
| Extrabudgétaire : | 3 250 000 \$ |

05300

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
- (i) d'encourager le renouvellement de la recherche historique et de l'enseignement de l'histoire, afin de mettre en évidence les processus de convergence positive entre cultures ; de soutenir les efforts des États membres soucieux de procéder à une révision de leurs manuels d'histoire et de géographie, et de poursuivre et renforcer la mise en œuvre des projets interculturels destinés à favoriser une meilleure compréhension entre différentes cultures et différentes traditions spirituelles et religieuses, dans le cadre notamment de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), en particulier dans les pays ayant accédé récemment à l'indépendance ;
 - (ii) d'élaborer une stratégie d'ensemble, en estimant le coût de sa mise en œuvre, pour promouvoir la diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique, assurer l'achèvement des autres projets d'histoires (Histoire de l'humanité ; Histoire des civilisations de l'Asie centrale ; Histoire générale des Caraïbes ; Histoire de l'Amérique latine ; ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique) et mobiliser les fonds extrabudgétaires nécessaires à cet effet ;
 - (iii) de promouvoir les pratiques et de soutenir les acteurs du pluralisme culturel, en prêtant une attention particulière aux expériences novatrices menées à l'échelle locale, notamment en milieu urbain, en vue de renforcer la cohésion sociale au sein de sociétés multi-ethniques ou multiculturelles ; et de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie internationale des populations autochtones, en renforçant les réseaux et mécanismes de coopération existants, à l'échelle régionale et interrégionale, notamment en Amérique latine ;
 - (iv) de promouvoir des activités concernant la proclamation de l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et de rechercher des partenaires principaux, d'élaborer une stratégie, d'établir un plan d'action et de mobiliser les ressources financières nécessaires ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 050 000 dollars pour les coûts de programme et de 3 445 900 dollars pour les dépenses de personnel.

Axe d'action 1. Encourager le dialogue interculturel

05301

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 550 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 750 000 \$ |

Antécédents. Depuis de nombreuses années, l'UNESCO a entrepris, à la faveur de divers projets de « Routes » et autres projets interculturels, d'analyser la dynamique de l'interaction entre les cultures en mettant en évidence leurs apports et emprunts réciproques. Ces travaux ont souligné le besoin de mieux comprendre les processus qui, sur la longue durée, sont les ressorts constitutifs de la mémoire des peuples et peuvent tout aussi bien alimenter le préjugé et l'incompréhension que les bases d'un dialogue renou-

velé entre les civilisations, les cultures, les religions et les traditions spirituelles. Dans la perspective de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), il est proposé de renforcer les processus, aussi bien historiques que contemporains, qui favorisent une convergence positive entre les cultures par la découverte d'un patrimoine commun et de valeurs partagées.

Stratégie. La stratégie suivie aura deux grands volets. Il s'agira, en premier lieu, profitant de la dynamique créée par l'élaboration des histoires générales et régionales, en cours de publication dans différentes versions linguistiques, d'encourager la recherche sur les interactions culturelles à l'œuvre dans un certain nombre de régions ou sous-régions qui ont été le carrefour, ou le creuset, de diverses civilisations et d'utiliser ces travaux pour renouveler l'enseignement de l'histoire, notamment au niveau secondaire, afin de mettre l'accent sur les confluences entre cultures ; on s'efforcera par ailleurs d'ouvrir des espaces de dialogue et de susciter de nouveaux mécanismes et réseaux de coopération entre des communautés que caractérise la diversité de leurs appartenances, par le biais de la poursuite des projets interculturels et la promotion d'un tourisme culturel soucieux d'encourager la compréhension interculturelle.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Développement des recherches historiques sur les processus d'interaction entre cultures, grâce à la mise sur pied, en collaboration avec le Comité international des sciences historiques (CISH), de réseaux d'historiens intéressés à ce thème, notamment en Europe centrale, en Afrique, dans les États arabes, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes ; mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble pour promouvoir la diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique et assurer l'achèvement des autres projets d'histoires ;
- ◆ Soutien apporté, sur demande des États membres, à la révision des manuels d'histoire et de géographie, notamment au Moyen-Orient, dans les pays d'Europe centrale et du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Afrique, en coopération avec le Réseau international de recherche sur les manuels ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « La Route de l'esclave » et en coopération avec son Comité scientifique international, approfondissement de l'étude interdisciplinaire de la traite négrière transatlantique et de son impact culturel, social et religieux ; sensibilisation du public, et notamment des jeunes, à cette tragédie par la mise en valeur des expressions artistiques générées par les interactions entre l'Europe, l'Afrique, les Amériques et les Caraïbes ; renouvellement de l'enseignement de la traite, par le biais, *inter alia*, de programmes éducatifs réalisés en coopération avec les écoles associées et par la publication d'ouvrages et de sources documentaires ; encouragement à une réappropriation plurielle des lieux et traditions dans lesquels s'enracine la mémoire de la traite, par le biais de la création de musées et la poursuite du projet de Mémorial de Gorée ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « La Route du fer », sensibilisation de nombreux États membres au rôle du fer dans les sociétés africaines grâce à une exposition itinérante ; stimulation en coopération avec l'ONUDI, et des partenaires industriels, du développement technologique et du travail artistique du fer, avec la création d'un institut africain du fer et de la technologie ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « Dialogue interculturel Est-Ouest en Asie centrale », étude et valorisation des éléments du patrimoine matériel et immatériel qui sont communs aux différentes cultures de la sous-région, par le biais notamment du soutien aux activités de l'Institut international d'études d'Asie centrale (Ouzbékistan), de l'Institut international d'étude des civilisations nomades (Mongolie), du Centre chinois d'étude des Routes maritimes de la soie et de l'Institut international d'études comparées sur les civilisations (Pakistan), ainsi qu'au programme d'inventaire des caravansérails en Asie centrale ; et aux actions visant à encourager le dialogue entre religions ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « Pour la paix et la tolérance : pour le dialogue entre les cultures », mobilisation d'un nombre croissant de personnalités des milieux scientifiques et culturels ainsi que de jeunes pour favoriser des expériences novatrices favorisant le dialogue intercommunautaire ;
- ◆ Dans le cadre du Projet « Convergence spirituelle et dialogue interculturel » — trait d'union entre les projets « Routes de la foi » et « Routes d'Al-Andalus » —, progrès réalisés dans la compréhension des interactions complexes entre différentes traditions religieuses et spirituelles, par le biais de la création et la mise en réseaux de chaires UNESCO consacrées à ce thème, et développement d'initiatives destinées à encourager le dialogue interreligieux et son enseignement, en coopération avec le Comité international du dialogue interreligieux ;

- ◆ Dans l'océan Indien, établissement d'un réseau d'institutions, d'universités et d'experts intéressés à l'étude des processus interculturels à l'œuvre dans les petits pays insulaires de la sous-région, lequel pourrait déboucher sur la création d'un Institut de l'interculturalité à vocation sous-régionale ;
- ◆ Dans le cadre du Programme Méditerranée, renforcement de la coopération entre les réseaux, et réseaux de réseaux, d'institutions et de programmes (centres de recherche, académies, centres culturels, festivals, associations, municipalités) qui peuvent contribuer, par des initiatives conjointes, au développement du dialogue entre les pays situés sur les deux rives de la Méditerranée ;
- ◆ Mise en évidence de la contribution que le tourisme culturel peut apporter au dialogue interculturel et au développement durable, par la poursuite des itinéraires culturels développés conjointement avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) sur les « Routes de la soie » et la « Route de l'esclave », et avec le Legado Andalusi sur la « Route Al-Andalus ».
- ◆ Mise en œuvre, en particulier à l'aide de ressources extrabudgétaires, d'un programme d'activités de nature interdisciplinaire concernant le « Plan Arabia » ;
- ◆ Organisation d'une réunion préparatoire sous-régionale sur les composantes culturelles d'un programme de coopération régionale pour le Caucase ;
- ◆ Élaboration d'une stratégie en vue de promouvoir les partenariats et de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ; dans ce cadre la possibilité d'inscription du projet « Route de Carthage » dans le programme d'activités pour la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) sera étudiée.

Axe d'action 2. Promotion du pluralisme culturel

05302

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 500 000 \$ |
| Extrabudgétaire : | 500 000 \$ |

Antécédents. Au cours des dernières années, l'UNESCO a développé diverses initiatives destinées à promouvoir les pratiques et à soutenir les acteurs du pluralisme culturel, entendu au sens de gestion harmonieuse des interactions entre communautés au sein de sociétés multiculturelles. Elle a concentré son effort sur l'identification et la diffusion des pratiques novatrices qui, au quotidien et au niveau local, notamment dans les villes, peuvent favoriser l'acceptation de la pluralité et développer un « vouloir vivre ensemble » chez des citoyens aux appartenances culturelles très diverses, et surtout chez les jeunes. De là sont nés, par exemple, le Prix UNESCO Villes pour la paix, et le recueil « La ville, mode d'emploi ». L'UNESCO s'est également associée aux efforts déployés pour promouvoir la reconnaissance, y compris au niveau constitutionnel, du caractère multiculturel et multi-ethnique des sociétés, dans la cadre notamment de la Décennie internationale des peuples autochtones. Conformément au Plan d'action de Stockholm et à la lumière des recommandations issues du colloque « Vers un pluralisme constructif », organisé en coopération avec le Secrétariat des pays du Commonwealth, il est envisagé de renforcer l'action de l'Organisation dans un domaine qui sera vraisemblablement un des chantiers prioritaires du XXI^e siècle, ainsi qu'en témoignent des initiatives comme le Forum universel des cultures (Barcelone 2004) et l'Olympiade culturelle 2000-2004.

Stratégie. La stratégie suivie visera à : (i) mettre en évidence le caractère bénéfique de la diversité culturelle par des actions de sensibilisation et de promotion menées aux niveaux aussi bien régional que local ; (ii) valoriser les pratiques qui permettent de renforcer, en milieu urbain, la cohésion sociale et le dialogue interculturel ; (iii) encourager l'échange d'informations et la collaboration entre différents acteurs, à l'échelle sous-régionale, nationale et locale, pour identifier des mécanismes régulateurs des tensions interethniques ou intercommunautaires ; (iv) contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) en favorisant la constitution ou le renforcement de réseaux de coopération intra et interrégionaux et l'élaboration de politiques éducatives et

culturelles fondées sur la reconnaissance du caractère pluri-ethnique et pluriculturel des sociétés où elles vivent.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion d'initiatives et de pratiques illustrant la convivialité interculturelle telles que : les « plaisanteries ethniques » pratiquées dans divers pays d'Afrique ; des festivals régionaux interculturels mettant en valeur la richesse de la diversité culturelle ; les initiatives développées dans le cadre des projets « Culture de quartier » (destinées à faciliter l'intégration sociale de jeunes vivant en milieux multiculturels) et « Le dialogue interculturel au quotidien » (qui encourage la coopération entre associations et ONG de jeunes de nationalités et d'appartenances ethniques différentes) ; contribution aux efforts visant à combattre par l'éducation la violence domestique en Afrique ;
- ◆ Développement de la coopération entre villes désireuses de favoriser le dialogue intercommunautaire en milieu urbain, grâce à : l'octroi du Prix UNESCO Villes pour la paix et la mise en réseau des lauréats ; l'amélioration de l'accès à des banques de données actualisées sur les pratiques urbaines novatrices ; le renforcement des réseaux régionaux d'échange d'information entre municipalités ; la mise en place d'un site Web « Villes et Paix » et diverses publications écrites et audiovisuelles ;
- ◆ Développement des échanges d'information sur les moyens de réguler les tensions interethniques dans des sociétés multiculturelles et de définir des stratégies de promotion du pluralisme dans des sous-régions affectées par des conflits, notamment les Grands Lacs en Afrique et les Balkans en Europe ;
- ◆ Création, dans les États membres concernés, de comités nationaux sur les peuples autochtones ; renforcement et expansion des réseaux de coopération existants et création d'une chaire régionale UNESCO sur les peuples autochtones ; mise en valeur des savoir-faire et des expériences culturelles des peuples autochtones, dans le cadre notamment de la coopération avec le Fonds pour le développement des populations autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes, la poursuite du Projet de développement des peuples mayas, et des activités conjointes avec les grands programmes II et III visant aux « indigenous knowledge systems ».

ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Institut de statistique de l'UNESCO

06001

| | Budget ordinaire | | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|-----------------------|------------------|-----------|--------------------|------------------|-----------------------------------|--|
| | Programme | | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| Allocation financière | - | 6 820 000 | - | 6 820 000 | 2 500 000 | |

06002

Les différentes consultations entreprises depuis l'examen approfondi auquel le Conseil des études comparatives internationales en éducation (BICSE) avait procédé en 1995 ont fait clairement apparaître que l'UNESCO devait réorienter et améliorer sensiblement ses services statistiques en développant des normes professionnelles plus élevées et une interaction plus étroite avec les États membres et organismes partenaires pour la production, la collecte, la diffusion et l'utilisation d'informations et d'indicateurs statistiques fiables, qui soient utiles à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Il est apparu qu'un Institut de statistique de l'UNESCO, qui jouirait d'une large autonomie sur le plan intellectuel et de la souplesse administrative voulue, serait un bon mécanisme pour répondre rapidement aux demandes, accroître l'efficacité des opérations et mobiliser des partenariats nouveaux et des soutiens extrabudgétaires. Telles étaient les préoccupations à l'origine des propositions initiales soumises à la Conférence générale à sa 29^e session. Conformément à la résolution 29 C/50, le Directeur général a lancé le processus de transformation de la Division des statistiques en un Institut de statistique de l'UNESCO. Piloté par un Comité directeur constitué par le Directeur général sous la présidence de M. Ritzen, alors ministre de l'éducation, de la culture et de la science des Pays-Bas, ce processus a été suivi de près par le Conseil exécutif. Les statuts de l'Institut ont été adoptés par la Conférence générale à sa 30^e session (30 C/Résolution 44).

06003

Dans le cadre général de la mission de l'UNESCO consistant à contribuer au progrès et au partage des connaissances et à la libre circulation des idées, l'Institut aura pour tâche de fournir des données statistiques sur l'éducation, la science, la culture et la communication qui soient de nature à faciliter la prise de décisions dans les États membres et à encourager un débat démocratique dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Organisation. Le point important réside dans la place privilégiée désormais accordée à l'utilité des informations statistiques collectées et fournies par l'UNESCO aux fins de la formulation des politiques. L'Institut devra donc : (i) faire preuve de capacités d'adaptation et de souplesse dans la définition et la mise au point des données et indicateurs ; (ii) veiller à ce que les données qu'il rassemble et diffuse soient fiables, suffisamment précises pour l'emploi auquel il les destine et à jour ; (iii) s'assurer que les processus de définition, de

collecte, d'analyse et de présentation des données statistiques font l'objet d'un contrôle de qualité rigoureux et objectif.

06004

Pour s'acquitter de sa mission, l'ISU poursuivra trois objectifs essentiels : (i) promouvoir l'établissement dans ses domaines de compétence de statistiques internationales qui rendent compte de l'évolution des politiques dans ces domaines, qui soient fiables et solides et dont la collecte puisse être assurée ; (ii) veiller à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la diffusion en temps voulu des statistiques et indicateurs utiles à la décision qui auront ainsi été établis ; (iii) aider au renforcement des capacités statistiques et analytiques des États membres.

06005

Comme l'ISU en est encore à sa phase de création et comme ses méthodes de travail reposeront sur la consultation, il est encore trop tôt pour dire avec précision quels seront les projets approuvés par son Conseil d'administration ou quelles données seront collectées et diffusées. Pendant l'exercice biennal, on procédera en priorité à des consultations aussi larges que poussées, pour faire en sorte que les futurs travaux de l'Institut répondent aux besoins des décideurs au niveau national et au niveau international. On s'emploiera aussi à établir : (i) un programme de travail de base pour l'élaboration, la collecte et la diffusion de données statistiques et d'indicateurs fondés sur les principes de l'approche par projet — les utilisateurs, les objectifs, critères de qualité, budget et calendriers étant définis avec précision pour chacun des volets du programme ; (ii) un programme de projets spéciaux visant à développer de nouvelles activités statistiques, sous réserve de l'obtention d'un financement externe approprié ; (iii) un ensemble convenu de procédures pour la mise en route de nouveaux projets.

06005bis

Le plan d'action de l'Institut de statistique de l'UNESCO vise à mettre en œuvre la résolution de programme 43, dont le texte est reproduit ci-après.

Institut de statistique de l'UNESCO

06006

La Conférence générale,
Prenant note du rapport du Directeur général sur la création d'un Institut de statistique de l'UNESCO (30 C/22),

1. *Approuve* la création de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;
2. *Invite* le Conseil d'administration de l'ISU à axer le programme de l'Institut sur les objectifs prioritaires suivants :
 - a) définir et établir les types de données statistiques et indicateurs dont on aura besoin au niveau international dans les années à venir, en s'appuyant sur les mécanismes consultatifs de haut niveau mis en place par l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
 - b) collecter et diffuser des informations statistiques sur l'éducation, la science, la culture et la communication pour répondre aux demandes croissantes émanant des États membres et de la communauté internationale et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques définis notamment par les grandes conférences internationales, en travaillant en partenariat afin de promouvoir l'utilisation de ces données dans la recherche orientée vers la formulation des politiques ;
 - c) renforcer les capacités statistiques des États membres, par le biais d'actions de sensibilisation et de mobilisation de la volonté et des efforts politiques, ainsi qu'en diffusant des manuels techniques et en offrant des services de formation et de conseil ;
3. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière de 6 820 000 dollars ;
4. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les agences de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement ou par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

Axe d'action 1. Déterminer les besoins actuels et futurs en matière de données statistiques et d'indicateurs

06007

Antécédents. Le rôle des secteurs de programme de l'UNESCO dans l'orientation du programme de travail de l'ISU sera fondamental, mais il existe d'autres entités qui s'intéressent à la promotion de bases de décisions saines dans les domaines de compétence de l'UNESCO et dont les besoins en information devraient être satisfaits. Celles-ci incluent notamment les offices de statistique nationaux, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales, des organisations intergouvernementales régionales, des organismes de développement et des instituts de recherche internationaux.

06008

Stratégie. Afin de se doter de bases solides, l'ISU tiendra d'amples consultations avec tous les secteurs de programme pour identifier leurs besoins immédiats et étudier leurs besoins à plus long terme en matière de statistiques et d'indicateurs quantitatifs. En outre, il créera des groupes consultatifs techniques qui seront chargés d'évaluer quels types de données présentent un intérêt et une utilité pour une large gamme de décideurs et il fournira un appui à ces groupes en mettant sur pied des systèmes complémentaires de consultation entre utilisateurs et producteurs de données à l'échelon tant national qu'international. Ces multiples consultations permettront à l'ISU de déterminer les besoins actuels et naissants en matière de données et d'indicateurs et d'identifier ceux pour lesquels il est nécessaire de procéder à des études méthodologiques et conceptuelles complémentaires. Au cours de ces bilans, il sera tenu compte de la nécessité de réunir des données sur les disparités, concernant notamment les hommes et les femmes, qui existent entre les pays et au sein de ces derniers.

06009

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Création de mécanismes efficaces de consultation avec les utilisateurs et fournisseurs de données ainsi qu'avec les décideurs dans chacun des principaux domaines de compétence de l'UNESCO ;
- ◆ Mise en place d'une collaboration étroite avec les mécanismes de coordination nationaux de tous les États membres afin d'améliorer, pour les décideurs, l'utilité, la couverture, l'actualité et la qualité des statistiques et des indicateurs dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris en fournissant aux pays des principes directeurs destinés à les aider à organiser des systèmes nationaux de coordination des activités statistiques entre les divers ministères et organismes concernés.

Axe d'action 2. Améliorer la collecte, la diffusion et l'utilisation de statistiques internationales comparatives

06010

Antécédents. La collecte de l'information statistique a longtemps été au centre de l'activité de l'ancienne Division des statistiques ; cela restera vrai de l'ISU, mais avec quelques différences importantes : tout d'abord, ce travail s'inspirera dans une plus large mesure des besoins nouveaux en données et en indicateurs, tels qu'identifiés au titre de l'axe d'action 1. Jusqu'ici, les statistiques de l'UNESCO ont été en grande partie puisées à des sources administratives, mais l'ISU étudiera le potentiel de développement de la collecte des données offert par d'autres sources telles que enquêtes, recensements et études associées au recensement ; en second lieu, la fonction de collecte sera assortie d'un contrôle de qualité plus rigoureux, avec notamment l'élaboration d'indicateurs de qualité ; en troisième lieu, l'ISU s'efforcera de tirer profit des nouvelles technologies pour parvenir à une transformation radicale de la manière dont les données sont transmises aux utilisateurs, qui seront étroitement associés à la conception et à l'évaluation de tous les produits.

06011

Stratégie. On élaborera des procédures pour évaluer et améliorer la qualité des données collectées par l'ISU grâce : à l'examen minutieux et à la constante évaluation des instruments et méthodes utilisés ; à des contacts plus étroits avec les sources nationales de données ; au retour d'information venant des utilisateurs de données ; au renforcement des capacités dans les pays et à la production de manuels clairs et d'autres matériels de formation. Un aspect majeur du travail consistera à introduire des méthodes d'assurance de qualité au sein de l'Institut même. On mettra au point une stratégie générale concernant les technologies de l'information en s'appuyant sur l'expérience acquise et les investissements effectués dans ce domaine au cours des deux dernières années. On exploitera pour la diffusion des données les nouvelles technologies, par exemple en passant par l'Internet ou en publiant des données sur CD-ROM, mais il sera également tenu compte de la diversité aussi bien des besoins que des possibilités techniques des utilisateurs. L'ISU s'efforcera de déterminer les meilleurs moyens d'atteindre les utilisateurs, et en particulier les décideurs ; il étudiera les supports de diffusion les mieux adaptés à leur usage (par exemple, support papier ou électronique) ainsi que le type, la fréquence et la présentation de l'information qui répondent à leurs besoins. Il s'attaquera également, dans la formulation des politiques en matière de données, aux questions de propriété, de droit d'auteur, de contrôle des versions, de responsabilité en matière d'archives et de stratégies de fixation des prix.

06012

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration des instruments et des méthodes de collecte de données, avec incorporation de critères et de procédures de contrôle de la qualité, dans un certain nombre d'États membres ;
- ◆ Mise en place ou perfectionnement de systèmes destinés à assurer la production d'indicateurs relatifs à l'éducation pour les besoins des grandes conférences internationales ;
- ◆ Mise au point de programmes et de matériels de formation à l'usage des pays pour les aider à collecter des données de qualité ;
- ◆ Mise en place de projets spéciaux visant à étendre la collecte des données à des domaines nouveaux ou en émergence et à développer des méthodes statistiques pour calculer des indicateurs clés et faire des projections ;

- ◆ Réalisation d'études de faisabilité, en collaboration avec des chercheurs de différents secteurs, en vue de la production de publications axées sur des sujets ou sur des régions déterminées et de la diffusion d'information concernant les erreurs de mesure ;
- ◆ Élaboration d'une politique en matière de données pour examen au sein de l'UNESCO et avec les États membres ainsi qu'avec les utilisateurs externes des données et autres produits statistiques de l'UNESCO ;
- ◆ Amélioration des systèmes d'information sur les données relatives à l'éducation, à la culture et à la communication ; mise au point d'un nouveau système de statistiques concernant la science et la technologie ;
- ◆ Mise en place d'un système de gestion à long terme, de correction des erreurs, de maintenance et d'archivage pour la base de données ;
- ◆ Création d'un centre de ressources qui comprendra l'accès à l'information électronique, notamment aux bases de données de l'Institut lui-même, et aux publications statistiques pertinentes. Ce centre sera accessible au personnel de l'UNESCO, aux fonctionnaires des États membres et aux universités.

Axe d'action 3. Renforcer les capacités statistiques des États membres

06013

Antécédents. La mise en place effective de capacités statistiques passe par une détermination politique forte et des ressources et un appui technique appropriés, ce qui suppose l'établissement d'une collaboration entre les autorités nationales, l'Institut et les sources de financement multilatérales et bilatérales. A ce titre, il appartiendra en premier lieu à l'Institut de sensibiliser les gouvernements en vue de renforcer leur volonté politique et leurs efforts, en accompagnant les initiatives prises en ce sens par la diffusion de manuels techniques, de directives et d'outils logiciels, ainsi que par la fourniture de services de formation et de conseil pour encourager dans les pays l'apprentissage par l'action.

06014

Stratégie. La fonction de renforcement des capacités sera au cœur des activités de l'Institut et une composante de chaque programme de travail. Les programmes d'assistance viseront essentiellement à permettre aux organismes de collecte de données au sein des pays de mettre en place des partenariats avec les spécialistes nationaux chargés de l'analyse des politiques. L'Institut s'appuiera sur les réseaux et groupes de travail existants, y compris les bureaux hors Siège de l'UNESCO, adaptant ainsi ses stratégies à la situation propre à tel ou tel groupe de pays. Il sera aussi en mesure de jouer un rôle catalyseur par ses actions en matière d'évaluation des besoins, d'élaboration de projets pour le renforcement des capacités statistiques, de recensement des compétences, de mobilisation des ressources et d'accords de jumelage. Le projet SISED en cours (Renforcement des systèmes nationaux d'information statistique relatifs à l'éducation en Afrique subsaharienne) — qui fait partie du programme de l'Institut — offre un exemple de cette démarche plus large. Un partenariat sera développé avec l'Institut international de planification de l'UNESCO pour appuyer le renforcement des capacités nationales s'agissant de la collecte et de l'utilisation des données en matière d'éducation.

06015

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Formulation dans plusieurs pays de plans nationaux d'amélioration des capacités statistiques endogènes ;
- ◆ Inclusion dans un plus grand nombre de projets de développement d'une composante relative au renforcement des capacités statistiques et aide apportée à plusieurs États membres pour leur permettre d'utiliser davantage les technologies informatiques en statistique ;
- ◆ Mise en place de solides systèmes de communication entre utilisateurs et producteurs de données dans le cadre de missions d'évaluation des besoins ;
- ◆ Renforcement des réseaux en place et établissement de regroupements régionaux pour améliorer la mise en commun des informations et compétences statistiques ;
- ◆ Diffusion plus large des manuels et normes statistiques et formation de spécialistes nationaux.

06016**Arrangements financiers**

Les ressources financières de l'Institut se composent (i) d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire, (ii) de contributions volontaires émanant d'États membres, d'organisations internationales, de fondations et d'autres organismes donateurs, ainsi que d'honoraires perçus pour certains projets de formation et de recherche. Une allocation financière d'un montant de 6 820 000 dollars est prévue afin de couvrir les dépenses de personnel et le coût des activités ainsi que les coûts indirects de programme.

ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Anticipation et études prospectives

07001

| | Budget ordinaire | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra- budgétaires 2000-2001 |
|-------------------------------------|------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|--|
| | Programme | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Anticipation et études prospectives | 815 800 | 779 300 | - | 1 595 100 | - |

07002

L'UNESCO, en tant que forum de « veille intellectuelle », se doit de disposer d'une capacité d'analyse et d'anticipation des grandes tendances susceptibles d'orienter et d'éclairer son action à court, moyen et long terme dans ses domaines de compétence. Face aux défis du futur, qui se situent de plus en plus au croisement des disciplines et des savoirs traditionnels, l'UNESCO doit encourager une réflexion prospective résolument interdisciplinaire et de nature transversale dans ses domaines de compétence, et favoriser un dialogue largement ouvert sur les enjeux éthiques, intellectuels et scientifiques futurs de la paix et du développement. Conformément à la Stratégie à moyen terme (document 28 C/4, en particulier paragraphes 44, 212 et 213), on poursuivra le renforcement des activités de l'Organisation dans le domaine de l'anticipation et de la prospective au cours du biennium 2000-2001.

07002bis

Le plan d'action de cette activité transversale vise à mettre en œuvre la résolution de programme 45, dont le texte est reproduit ci-après :

07003

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à cette activité afin :
 - (i) de renforcer les capacités de l'Organisation et des États membres dans le domaine de l'anticipation et de la prospective, en encourageant les études prospectives sur le développement dans les domaines de compétence de l'Organisation et en élaborant un rapport prospectif du Directeur général à ce sujet ;
 - (ii) de promouvoir la réflexion et le débat prospectifs ainsi que la veille intellectuelle et scientifique à l'échelle internationale, en renforçant notamment la fonction de forum d'anticipation et de prospective par l'organisation des « Entretiens du XXI^e siècle » et d'une réunion des « Dialogues du XXI^e siècle » ;
 - (iii) de sensibiliser le public et les décideurs aux grands enjeux du XXI^e siècle, à la réflexion prospective et aux stratégies d'action qui auront été identifiées, grâce notamment à une coopération avec les médias et à une poli-

tique de diffusion des principaux résultats des activités entreprises dans le domaine de l'anticipation et de la prospective ;

- b) à allouer à cette fin un montant de 779 300 dollars pour les coûts de programme et de 815 800 dollars pour les dépenses de personnel.

Axe d'action 1. Renforcement des capacités dans le domaine de l'anticipation et de la prospective

07004

Budget ordinaire

- Activités : 323 000 \$

Antécédents. Au cours de l'exercice 1998-1999, deux rapports prospectifs du Directeur général sur les perspectives du développement dans les domaines de compétence de l'Organisation ont été préparés, et il a été procédé à la création du Conseil du futur réseau virtuel, de nature consultative. D'autre part, les transformations rapides que connaissent les sociétés, l'impact du processus de mondialisation sur celles-ci et sur les individus, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, les défis de la société mondiale de l'information exigent le renouvellement prospectif des approches en matière de développement.

Stratégie. On renforcera au cours de l'exercice biennal la réflexion sur les grandes tendances et défis de demain dans les domaines de compétence de l'UNESCO ainsi que les capacités de l'Organisation et des États membres dans ce domaine ; on esquissera les grandes lignes de l'action qu'il conviendrait d'ores et déjà d'entreprendre pour répondre de manière satisfaisante aux défis précités, et on identifiera les missions à long terme, en particulier de caractère éthique, intellectuel et scientifique, à l'accomplissement desquelles l'Organisation est appelée à apporter une contribution de premier plan. On encouragera en tant que de besoin le renouvellement de la réflexion prospective internationale et régionale sur le développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en coopération avec les institutions compétentes, et on veillera à promouvoir l'articulation nécessaire entre les travaux d'anticipation de l'Organisation, les études prospectives sur le développement, et le renouvellement des programmes et stratégies de l'UNESCO.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Promotion auprès des États membres, des organisations du système des Nations Unies, des OIG, des ONG, des institutions et des fondations, de l'importance décisive d'une réflexion prospective axée sur l'action dans les domaines de compétence de l'UNESCO, afin de faire face aux défis du XXI^e siècle, notamment grâce à la collecte, l'analyse et la diffusion des résultats des travaux pertinents en matière de prospective ; la diffusion d'un rapport prospectif du Directeur général sur les perspectives du développement dans les domaines de compétence de l'Organisation ; la contribution à l'organisation par les Nations Unies de l'Assemblée du Millénaire en l'an 2000 ;
- ◆ Meilleure anticipation par l'UNESCO et par ses États membres des grandes tendances et des besoins prévisibles dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'horizon 2020 et au-delà, afin d'esquisser notamment les grandes lignes d'action permettant d'apporter en temps utile des solutions préventives aux problèmes et défis identifiés ;
- ◆ Sensibilisation accrue de la communauté intellectuelle et scientifique, du grand public et des autorités nationales à l'importance d'une réflexion prospective et des enjeux du futur dans les domaines de compétence de l'UNESCO, pouvant déboucher sur la création ou le développement, au sein des États membres, de capacités nationales en matière d'anticipation et de prospective.

Axe d'action 2. Promotion de la réflexion et du débat prospectifs

07005

Budget ordinaire

● Activités : 456 300 \$

Antécédents. La Stratégie à moyen terme prévoyait de renforcer la fonction de « veille intellectuelle » et de forum prospectif de l'UNESCO, en rassemblant « les résultats obtenus par les principaux groupes d'experts et centres de prospective à l'échelle mondiale » autour de « quelques axes de réflexion, d'analyse et de prévision, afin de rechercher les formules qui permettront d'infléchir, ou au contraire d'accompagner, les évolutions probables dans les domaines de compétence de l'Organisation ». C'est dans cette perspective qu'ont été organisés, en 1998-1999, les « Entretiens du XXI^e siècle » et les « Dialogues du XXI^e siècle ». Par ailleurs, la diffusion des activités dans le domaine de l'anticipation et de la prospective a déjà donné lieu à de nombreuses publications dans les médias de référence dans toutes les régions du monde et à des partenariats avec la presse écrite, la radio et la télévision.

Stratégie. Un effort particulier sera accompli pour promouvoir la réflexion et le débat prospectifs dans une perspective transdisciplinaire, pour diffuser auprès du grand public et des décideurs les résultats de ces activités susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution des tendances dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et pour sensibiliser les décideurs et le public à l'importance d'une réflexion prospective internationale et régionale orientée vers l'action, grâce notamment à la publication d'ouvrages et à la diffusion de travaux dans les grands médias de référence aux niveaux national, régional et mondial.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Sensibilisation du public et des décideurs, dans les diverses régions du monde, à l'importance de l'anticipation et de la prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment grâce à : l'organisation d'une réunion prospective et transdisciplinaire des « Dialogues du XXI^e siècle » ; la poursuite du cycle des « Entretiens du XXI^e siècle » ; un concours intellectuel à l'organisation de réunions prospectives hors Siège ; une action de sensibilisation auprès des médias des différentes régions du monde et des publications ;
- ◆ Contribution intellectuelle de l'Organisation aux célébrations de l'an 2000 et de l'entrée dans le XXI^e siècle.

Stratégies régionales et sous-régionales

07006

On s'efforcera de diffuser auprès du grand public et des décideurs aux niveaux régional et sous-régional les résultats des activités menées dans le domaine de l'anticipation et de la prospective ; d'encourager, particulièrement en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), les initiatives nationales et régionales dans le domaine de l'anticipation et de la prospective répondant aux priorités poursuivies par l'Organisation dans ses domaines de compétence ; de promouvoir la réflexion prospective sur le développement aux niveaux régional et sous-régional ; et de favoriser la mobilisation des groupes prioritaires de l'Organisation en faveur de l'anticipation et de la prospective.

ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant

08001

| | Budget ordinaire | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--|------------------|-----------|-----------------|-----------------------------|--|
| | Programme | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 2 972 700 | 1 127 100 | – | 4 099 800 | – |

08001 bis

Le plan d'action de cette activité transversale vise à mettre en œuvre la résolution de programme 46, dont le texte est reproduit ci-après, ainsi que les projets de résolution approuvés par la Conférence générale qui ont trait à cette activité transversale.

08002

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à cette activité afin :
 - (i) de favoriser le renforcement des capacités dans les domaines de compétence de l'UNESCO par l'octroi et l'administration de bourses et d'allocations d'études et de bourses de voyage, en particulier dans le cadre de la Banque de bourses de l'UNESCO et d'accords de financement conjoint avec les donateurs intéressés ;
 - (ii) de faciliter la mise en œuvre efficiente des volets équipement liés aux activités du Programme ordinaire et aux activités extrabudgétaires en fournissant des services techniques pour l'achat des équipements et la maintenance du matériel livré, notamment en dispensant une formation au personnel concerné ;
 - (iii) de continuer de mettre en forme et de publier les rapports concernant les projets financés au titre du Programme ordinaire et les projets financés par des ressources extrabudgétaires, en vue de leur diffusion et de leur consultation à la bibliothèque de référence de l'UNESCO ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 1 127 100 dollars pour les coûts de programme et de 2 972 700 dollars pour les dépenses de personnel.

Bourses

08003

Comme pour l'exercice biennal précédent, on suivra une double stratégie : (i) dans le cadre de la Banque de bourses, on continuera aussi d'accorder des bourses de brève durée et des allocations d'études et des bourses de voyage ; (ii) on continuera aussi de solliciter et de négocier des accords de partage des coûts avec les donateurs intéressés afin de financer conjointement des bourses. Les efforts seront intensifiés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires et de nouveaux partenariats en vue de parrainer des bourses dans des domaines prioritaires. La Section des bourses continuera d'assurer l'administration générale des bourses, des allocations d'études et des bourses de voyage financées par le Programme ordinaire (y compris le Programme de participation) et par des ressources extrabudgétaires, et de coopérer avec les secteurs de programme pour la collecte de données et la coordination de la gestion des bourses et des activités de formation dont les secteurs s'occupent directement. On s'efforcera aussi de rechercher des ressources supplémentaires dans les grands programmes aux fins de l'octroi de bourses, en vue de mieux répondre aux nombreuses demandes de bourses reçues d'États membres. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra, pour harmoniser les règles régissant l'administration des bourses.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Octroi, administration et suivi de quelque 250 bourses de brève durée, allocations d'études et bourses de voyage accordées essentiellement à des candidats de pays en développement ;
- ◆ Promotion de nouveaux partenariats avec les États membres et les organismes intéressés, afin d'investir dans des programmes de bourses ;
- ◆ Renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, afin d'harmoniser les règles régissant l'administration des bourses.

Services d'achat

08004

La coordination et le soutien technique en matière d'achat d'équipement et de passation de marchés liés aux activités du Programme ordinaire et aux activités essentiellement extrabudgétaires seront poursuivis et renforcés. Les services techniques et consultatifs fournis aux États membres pour les questions d'équipement seront améliorés et, dans le cadre de l'exécution des projets, une formation sera offerte au personnel national en matière d'achat d'équipement, de gestion et de logistique ainsi que de maintenance du matériel livré. On continuera de renforcer la capacité des bureaux hors Siège de s'occuper des volets équipement des projets décentralisés. L'UNESCO continuera de participer aux consultations interinstitutions sur l'harmonisation des procédures d'achat d'équipement et d'établissement des rapports correspondants.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration des services de soutien à l'exécution des projets décentralisés par les bureaux hors Siège, en particulier grâce à la mise en place de liaisons entre le système informatisé de gestion des marchés et ces bureaux ;
- ◆ Renforcement des capacités de gestion des marchés et de la logistique dans certains bureaux hors Siège grâce à la formation ;
- ◆ Accès plus facile des prestataires potentiels des États membres aux services des marchés de l'UNESCO grâce à la création d'un site Web permettant d'obtenir des informations à la source sur l'assistance fournie aux États membres ;
- ◆ Amélioration de la centralisation de l'information sur l'exécution des projets en vue de fournir des renseignements à jour aux États membres intéressés ;
- ◆ Création d'un comité intersectoriel chargé de donner un nouvel élan aux activités relatives à la culture de la maintenance.

Rapports

08005

Les rapports finals concernant les projets financés par des ressources extrabudgétaires, les rapports techniques des consultants et les rapports de mission portant sur ces projets ainsi que sur les activités finan-

cées par le Programme ordinaire seront mis en forme et publiés en vue de leur communication aux États membres, aux donateurs et aux autres organisations intéressées. Ces rapports seront disponibles dans la bibliothèque de référence et pourront être consultés par les parties intéressées. Un examen des changements apportés aux procédures, dispositifs et règles d'établissement des rapports des principales sources de financement, ainsi que des conséquences en résultant pour le système d'établissement de rapports de l'UNESCO sera entrepris en collaboration avec BER.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Publication de l'Index annuel des rapports de mission sur le terrain (y compris les rapports finals et les rapports techniques) ;
- ◆ Élaboration d'une trentaine de rapports et diffusion auprès des États membres concernés.

ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires

09001

| Groupes prioritaires | Budget ordinaire | | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|---|------------------|------------------|-----------------|-----------------------------|--|
| | Programme | | | | |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Coordination des activités concernant les femmes | 774 100 | 416 400 | – | 1 190 500 | 1 600 000* |
| Coordination des activités concernant la jeunesse | 1 048 600 | 416 400 | – | 1 465 000 | – |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | 3 000 900 | 475 000 | – | 3 475 900 | – |
| Coordination des activités concernant les pays les moins avancés** | – | – | – | – | – |
| Total, Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | 4 823 600 | 1 307 800 | – | 6 131 400 | 1 600 000 |

* Doivent s'y ajouter 5 000 000 dollars pour PROCEED — activités exécutées par BRX/EUR.

** Les crédits correspondant aux activités de l'Unité chargée des relations avec les pays les moins avancés sont inscrits au Titre III du budget (Bureau des relations extérieures).

09002

Chargés de la coordination de l'action en faveur des quatre groupes « prioritaires » de l'Organisation — les femmes, les jeunes, l'Afrique et les pays les moins avancés — les points focaux respectifs, l'Unité de promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes, l'Unité de coordination « jeunesse », le Département Priorité Afrique, et l'Unité des relations avec les pays les moins avancés du Bureau des relations extérieures, auront pour mission première de veiller à la cohérence d'ensemble des actions menées dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. En étroite collaboration avec les secteurs de programme et en liaison avec les organismes compétents du système des Nations Unies, les OIG, les ONG et les commissions nationales, les points focaux s'efforceront de promouvoir la complémentarité des actions de l'UNESCO et de celles des États membres et des partenaires du développement international. Ce faisant, ils veilleront à ce que les efforts déployés en faveur de ces quatre groupes soient centrés sur la satisfaction des besoins des catégories de population les plus défavorisées au sein de chacun d'eux.

09002bis

Le plan d'action pour la coordination des activités en faveur des groupes prioritaires vise à mettre en œuvre les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit aux paragraphes 09100, 09200 et 09300, respectivement.

Coordination des activités concernant les femmes

0910

Budget ordinaire

● Activités : 416 400 \$

Extrabudgétaire : 1 600 000 \$

09100

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à continuer à promouvoir la prise en compte systématique des considérations de genre et le développement des capacités afin de renforcer l'active participation des femmes à la vie de la société à tous les niveaux et dans tous les domaines, conformément au programme d'action pour l'égalité entre les genres adopté par la Conférence générale à sa 28^e session et à d'autres recommandations pertinentes et, à cette fin, à renforcer la coopération avec les États membres, les mécanismes interorganisations concernés, les OIG et les ONG ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 416 400 dollars pour les coûts de programme et de 774 100 dollars pour les dépenses de personnel.

09101

L'action de l'UNESCO en faveur des femmes restera guidée par le « programme d'action pour l'égalité entre les genres » adopté par la Conférence générale à sa 28^e session, ainsi que par le Plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies pour la promotion de la femme - 1996-2001, le Programme d'action de Beijing et les programmes d'action régionaux de l'ONU, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations pertinentes des grandes conférences des Nations Unies.

09102

La stratégie s'articulera autour de trois grands axes complémentaires consistant : a) à faire prendre en compte les considérations de genre dans toutes les activités de planification des politiques, de programmation, d'exécution et d'évaluation ; b) à promouvoir une participation active et très large des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité, en prêtant une attention particulière à leurs priorités, à leurs points de vue et à leur contribution à la redéfinition des objectifs comme des moyens du développement et c) à élaborer en faveur des filles/des femmes des programmes, projets et activités spécifiques qui visent à promouvoir l'égalité et le renforcement des capacités endogènes et à faire des femmes des citoyennes à part entière. Les actions menées au titre des différents programmes privilégieront en particulier cinq domaines prioritaires sur lesquels la Conférence générale a insisté : l'égalité d'accès à l'éducation ; la contribution des femmes à la paix, à l'activité des médias, à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement et l'accès de la petite fille à l'éducation et à l'alphabétisation. Travaillant en collaboration étroite avec les secteurs de programme et d'autres unités/services compétents, l'Unité de promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes continuera à s'assurer que les politiques et les stratégies ainsi que les projets et activités soient cohérents et correspondent aux besoins et aux attentes des filles et des femmes ainsi qu'aux engagements de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. Elle facilitera le travail du Secrétariat et resserrera la coopération avec les États membres, les partenaires internationaux (en particulier dans le cadre des mécanismes interorganisations du système des Nations Unies), y compris les ONG et les OIG compétentes, afin de mobiliser un soutien accru pour les activités en faveur des filles et des femmes.

09103

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Prise en compte plus systématique des considérations de genre grâce à la coopération avec les organismes des Nations Unies, les OIG, les commissions nationales et d'autres partenaires ; élaboration d'un didacticiel interactif sur cette systématisation de l'analyse selon le genre et la politique de l'UNESCO à cet égard ; et formation de personnel, notamment à l'élaboration et à l'évaluation des projets compte tenu de la problématique des genres ;

- ◆ Renforcement de la participation des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et activités les concernant, par une coopération avec les « points focaux » pour les questions d'égalité des sexes au sein du Secrétariat et dans les commissions nationales ; et formation concernant la problématique « genre et développement » ;
- ◆ Meilleure sensibilisation des femmes à leurs droits grâce aux efforts visant à promouvoir la ratification des instruments normatifs pertinents ; et élaboration d'un manuel à l'usage des enseignants ainsi que d'une publication de vulgarisation sur la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- ◆ Diffusion accrue d'information sur la problématique de l'égalité des sexes — notamment au moyen d'une base de données, de documentation sur la prise en compte systématique des considérations de genre, de publications, de brochures et d'études sur les « meilleures pratiques » concernant l'autonomisation des femmes pour lutter contre la pauvreté et promouvoir une culture de la paix — cette activité étant menée en collaboration avec d'autres unités/services d'information et de documentation dans l'ensemble du Secrétariat ;
- ◆ Mise à jour régulière du site « Égalité des sexes » de l'UNESCO sur l'Internet et élaboration d'un projet de création de site sur l'Intranet afin de faciliter l'accès du Secrétariat aux toutes dernières informations sur le sujet.

Coordination des activités concernant la jeunesse

0920

Budget ordinaire

● Activités : 416 400 \$

09200

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mener une action tendant à mettre les jeunes — en particulier ceux qui connaissent des situations difficiles — en mesure de participer plus pleinement et utilement à la vie de la société, en particulier en incluant dans chaque programme une composante jeunesse visant à faire bénéficier les jeunes du programme en question et à les y associer en tant qu'acteurs et partenaires ; et à accroître l'échelle et l'impact des activités conçues pour les jeunes et avec eux aux niveaux national et local en mobilisant le soutien des États membres, de partenaires internationaux œuvrant au développement et d'organisations non gouvernementales compétentes, y compris les associations de jeunesse ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 416 400 dollars pour les coûts de programme et de 1 048 600 dollars pour les dépenses de personnel.

09201

Comme suite à la 29^e session de la Conférence générale, lors de laquelle les tables rondes sur la jeunesse ont une fois de plus mis en lumière le rang de priorité élevé qui doit être assigné à celle-ci, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation externe des activités jeunesse de l'UNESCO (février 1999), des initiatives ont été prises pour donner une impulsion nouvelle aux activités menées pour et avec la jeunesse au sein de tous les programmes de l'Organisation. Une Unité de coordination « jeunesse » ainsi qu'un Comité interne « Priorité jeunesse » chargé de la conseiller et de l'assister ont été mis en place, de manière à ce que les jeunes ne soient pas seulement les bénéficiaires de telle ou telle action axée sur eux, mais à ce qu'ils soient aussi au centre de toutes les activités de l'UNESCO. Par ailleurs, un « Conseil de la jeunesse » composé entre autres de grandes associations de jeunesse est en voie de constitution ; il aura pour tâche de fournir des conseils concernant les moyens de renforcer l'impact de l'action conduite par l'UNESCO pour et avec les jeunes.

09202

Dans le cadre plus général du Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (1995), du Plan d'action pour la jeunesse de Braga (1998) et de la Déclaration de Lisbonne (1998), l'action de l'UNESCO visera à autonomiser les jeunes pour leur permettre de participer pleinement et de manière significative à la vie de la société en qualité de partenaires égaux et utiles en incluant dans chacun des programmes une dimension ou une composante jeunesse. Les activités spécifiques prévues à ce titre seront conçues pour faire intervenir les jeunes en tant que bénéficiaires, acteurs principaux et/ou partenaires. Une plus grande attention sera portée à l'écoute, à la consultation et à la participation des jeunes, qui seront associés plus étroitement que par le passé à la conception et à l'exécution des activités jeunesse. L'objectif consistera à leur apporter des possibilités nouvelles d'apprendre et d'acquérir des compétences, d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations, de démontrer leur engagement et leur sens des responsabilités ainsi que leur volonté de se mobiliser. On cherchera en priorité à répondre aux préoccupations et aux aspirations immédiates des jeunes dans diverses situations et à les préparer en même temps à relever les défis de l'avenir. On mettra l'accent sur la promotion, auprès d'eux et par leur intermédiaire, des messages de l'UNESCO (par exemple, la paix, la non-violence, la démocratie, la tolérance, le développement durable) en soutenant les activités d'éducation et de formation ainsi que les projets concernant les jeunes dans les domaines de compétence de l'UNESCO aux niveaux national et local. Un million de dollars au titre du Programme de participation seront affectés aux projets faisant intervenir des jeunes. En étroite collaboration avec les secteurs du programme et en liaison avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, les OIG, les ONG, les associations de jeunesse et les commissions nationales, l'Unité de coordination « jeunesse » (YCU) s'emploiera à

renforcer la portée et l'impact des activités menées en faveur et avec la coopération des jeunes dans les États membres. L'Unité de coordination jeunesse poursuivra l'inventaire de toutes les actions de l'UNESCO en matière de volontariat des jeunes en vue de leur renforcement, en tenant compte des autres programmes existant dans le cadre des Nations Unies, des autres organisations internationales et des ONG.

09203**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Promotion de l'autonomisation d'un nombre accru de jeunes grâce aux initiatives suivantes :
 - ◇ participation accrue des jeunes, comme bénéficiaires et comme partenaires, aux activités de programme de l'UNESCO au niveau des pays et au niveau local ;
 - ◇ formation de responsables et d'animateurs de mouvements de jeunesse aux niveaux régional et international (avec, par exemple, des camps de jeunes, des programmes d'échanges, des manifestations sportives et musicales), afin qu'ils expriment les préoccupations des jeunes et mobilisent le soutien voulu pour permettre d'y répondre correctement ;
 - ◇ portée et impact accrus des activités menées pour et avec les jeunes à l'échelle nationale et locale par la mobilisation de nouveaux partenariats et de nouvelles ressources ;
 - ◇ élaboration de politiques nationales générales concernant la jeunesse dans quinze pays ;
 - ◇ publication, à l'intention des décideurs nationaux, de principes directeurs concernant la définition du statut juridique des jeunes volontaires ;
 - ◇ mise en place de réseaux électroniques de coopération et de partage des expériences entre jeunes à l'échelle régionale et internationale ;
- ◆ Publication d'une édition mise à jour du répertoire des organisations internationales de jeunesse ainsi que d'un fichier de spécialistes de la jeunesse dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Coordination des activités concernant l'Afrique

0930

Budget ordinaire

● Activités : 475 000 \$

09300

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, en encourageant une réflexion prospective et l'élaboration de stratégies pour le développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; à promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, notamment en matière d'éducation et d'alphabétisation, d'énergie solaire, de communication et de promotion de la paix, dans le cadre du suivi des grandes conférences et initiatives à l'échelle des Nations Unies et de l'OUA ; et à mobiliser à cette fin l'ensemble des partenaires, en particulier les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les mécanismes de coopération multilatérale et bilatérale ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 475 000 dollars pour les coûts de programme et de 3 000 900 dollars pour les dépenses de personnel.

09301

Dans le cadre de sa mission de coordination de l'ensemble de la coopération de l'UNESCO avec les États membres d'Afrique, les OIG et les ONG africaines ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux et les institutions multilatérales œuvrant en Afrique, le Département Priorité Afrique continuera de favoriser, en liaison avec les secteurs de programme, BRX et BER, la réflexion sur les approches et les stratégies novatrices susceptibles de donner une impulsion nouvelle à l'action en faveur du continent africain. Se situant dans le cadre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF), de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (UNSI), des Assises de l'Afrique et du suivi des grandes conférences mondiales, la stratégie s'articulera autour de trois axes complémentaires : (i) encourager les échanges et la concertation aussi bien dans les programmes de l'UNESCO que dans les rencontres organisées par ses différents partenaires ; (ii) s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations et des décisions relatives à l'Afrique, en veillant à l'adaptation constante des programmes aux besoins nouveaux et aux tendances émergentes ; et (iii) favoriser la coopération régionale et sous-régionale.

09302

En 2000-2001, le Département s'attachera plus particulièrement, en collaboration avec les unités concernées du Secrétariat, à la réalisation d'études prospectives interdisciplinaires qui, tenant compte de l'évolution de la situation sociopolitique, économique et culturelle en Afrique au cours de la dernière décennie, auront pour objet d'identifier les voies possibles d'un développement durable, en mettant l'accent sur la participation des groupes les plus défavorisés. A cet égard, le Département sera associé au projet « A l'orée du troisième millénaire : l'Afrique au cœur des grands défis du XXI^e siècle » soutenu par le PNUD, l'Union européenne et un certain nombre de pays. La participation de l'UNESCO à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et, en particulier, la coordination de l'action dans les trois domaines pour lesquels l'Organisation a une responsabilité particulière : l'éducation pour tous, les enfants africains, la communication pour la paix et l'informatique au service du développement, continueront de revêtir un caractère prioritaire.

09303

Un accent nouveau sera mis, au cours de l'exercice, sur le resserrement de la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), notamment dans le cadre de la Décennie de l'éducation en Afrique (1997-2006), de la Décennie africaine Paulo Freire pour l'alphabétisation (1998-2007) et du Plan d'action de Dakar sur les industries culturelles. Les réunions du Comité mixte UNESCO/OUA constitueront une occasion privilégiée pour définir, évaluer et ajuster les actions de coopération. On continuera par ailleurs de prêter une attention spéciale à la coordination du suivi des décisions des organes directeurs de l'UNESCO

relatives à l'Afrique ainsi que des recommandations des réunions intergouvernementales régionales ou sous-régionales (Conférence mondiale sur l'énergie solaire, Harare 1996 ; MINEDAF VII, Durban 1998 ; PACSICOM, Maputo 1998).

09304

Dans le cadre de la politique de décentralisation des programmes et projets, le Département contribuera aux efforts entrepris en vue de renforcer le rôle des bureaux hors Siège. Parallèlement, les liens de coopération avec les États membres seront renforcés, notamment par l'intermédiaire des commissions nationales et des délégations permanentes. Le Département veillera en outre à ce que les instituts et centres établis en Afrique ainsi que les réseaux, tels que l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (Éthiopie), l'Institut international pour l'éducation des jeunes filles et des femmes (Burkina Faso), et le Centre international pour la jeunesse (Malawi), dont la création est en cours, puissent s'acquitter de leur mission de manière efficace. Enfin, en coopération avec BER et les unités concernées, des mesures seront prises pour mobiliser des ressources extrabudgétaires accrues en faveur de l'Afrique, en veillant, à cet égard, à diversifier les sources de financement et à rechercher de nouveaux partenariats.

09305

Résultats escomptes à la fin de l'exercice

- ◆ Contribution à la réflexion prospective et meilleure connaissance des enjeux et défis de la mondialisation pour l'Afrique, notamment par la réalisation d'études et la tenue de séminaires et conférences sur ce thème ;
- ◆ Renforcement des échanges et du dialogue interculturel, notamment dans le cadre d'une conférence intercontinentale réunissant l'Afrique et ses diasporas, organisée en application des recommandations des Assises de l'Afrique et de leur Comité international de suivi ;
- ◆ Renforcement de la coopération régionale en matière d'éducation, de formation et de culture par un soutien aux initiatives prises pour donner effet au Traité d'Abuja ;
- ◆ Mobilisation accrue de ressources extrabudgétaires et meilleure prise en compte des priorités par la constitution d'un « Compte spécial Priorité Afrique » destiné au financement et à l'exécution de cinq projets pilotes dans les domaines suivants : culture de la maintenance ; Décennie de l'éducation en Afrique ; renforcement du rôle de la science et de la technologie dans le développement de l'Afrique ; formation à l'informatique des jeunes et des femmes ; formation fonctionnelle et professionnelle des jeunes. Ces projets seront mis en œuvre par les secteurs de programme compétents en collaboration avec le Département Priorité Afrique ;
- ◆ Sensibilisation accrue des partenaires et du grand public aux actions menées, notamment au moyen d'une publication sur les réalisations et les projets en cours.

Coordination des activités concernant les pays les moins avancés¹

0940

En un quart de siècle, le nombre des « pays les moins avancés » a quasiment doublé. De 25 en 1971, ils sont 48 en 1999 — dont 31 en Afrique, 3 dans les pays arabes, 13 en Asie et dans le Pacifique et 1 en Amérique latine et aux Caraïbes. L'amélioration de la situation des PMA nécessite donc une mobilisation de la communauté internationale tout entière. A cet égard, les initiatives prises au niveau du système des Nations Unies, et notamment la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1995 relative à l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour les années 90 en faveur des PMA, ainsi que les recommandations du Sommet mondial pour le développement social (1995), constituent un cadre de référence essentiel. La stratégie de l'UNESCO pour les pays les moins avancés comporte trois axes prioritaires : (i) le renforcement des capacités endogènes ; (ii) la valorisation des ressources humaines et institutionnelles — l'accent étant mis sur la généralisation de l'éducation pour tous et la formation permanente ainsi que sur la promotion de la créativité par les échanges et le transfert de connaissances et de savoir-faire scientifiques et techniques ; et (iii) le soutien à une participation responsable des citoyens au développement.

09401

Au cours de l'exercice, l'Unité chargée des relations avec les pays les moins avancés s'attachera, en collaboration avec les secteurs de programme et l'ensemble des unités concernées du Secrétariat, à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre dans ces pays d'activités, de programmes et de projets dans des domaines prioritaires tels que : la réforme des systèmes éducatifs ; l'amélioration de la condition des enseignants ; l'amélioration de la formation au niveau universitaire ; l'accès à l'information et le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et du traitement de l'information ; la lutte contre la pauvreté, le chômage et le sous-emploi des jeunes et des femmes au moyen d'une formation adaptée ; l'éducation à la paix et à la citoyenneté.

1. Les crédits correspondants sont inscrits au Titre III du budget (Soutien de l'exécution du programme).

Programme de participation

11001

| Budget ordinaire | | | | |
|----------------------------|-----------|------------|-----------------|-----------------------------|
| | Programme | | | Total des crédits 2000-2001 |
| | Personnel | Activités | Coûts indirects | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Programme de participation | - | 22 000 000 | - | 22 000 000 |

11002

Depuis les premières années de son existence, l'UNESCO apporte une assistance directe aux activités nationales menées dans les États membres. En 1955, cette assistance a été coordonnée sous le titre de « Programme d'aide aux États membres », lequel est devenu depuis 1957 le « Programme de participation aux activités des États membres », abrégé en « Programme de participation ». Ce programme a été conçu dans le but d'apporter une assistance directe aux initiatives des États membres dans les domaines de compétence de l'Organisation. L'assistance au titre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités de caractère national, sous-régional, régional ou interrégional entrant dans le cadre des actions prévues dans les grands programmes, les projets transdisciplinaires et les activités transversales du Titre II.A du Programme et budget. Elle peut aussi avoir pour objet de renforcer la coopération avec les commissions nationales. Étant donné qu'il appartient aux États membres eux-mêmes de déterminer, en présentant leurs demandes, les priorités dans l'utilisation de ces fonds, c'est le montant total approuvé pour le Programme de participation qui est indiqué dans ce chapitre.

11003

Cette assistance revêt les formes suivantes : services de spécialistes et de consultants ; bourses de perfectionnement et d'études ; publications ; équipement ; conférences et réunions, séminaires et cours de formation ; contributions financières ; autres services jugés nécessaires par tous les intéressés. Une aide d'urgence sera également fournie, notamment sous forme d'assistance technique, pour répondre à des besoins immédiats. La nature et l'ampleur de cette aide seront décidées par le Directeur général en consultation avec la (les) commission(s) nationale(s) ou le (les) gouvernement(s) concerné(s).

11004

L'assistance au titre du Programme de participation est accordée aux États membres ou Membres associés, sur demande présentée par le canal des commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée. Les ONG internationales peuvent également bénéficier d'une assistance au titre du Programme de participation. Les demandes écrites concernant des activités sous-régionales, régionales et interrégionales doivent être appuyées par les commissions nationales d'au moins deux États membres ou Membres associés participant auxdites activités. Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte des besoins des pays en développement ainsi que des quatre groupes prioritaires — femmes, jeunes, Afrique et pays les moins avancés. Il tiendra compte également de la nécessité d'assurer un équilibre géographique dans la répartition des ressources du Programme de participation.

11005

La rationalisation des procédures d'approbation des demandes, l'accélération de leur traitement ainsi que des informations plus détaillées sur le stade de mise en œuvre du programme ont été les principaux objectifs des efforts déployés ces dernières années pour améliorer le fonctionnement administratif du Programme de participation. Tout en poursuivant ces efforts, on mettra également l'accent en 2000-2001 sur l'amélioration de la formulation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées et celles qui sont soutenues au titre du Programme et à renforcer le caractère catalytique de ce dernier.

11006**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Renforcement de la participation des États membres, en particulier des pays les plus défavorisés, à la vie de l'Organisation en les aidant, à leur demande, à établir les demandes ;
- ◆ Rationalisation et simplification accrues des procédures pour permettre une meilleure exécution du Programme et contribuer à une diffusion aussi large que possible du message de l'Organisation ;
- ◆ Soutien apporté à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes.

Programme de participation

11007

La Conférence générale

I

1. Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 22 000 000 dollars au titre des coûts directs de programme.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO, ou à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
3. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets transdisciplinaires et les activités en faveur des femmes, des jeunes, de l'Afrique et des pays les moins avancés, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO.
4. Chaque État membre peut présenter 15 demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 15. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
5. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.
6. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à cinq demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées par au moins deux des États membres concernés par la requête.
7. La date limite pour la soumission des requêtes sera le 31 mars 2000.
8. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par le biais de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités à caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional, régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant ;

- b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
- c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles que définies au paragraphe 6 ci-dessus ;
- d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO qui intéressent directement les Palestiniens.

9. *Formes d'aide.* L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :

- a) services de spécialistes et de consultants ;
- b) bourses de perfectionnement et d'études ;
- c) publications, périodiques et documentation ;
- d) matériel (autre que des véhicules) ;
- e) conférences et réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas le personnel de l'UNESCO) ;
- f) contributions financières.

10. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national ou 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional, régional ou interrégional, et des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin.

11. *Approbaton des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :

- a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
- b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
- c) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO et dans le cadre des activités de programme approuvées par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
- d) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds, en prenant en considération les besoins urgents des pays en développement et des quatre groupes prioritaires mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus ;
- e) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins trente jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 13 a).

12. *Exécution :*

- a) Le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées.
- b) Les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise au moment de la mise en œuvre du projet.

B. Conditions

13. L'assistance au titre du Programme de participation sera appliquée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :
- a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers et toutes les pièces justificatives supplémentaires requises concernant les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le 31 décembre de la première année de l'exercice financier précédent ;
 - b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ;
 - c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
 - d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
 - e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
 - f) accorder au personnel recruté au titre du Programme de participation le bénéfice des privilèges et immunités définis aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et du paragraphe 3 de l'annexe IV de ladite Convention, étant entendu que ce personnel pourra bénéficier de privilèges et immunités supplémentaires accordés par voie d'accords additionnels conclus avec le Directeur général ; aucune restriction ne sera apportée aux droits d'entrée, de séjour et de départ des personnes visées au présent alinéa.

C. Aide d'urgence

14. En attendant que le Conseil exécutif se prononce sur cette question à sa 159^e session, les conditions et principes ci-après doivent être observés en ce qui concerne l'aide d'urgence :
- a) face à une situation d'urgence, le Directeur général prendra l'initiative d'informer l'État membre par le canal de la commission nationale, dans la mesure du possible, qu'il a affecté un certain montant à l'aide immédiate et suggérera, le cas échéant, les formes que cette aide pourrait revêtir (avec des options) ;
 - b) la commission nationale ou le gouvernement fera savoir par télégramme la forme d'aide choisie ou proposera d'autres formules appropriées ;
 - c) dans le cadre de biens ou de services à fournir par l'UNESCO, il n'y aura pas d'appel d'offres international en raison de l'urgence des besoins ;
 - d) dans le cas de contributions financières, ni la limite de 26 000 dollars ni celle de 35 000 dollars ne s'appliquera ; l'aide d'urgence devra être payée sans tenir compte des rapports financiers en retard ; un rapport financier détaillé, attestant que les fonds alloués ont été employés aux fins approuvées, devra ultérieurement être soumis par l'État membre et tous les fonds non utilisés pour ledit projet devront être retournés à l'UNESCO ;

II

2. *Invite* le Directeur général :
- a) pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation, à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés ;
 - b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
 - c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus pour les pays ;
 - d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence et aux organisations internationales non gouvernementales ne dépassent pas respectivement 10 % et 5 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - e) à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'Unité du Programme de participation et à soumettre au Conseil exécutif à sa 159^e session une proposition relative à la mise en place d'un nouveau mécanisme d'évaluation et d'approbation des demandes présentées au titre du Programme de participation qui soit plus simple et plus transparent et attribue aux demandes des États membres la priorité que ceux-ci leur ont donnée.

Services d'information et de diffusion

12001

| | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | Personnel | Activités | Total des crédits 2000-2001 | 2000-2001 |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1. Centre d'échange d'information | 3 753 400 | 837 300 | 4 590 700 | 213 700 |
| 2. Office des Éditions de l'UNESCO | 5 848 100 | 1 478 200 | 7 326 300 | 3 427 000 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 2 545 900 | 2 333 800 | 4 879 700 | 2 500 000 |
| 4. Office de l'information du public | 3 359 600 | 1 859 400 | 5 219 000 | — |
| Total, Titre II.B | 15 507 000 | 6 508 700 | 22 015 700 | 6 140 700 |

12001bis

Le plan d'action des services d'information et de diffusion vise à mettre en œuvre la résolution de programme 51, dont le texte est reproduit ci-après :

12002

La Conférence générale

1. **Invite** le Directeur général à élaborer, en estimant le coût de sa mise en œuvre, une stratégie d'ensemble destinée à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO, à renforcer la coordination des activités d'information et de diffusion au sein du Secrétariat, à développer la coopération avec les partenaires et à améliorer la qualité des productions, tant écrites qu'audiovisuelles, de l'UNESCO, et à soumettre des propositions à cet effet au Conseil exécutif à sa 161^e session ;
2. **Autorise** le Directeur général :
 - a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ces services afin :
 - (i) de mettre à la disposition des États membres, des organisations et des institutions les informations et les données dont dispose l'UNESCO dans ses domaines de compétence en utilisant tous les supports et moyens de diffusion existants et en procédant à la modernisation des services de diffusion (bibliothèque et archives de l'UNESCO) ; de renforcer la coopération interinstitutions pour permettre aux utilisateurs de consulter les informations de l'ensemble du système des Nations Unies depuis un point d'accès unique ;
 - (ii) de favoriser l'accès aux publications, livres et productions audiovisuelles, en prêtant une attention particulière aux jeunes et aux programmes prioritaires ; d'accroître les coproductions audiovisuelles sur des thèmes majeurs du programme, par le biais de partenariats ; de poursuivre la sauvegarde des collections de films, enregistrements vidéo, bandes magnétiques et photos afin d'en élargir l'exploitation et la diffusion ;
 - (iii) de continuer à diffuser par le truchement du *Courrier* de l'UNESCO et du magazine *Sources UNESCO* les idéaux et messages de l'UNESCO et de poursuivre notamment le renouvellement du *Courrier* pour en faire un outil d'information et d'apprentissage susceptible de reconquérir un public de jeunes lecteurs et, de manière générale, en accroître la diffusion ;

- (iv) d'accroître l'impact des activités d'information du public pour assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO, en renforçant pour ce faire la coopération avec les médias et, dans les États membres, avec les commissions nationales ; de procéder à une plus large décentralisation de l'information en s'appuyant sur les capacités et l'expertise locales ; de poursuivre la production de matériels sur les aspects saillants du programme — *UNESCO-PRESSE*, dossiers de presse, programmes radiophoniques — et d'en assurer la diffusion spécialement aux commissions nationales ;
- b) à allouer aux quatre chapitres du Titre II.B du budget (Centre d'échange d'information ; Office des Éditions de l'UNESCO ; Office des périodiques mensuels ; Office de l'information du public) des crédits d'un montant de 6 508 700 dollars au titre des coûts de programme et de 15 507 000 dollars au titre des coûts de personnel.

12003

L'action de l'UNESCO repose sur l'aide active que lui apportent les différents milieux auxquels elle s'adresse et sur une mobilisation effective de ses différents partenaires. A cet égard, l'information du public, sa sensibilisation aux grands enjeux de l'Organisation à travers une politique de communication cohérente, constituent un instrument essentiel pour l'exécution du programme. Poursuivant les efforts menés au cours du présent exercice en vue de la formulation et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication impliquant l'ensemble du Secrétariat (Siège et hors Siège), ainsi que les États membres (en particulier les commissions nationales) et les différents partenaires de l'Organisation (institutionnels ou non), il est envisagé en 2000-2001 d'articuler cette stratégie autour des quatre principaux axes suivants : (i) une communication plus sélective, centrée sur un nombre plus restreint de thèmes et de questions prioritaires ; (ii) une communication plus différenciée, adaptée aux préoccupations des publics cibles et prévoyant des actions d'information et de sensibilisation à plusieurs niveaux — grâce à une meilleure connaissance des audiences et des liens de partenariat renforcés avec les médias ; (iii) une communication plus décentralisée, misant sur les avantages que peuvent constituer la proximité et la connaissance du contexte humain et culturel, et, qui plus est, mieux adaptée aux nouvelles possibilités de diffusion rapide des messages — en veillant cependant à la cohérence d'ensemble des messages produits et diffusés ; et enfin, (iv) une communication en évaluation permanente, pour mieux en mesurer les effets et pouvoir ainsi procéder aux ajustements nécessaires en fonction du contexte, des attentes et des réalités. Le succès de cette stratégie de communication dépendra, pour une large part, de la volonté des États membres de coopérer à sa mise en œuvre, car au-delà même de l'action menée par le Secrétariat, c'est dans les États membres, au niveau local, que cet effort de mobilisation et de sensibilisation aux idéaux de l'UNESCO peut être fait avec le plus d'efficacité.

Centre d'échange d'information

12101

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 837 300 \$ |
| Extrabudgétaire : | 213 700 \$ |

12102

L'objectif fondamental de ce Centre est d'organiser, de faire connaître et de mettre à la disposition des utilisateurs — États membres, organisations et institutions coopérant avec l'UNESCO — les informations dont dispose l'Organisation dans l'ensemble de ses domaines de compétence. A cet égard, la stratégie suivie visera à continuer d'améliorer les conditions d'accès à l'information au niveau mondial, en utilisant pour ce faire tous les moyens de diffusion existants, en veillant à la compatibilité des procédures dans le cadre des systèmes d'information sectoriels et en procédant à la modernisation nécessaire des services de bibliothèque, d'archives et d'information. L'effort d'harmonisation des méthodologies utilisées par les différents secteurs sera poursuivi en vue de leur intégration dans un système d'information global commun à l'ensemble du Secrétariat. Le système de diffusion électronique des documents

et publications de l'UNESCO sera amélioré et complété. Enfin, la coopération interinstitutions sera renforcée, l'objectif étant, à terme, de permettre aux utilisateurs du monde entier de consulter l'ensemble des informations du système des Nations Unies, à partir d'un point d'accès unique.

12103

En outre, compte tenu des recommandations découlant de l'étude de faisabilité (« Rapport sur la gestion des dossiers à l'UNESCO ») réalisée par des experts au cours du dernier exercice biennal, la priorité sera donnée en 2000-2001 à la poursuite de la mise en œuvre des plans stratégiques de gestion des archives qui visent à assurer la préservation des archives de valeur juridique et historique durable et à faciliter l'accès aux fonds d'archives de l'Organisation. Dans ce contexte, les efforts se concentreront en particulier sur la formation du personnel du Secrétariat à la gestion des archives et des dossiers, sur l'élaboration d'un système de gestion informatisé dans ce domaine ainsi que de directives à l'intention des bureaux hors Siège et sur l'amélioration des conditions de préservation des fonds d'archives historiques précieux.

12104

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de la diffusion de l'information, par la mise à jour de l'inventaire des services d'information existants et la publication des répertoires des bases de données et des centres de documentation sur différents supports (imprimé, CD-ROM, Internet) ;
- ◆ Diversification des supports, notamment par la production et la diffusion d'ouvrages de référence sur CD-ROM : bases de données de l'UNESCO, Index Translationum, résolutions et décisions de l'UNESCO ;
- ◆ Développement du site Internet de l'UNESCO par : l'introduction d'informations multimédia et l'amélioration de l'interactivité ; la mise en place d'un service de diffusion sélective, avec possibilité d'abonnement à des thèmes spécifiques ; une information systématique par messagerie électronique de la parution de nouveaux documents et la possibilité de les télécharger facilement ainsi que l'introduction du commerce électronique ;
- ◆ Diffusion d'information sur les collections et documents existants grâce à la publication de bibliographies imprimées : « Liste de documents et publications de l'UNESCO » ; « UNESCO Library Acquisitions » (ULA), « UNESCO Library Periodicals Checklist » et nouvelle édition du Thésaurus de l'UNESCO ;
- ◆ Renforcement de la coopération avec les centres de documentation des secteurs ainsi qu'avec les bibliothèques et les services d'information du système des Nations Unies dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations sur la coopération et la normalisation interbibliothèques (TF/LIB) ;
- ◆ Facilitation de l'accès aux fonds d'archives grâce à l'évaluation continue et à l'établissement du cahier des charges d'un système informatisé de gestion des archives ; nouvelle expansion de la base de données de l'UNESCO qui permet d'accéder au texte intégral des documents de l'Organisation dans toutes les langues officielles par l'intermédiaire de l'Internet, ainsi que de la base de données ICONFEX consultable via l'Internet, où sont indexés les résolutions, décisions et documents connexes des organes directeurs.

Office des Éditions de l'UNESCO

12201

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 478 200 \$ |
| Extrabudgétaire : | 3 427 000 \$ |

12202

Dans le cadre de ses missions fondamentales de coordination des plans de publication des ouvrages destinés à la vente, de conception et de production de collections pour le grand public, d'exploitation du fonds littéraire de l'Organisation et de promotion des livres et autres productions, l'Office poursuivra les efforts déployés depuis plusieurs exercices biennaux en vue de favoriser l'accès à ces productions d'un public aussi large que varié dans les États membres. Poursuivant la stratégie éditoriale arrêtée au cours des exercices précédents, les collections destinées au grand public traiteront de grandes

questions d'actualité et de thèmes clés dans les domaines de compétence de l'Organisation, tels que l'environnement, les droits de l'homme et la démocratie, la tolérance, la non-violence et la paix, en relation notamment avec la célébration en l'an 2000 de l'Année internationale pour une culture de la paix. Par ailleurs, tout en continuant de prêter une attention particulière aux jeunes et aux programmes prioritaires, la stratégie visera également à développer, en coopération avec les commissions nationales, les éditions locales bon marché destinées à répondre aux besoins d'un public à faible pouvoir d'achat et à donner une impulsion nouvelle aux opérations de promotion destinées à accroître les ventes, qu'elles soient effectuées par les moyens traditionnels ou en utilisant les nouveaux canaux de communication tels que le réseau Internet. La traduction et la publication dans les langues de grande diffusion d'œuvres littéraires seront poursuivies dans le cadre de la collection UNESCO d'œuvres représentatives.

12203

La production et la coproduction d'œuvres audiovisuelles (films, enregistrements audio et vidéo, diapositives) constituent de nos jours des outils indispensables à l'exécution de l'ensemble des programmes de l'Organisation ainsi qu'un instrument essentiel de promotion de ses idéaux. Afin de permettre à l'UNESCO de participer de manière effective au grand mouvement de développement de l'édition multimédia, le champ d'activités de l'Office des Éditions de l'UNESCO a été élargi aux productions audiovisuelles. On s'efforcera donc de tirer parti du rapprochement opéré entre ces différents supports — livres, revues, films documentaires, multimédia — pour développer des synergies entre ces diverses formes de production — écrite et audiovisuelle — et mettre en œuvre des stratégies de promotion coordonnées. A cet égard, et comme c'est déjà le cas pour les coéditions dans le domaine de l'imprimé, une politique active de coproduction audiovisuelle sera développée, avec le concours de partenaires extérieurs. Un accent particulier sera mis sur les partenariats avec les chaînes de télévision thématiques, susceptibles de diffuser des séquences produites et coproduites par l'Organisation. Trois thèmes majeurs seront particulièrement privilégiés dans ce cadre : « les protagonistes de la paix », « écologie et environnement » et les chefs-d'œuvre du « patrimoine immatériel de l'humanité ». Des efforts particuliers seront faits, en 2000-2001, pour sauvegarder les collections de films, enregistrements vidéo, bandes magnétiques et photos constituées par l'Organisation depuis sa création et en élargir l'exploitation et la diffusion. La base de données informatique qui réunit déjà tous les films et enregistrements vidéo produits et coproduits par l'Organisation, ou dont elle est dépositaire, devra s'étendre aux photographies.

12204

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Élargissement de l'accès à l'information grâce au développement de l'édition en ligne et à la présentation systématique des nouveautés sur l'Internet, avec accès gratuit pour une période limitée ;
- ◆ Rationalisation de la production par la mise en place d'une formule de « livre à la demande » applicable aux éditions électroniques ainsi qu'aux titres épuisés ;
- ◆ Amélioration de la gestion des publications par la décentralisation des stocks destinés à la vente, en coopération avec les bureaux hors Siège ;
- ◆ Une politique de ventes plus dynamique par la commercialisation à la Librairie/Comptoir souvenirs de nouveaux produits (cartes scientifiques, CD-ROM, timbres, médailles, cartes de vœux, cadeaux et produits divers), notamment en direction des jeunes ;
- ◆ Facilitation de l'accès aux photographies, notamment par leur diffusion accrue sur l'Intranet et l'Internet et par leur inclusion systématique dans la base de données informatique ;
- ◆ Poursuite de la remise en état des archives sonores de l'UNESCO et de l'amélioration de leur exploitation ;
- ◆ Meilleure diffusion des objectifs de l'UNESCO, notamment par la production d'une nouvelle vidéo de présentation générale de l'Organisation distribuée massivement aux télévisions ainsi qu'aux commissions nationales, aux clubs UNESCO et aux écoles associées.

Office des périodiques mensuels

12301

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 2 333 800 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 500 000 \$ |

12302

Le lancement, en juillet-août 1998, de la nouvelle formule du *Courrier de l'UNESCO* répondait à une exigence fondamentale : créer un magazine nouveau pour un siècle nouveau, qui continue d'exprimer l'universalité des valeurs consacrées dans l'Acte constitutif et la diversité du monde, tout en renouvelant les manières de les exprimer. Dans cette perspective, la nouvelle formule du *Courrier* a été mise au point afin d'assurer une meilleure adéquation entre son contenu, sa forme, son message et les publics qu'il doit atteindre. Devant s'adapter à l'évolution de son lectorat, dans un environnement marqué par une très forte concurrence, le *Courrier* devra à la fois renouveler son approche des sujets traités et rechercher de nouveaux partenariats. En outre, afin de renforcer la cohérence d'ensemble dans la diffusion du message de l'UNESCO, une complémentarité optimale sera recherchée entre le *Courrier* et l'autre grand mensuel d'information à destination du grand public, le magazine *Sources UNESCO*.

12303

L'un des objectifs fondamentaux du *Courrier* en 2000-2001 sera de poursuivre, en l'amplifiant, la relance de ce titre, amorcée au printemps 1999. Le *Courrier* abordera en particulier les thèmes et les enjeux de société les plus cruciaux, en privilégiant la réflexion, les échanges d'idées, et les reportages sur les expériences novatrices dans ces domaines — contribuant ainsi à apporter, sur ces questions, un éclairage conforme à l'éthique de l'UNESCO. Par ailleurs, pour affirmer l'identité de ce mensuel (qui compte onze numéros par an) sur un marché très concurrentiel, l'accent sera mis sur la fonction de « veille intellectuelle » du *Courrier* et sur son rôle d'outil d'information et d'apprentissage : priorité sera donnée, pour ce faire, au traitement de sujets nouveaux, en puisant aux meilleures sources et en faisant appel aux experts les plus confirmés. Cette amélioration des contenus ira de pair avec un effort continu de vulgarisation, qui s'avère vital pour permettre au *Courrier* d'élargir son lectorat — notamment en direction des jeunes.

12304

Le deuxième objectif prioritaire au cours de l'exercice biennal sera l'accroissement de la diffusion. A cet égard, la stratégie envisagée pour les trois éditions du Siège (anglais, espagnol, français) reposera sur le lancement de vigoureuses campagnes commerciales, notamment dans les pays développés où le *Courrier* est encore par trop peu présent. Elle reposera aussi sur le développement de partenariats avec des sociétés privées comme avec des organismes publics ou parapublics, qui seraient prêts à distribuer ce mensuel auprès d'un lectorat avide de le lire, mais dépourvu des moyens de s'y abonner. Parallèlement, les coéditions existantes, actuellement au nombre de 24, recevront un appui accru pour développer leur diffusion ; de nouvelles coéditions seront lancées, aussi bien dans des langues nouvelles que dans les langues du Siège, mais produites localement pour en diminuer les coûts de fabrication et de distribution. Enfin, le développement du mensuel *Sources UNESCO*, diffusé gratuitement et principalement destiné à faire connaître les réflexions et les actions menées par l'Organisation, se poursuivra grâce au lancement de deux nouvelles éditions linguistiques (arabe et russe) et à une diffusion plus large et plus systématique auprès des « relais d'opinion ».

12305

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Adaptation des contenus et amélioration de la présentation du *Courrier* à la lumière des résultats de l'enquête d'opinion auprès des abonnés menée en 1999 ;
- ◆ Reconquête du lectorat, notamment d'un public de jeunes adultes, grâce à des contenus rendus plus accessibles et une présentation plus attrayante ;
- ◆ Sensibilisation accrue des médias aux actions et programmes de l'UNESCO par une diffusion plus large et plus ciblée en leur direction du magazine *Sources*.

Office de l'information du public

12401

Budget ordinaire

● Activités : 1 859 400 \$

12402

Accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO dans les États membres est l'un des axes majeurs de la stratégie d'information et de communication mise en œuvre, et dont l'Office de l'information du public constitue un pivot essentiel. Afin de mieux faire connaître l'UNESCO à un public toujours plus nombreux, les efforts seront poursuivis en vue de continuer à améliorer la qualité de l'information produite en veillant à l'adapter en fonction des spécificités propres à chaque région et des différents publics cibles. En s'appuyant sur les relais naturels que sont les médias et sur les partenaires institutionnels — en particulier les commissions nationales — ainsi que les ONG et les associations, centres et clubs UNESCO, l'Office veillera, d'une part, à accroître la décentralisation de l'information, en faisant davantage appel aux capacités et à l'expertise locales et, d'autre part, à développer une politique plus systématique de partenariats avec les médias à diffusion internationale ou régionale, pour atteindre une plus large audience. Par ailleurs, comme lors des précédents exercices, l'accent sera mis sur la mobilisation de nouveaux partenariats avec, entre autres, les médias spécialisés, les parlementaires, les municipalités, les ONG locales et les représentants de la société civile de manière à accroître l'impact de l'action et à en élargir la portée notamment au niveau local.

12403

En 2000-2001, les activités de l'Office de l'information du public s'articuleront autour de trois thèmes et événements majeurs : le suivi des grandes conférences, notamment par une diffusion élargie à destination du grand public, par les moyens les plus appropriés, des résultats de ces conférences ainsi que des rapports des commissions mondiales établies par l'UNESCO et des rapports mondiaux publiés par l'Organisation ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion — par le biais notamment de reportages et d'informations mettant en évidence la contribution spécifique de l'UNESCO — et la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix. Les activités seront axées principalement sur la production et la diffusion, spécialement aux commissions nationales, de matériels destinés à promouvoir la mission éthique de l'Organisation : UNESCOPRESSE, dossiers de presse, production et coproduction de programmes radiophoniques, etc. Les efforts déployés en 1998-1999 pour une utilisation accrue des nouvelles technologies de la communication, notamment le réseau Internet, seront poursuivis. Enfin, l'Office continuera d'apporter son concours aux différentes unités du Secrétariat et aux États membres pour l'organisation, au Siège et hors Siège, de campagnes d'information et de sensibilisation du public sur les aspects saillants du programme de l'UNESCO ou des initiatives majeures organisées conjointement avec d'autres organisations du système des Nations Unies.

12404

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Impact accru de l'information produite grâce à la diffusion par les voies électroniques des communiqués de presse (UNESCOPRESSE) établis au Siège et hors Siège (en anglais, arabe, espagnol, français et russe) ; diversification et élargissement de la liste de diffusion ;
- ◆ Meilleure connaissance des grandes initiatives de l'Organisation dans le public et sensibilisation accrue aux objectifs de l'UNESCO grâce notamment à la mise à jour des documents de base imprimés et audiovisuels, dont une brochure d'information grand public sur l'UNESCO, la publication et la large diffusion sous forme de dépliant de la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures et de la Déclaration sur le génome humain et la mise sur les réseaux électroniques d'un inventaire des réalisations les plus remarquables de l'Organisation ;
- ◆ Meilleure mobilisation des médias par l'élargissement de la liste des correspondants ; établissement et large diffusion de dossiers de presse pour les médias et en vue de l'organisation d'opérations médiatiques — conférences de presse et ateliers d'information, en particulier à l'occasion d'événements importants dans la vie de l'Organisation ;
- ◆ Impact accru des activités d'information du public grâce au développement du site Web d'OPI, en veillant tout particulièrement à la diversité linguistique de l'information produite.

Titre III

Soutien de l'exécution du programme

13001

| | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires |
|--|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | Personnel | Activités | Total des crédits 2000-2001 | 2000-2001 |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1. Bureau des relations extérieures | 17 697 400 | 4 620 800 | 22 318 200 | 2 097 100 |
| 2. Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires | 2 906 600 | 890 700 | 3 797 300 | 2 860 000 |
| 3. Bureau des conférences, des langues et des documents | 26 805 900 | 3 839 100 | 30 645 000 | 2 499 900 |
| Total, Titre III | 47 409 900 | 9 350 600 | 56 760 500 | 7 457 000 |

13001bis

Le plan d'action de ce titre du budget vise à mettre en œuvre la résolution 59, dont le texte est reproduit au paragraphe 13002, ainsi que les résolutions suivantes :

- 60 Renforcement des relations avec les associations, centres et clubs UNESCO
- 61 Modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO
- 62 Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO
- 83 Projet de principes directeurs pour une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation,

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 30^e session de la Conférence générale

13002

La Conférence générale

Invite le Directeur général :

a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce chapitre afin :

- (i) de renforcer les relations avec les États membres, particulièrement par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales, afin de répondre plus adéquatement à leurs besoins prioritaires, en s'attachant notamment à :
 - renforcer le rôle des commissions nationales en tant que points focaux de l'UNESCO dans les États membres en développant leurs capacités opérationnelles et de gestion, en favorisant une coopération plus étroite entre elles aux niveaux international, régional et sous-régional, en développant leur complémentarité avec le Secrétariat et plus particulièrement avec les bureaux hors Siège et en renforçant, par leur intermédiaire, les partenariats avec les représentants de la société civile (parlementaires, conseils municipaux, etc.), et accroître la participation des commissions nationales à la mise en œuvre des activités prévues dans le 30 C/5 approuvé en établissant à cet effet une procédure appropriée ;
 - donner un élan nouveau au mouvement des associations, centres et clubs UNESCO, protagoniste actif de la diffusion du message de l'UNESCO, au moyen de projets concrets aux niveaux local et national ;

- (ii) de renforcer en tant que de besoin la capacité des bureaux hors Siège, constitués en réseaux régionaux d'expertise, à fournir une assistance technique et à mobiliser des ressources financières, en coopération avec des partenaires internationaux œuvrant pour le développement, aux fins d'activités au niveau des pays et des régions ;
 - (iii) de renforcer l'impact, l'efficacité et la visibilité de l'action de l'UNESCO dans les États membres, particulièrement en renforçant la contribution de l'UNESCO à l'élaboration des politiques et initiatives à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux et interinstitutions, en consolidant les partenariats et les activités conjointes avec les organisations intergouvernementales et en redynamisant les relations de coopération avec les organisations non gouvernementales et les fondations conformément aux politiques et modalités définies dans les Directives de 1995 ;
 - (iv) d'accroître les ressources extrabudgétaires à l'appui d'activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO, particulièrement en renforçant la coopération avec les partenaires institutionnels du système des Nations Unies, les donateurs multilatéraux/bilatéraux et les banques de développement et en améliorant la capacité du Secrétariat, au Siège comme hors Siège et celle des commissions nationales, de mieux gérer les projets et de générer des ressources extrabudgétaires ;
 - (v) de promouvoir l'amélioration des services de traduction et de documentation de conférence, particulièrement en recourant davantage aux nouvelles technologies pertinentes et à l'externalisation de certaines activités, et de continuer à optimiser l'utilisation des salles de conférence, notamment en les louant à des utilisateurs extérieurs afin de se procurer des recettes additionnelles ;
 - (vi) de prévoir des allocations budgétaires adéquates pour assurer un fonctionnement satisfaisant des comités et organes consultatifs ;
 - (vii) de fournir une liste complète de toutes les conférences et réunions que l'UNESCO doit convoquer, y compris les comités consultatifs, groupes d'étude et autres organes, en indiquant les ressources budgétaires prévues à cet effet et les paragraphes correspondants du Programme et budget, et de faire figurer les informations pertinentes dans les rapports statutaires sur l'exécution du programme qui seront soumis au Conseil exécutif à ses 159^e, 160^e et 161^e sessions ;
 - (viii) de lui soumettre, à sa 31^e session, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des propositions visant à adapter aux besoins de l'Organisation le « Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO » ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 9 350 600 dollars pour les coûts de programme et de 47 409 900 dollars pour les dépenses de personnel.

Bureau des relations extérieures

13101

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 4 620 800 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 097 100 \$ |

Relations avec les États membres

13102

Dans le cadre de ses missions fondamentales de liaison entre le Secrétariat et les États membres, les États non membres, les observateurs et les territoires, et de coordination avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, ses programmes et ses organes ainsi que les autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ce Bureau poursuivra les efforts entrepris afin de donner à l'action de l'UNESCO l'écho souhaité et de lui assurer un impact durable dans les États membres. A cet égard, poursuivant la stratégie mise en œuvre depuis déjà plusieurs années, l'accent sera mis sur le renforcement de la coopération avec les États membres, notamment par le biais d'une concertation accrue avec les commissions nationales. Les profils par pays (ICP) — comportant analyses, informations et données sur la coopération avec chaque État membre — destinés à répondre adéquatement et rapidement à leurs besoins seront mis à jour régulièrement. La base de données ainsi constituée sur le site Intranet sera accessible, notamment aux délégations permanentes installées dans les locaux du Siège de l'Organisation. Enfin, des consultations seront organisées périodiquement avec les délégations permanentes sur des questions et des thèmes d'intérêt majeur liés au fonctionnement de l'Organisation et à ses activités.

13103

Une attention particulière continuera d'être accordée à la formulation de stratégies spécifiques, répondant aux besoins urgents de certains groupes de pays ayant des caractéristiques similaires, comme les États de l'Europe centrale et orientale, les États riverains de la Baltique, les petits États insulaires et les pays d'Asie centrale, ou encore, les pays les moins avancés qui constituent par ailleurs l'un des quatre groupes « prioritaires » de l'Organisation. Travaillant en étroite association avec les secteurs de programme, avec les États membres concernés et les institutions de développement, les points focaux chargés de la coordination des activités en faveur de ces groupes de pays veilleront à l'élaboration, pour chacun d'entre eux, de programmes d'action interdisciplinaires dans des domaines prioritaires, en vue de leur mise en œuvre avec le concours de ressources extrabudgétaires.

Coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO

13104

Depuis une dizaine d'années, alors que le nombre de commissions nationales est passé de 146 à 187, il a fallu s'assurer que les commissions nouvellement constituées acquièrent leurs assises à la fois dans leurs États et au sein de l'Organisation et veiller à ce que les commissions nationales déjà fonctionnelles continuent de s'épanouir. Si de réels progrès ont été réalisés à cet égard, les efforts doivent être poursuivis afin que les commissions nationales — principaux relais de l'action de l'Organisation — soient à même de s'acquitter pleinement de leur rôle d'organe de consultation, de liaison, d'information, d'évaluation et d'exécution du programme, tout en élargissant leur champ d'action à d'autres domaines comme la recherche de financement et la mobilisation de partenariats nouveaux. C'est en ayant ces mêmes exigences à l'esprit que la Conférence générale a décidé, à sa 29^e session, de doter les commissions nationales de leur propre mécanisme interrégional de coordination, de consultation et d'action : le Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO (rés. 29 C/62) dont les Statuts seront soumis après examen par le Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 31^e session (rés. 30 C/62).

13105

Se fondant sur les résultats acquis au cours des précédents exercices biennaux, la stratégie poursuivie s'articulera autour de trois principaux axes : renforcement des capacités opérationnelles et de gestion des commissions nationales ; consolidation de la coopération interrégionale, régionale, sous-régionale

et bilatérale ; recherche d'une plus grande complémentarité avec le Secrétariat. La priorité accordée à la formation du personnel au cours de l'exercice précédent sera maintenue, voire accrue en 2000-2001. Quatre facteurs rendent essentielle cette formation : le nombre encore élevé de jeunes commissions nationales ; les mouvements fréquents de secrétaires généraux ; la complexité croissante du mandat confié aux commissions nationales ; l'évolution des programmes de l'Organisation, liée aux nouveaux défis auxquels celle-ci doit répondre. Le nouveau schéma de formation inauguré en 1996-1997, et centré sur les aspects pratiques plutôt que théoriques, sera poursuivi et, le cas échéant, amélioré. Afin de mesurer l'impact réel de la formation, une méthodologie d'évaluation en deux temps, à l'issue des séminaires et un an après la formation, sera mise au point. D'autres modalités de formation seront envisagées telles que les détachements de courte durée ou les échanges de personnel entre commissions nationales.

13106

Dans le cadre de la préparation du Projet de Stratégie à moyen terme (31 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), des consultations seront menées auprès des commissions nationales, en l'an 2000, à raison d'une par région (rés. 29 C/87). Par ailleurs, trois réunions statutaires et quadriennales de commissions nationales seront convoquées au cours de l'exercice biennal, en 2000 pour la région Asie-Pacifique ; en 2001 pour l'Europe ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'agira, lors de ces rencontres, de renforcer l'approche participative et les modalités de travail développées lors des deux derniers exercices, qui favorisent l'expression d'une vision collective et privilégient l'adoption d'approches communes. C'est dans ce cadre que seront examinées des questions telles que : la mise en œuvre de plans d'action régionaux et sous-régionaux, en vue notamment de la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix (2000) ; la formulation de stratégies pour le suivi des grandes conférences ; la préparation de documents à l'intention des décideurs nationaux mettant en évidence les points de convergence entre l'agenda national des pays et l'agenda multilatéral de l'UNESCO.

13107

Au cours des deux réunions du Comité permanent des commissions nationales prévues en 2000-2001, les membres du Comité seront amenés à améliorer les mécanismes de coopération existants ou à en proposer de nouveaux afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux missions confiées au Comité permanent par la Conférence générale, à savoir : la promotion d'une étroite interaction entre les commissions nationales, de même qu'entre les commissions nationales et le Secrétariat ; la mise en place d'un système de consultation systématique entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège sur les actions à caractère régional ; l'élaboration de stratégies visant à promouvoir le rôle des commissions nationales, ainsi que d'un plan expérimental d'appui financier et technique, propre à faciliter l'exécution par ces dernières des activités du programme.

13108

Comme lors des précédents exercices biennaux, une certaine fraction du Programme de participation — d'un montant de 1,5 million de dollars — sera réservée aux requêtes présentées au profit des commissions nationales afin, notamment, d'accroître leurs capacités opérationnelles en leur fournissant les équipements et les outils de travail adéquats ; de développer leurs activités d'information y compris la publication et la diffusion de bulletins d'information ; de promouvoir l'adaptation, la publication et la diffusion des documents de l'UNESCO dans des langues autres que celles de travail de l'Organisation et la mise en place de centres de documentation ; d'entreprendre des projets conjoints avec d'autres commissions nationales ; d'organiser des séminaires de formation et des rencontres de commissions nationales ou d'y participer.

13109

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Des commissions nationales mieux informées et équipées pour faire face à leurs responsabilités et aux attentes croissantes que les organes directeurs ont placées en elles ;
- ◆ Un niveau de participation plus élevé des commissions nationales à la vie de l'Organisation avec, entre autres, la production par un plus grand nombre de commissions nationales de rapports d'activité annuels ;
- ◆ Le développement d'une réflexion prospective des commissions nationales en vue de définir les paramètres de l'action de l'Organisation et de ses partenaires dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme ; ainsi que l'élaboration de stratégies globales et de propositions novatrices en éducation, science, culture et communication, adaptées aux besoins et spécificités régionales et sous-régionales ;

- ◆ Une plus grande participation à la mise en œuvre du programme en établissant à cet effet une procédure appropriée, par l'élaboration de projets de stratégies et de plans d'action conjoints, grâce à une collaboration encore plus effective entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège ;
- ◆ Une coordination plus efficace des actions entre le Secrétariat et les commissions nationales, en particulier par une meilleure planification des requêtes du Secrétariat en direction de ces dernières ; ainsi qu'une amélioration des échanges d'information permettant, entre autres, de mettre davantage à profit les activités entreprises par les commissions nationales à leur initiative grâce à la création d'une base de données sur la structure, le fonctionnement et les activités des commissions nationales.

Associations, centres et clubs UNESCO

13110

Composé de volontaires ayant pour but la propagation des idéaux de l'UNESCO, le mouvement des associations, centres et clubs UNESCO a jusqu'à présent bénéficié d'un soutien régulier à ses activités dans le cadre des programmes de l'UNESCO. Moteur puissant de changement au sein de la société civile, ce mouvement a atteint désormais une ampleur qui appelle un nouveau mode de coopération, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité. Il s'agira donc d'en canaliser l'action dans le sens des objectifs essentiels de l'UNESCO et d'en amplifier l'impact. Pour cela, la stratégie envisagée comportera deux axes principaux : elle aura pour objet, d'une part, de renforcer les relations des associations, centres et clubs UNESCO avec l'Organisation et de favoriser une synergie opérationnelle à l'intérieur du mouvement ainsi qu'avec d'autres acteurs sociaux ; et, d'autre part, de les associer, en tant que promoteurs des idéaux de l'UNESCO, à des projets concrets en faveur du développement et de l'édification d'une culture de la paix.

13111

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Un mouvement rendu plus dynamique et une action davantage ciblée grâce à une formation plus systématique des responsables du mouvement et la participation de ces derniers aux grandes conférences organisées dans le cadre du programme de l'UNESCO ;
- ◆ Une meilleure coordination de l'action des associations, centres et clubs UNESCO, par leur regroupement en fédérations dans les régions où ils sont largement implantés ; la transformation d'un volontariat localisé en réseau interactif ;
- ◆ Une contribution renforcée du mouvement à l'instauration d'une culture de la paix, par le biais d'actions adaptées aux spécificités locales et menées en collaboration avec les médias, les ONG locales et d'autres acteurs sociaux, et la création d'associations, de centres et clubs UNESCO ayant pour vocation de promouvoir le dialogue interculturel et interethnique et la tolérance, notamment dans les zones de conflit, déclaré ou potentiel.

Coopération avec d'autres partenaires institutionnels

13112

En 2000-2001, on s'emploiera à resserrer les relations avec les **organisations intergouvernementales** en vue de faciliter la conception de stratégies communes, assurant ainsi la complémentarité des actions menées. Profitant de l'élan créé par le processus de réforme en cours à l'échelle du système et tenant compte des appels répétés lancés par les États pour qu'une meilleure efficacité soit donnée au système des Nations Unies, la collaboration avec les organisations des Nations Unies à l'échelle du système se traduira en particulier par les moyens suivants : concertation accrue sur les grandes orientations et les questions relatives aux programmes ; échange d'expérience sur les processus de réforme et de rationalisation au sein des secrétariats et à l'échelon intergouvernemental ; contribution coordonnée du suivi des conférences mondiales, tant sur un plan conceptuel qu'opérationnel, au niveau des pays ; participation active aux initiatives menées à l'échelle du système, telles que la Décennie internationale des populations autochtones, la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, la Décennie pour l'éducation aux droits de l'homme, la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la Décennie pour la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, la célébration, en l'an 2000, de l'Année internationale de la culture de la paix ainsi que la préparation de l'Assemblée du millénaire. Une coopération plus étroite sera également recherchée avec les organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et sous-régionales compte tenu du rôle accru

qu'elles assument dans la prévention des conflits et les processus de démocratisation et de gouvernance, ainsi que de leur contribution à l'édification d'une culture de la paix.

13113

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Présence et participation effectives de l'UNESCO aux réunions intergouvernementales et intersecrétariats ;
- ◆ Préparation par le Secrétariat et fourniture dans les délais de contributions substantielles et pertinentes aux rapports demandés par l'Assemblée générale et les autres organes intergouvernementaux de manière à assurer la participation active et le concours de l'UNESCO à l'élaboration des politiques et initiatives des Nations Unies à l'échelon du système dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux et interinstitutions ;
- ◆ Visibilité accrue de l'UNESCO et position bien affirmée vis-à-vis des nouvelles modalités communes de coopération à l'échelle du système et participation à leur mise en œuvre ; partenariats améliorés avec les organisations internationales gouvernementales en vue d'activités communes et complémentaires donnant à l'UNESCO un maximum d'impact, d'efficacité et de visibilité dans les États membres.

13114

Les efforts entrepris en vue de redynamiser la coopération de l'UNESCO avec les **organisations non gouvernementales** et les fondations, dans l'esprit des Directives de 1995, seront poursuivis, l'accent étant mis sur la création de nouvelles synergies grâce à des relations souples, régulièrement reconsidérées en fonction des résultats obtenus. L'objectif essentiel en 2000-2001 sera de consolider les nouvelles méthodes de travail du Comité de liaison ONG-UNESCO, de renforcer les réseaux régionaux et sous-régionaux, de développer les relations triangulaires au niveau national entre ONG, commissions nationales et bureaux hors Siège. Une autre priorité sera accordée à la mobilisation des ONG pour l'Année internationale de la culture de la paix (2000).

13115

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Consolidation des réseaux régionaux en Afrique, dans les États arabes, dans la région Asie-Pacifique et en Europe centrale et orientale ; mise en place de réseaux régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- ◆ Exploitation des résultats de la Conférence internationale des ONG (qui aura lieu au début de 2001) pour alimenter le prochain C/4 ;
- ◆ Réexamen du fonctionnement des Directives de 1995 concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales et présentation des résultats de cet examen dans le prochain rapport sexennal, en y ajoutant des informations sur les Directives de 1991 concernant les relations avec les fondations, l'accent étant mis sur une analyse d'impact sur échantillon ;
- ◆ Mise en place sur l'Internet et l'Intranet d'une base de données sur la coopération avec les ONG qui soit pleinement opérationnelle.

Nouveaux partenariats

13116

Poursuivant la stratégie menée au cours des exercices biennaux précédents, visant à mobiliser de nouveaux partenariats en faveur des objectifs de l'Organisation, la coopération qui s'est instaurée avec les parlementaires, et en particulier les unions et les groupes interparlementaires, dans des domaines prioritaires tels que l'éducation, l'élimination de la pauvreté et la promotion d'une culture de la paix sera renforcée. En 2000-2001, l'action se situera à trois niveaux complémentaires : il s'agira, au plan national, en étroite collaboration avec les commissions nationales, d'encourager les législateurs nationaux à faire davantage appel à l'UNESCO dans leurs travaux sur des thèmes relevant de ses domaines de compétence ; au niveau régional ou sous-régional, d'accroître la participation de l'Organisation aux sessions d'un certain nombre d'organisations et associations de parlementaires et, enfin, à l'échelle internationale, dans le cadre de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP), de développer des projets conjoints en faveur notamment de la consolidation de la paix et de la démocratie.

13117

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Renforcement des liens entre groupes de parlementaires nationaux, amis de l'UNESCO, par la mise en place d'un réseau international de coopération et d'information ;
- ◆ Plus grande sensibilisation des parlementaires aux objectifs de l'Année internationale de la culture de la paix, par la constitution, au sein des parlements nationaux, d'un nombre accru de groupes et de comités de liaison participant à la mise en œuvre des plans d'action s'y rapportant.

Activités du millénaire

13118

Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de l'an 2000, l'UNESCO prévoit de lancer aux niveaux national, régional et international, en coopération avec des partenaires du secteur public comme du secteur privé, une grande variété d'initiatives pour le millénaire. Priorité est donnée aux projets ayant des thèmes de portée mondiale, comme la jeunesse, l'environnement, les femmes, la diversité culturelle, la créativité ou la revitalisation des cultures traditionnelles, ainsi qu'à ceux qui visent à mieux faire prendre conscience des défis auxquels les générations futures devront faire face. Un certain nombre d'initiatives seront également liées à l'Année internationale de la culture de la paix. Une participation active des médias est recherchée pour faire en sorte que le message de l'UNESCO atteigne le grand public.

13119

Les nombreuses activités déjà programmées pour l'exercice biennal sont les suivantes : le projet « Valencia Third Millenium », comportant des débats en profondeur sur les problèmes de la société contemporaine ; « L'homme qui marche », exposition internationale d'œuvres de sculpteurs de renom et festival présentant les travaux de jeunes créateurs ; « Yes2000 », célébration mondiale du millénaire et émission de télévision visant à recueillir des fonds en faveur de la jeunesse et de l'environnement ; le « Festival of Women Creators of the Two Seas - the Mediterranean and the Black Sea » (Festival des créatrices des deux mers : mer Méditerranée et mer Noire), en faveur des femmes des Balkans ; attribution en l'an 2000 des prix Helena Rubinstein pour les femmes et la science à dix jeunes chercheuses qui se seront distinguées par leurs travaux scientifiques ; « Enfants d'aujourd'hui, musiciens de demain », village international d'enfants illustrant la transmission des traditions musicales ; « River 2000 », expédition scientifique de navigation fluviale autour du monde pour étudier les milieux aquatiques et rassembler des informations en vue d'un projet d'éducation globale sur l'Internet ; « On the Line », programme culturel rapprochant les communautés de pays différents se trouvant sur le méridien de Greenwich ; « Sept merveilles du monde », initiative mondiale de sensibilisation au patrimoine culturel ; « Bibliothèque visuelle pour l'an 2000 », série d'entretiens télévisés avec des personnalités mondiales ; « Festival du rythme sacré » (Indonésie), manifestation internationale majeure qui réunira des interprètes de musique traditionnelle et de musique contemporaine et sera axée sur la notion du « sacré » à l'aube du troisième millénaire ; « Festival mondial 2000 des arts de la scène » (Japon), présentant les arts et cultures populaires de pays du monde entier.

Décentralisation

13120

La décentralisation constitue un instrument essentiel pour assurer une présence effective de l'Organisation dans ses États membres. Au cours de l'exercice 2000-2001, les efforts porteront en priorité sur le renforcement de la coopération avec les commissions nationales, les autres partenaires nationaux, les partenaires institutionnels du système des Nations Unies et les ONG. Les bureaux établis dans les différentes régions, dont les attributions ont été progressivement élargies à l'ensemble des domaines de compétence de l'Organisation, devraient, compte tenu de leur nouveau profil intersectoriel, être à même de répondre plus efficacement aux besoins des États membres et de la région qu'ils desservent, tout en jouant un rôle accru dans la mobilisation des ressources financières et de l'expertise nécessaires.

13121

A cet égard, l'évolution en cours au sein des Nations Unies en matière de coopération pour le développement, qui se traduit par un renforcement des processus de décision au niveau des pays, ainsi que la nécessité de renforcer l'action et la présence de l'UNESCO à l'échelle nationale et régionale et d'accroître sa contribution aux actions menées sur le terrain par l'ensemble des organisations du système, devraient,

en 2000-2001, conduire : (i) à une meilleure définition des objectifs et des résultats attendus à l'échelle globale et à celle de chaque région et sous-région et, (ii) à une répartition plus claire des tâches dévolues au Siège et de celles devant être définies et exercées dans les régions. Dans cette perspective, on s'efforcera au cours du présent exercice de parvenir à une meilleure adaptation des structures, et à un rééquilibrage des ressources en fonction de ces nouvelles orientations ; les capacités des bureaux en matière de gestion continueront d'être améliorées grâce à l'introduction généralisée d'outils informatiques et à la formation du personnel. Comme dans le 29 C/5, des procédures spéciales seront élaborées pour permettre à ces bureaux d'agir rapidement dans les situations d'urgence, en concertation avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies.

13122**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Amélioration de la capacité des bureaux hors Siège de répondre efficacement aux besoins prioritaires des États membres, en particulier par leur participation plus active à la préparation du programme et à la planification des activités, notamment dans le cadre du nouveau système informatisé de programmation, de budgétisation et de suivi, et par une coopération accrue entre les bureaux hors Siège constitués en réseau régional d'expertise ;
- ◆ Renforcement des capacités de gestion des bureaux hors Siège par une formation plus poussée du personnel de programme et du personnel administratif ; renforcement du système de communication électronique existant ;
- ◆ Amélioration de la complémentarité entre les bureaux hors Siège (dans les régions) et de leur efficacité, par l'évaluation continue de leurs profils, de leurs activités et de leurs résultats.

Bureau du financement extrabudgétaire

13201

Budget ordinaire

| | |
|-------------------|--------------|
| ● Activités : | 890 700 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 860 000 \$ |

13202

Ce Bureau a pour mission fondamentale de favoriser l'établissement de partenariats avec les sources de financement et les institutions de développement et de mobiliser les ressources complémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'activités dans les États membres : en apportant un soutien aux unités au Siège et hors Siège responsables de l'identification, de la préparation et de la mise en œuvre des projets ; en assurant la diffusion à leur intention d'informations sur les principales tendances et politiques des donateurs en matière de coopération internationale pour le développement ; et en faisant en sorte que le choix des domaines de coopération ainsi que la qualité d'exécution des projets répondent au mieux aux attentes de l'ensemble des partenaires.

13203

En 2000-2001, le Bureau s'emploiera à resserrer la collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, les banques de développement, les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions bilatérales et les sources privées. La stratégie menée aura pour objectif, d'une part, d'identifier les domaines d'action prioritaires qui se prêteraient le mieux à l'établissement de partenariats avec des bailleurs de fonds et, d'autre part, de s'assurer que les propositions de projets soumis aux sources de financement extérieures correspondent bien aux priorités des États membres bénéficiaires, et qu'elles se situent dans des domaines où l'intervention de l'UNESCO apporte une valeur ajoutée — priorité étant donnée aux activités « en amont » : analyses sectorielles, formulation de politiques et de stratégies, etc.

13204**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Accroissement sensible des ressources extrabudgétaires grâce notamment à une plus large diffusion au sein du Secrétariat, au Siège et hors Siège d'informations concernant les possibilités de financement par les donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux ;

- ◆ Coopération renforcée avec les institutions du système des Nations Unies, notamment par une participation plus active des unités hors Siège aux exercices conjoints de programmation (CCA et UNDAF), sous l'impulsion du coordonnateur résident ;
- ◆ Amélioration de la qualité des projets et de leur gestion par la formation du personnel, hors Siège et au Siège, ainsi que dans les commissions nationales aux techniques d'élaboration de propositions de projets et de mobilisation de ressources, et par la mise en place d'un système d'information sur l'état d'avancement des projets.

Bureau des conférences, des langues et des documents

13301

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 839 100 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 499 900 \$ |

13302

La stratégie du Bureau visera à s'acquitter de ses missions en redéfinissant ses moyens dans une perspective d'abaissement des coûts et d'amélioration de la productivité, notamment par le recours à des technologies nouvelles, sans affecter la qualité du travail ni l'utilisation des différentes langues. L'objectif sera de maintenir les services à un niveau adéquat en dépit des réductions de personnel et de crédits de fonctionnement tout en s'assurant du respect de la qualité et des délais qui s'imposent, aussi bien pour le service des organes directeurs que pour celui du Secrétariat. Parmi les orientations envisagées figure, en premier lieu, un nouveau développement de l'application de l'informatique à la gestion, à la production et à la transmission (notamment par l'Internet) des documents et autres activités du Bureau. Le recours à la traduction et à l'interprétation à distance, le développement de la sous-traitance — tout en gardant les capacités internes indispensables — et différentes mesures de rationalisation et de réorganisation devraient aussi contribuer au but recherché. L'optimisation de l'utilisation des salles de conférences sera aussi poursuivie, notamment dans l'optique d'un accroissement des recettes tirées de la location à des usagers extérieurs.

13303

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Complémentarité renforcée entre les différents stades de production grâce à la création d'une chaîne graphique continue depuis la composition jusqu'à l'impression ;
- ◆ Réduction des tirages et des coûts d'impression grâce à l'utilisation accrue de la transmission électronique des documents, à la fois au sein du Secrétariat et à destination des États membres ;
- ◆ Économies réalisées dans les coûts de traduction, par le développement de modalités de travail novatrices (traduction autorévisée, travail sur ordinateur) ; élaboration de nouvelles bases de données informatisées ; mise en place d'un système d'aide informatique à la traduction ;
- ◆ Systématisation de la traduction à distance utilisant divers moyens techniques (télécommunications, Internet) pour les réunions hors Siège ; poursuite de l'expérimentation de l'interprétation à distance pour certaines catégories de réunions ; modernisation des équipements d'interprétation simultanée au Siège ;
- ◆ Recours accru aux contrats de traduction, de composition et d'impression extérieures avec mise en place d'un contrôle de qualité adéquat ;
- ◆ Optimisation de l'utilisation des salles de conférences par le développement du système informatique de gestion des salles et la poursuite d'actions d'information extérieure sur les installations offertes par l'UNESCO ; diffusion sur Intranet du calendrier des réunions à venir.

Titre IV

Services de gestion et d'administration

14001

| Article budgétaire | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--|-------------------|-------------------|--------------------------------|---|
| | Programme | | Total des crédits 2000-2001 | |
| | Personnel | Activités | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 1. Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration | 2 418 200 | 217 600 | 2 635 800 | 642 900 |
| 2. Bureau du Contrôleur financier | 7 384 100 | 1 042 100 | 8 426 200 | 2 624 600 |
| 3. Bureau du personnel | 11 940 800 | 1 906 800 | 13 847 600 | – |
| 4. Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications | 6 166 200 | 5 517 900 | 11 684 100 | 972 000 |
| 5. Bureau du soutien et des services | 7 720 500 | 3 404 600 | 11 125 100 | 582 600 |
| Total, Titre IV | 35 629 800 | 12 089 000 | 47 718 800 | 4 822 100 |

14002

Les crédits susmentionnés sont destinés à couvrir les dépenses des unités figurant ci-après :

Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration

14101

| | |
|-------------------|------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 217 600 \$ |
| Extrabudgétaire : | 642 900 \$ |

14102

Outre les services ci-dessous, placés sous son autorité directe, le Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration exerce l'autorité administrative sur toutes les unités de l'Organisation. L'objectif fondamental de ce bureau est de conduire de manière cohérente et coordonnée la modernisation d'ensemble de l'Organisation en la dotant d'un système d'information, de management et de gestion du personnel qui soit adapté à l'évolution des missions de l'Organisation, en assurant la nécessaire rénovation des locaux du Siège, selon des normes satisfaisantes de qualité et de sécurité, et en fournissant tout le soutien administratif nécessaire pour assurer le succès et la fiabilité du processus de décentralisation (tant vers les secteurs de programme au Siège que vers les unités hors Siège), l'accent étant mis sur la responsabilisation comme corollaire indispensable de la délégation de pouvoirs et d'attributions.

Bureau du Contrôleur financier

14201

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 1 042 100 \$ |
| Extrabudgétaire : | 2 624 600 \$ |

14202

Dans le cadre de ses missions fondamentales de collecte des contributions des États membres et autres recettes de l'Organisation, de trésorerie, de contrôle financier, de tenue de la comptabilité et de gestion du programme des bons UNESCO, ce Bureau poursuivra les efforts entrepris en vue d'assurer une gestion

optimale des ressources financières de l'Organisation. L'accent sera mis principalement sur une amélioration de la gestion prévisionnelle des ressources, un contrôle plus systématique de l'état des décaissements et une révision des règles et procédures en vigueur pour favoriser une plus large délégation d'autorité et de responsabilité, notamment au titre de la décentralisation. Cette évolution ne prendra sa pleine mesure que moyennant la mise en place d'un nouveau système financier et comptable, prenant appui sur les nouvelles technologies de l'information et impliquant des modifications significatives dans nombre de procédures, de manière à se rapprocher, dans toute la mesure du possible, des pratiques considérées aujourd'hui comme les meilleures et les plus fonctionnelles. Des économies substantielles devraient résulter à terme de cette transformation, pourvu qu'elle soit menée avec la rapidité, l'ampleur et la détermination requises.

14203

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Progrès dans la voie de la répartition rationnelle des ressources et des devises nécessaires à l'exécution du programme et au paiement dans les délais des sommes dues aux contractants et aux bénéficiaires, par la mise en place de dispositifs pour la collecte des recettes et les opérations bancaires ;
- ◆ Mise en route de la procédure consistant à remplacer le système informatique utilisé pour le budget, les finances, les ressources humaines et le registre de paie, qui est désormais inadapté, par un système faisant appel aux techniques informatiques les plus récentes ;
- ◆ Délégation accrue de pouvoirs aux bureaux hors Siège et meilleure tenue de la comptabilité dans les délais fixés, grâce au réseau informatique ;
- ◆ Achèvement avec PER et BB de la première série de séminaires de formation et d'information organisés sur le terrain pour les directeurs de bureaux hors Siège ainsi que pour les administrateurs et certificateurs au Siège et hors Siège, afin d'assurer l'efficacité de l'administration financière dans tout le Secrétariat.

Bureau du personnel

14301

Budget ordinaire

● Activités : 1 906 800 \$

14302

Le Bureau du personnel poursuivra ses efforts en vue d'assurer le plus haut niveau d'intégrité, d'efficacité et de compétence du personnel, et de tirer le meilleur parti possible des ressources humaines dont dispose l'Organisation, sans perdre de vue les principaux objectifs suivants :

- (i) **préparer le renouvellement des ressources humaines.** En raison du jeu naturel des départs, d'importants mouvements de personnel devraient intervenir dans les cinq à six années à venir. Le Bureau s'efforcera de travailler au rajeunissement du Secrétariat en tenant dûment compte de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, et en améliorant l'équilibre entre les sexes et la répartition géographique. Des missions de recrutement seront organisées dans des pays sous-représentés et non représentés. Le Programme des jeunes cadres, qui permet de recruter des jeunes de pays sous-représentés et non représentés, sera poursuivi ;
- (ii) **renouveler les arrangements contractuels.** Les divers arrangements contractuels actuellement en vigueur à l'UNESCO seront étudiés. L'objectif est de déterminer la nature et les modalités des contrats dont l'Organisation a besoin pour être en mesure de respecter ses engagements à court et à long terme et de s'acquitter de ses missions. La nécessité de faire appel à des spécialistes pour une durée limitée et de recruter durablement du personnel chargé d'activités centrales sera examinée dans le détail ;
- (iii) **améliorer les compétences du personnel au service de l'Organisation en matière de gestion.** Le programme de perfectionnement en matière de gestion sera développé et comportera un système de programmation fondé sur les résultats. Il portera donc essentiellement sur l'amélioration des compétences nécessaires pour évaluer les résultats du programme et les prestations du personnel dans des conditions de fiabilité et d'objectivité. D'autres formations seront proposées aux membres du personnel dans les domaines technique et linguistique et dans celui des nouvelles

technologies. Une attention particulière sera portée au personnel hors Siège pour lequel seront organisés des séminaires régionaux et des formations à distance ;

- (iv) **améliorer la gestion de carrière.** L'Organisation utilisera et améliorera les compétences du personnel en fonction de ses besoins dans un contexte en mutation rapide, et offrira les perspectives de carrière correspondantes. Il en résultera des mouvements accrus de personnel entre le Siège et les bureaux hors Siège, et la mise en place d'un système d'avancement au mérite, pour des compétences reconnues.

14303

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes dans le cadre des services organiques dans toute l'Organisation ;
- ◆ Développement des compétences administratives, techniques et linguistiques du personnel, et en particulier du personnel hors Siège ;
- ◆ Renforcement du système de notation des fonctionnaires fondé sur les résultats et complété par une véritable politique d'avancement au mérite ;
- ◆ Élaboration d'un plan destiné à prendre en compte la nécessité d'une gestion de carrière ;
- ◆ Introduction d'un barème des traitements à sept classes pour le cadre de service et de bureau et les catégories apparentées en poste à Paris.

Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications

14401

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 5 517 900 \$ |
| Extrabudgétaire : | 972 000 \$ |

14402

La mise en œuvre du schéma directeur informatique, élaboré en 1997, a démarré avec, d'une part, le lancement d'un système intégré de programmation, budgétisation et suivi des résultats (SISTER) qui sera opérationnel en janvier 2000, et, d'autre part, des travaux préparatoires destinés à faciliter le passage d'autres systèmes de gestion vers des technologies de nouvelle génération. On s'est employé, dans le même temps, à assurer le fonctionnement et la maintenance du système informatique central en place, la sécurité du passage à l'an 2000, et la poursuite de l'équipement de l'Organisation. L'utilisation du courrier électronique, de l'Internet et des autres technologies informatiques s'est beaucoup développée, et l'on se doit désormais de mettre ces nouveaux outils au service d'une augmentation significative de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation. Le biennium 2000-2001 pourrait être celui d'une avancée décisive vers une organisation tirant pleinement parti des ressources des nouvelles technologies. A cet égard, le Bureau sera étroitement associé à la mise en œuvre de la résolution 30 C/84 concernant l'introduction de nouveaux outils de gestion et de contrôle.

Les principaux axes de l'action à mener pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ préparer la migration des systèmes centraux de gestion (système financier et comptable, système de gestion du personnel et de la paie) vers des systèmes informatiques nouveaux, capables d'harmoniser et d'interconnecter l'ensemble des bases de données de l'Organisation dans un système d'information et de gestion cohérent ;
- ◆ améliorer la capacité et la gestion du site Internet en tant que vecteur sans cesse plus important de diffusion de l'information de l'UNESCO vers ses organes directeurs, les États membres et le grand public, et celles du site Intranet en vue d'améliorer la productivité de l'Organisation ;
- ◆ intégrer les réseaux informatiques existant dans les nouveaux systèmes pour assurer les conditions d'une productivité accrue, d'un partage efficace de l'information et une communication de qualité ;
- ◆ poursuivre dans ce contexte l'équipement de l'Organisation en matériel informatique, en mettant en place une politique d'acquisition et de gestion du parc informatique qui permette de diminuer les coûts de ces matériels.

14403**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Achèvement de la phase initiale de mise en place des nouveaux systèmes informatiques centraux et formation du personnel informatique à ces nouveaux systèmes ;
- ◆ Systèmes informatiques centraux opérant sans interruption 24 heures sur 24 pour donner d'équales possibilités d'accès à tous les bureaux hors Siège ;
- ◆ Évolution du réseau des unités hors Siège vers l'utilisation d'une technologie du type Internet, afin d'accroître les possibilités d'utilisation de ce réseau, et création de plusieurs sites miroirs dans divers endroits dans le monde ;
- ◆ Augmentation de la capacité des réseaux informatiques locaux ;
- ◆ Mise en place d'une politique globale d'acquisition des micro-ordinateurs liée à la gestion rationnelle du parc ;
- ◆ Achèvement de l'introduction de l'euro dans les systèmes informatiques de l'Organisation.

Bureau du soutien et des services**14501**

| | |
|-------------------|--------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 3 404 600 \$ |
| Extrabudgétaire : | 582 600 \$ |

14502

Le Bureau du soutien et des services continuera de s'employer à obtenir les meilleurs résultats en ce qui concerne la gestion rationnelle de la sécurité des personnes et des locaux et l'utilisation du patrimoine immobilier et mobilier de l'Organisation, la gestion des services d'intérêt commun (voir Titre V du budget), le fonctionnement des divers services sociaux (Caisse des pensions, Caisse d'assurance-maladie, assurances personnelles) et la gestion des archives, des dossiers et de la micrographie. En 2000-2001, ses efforts seront axés sur les objectifs suivants :

- (i) s'agissant de l'ensemble des bâtiments du Siège, les travaux d'urgence prévus pour la rénovation et la conservation des bâtiments seront exécutés conformément à la résolution 30 C/76 ;
- (ii) des études seront menées pour déterminer s'il est possible de conserver un noyau de personnel dans les seuls services techniques, en recourant davantage à des arrangements contractuels ;
- (iii) l'introduction d'un système de gestion informatisée pour l'entretien des bâtiments et la gestion des stocks sera poursuivie en 2000-2001 en fonction des ressources disponibles. Ce système de contrôle permettra au Bureau d'adopter une approche plus systématique de l'entretien et de la conservation des locaux de l'UNESCO.

14503**Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- ◆ Amélioration des installations techniques et de l'aspect matériel des locaux de l'UNESCO, en particulier du point de vue de la sûreté et de la sécurité ;
- ◆ Amélioration de la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de l'Organisation, ainsi que des procédures et opérations y relatives ;
- ◆ Fourniture d'un large éventail de services pour ce qui est des questions d'assurance-maladie, de pensions et d'assurances personnelles ;
- ◆ Poursuite des améliorations apportées aux installations d'archivage et aux services de micrographie au bénéfice des membres du personnel et des chercheurs grâce à de meilleures conditions de conservation.

Titre V

Services communs ; entretien et sécurité

15001

| Article budgétaire | Budget ordinaire | | Total des crédits 2000-2001 | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--|------------------|------------|-----------------------------|--|
| | Programme | | | |
| | Personnel | Activités | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Services communs ; entretien et sécurité | 15 452 400 | 13 546 500 | 28 998 900 | 4 076 000 |

15002

Ce titre du budget comprend les crédits afférents aux services suivants, fournis au Siège de l'Organisation à Paris : entretien et conservation des bâtiments ; fonctionnement des installations techniques ; services collectifs (électricité, chauffage, etc.), fournitures diverses, mobilier et matériel, frais de poste et de fret ; télécommunications ; services de sûreté et sécurité. Les crédits prévus au titre de la rénovation et de la conservation des locaux du Siège dans le cadre du Plan de rénovation figurent au Titre VI du budget.

15003

Compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles l'Organisation doit faire face, des efforts accrus seront faits pour concevoir des mesures d'économie appropriées, permettant de maintenir à leur niveau actuel les services destinés à assurer l'entretien, la conservation et le fonctionnement des installations et équipements techniques. L'externalisation de certains services/fonctions techniques sera également envisagée le cas échéant. En ce qui concerne les frais d'électricité et autres services collectifs, des mesures d'austérité seront adoptées et les secteurs/bureaux seront encouragés à contrôler plus strictement leur consommation et utilisation de biens communs (fournitures de bureau et photocopie et mobilier et matériel par exemple) en vue d'éliminer les gaspillages. Un système de facturation interne d'une partie des coûts de ces services sera également mis en œuvre en 2000-2001. Dans le domaine des télécommunications, tout sera fait pour tirer pleinement parti de la modernisation des infrastructures réalisée pendant l'exercice en cours, en particulier par la conception de nouveaux moyens de réduire le coût des télécommunications, la modernisation de l'annuaire téléphonique central, l'amélioration des services concernant les archives sonores, la consolidation des liens étroits établis avec les différentes entreprises de télécommunications du pays hôte, etc. Enfin, on poursuivra les efforts visant à renforcer les services de sûreté et de sécurité, notamment en recourant plus largement à l'externalisation et, dans la mesure du possible, à l'actualisation ou à l'acquisition d'équipements de sécurité.

15004

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Optimisation de l'emploi des ressources humaines et financières et des services communs (tels que fournitures, mobilier et matériel, et crédits pour frais de poste et de fret) grâce à l'application de mesures d'austérité rigoureuses et à la mise en œuvre de systèmes de suivi appropriés ;
- ◆ Sensibilisation plus large à la nécessité d'éliminer les gaspillages, grâce à l'intensification de la communication interne (diffusion de notes de rappel, circulaires, etc.), et à la mise en œuvre du système de facturation interne par lequel les secteurs/bureaux prendront en charge une partie des coûts de certains services communs ;
- ◆ Réexamen des dispositions relatives à la fourniture des services en vue de la recherche des solutions les plus économiques compatibles avec le maintien de la qualité nécessaire ;
- ◆ Élargissement de l'accès à la télécopie à l'ensemble du personnel du Secrétariat au moyen des micro-ordinateurs et des réseaux locaux ;
- ◆ Meilleur fonctionnement des équipements techniques d'interprétation simultanée et de sonorisation des salles de conférences grâce à l'installation d'équipements plus modernes ;

- ◆ Diminution du coût des missions du personnel par l'utilisation accrue de la visioconférence.

15005*Ressources prévues à cette fin*

| | |
|-------------------|---------------|
| Budget ordinaire | |
| ● Activités : | 13 546 500 \$ |
| Extrabudgétaire : | 4 076 000 \$ |

15006*Programmes extrabudgétaires*

Le montant de 4 076 000 dollars qu'il est proposé de prélever sur le Fonds d'utilisation des locaux du Siège (HQF) est destiné à couvrir les frais d'entretien, charges et autres dépenses concernant l'entretien, la conservation et la sécurité des locaux du Siège, y compris les dépenses de personnel connexes.

Titre VI

Rénovation des bâtiments du Siège

16001

| Article budgétaire | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|-----------------------------------|------------------|-----------|--------------------------------|---|
| | Programme | | Total des crédits 2000-2001 | |
| | Personnel | Activités | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Rénovation des bâtiments du Siège | – | 6 499 500 | 6 499 500 | 179 700 |

16002

Ce titre du budget couvre : a) la rénovation et la conservation des bâtiments du Siège et b) l'amortissement du coût de la construction des bâtiments du Bureau international d'éducation (BIE). Conformément à la résolution 30 C/76, un montant d'au moins 6,5 millions de dollars sera consacré à la rénovation et à la conservation des bâtiments du Siège en vue du lancement de la phase 1 du Plan Belmont. Un autre montant estimatif de 950 000 dollars a été inscrit au Titre IV, chapitre 5 (Bureau du soutien et des services), pour couvrir les frais de personnel (postes établis et assistance temporaire) afférents aux travaux de rénovation et de réaménagement. Conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa 114^e session (déc. 5.1.1.II, par. 16), un montant de 275 900 dollars est destiné à l'amortissement du coût de la construction des bâtiments du BIE.

16003

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Conformément à l'accord conclu entre le Directeur général et les autorités du pays hôte et à la résolution 30 C/76, les travaux de rénovation et de conservation des bâtiments du Siège prendront en compte les conclusions du Plan Belmont en ce qui concerne les aspects suivants :
 - ◇ mise en conformité des bâtiments du Siège avec les normes de sécurité ;
 - ◇ restauration des bâtiments (façades, brise-soleil et climatisation, câblage électrique et étanchéité) ;
 - ◇ étude des abords du Siège à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre ;
 - ◇ prévisions sur l'évolution à long terme du Siège ;
- ◆ Des versements annuels d'un montant fixe de 200 000 francs suisses, calculés sur la base d'un taux de change de 1,45 franc suisse pour un dollar des États-Unis, seront effectués en 2000 et 2001 conformément à l'échéancier convenu pour l'amortissement du coût de la construction des bâtiments du BIE à Genève ;
- ◆ Le Directeur général, en liaison avec le Comité du Siège, rendra compte au Conseil exécutif à chacune de ses sessions ordinaires de l'exercice 2000-2001 de l'état d'avancement des travaux de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège.

16004

Ressources prévues à cette fin

La situation peut se récapituler comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Budget ordinaire : | \$ |
| a) Rénovation, réaménagement et conservation des bâtiments du Siège | 6 403 300 |
| b) Amortissement du coût de la construction des bâtiments du BIE | 275 900 |
| A déduire : Montant à verser par les délégations permanentes à titre de contribution aux frais de rénovation des bâtiments du Siège pour les bureaux qu'elles occupent | (179 700) |
| Total | <u>6 499 500</u> |

16005

Programmes extrabudgétaires

Comme mentionné au paragraphe précédent, un montant de 179 700 dollars est prévu à titre de contribution des délégations permanentes.

Titre VII

Augmentations prévisibles des coûts

17001

| | Budget ordinaire | Ressources extrabudgétaires | Total des crédits 2000-2001 |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Augmentations prévisibles des coûts | 13 690 850 | – | 13 690 850 |

17002

Le budget total pour 2000-2001 en ce qui concerne les Titres I à VI de ce document s'élève à 530 676 400 dollars. Les chiffres utilisés dans les calculs des dépenses de personnel et du coût des biens et services pour établir ces propositions budgétaires correspondent aux estimations au 31 décembre 1999. Les augmentations de coût imputables aux facteurs d'ordre statutaire et à d'autres facteurs qui devraient intervenir après cette date au cours de l'exécution du budget en 2000-2001 ne sont pas prises en compte dans les prévisions budgétaires relatives aux Titres I à VI du budget mais figurent séparément dans le présent titre du budget, conformément aux techniques budgétaires approuvées.

17003

On estime à 13 690 850 dollars le montant requis pour faire face aux augmentations que subiront en 2000-2001 les dépenses de personnel et le coût des biens et services prévus aux Titres I à VI du budget du fait des facteurs d'ordre statutaire et d'autres facteurs. L'utilisation du crédit inscrit au présent titre du budget est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif.

Annexe I

Récapitulation, par axe d'action, des crédits
du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

| TITRE | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| | Coûts de programme | Dépenses de personnel | Total des crédits 2000-2001 | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | | | | |
| I.A Organes directeurs | | | | |
| Chapitre 1 - Conférence générale | 5 491 200 | 662 500 | 6 153 700 | 204 200 |
| Chapitre 2 - Conseil exécutif | 6 531 800 | 1 083 100 | 7 614 900 | - |
| Total, Titre I.A | 12 023 000 | 1 745 600 | 13 768 600 | 204 200 |
| I.B Direction | | | | |
| Chapitre 3 - Direction générale | 469 400 | 1 272 600 | 1 742 000 | - |
| Chapitre 4 - Services de la Direction générale | | | | |
| A. Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale | 215 900 | 2 052 500 | 2 268 400 | - |
| B. Cabinet du Directeur général | 174 600 | 5 878 200 | 6 052 800 | 714 000 |
| C. Inspection générale | 68 900 | 1 739 200 | 1 808 100 | - |
| D. Bureau du Médiateur | 17 000 | 126 100 | 143 100 | - |
| E. Office des normes internationales et des affaires juridiques | 204 600 | 1 862 600 | 2 067 200 | - |
| F. Bureau d'études, de programmation et d'évaluation | 263 800 | 3 726 900 | 3 990 700 | - |
| G. Bureau du budget | 71 300 | 4 116 200 | 4 187 500 | 640 000 |
| Total, chapitre 4, Services de la Direction générale | 1 016 100 | 19 501 700 | 20 517 800 | 1 354 000 |
| Total, Titre I.B | 1 485 500 | 20 774 300 | 22 259 800 | 1 354 000 |
| I.C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 1 122 900 | - | 1 122 900 | - |
| Total, Titre I | 14 631 400 | 22 519 900 | 37 151 300 | 1 558 200 |
| TITRE II EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | |
| II.A Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | | | |
| Grands programmes | | | | |
| I L'ÉDUCATION POUR TOUS TOUT AU LONG DE LA VIE | | | | |
| I.1 L'éducation de base pour tous | | | | |
| I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants | | | | |
| 1. Renouvellement et développement de l'enseignement primaire | 1 400 000 | 7 822 300 | 9 222 300 | 13 500 000 |
| 2. Promotion de l'éducation de la petite enfance et de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux | 1 800 000 | 4 620 000 | 6 420 000 | 7 000 000 |
| I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | | | | |
| 1. Alphabétisation et éducation communautaire | 2 300 000 | 5 932 500 | 8 232 500 | 9 000 000 |
| 2. Étendre les possibilités d'éducation aux exclus | 2 800 000 | 3 150 000 | 5 950 000 | 3 200 000 |
| I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | | | | |
| 1. Forum consultatif international et évaluation de l'éducation pour tous à l'horizon 2000 | 600 000 | 2 992 500 | 3 592 500 | 5 100 000 |
| 2. Renforcement des programmes de coopération régionale en faveur de l'éducation de base | 2 900 000 | 2 572 500 | 5 472 500 | 2 000 000 |
| Total, I.1 | 11 800 000 | 27 089 800 | 38 889 800 | 39 800 000 |
| I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | | | | |
| I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | | | | |
| 1. Concevoir des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie | 1 700 000 | 6 667 500 | 8 367 500 | 11 000 000 |
| 2. Promotion des politiques et renforcement des capacités de développement et de reconstruction des systèmes éducatifs | 1 800 000 | 5 512 500 | 7 312 500 | 8 700 000 |
| I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | | | | |
| 1. Rénovation et diversification de l'enseignement secondaire | 2 200 000 | 5 722 500 | 7 922 500 | 8 700 000 |
| 2. Programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel (UNEVOC) | 1 000 000 | 4 725 000 | 5 725 000 | 8 000 000 |

| | | | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| I.2.3 | Enseignement supérieur et développement | | | | |
| 1. | Politique et réforme de l'enseignement supérieur | 800 000 | 945 000 | 1 745 000 | 1 000 000 |
| 2. | Renforcer la coopération entre universités et la mobilité académique | 2 000 000 | 1 485 700 | 3 485 700 | 830 000 |
| • | La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 1 350 000 | 1 391 200 | 2 741 200 | 1 300 000 |
| | Total, I.2 | 10 850 000 | 26 449 400 | 37 299 400 | 39 530 000 |
| • | Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | 1 700 000 | 6 100 500 | 7 800 500 | 9 920 000 |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | | | | | |
| | Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 5 000 000 | – | 5 000 000 | 400 000 |
| | Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE) | 6 000 000 | – | 6 000 000 | 3 850 000 |
| | Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 2 300 000 | – | 2 300 000 | 3 500 000 |
| | Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 1 200 000 | – | 1 200 000 | 3 000 000 |
| | Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 2 375 300 | – | 2 375 300 | – |
| | Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 1 300 000 | – | 1 300 000 | – |
| | Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | 18 175 300 | – | 18 175 300 | 10 750 000 |
| Coûts indirects de programme | | 7 052 900 | – | 7 052 900 | – |
| Total, grand programme I | | 49 578 200 | 59 639 700 | 109 217 900 | 100 000 000 |
| II LES SCIENCES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT | | | | | |
| II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | | | | | |
| • | Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 990 000 | 468 000 | 1 458 000 | – |
| II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | | | | | |
| 1. | Améliorer l'enseignement universitaire en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur | 943 200 | 2 809 300 | 3 752 500 | 5 000 000 |
| 2. | Promouvoir la coopération en matière de recherche et de formation en mathématiques, physique et chimie | 2 809 800 | 2 746 200 | 5 556 000 | 3 000 000 |
| 3. | Renforcer les capacités de recherche dans le domaine des sciences biologiques et des biotechnologies | 2 995 600 | 3 779 400 | 6 775 000 | 5 000 000 |
| 4. | Partenariats interdisciplinaires et développement de l'accès à l'information scientifique | 2 483 800 | 3 726 600 | 6 210 400 | 5 400 000 |
| • | Programme solaire mondial 1996-2005 | 1 255 000 | 593 200 | 1 848 200 | – |
| II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | | | | | |
| 1. | Améliorer l'enseignement universitaire, les capacités de recherche et la coopération internationale en sciences sociales | 1 846 900 | 2 047 000 | 3 893 900 | 400 000 |
| 2. | Collecte et diffusion de l'information dans les sciences sociales et humaines | 1 275 100 | 1 252 800 | 2 527 900 | 100 000 |
| | Total, II.1 | 14 599 400 | 17 422 500 | 32 021 900 | 18 900 000 |
| II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique | | | | | |
| • | Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 280 000 | 132 400 | 412 400 | – |
| II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | | | | | |
| 1. | Promouvoir la gestion du système terrestre, la coopération internationale et le renforcement des capacités en sciences de la terre | 1 452 300 | 1 631 900 | 3 084 200 | 2 000 000 |
| 2. | Réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles | 535 700 | 3 396 600 | 3 932 300 | 6 650 000 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur l'homme et la biosphère (MAB) | | | | | |
| 1. | Les réserves de biosphère en tant qu'instruments servant à concilier conservation et développement : mise en œuvre de la Stratégie de Séville | 1 660 000 | 5 251 600 | 6 911 600 | 9 450 000 |
| 2. | Programmes de recherche en collaboration visant à améliorer la connaissance de la fonction des écosystèmes et des services et valeurs dont ils sont la source | 1 820 000 | 1 333 000 | 3 153 000 | 1 000 000 |
| II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | | | | | |
| 1. | Renforcer les capacités de gestion des ressources en eau | 730 000 | 2 169 600 | 2 899 600 | 3 860 000 |
| 2. | Processus hydrologique et gestion des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 2 030 000 | 1 432 300 | 3 462 300 | 1 000 000 |
| • | Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 1 550 000 | 1 852 900 | 3 402 900 | 2 370 000 |
| • | Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 300 000 | 141 800 | 441 800 | – |
| II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | | | | | |
| 1. | Réduire les incertitudes scientifiques ayant trait aux océans et aux zones côtières | 2 260 000 | 2 928 100 | 5 188 100 | 2 500 000 |
| 2. | Répondre aux besoins des conventions et programmes relatifs à l'océan | 700 000 | 738 200 | 1 438 200 | 500 000 |
| II.2.5 Transformations sociales et développement | | | | | |
| 1. | Valorisation des résultats du programme MOST | 1 966 000 | 2 246 600 | 4 212 600 | 500 000 |
| 2. | Lutte contre la pauvreté | 680 000 | 6 331 800 | 7 011 800 | 6 270 000 |
| • | Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 338 800 | 308 700 | 647 500 | – |
| | Total, II.2 | 16 302 800 | 29 895 500 | 46 198 300 | 36 100 000 |

| TITRE | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|--|--------------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| | Coûts de programme | Dépenses de personnel | Total des crédits 2000-2001 | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines | | | | |
| 1. Éthique des sciences et des technologies | 950 000 | 865 500 | 1 815 500 | – |
| 2. Philosophie et sciences humaines | 1 350 000 | 1 229 900 | 2 579 900 | – |
| Total, II.3 | 2 300 000 | 2 095 400 | 4 395 400 | – |
| Coûts indirects de programme - SC | 2 785 900 | – | 2 785 900 | – |
| Coûts indirects de programme - SHS | 523 200 | – | 523 200 | – |
| Total, grand programme II | 36 511 300 | 49 413 400 | 85 924 700 | 55 000 000 |
| III DÉVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CRÉATION | | | | |
| Culture et développement | 1 190 000 | 744 800 | 1 934 800 | – |
| III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | | | | |
| III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | | | | |
| 1. Application des normes et action préventive pour la protection du patrimoine culturel | 840 500 | 745 100 | 1 585 600 | 350 000 |
| 2. Patrimoine culturel et développement | 2 650 000 | 9 169 500 | 11 819 500 | 12 000 000 |
| 3. Préservation et revitalisation du patrimoine immatériel | 1 068 000 | 1 294 400 | 2 362 400 | 1 000 000 |
| 4. Restauration des patrimoines atteints par des conflits | 665 000 | 7 301 200 | 7 966 200 | 11 000 000 |
| III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 1 068 900 | 3 857 700 | 4 926 600 | 5 500 000 |
| Total, III.1 | 6 292 400 | 22 367 900 | 28 660 300 | 29 850 000 |
| III.2 Promotion des cultures vivantes | | | | |
| 1. Promotion et protection de la créativité | 1 565 000 | 1 167 300 | 2 732 300 | 300 000 |
| 2. Promotion de l'artisanat et du design | 720 000 | 826 200 | 1 546 200 | 600 000 |
| 3. Livre et industries culturelles | 1 390 000 | 1 808 900 | 3 198 900 | 1 500 000 |
| • Lecture pour tous | 235 000 | 773 000 | 1 008 000 | 1 000 000 |
| • Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | 300 000 | 187 800 | 487 800 | – |
| Total, III.2 | 4 210 000 | 4 763 200 | 8 973 200 | 3 400 000 |
| Coûts indirects de programme | 3 255 700 | – | 3 255 700 | – |
| Total, grand programme III | 14 948 100 | 27 875 900 | 42 824 000 | 33 250 000 |
| IV VERS UNE SOCIÉTÉ DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION POUR TOUS | | | | |
| IV.1 Libre circulation des idées | | | | |
| IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | | | | |
| 1. Liberté d'expression, médias et démocratie | 1 500 000 | 839 000 | 2 339 000 | 600 000 |
| 2. Médias pour la paix et la tolérance | 500 000 | 998 700 | 1 498 700 | 2 000 000 |
| IV.1.2 Médias, information et société | | | | |
| 1. Médias et information pour la participation sociale et la lutte contre la pauvreté | 1 436 500 | 3 390 200 | 4 826 700 | 7 050 000 |
| 2. Domaine public de l'information et programme « Mémoire du monde » | 1 500 000 | 1 398 200 | 2 898 200 | 2 000 000 |
| • Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 1 100 000 | 1 358 200 | 2 458 200 | 2 300 000 |
| Total, IV.1 | 6 036 500 | 7 984 300 | 14 020 800 | 13 950 000 |
| IV.2 Combler l'écart en matière de communication et d'information | | | | |
| IV.2.1 Développement de la communication | | | | |
| 1. Stratégies et projets de développement de la communication | 2 925 000 | 6 481 600 | 9 406 600 | 13 300 000 |
| 2. Radiotélévision de service public et production audiovisuelle endogène | 1 090 000 | 1 374 200 | 2 464 200 | 2 350 000 |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| IV.2.2 Développement de l'« infrastructure » | | | | |
| 1. Coordination des stratégies et méthodologies en matière d'information et d'informatique | 2 150 000 | 1 258 400 | 3 408 400 | 1 000 000 |
| 2. Les bibliothèques et archives en tant que portes d'accès aux autoroutes de l'information | 1 300 000 | 978 700 | 2 278 700 | 1 150 000 |
| Total, IV.2 | 7 465 000 | 10 092 900 | 17 557 900 | 17 800 000 |
| Coûts indirects de programme | 859 200 | – | 859 200 | – |
| Total, grand programme IV | 14 360 700 | 18 077 200 | 32 437 900 | 31 750 000 |
| PROJET TRANSDISCIPLINAIRE : VERS UNE CULTURE DE LA PAIX | | | | |
| Unité 1 Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats | | | | |
| 1. Année internationale de la culture de la paix | 600 000 | 711 000 | 1 311 000 | 800 000 |
| 2. Contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix | 1 250 000 | 1 751 100 | 3 001 100 | 1 600 000 |
| Unité 2 Éduquer pour une culture de la paix | | | | |
| 1. Développement de plans et programmes nationaux d'éducation pour une culture de la paix | 1 200 000 | 1 797 700 | 2 997 700 | 2 700 000 |
| 2. Amélioration des contenus et méthodes de l'éducation et de la formation pour une culture de la paix | 1 600 000 | 2 355 500 | 3 955 500 | 3 350 000 |
| 3. Le Réseau du système des écoles associées | 1 000 000 | 1 549 800 | 2 549 800 | 800 000 |
| 4. Diversité linguistique et éducation multilingue | 400 000 | 619 900 | 1 019 900 | 500 000 |
| Unité 3 De l'interculturalité au pluralisme culturel | | | | |
| 1. Encourager le dialogue interculturel | 1 550 000 | 2 592 000 | 4 142 000 | 2 750 000 |
| 2. Promotion du pluralisme culturel | 500 000 | 853 900 | 1 353 900 | 500 000 |
| Coûts indirects de programme | 150 000 | – | 150 000 | – |
| Total, Vers une culture de la paix | 8 250 000 | 12 230 900 | 20 480 900 | 13 000 000 |
| ACTIVITÉS TRANSVERSALES | | | | |
| Institut de statistique de l'UNESCO | 6 820 000 | – | 6 820 000 | 2 500 000 |
| Anticipation et études prospectives | 779 300 | 815 800 | 1 595 100 | – |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 1 127 100 | 2 972 700 | 4 099 800 | – |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | | | | |
| Coordination des activités concernant les femmes | 416 400 | 774 100 | 1 190 500 | 6 600 000* |
| Coordination des activités concernant les jeunes | 416 400 | 1 048 600 | 1 465 000 | – |
| Département Priorité Afrique | 475 000 | 3 000 900 | 3 475 900 | – |
| Total, Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires | 1 307 800 | 4 823 600 | 6 131 400 | 6 600 000 |
| Total, projet transdisciplinaire et activités transversales | 18 284 200 | 20 843 000 | 39 127 200 | 22 100 000 |
| PROGRAMME DE PARTICIPATION | 22 000 000 | – | 22 000 000 | – |
| Total, Titre II.A | 155 682 500 | 175 849 200 | 331 531 700 | 242 100 000 |
| II.B Services d'information et de diffusion | | | | |
| Chapitre 1 - Centre d'échange d'information | 837 300 | 3 753 400 | 4 590 700 | 213 700 |
| Chapitre 2 - Office des Éditions de l'UNESCO | 1 478 200 | 5 848 100 | 7 326 300 | 3 427 000 |
| Chapitre 3 - Office des périodiques mensuels | 2 333 800 | 2 545 900 | 4 879 700 | 2 500 000 |
| Chapitre 4 - Office de l'information du public | 1 859 400 | 3 359 600 | 5 219 000 | – |
| Total, Titre II.B | 6 508 700 | 15 507 000 | 22 015 700 | 6 140 700 |
| Total, Titre II | 162 191 200 | 191 356 200 | 353 547 400 | 248 240 700 |
| TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | |
| 1. Bureau des relations extérieures | 4 620 800 | 17 697 400 | 22 318 200 | 2 097 100 |
| 2. Bureau du financement extrabudgétaire | 890 700 | 2 906 600 | 3 797 300 | 2 860 000 |
| 3. Bureau des conférences, des langues et des documents | 3 839 100 | 26 805 900 | 30 645 000 | 2 499 900 |
| Total, Titre III | 9 350 600 | 47 409 900 | 56 760 500 | 7 457 000 |

* Dont 5 000 000 dollars pour PROCEED – activités exécutées par BRX/EUR.

| TITRE | Budget ordinaire | | | Ressources extra-budgétaires 2000-2001 |
|---|--------------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| | Coûts de programme | Dépenses de personnel | Total des crédits 2000-2001 | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| TITRE IV SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | | | | |
| 1. Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration | 217 600 | 2 418 200 | 2 635 800 | 642 900 |
| 2. Bureau du Contrôleur financier | 1 042 100 | 7 384 100 | 8 426 200 | 2 624 600 |
| 3. Bureau du personnel | 1 906 800 | 11 940 800 | 13 847 600 | – |
| 4. Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications | 5 517 900 | 6 166 200 | 11 684 100 | 972 000 |
| 5. Bureau du soutien et des services | 3 404 600 | 7 720 500 | 11 125 100 | 582 600 |
| Total, Titre IV | 12 089 000 | 35 629 800 | 47 718 800 | 4 822 100 |
| TITRE V SERVICES COMMUNS ; entretien et sécurité | 13 546 500 | 15 452 400 | 28 998 900 | 4 076 000 |
| TITRE VI RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU SIÈGE | 6 499 500 | – | 6 499 500 | 179 700 |
| Total, Titres I-VI | 218 308 200 | 312 368 200 | 530 676 400 | 266 333 700 |
| TITRE VII AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS | 3 375 100 | 10 315 750 | 13 690 850 | – |
| Total, Titres I-VII | 221 683 300 | 322 683 950 | 544 367 250 | 266 333 700 |

S E C T I O N 2

Appendices

Appendice I Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses

(Appendice II A du 30 C/5 projet)

| Article budgétaire principal | Budget ordinaire | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------|--|-------------------------|--|----------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Coûts des postes établis | | Assistance temporaire | Voyages des délégués | Voyages du personnel | Services contractuels | Dépenses générales de fonctionnement | Fournitures diverses | Acquisition de mobilier et de matériel | Allocations financières | Contrats avec des ONG (accords-cadres) | Autres contributions | Coûts indirects de programme | Autres dépenses | Total |
| | Siège | Hors Siège | | | | | | | | | | | | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | | | | | | | | | | | | | | | |
| A. Organes directeurs | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Conférence générale | 662 500 | - | 4 837 100 | - | - | 596 800 | 57 300 | - | - | - | - | - | - | - | 6 153 700 |
| 2. Conseil exécutif | 1 083 100 | - | 3 690 100 | 2 327 700 | - | - | 514 000 | - | - | - | - | - | - | - | 7 614 900 |
| Total, Titre I.A | 1 745 600 | - | 8 527 200 | 2 327 700 | - | 596 800 | 571 300 | - | - | - | - | - | - | - | 13 768 600 |
| B. Direction | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Direction générale | 1 272 600 | - | 21 000 | - | 305 000 | 5 000 | 57 900 | 80 500 | - | - | - | - | - | - | 1 742 000 |
| 4. Services de la Direction générale Cabinet du Directeur général; Inspection générale; Bureau du Médiateur; Office des normes internationales et des affaires juridiques; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation; Bureau du budget; (Le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé) | 19 501 700 | - | 122 900 | 2 000 | 230 900 | 270 900 | 198 400 | 109 800 | 20 000 | - | - | 6 200 | - | 55 000 | 20 517 800 |
| Total, Titre I.B | 20 774 300 | - | 143 900 | 2 000 | 535 900 | 275 900 | 256 300 | 190 300 | 20 000 | - | - | 6 200 | - | 55 000 | 22 259 800 |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 122 900 | 1 122 900 |
| TOTAL, TITRE I | 22 519 900 | - | 8 671 100 | 2 329 700 | 535 900 | 872 700 | 827 600 | 190 300 | 20 000 | - | - | 6 200 | - | 1 177 900 | 37 151 300 |
| TITRE II - EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | | | | | | | | | | | | |
| A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | | | | | | | | | | | | | | |
| I L'éducation pour tous tout au long de la vie | 27 615 700 | 32 024 000 | 1 367 600 | 1 134 700 | 1 053 900 | 10 304 300 | 3 248 500 | 727 200 | 859 400 | 18 175 300 | 718 400 | 3 391 100 | 7 052 900 | 1 544 900 | 109 217 900 |
| II Les sciences au service du développement | 31 687 200 | 17 726 200 | 1 750 300 | 2 174 300 | 1 740 500 | 10 280 000 | 1 085 000 | 435 000 | 600 100 | 1 960 000 | 2 227 000 | 10 950 000 | 3 309 100 | - | 85 924 700 |
| III Développement culturel : patrimoine et création | 18 102 700 | 9 773 200 | 584 600 | 678 200 | 467 700 | 4 092 300 | 584 600 | 233 800 | 175 400 | 2 221 600 | 617 000 | 1 520 000 | 3 255 700 | 517 200 | 42 824 000 |
| IV Vers une société de la communication et de l'information pour tous | 12 709 200 | 5 368 000 | 813 100 | 715 500 | 357 700 | 5 006 600 | 434 600 | 130 100 | 715 500 | - | 2 108 700 | 2 634 300 | 859 200 | 585 400 | 32 437 900 |
| Projet transdisciplinaire et activités transversales | 20 754 700 | 88 300 | 511 800 | 1 268 500 | 911 100 | 4 005 200 | 635 100 | 270 900 | 214 800 | 6 820 000 | - | 2 854 200 | 150 000 | 642 600 | 39 127 200 |
| Programme de participation | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 22 000 000 | 22 000 000 |
| Total, Titre II.A | 110 869 500 | 64 979 700 | 5 027 400 | 5 971 200 | 4 530 900 | 33 688 400 | 5 987 800 | 1 797 000 | 2 565 200 | 29 176 900 | 5 671 100 | 21 349 600 | 14 626 900 | 25 290 100 | 331 531 700 |
| B. Services d'information et de diffusion | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Centre d'échange d'information | 3 753 400 | - | 38 400 | - | 25 800 | 235 400 | 33 800 | 23 200 | 478 100 | - | - | 2 600 | - | - | 4 590 700 |
| 2. Office des Éditions de l'UNESCO | 5 848 100 | - | 10 400 | - | 67 000 | 1 055 300 | 53 500 | 258 200 | 23 800 | - | 10 000 | - | - | - | 7 326 300 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 2 545 900 | - | 529 200 | - | 89 200 | 1 269 600 | 148 200 | 292 600 | - | - | - | 5 000 | - | - | 4 879 700 |
| 4. Office de l'information du public | 3 093 800 | 265 800 | 446 200 | 87 000 | 142 000 | 313 200 | 626 100 | 173 200 | 67 700 | - | - | 4 000 | - | - | 5 219 000 |
| Total, Titre II.B | 15 241 200 | 265 800 | 1 024 200 | 87 000 | 324 000 | 2 873 500 | 861 600 | 747 200 | 569 600 | - | 10 000 | 11 600 | - | - | 22 015 700 |
| TOTAL, TITRE II | 126 110 700 | 65 245 500 | 6 051 600 | 6 058 200 | 4 854 900 | 36 561 900 | 6 849 400 | 2 544 200 | 3 134 800 | 29 176 900 | 5 681 100 | 21 361 200 | 14 626 900 | 25 290 100 | 353 547 400 |
| TITRE III - SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | 43 707 400 | 3 702 500 | 2 857 000 | 10 000 | 898 700 | 3 366 200 | 444 200 | 497 300 | 1 069 700 | - | - | 207 500 | - | - | 56 760 500 |
| TITRE IV - SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | 35 629 800 | - | 1 445 600 | - | 177 600 | 1 932 700 | 1 948 700 | 3 051 800 | 31 600 | - | - | 488 900 | - | 3 012 100 | 47 718 800 |
| TITRE V - SERVICES COMMUNS; entretien et sécurité | 15 452 400 | - | 41 600 | - | - | 60 000 | 12 530 900 | 745 600 | 153 000 | - | - | 15 400 | - | - | 28 998 900 |
| TITRE VI - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU SIÈGE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 6 499 500 | 6 499 500 |
| TOTAL, TITRES I - VI | 243 420 200 | 68 948 000 | 19 066 900 | 8 397 900 | 6 467 100 | 42 793 500 | 22 600 800 | 7 029 200 | 4 409 100 | 29 176 900 | 5 681 100 | 22 079 200 | 14 626 900 | 35 979 600 | 530 676 400 |
| TITRE VII - AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 13 690 850 | 13 690 850 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 243 420 200 | 68 948 000 | 19 066 900 | 8 397 900 | 6 467 100 | 42 793 500 | 22 600 800 | 7 029 200 | 4 409 100 | 29 176 900 | 5 681 100 | 22 079 200 | 14 626 900 | 49 670 450 | 544 367 250 |

Appendice II Tableau récapitulatif des postes établis par classe pour 2000-2001

(Appendice VI du 30 C/5 projet)

| Secteur/Unité | Postes du cadre organique et de rang supérieur | | | | | | | | | | Postes du cadre de service et de bureau | Postes hors Siège (recrutement local) | TOTAL |
|---|--|----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|---|---------------------------------------|--------------|
| | DG | DDG | ADG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-1/P-2 | Total | | | |
| TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION | | | | | | | | | | | | | |
| Conférence générale | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - | 1 | 3 | - | - | 3 |
| Conseil exécutif | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - | - | 2 | 5 | - | 7 |
| Direction générale | 1 | 1 | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 4 | - | - | 4 |
| Services de la Direction générale Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget ; (Le Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé) | - | - | 1 | 4 | 5 | 19 | 12 | 9 | 14 | 64 | 47 | - | 111 |
| TOTAL, TITRE I | 1 | 1 | 1 | 4 | 7 | 19 | 15 | 10 | 15 | 73 | 52 | - | 125 |
| TITRE II - EXÉCUTION DU PROGRAMME | | | | | | | | | | | | | |
| Secteur de l'éducation | - | - | 1 | 7 | 19 | 59 | 44 | 45 | 25 | 200 | 98 | 144 | 442 |
| Secteur des sciences exactes et naturelles | - | - | 2 | 2 | 10 | 25 | 30 | 22 | 15 | 106 | 80 | 77 | 263 |
| Secteur des sciences sociales et humaines | - | - | 1 | 2 | 7 | 11 | 22 | 7 | 12 | 62 | 33 | 8 | 103 |
| Secteur de la culture | - | - | 1 | 3 | 11 | 29 | 17 | 18 | 23 | 102 | 59 | 43 | 204 |
| Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique | - | - | 1 | 2 | 3 | 17 | 20 | 10 | 7 | 60 | 33 | 18 | 111 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 | - | 2 | 2 | - | 4 |
| Activités transversales | | | | | | | | | | | | | |
| Anticipation et études prospectives | - | - | - | 1 | - | - | 1 | 1 | - | 3 | 1 | - | 4 |
| Service des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | - | - | - | - | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 6 | 15 | 1 | 22 |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 4 | - | 10 | 6 | - | 16 |
| Coordination des activités concernant les femmes | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - | 1 | 3 | 1 | - | 4 |
| Coordination des activités concernant la jeunesse | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 2 | - | 6 |
| Centre d'échange d'information | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 4 | 3 | 9 | 20 | - | 29 |
| Office des Éditions de l'UNESCO | - | - | - | - | - | 2 | 4 | 6 | 5 | 17 | 23 | - | 40 |
| Office des périodiques mensuels | - | - | - | - | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 8 | 7 | - | 15 |
| Office de l'information du public | - | - | - | - | 1 | 1 | 3 | 4 | 1 | 10 | 9 | 3 | 22 |
| TOTAL, TITRE II | - | - | 7 | 18 | 56 | 149 | 150 | 126 | 96 | 602 | 389 | 294 | 1 285 |
| TITRE III - SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME | - | - | 1 | 3 | 7 | 26 | 32 | 43 | 24 | 136 | 163 | 9 | 308 |
| TITRE IV - SERVICES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION | - | - | 1 | 1 | 3 | 13 | 19 | 23 | 14 | 74 | 177 | - | 251 |
| TITRE V - SERVICES COMMUNS ; entretien et sécurité | - | - | - | - | - | - | 1 | 2 | - | 3 | 146 | - | 149 |
| TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I-V | 1 | 1 | 10 | 26 | 73 | 207 | 217 | 204 | 149 | 888 | 927 | 303 | 2 118 |

Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du Programme et budget pour 2000-2001

| | |
|-----|--|
| ABI | Abidjan (Côte d'Ivoire) |
| ABU | Abuja (Nigéria) |
| ACR | Accra (Ghana) |
| ACU | Relations avec les associations, centres et clubs UNESCO (BRX) |
| ADI | Addis-Abeba (Éthiopie) |
| AEU | Unité de l'assistance éducative d'urgence |
| AFO | Unité d'analyse et de prévision |
| AFR | Département « Priorité Afrique » |
| AMN | Amman (Jordanie) |
| API | Apia (Samoa-Occidental) |
| ASU | Asunción (Paraguay) |
| ATA | Almaty (Kazakhstan) |
| AUD | Division de l'audiovisuel |
| BAM | Bamako (Mali) |
| BAN | Bangui (République centrafricaine) |
| BAS | Division de l'éducation de base |
| BB | Bureau du budget |
| BEI | Beyrouth (Liban) |
| BEJ | Beijing (Chine) |
| BER | Bureau du financement extrabudgétaire |
| BGK | Bangkok (Thaïlande) |
| BGT | Bogotá (Colombie) |
| BIE | Bureau international d'éducation de l'UNESCO, Genève (Suisse) |
| BOC | Bureau du Contrôleur financier |
| BP | Division des études et de la programmation |
| BPC | Bureau de coordination du programme (ED) |
| BPE | Bureau d'études, de programmation et d'évaluation |
| BRI | Bridgetown (Barbade) |
| BRV | Brazzaville (Congo) |
| BRX | Bureau des relations extérieures |
| BRZ | Brasilia (Brésil) |
| BSS | Bureau du soutien et des services |
| BUA | Buenos Aires (Argentine) |
| BUC | Bucarest (Roumanie) |
| BUJ | Bujumbura (Burundi) |
| CAB | Cabinet du Directeur général |
| CAI | Le Caire (Égypte) |
| CAR | Caracas (Venezuela) |
| CDG | Unité pour la culture démocratique et la gouvernance |
| CED | Unité chargée du Programme pour le développement de l'Europe centrale et orientale (PROCEED) |
| CEU | Unité centrale d'évaluation du programme |
| CFD | Unité de coopération pour le développement |
| CH | Division du patrimoine culturel |

| | |
|-----|---|
| CIC | Division de la créativité, des industries culturelles et du droit d'auteur |
| CIG | Bureau du Sous-Directeur général pour la communication, l'information et l'informatique |
| CKY | Conakry (Guinée) |
| CLD | Bureau des conférences, des langues et des documents |
| CLG | Bureau du Sous-Directeur général pour la culture |
| CLH | Centre d'échange d'information |
| COI | Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO |
| COM | Division de la communication |
| CPD | Unité des politiques culturelles pour le développement (Secteur de la culture) |
| CPL | Division du pluralisme culturel |
| CPP | Unité de la culture de la paix |
| CRM | Unité de la recherche et de la gestion culturelles |
| CRP | Office de coopération pour la recherche de la paix |
| CSI | Unité pour les régions côtières et les petites îles |
| DAK | Dakar (Sénégal) |
| DAR | Dar es-Salaam (Tanzanie) |
| DCP | Département du dialogue interculturel et du pluralisme pour une culture de la paix |
| DFC | Division chargée de la décentralisation et de la coordination hors Siège |
| DHA | Dhaka (Bangladesh) |
| DIT | Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications |
| DOH | Doha (Qatar) |
| DRG | Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale |
| ECO | Division des sciences écologiques (Secrétariat du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)) |
| ECP | Département de l'éducation pour une culture de la paix |
| EDC | Cellule spéciale sur l'éducation pour le XXI ^e siècle |
| EDG | Bureau du Sous-Directeur général pour l'éducation |
| EFA | Programme mondial d'action pour l'éducation pour tous |
| ENV | Bureau de coordination des programmes d'environnement |
| EPD | Éduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) |
| ERD | Division de la reconstruction et du développement des systèmes éducatifs |
| EST | Division des sciences de l'ingénieur et de la technologie |
| ETH | Division d'éthique des sciences et des technologies |
| FED | Unité pour la liberté d'expression et la démocratie |
| GEO | Division des sciences de la terre (Secrétariat du Programme international de corrélation géologique (PICG)) |
| GLO | Bureau de liaison, Genève (Suisse) |
| GUC | Guatemala (Guatemala) |
| HAN | Hanoi (Viet Nam) |
| HAR | Harare (Zimbabwe) |
| HAV | La Havane (Cuba) |
| HEP | Division de l'enseignement supérieur |
| HYD | Division des sciences de l'eau (Secrétariat du Programme hydrologique international (PHI)) |
| ICB | Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba (Éthiopie) |
| ICI | Division de l'innovation, de la communication et de l'information en éducation |
| ICP | Division des projets interculturels |
| IES | Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, Caracas (Venezuela) |
| INF | Division de l'information et de l'informatique |
| IOM | Inspection générale |
| IPE | Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (Paris) |
| ISB | Islamabad (Pakistan) |
| ITE | Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation, Moscou (Fédération de Russie) |
| IUE | Institut de l'UNESCO pour l'éducation, Hambourg (Allemagne) |
| JAK | Jakarta (Indonésie) |
| KAT | Katmandou (Népal) |
| KIG | Kigali (Rwanda) |

| | |
|-----|---|
| KNK | Kingston (Jamaïque) |
| KNS | Kinshasa (République démocratique du Congo) |
| KUA | Kuala Lumpur (Malaisie) |
| LA | Office des normes internationales et des affaires juridiques |
| LAP | La Paz (Bolivie) |
| LBV | Libreville (Gabon) |
| LIM | Lima (Pérou) |
| LSC | Division des sciences de la vie |
| LUA | Luanda (Angola) |
| LUS | Lusaka (Zambie) |
| LWF | Unité de coordination d'« Apprendre sans frontières » |
| MA | Bureau du Sous-Directeur général pour la gestion et l'administration |
| MAP | Maputo (Mozambique) |
| MDT | Unité du Programme Méditerranée (CLT/DCP) |
| MED | Bureau du Médiateur |
| MFU | Unité de coordination des activités relatives aux microfinancements |
| MOS | Moscou (Fédération de Russie) |
| MPC | Division des mathématiques et des sciences physiques et chimiques |
| MTD | Montevideo (Uruguay) |
| MXC | Mexico (Mexique) |
| NAC | Division des relations avec les commissions nationales |
| NAI | Nairobi (Kenya) |
| NDL | New Delhi (Inde) |
| NYO | Bureau de liaison, New York |
| OAI | Bureau pour l'administration et l'information |
| OPI | Office de l'information du public |
| OPM | Office des périodiques mensuels |
| OPS | Opérations d'urgence et de posturgence (ADG/DRG) |
| OUA | Ouagadougou (Burkina Faso) |
| PAC | Panama (Panama) |
| PAL | Unité de coordination de l'assistance au peuple palestinien |
| PAO | Division des analyses des politiques et des opérations (SC) |
| PBD | Unité des publications et de la documentation |
| PDC | Secrétariat du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) |
| PER | Bureau du personnel |
| PHD | Département de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie et de la tolérance |
| PHE | Division de la philosophie et de l'éthique |
| PNP | Phnom Penh (Cambodge) |
| PON | Porto-Novo (Bénin) |
| POP | Port-au-Prince (Haïti) |
| POS | Port of Spain (Trinité et Tobago) |
| PPE | Unité de coordination du Programme de participation et de l'aide d'urgence |
| PRA | Programme régional de l'UNESCO pour l'éducation d'urgence et la culture de la paix |
| PRC | Division des manifestations culturelles et des relations publiques |
| PRT | Pretoria (Afrique du Sud) |
| PSD | Services des bourses et des achats et services connexes de soutien du programme |
| PTC | Partenariats pour le XXIe siècle |
| PTL | Port-Louis (Maurice) |
| QUE | Québec (Canada) |
| QUI | Quito (Équateur) |
| RAB | Rabat (Maroc) |
| RAM | Ramallah (Palestine) |
| REP | Unité des œuvres représentatives |
| RIO | Division des relations avec les organisations internationales |
| RMS | Relations avec les États membres (BRX) |
| SAR | Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) |

| | |
|-----|--|
| SAS | San Salvador (El Salvador) |
| SCA | Bureau du Sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles |
| SCG | Secrétariat de la Conférence générale |
| SCX | Secrétariat du Conseil exécutif |
| SDI | Service de documentation et d'information |
| SJO | San José (Costa Rica) |
| SRP | Division des sciences sociales, de la recherche et des politiques |
| SSG | Bureau du Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines |
| STD | Saint-Domingue (République dominicaine) |
| STG | Santiago (Chili) |
| SVE | Division de l'enseignement secondaire et professionnel |
| TAS | Tachkent (Ouzbékistan) |
| TEH | Téhéran (République islamique d'Iran) |
| TOL | Unité pour la tolérance |
| TUN | Tunis (Tunisie) |
| UCE | Unité de coordination et d'évaluation |
| UCJ | Unité de coordination « jeunesse » |
| UIS | Institut de statistique de l'UNESCO |
| UPO | Office des Éditions de l'UNESCO |
| USP | Unité des projets spéciaux |
| VLO | Bureau de liaison, Vienne (Autriche) |
| VNI | Venise (Italie) |
| WCR | Unité du Rapport mondial sur la culture |
| WER | Unité du Rapport mondial sur l'éducation |
| WGE | Condition de la femme et égalité des sexes |
| WHC | Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial |
| WIN | Windhoek (Namibie) |
| WLO | Bureau de liaison, Washington (D.C.) |
| YAO | Yaoundé (Cameroun) |
| YSA | Division de la jeunesse et des activités sportives |
| ZAG | Zagreb (Croatie) |